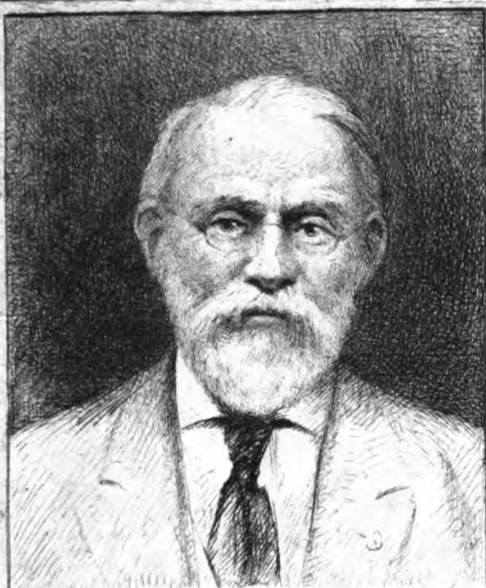
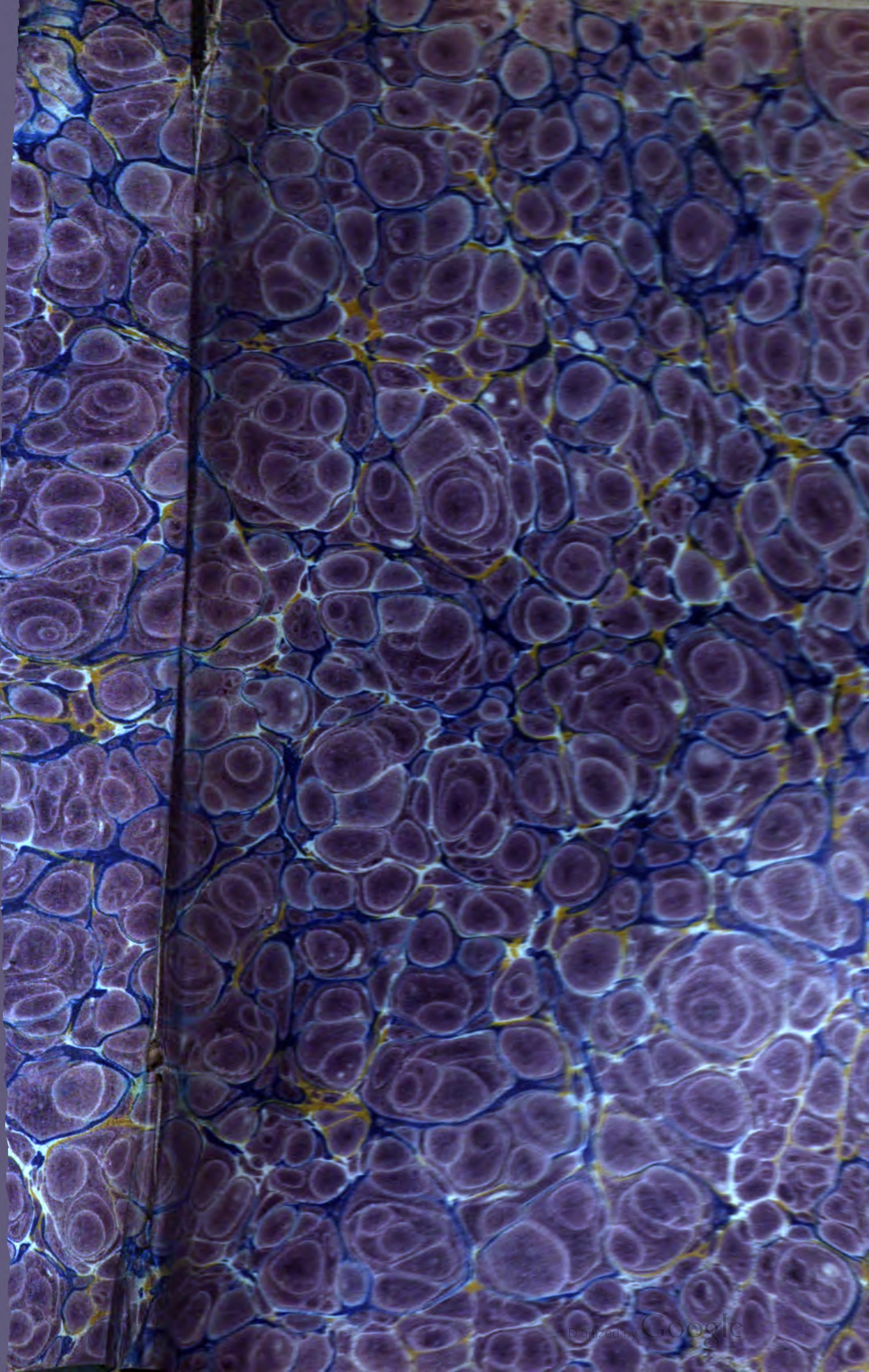








MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

ET CENTRALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

ET CENTRALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.



1831.—1832.



A DOUAI, DE L'IMPRIMERIE DE WAGREZ AÎNÉ.

SÉANCE PUBLIQUE

DU 11 JUILLET 1832

SOUS LA PRÉSIDENCE

DE M. TARANGET,

INSPECTEUR-GÉNÉRAL HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

M. Taranget, président, ouvre la séance par l'allocution suivante :

Messieurs,

« L'amour-propre, peut-être ; peut-être aussi le hasard qu'on accuse, je ne sais pourquoi, d'avoir une grande part dans les affaires de ce monde, est parvenu à glisser dans les attributions d'un président de Société littéraire et scientifique, l'obligation, ou l'usage d'ouvrir les séances publiques, par un discours d'apparat, espèce de redites anniversaires, ou de protocoles obligés, dont le texte et les circuits, ordonnés d'avance, en font un cercle de *Popilius*, très-peu favorable à l'orateur.

Je ne m'aviserai pas, Messieurs, de blâmer, ou de prôner l'inventeur de ce genre moderne d'éloquence; je conçois qu'il puisse avoir quelque succès, s'il était confié à des mains plus habiles que les

miennes. Cependant, Messieurs, en acceptant cette présidence, qui me place si honorablement au milieu de vous, mon intention, je dirai même mon désir était de remplir une fois encore, cette clause imposée ; mais un fait bien imprévu, celui d'une santé, toujours chancelante, depuis six mois, a trompé tous mes calculs, en m'ôtant le loisir, les forces et le courage qu'exigeait, sans doute, une composition qui devait vous avoir pour juges, et dans ce dénuement, que je ne pouvais me dissimuler, je ne devais pas me jeter dans cette hasardeuse entreprise.

Mais aussi, j'ai bientôt remarqué que ce dénuement ne m'était que personnel, et en regardant autour de moi, je me suis retrouvé heureux et fier d'avoir à présenter à votre attention, une sorte de corps de réserve, tout brillant de courage et d'émulation, et dont les succès sont déjà, auprès de vous, une tradition qui n'a plus d'indulgence à réclamer. Mais moi, je dois sentir, à mon tour, que l'espace qu'ils vont parcourir, leur appartient, et qu'il vous appartient tout entier. Je ne veux donc pas, Messieurs, que vous ayez à m'accuser de vous en avoir dérobé quelque chose ; et le silence qu'aujourd'hui, je m'impose, à tant de titres, aura du moins le mérite, en rendant à mes collègues cet hommage de justice et de reconnaissance, d'avoir servi les intérêts de l'attention que vous allez leur accorder.

COMPTE GÉNÉRAL

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

DEPUIS SA DERNIÈRE SÉANCE PUBLIQUE,

RENDU PAR M. CH. PRONNIER,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Ce n'est pas seulement un usage, c'est un besoin pour les Sociétés académiques de résumer leurs travaux à certaines époques, afin d'examiner, dans leur ensemble, le mérite de leurs résultats et de leur tracer pour l'avenir la direction la plus avantageuse.

C'est en suivant cette méthode, que vous n'avez jamais dévié du chemin frayé par l'expérience, pour arriver au but que vous vous proposez, en vous associant à tout ce qui peut contribuer à la prospérité agricole, autour de laquelle viennent se grouper tous les élémens du bonheur public dans un ordre moral et industriel, où l'homme en travaillant devient meilleur et s'ennoblit en s'instruisant.

Réunissant tous vos vœux auprès de cette double base de la moralité et de la richesse des peuples, vous m'appelez dans ce moment à reproduire,

pour ainsi dire, tous vos efforts consacrés au louable dessein de coopérer autant qu'il est en vous, aux progrès de toutes les sciences. Cette tâche, MM., est bien difficile ; cependant aidé de votre indulgence, je vais essayer d'esquisser le tableau qui doit représenter tous les travaux utiles et agréables auxquels vous vous êtes livrés depuis deux ans, et de vous retracer le souvenir de tout ce que vous avez fait dans l'intérêt de l'agriculture, des sciences et des arts. Je serai vrai, c'est tout ce que je puis promettre, et si en révélant en public l'utilité de votre institution, je laisse entrevoir, dans le plaisir d'avoir fait quelque chose pour votre pays, la seule récompense que vous ambitionniez, je croirai avoir compris toute ma mission, je me serai acquitté d'un devoir.

AGRICULTURE.

Premier objet de votre institution, l'Agriculture occupe toujours la première place dans la série de vos travaux. Ennemis déclarés de la routine, vous ne vous laissez point éblouir par les brillantes moissons qui couvrent chaque année le sol de notre beau département ; vous ne partagez point le préjugé qui proclame la perfection atteinte : vous avez compris que le plus ancien des arts a dû faire des progrès moins rapides que les autres sciences, à cause de la spécialité des besoins et des ressources de chaque pays, spécialité qui n'amène dans l'art de cultiver la terre que des vérités relatives, tandis que dans les autres sciences physiques les vérités sont absolues et s'étendent à toutes les positions topographiques.

Ainsi, vous avez reconnu que l'Agriculture, malgré son opulence, peut encore s'enrichir et que la laisser stationnaire au milieu du mouvement progressif de tous les arts et de toutes les sciences, serait renoncer à la part que vous devez prendre dans la tâche glorieure de hâter par la propagation et l'échange des connaissances théoriques et pratiques le perfectionnement du plus utile de tous les arts.

Champ d'expériences.

Encouragés déjà par d'heureux essais, vous avez ouvert votre champ d'expériences à des essais nouveaux; et reconnaissant que la spéculation est oiseuse et que les faits, en convainquant l'ignorance ou l'avarice de l'agriculteur, contribuent puissamment aux progrès de la culture, vous avez rassemblé toutes vos forces pour combler l'ornière de la routine et pour continuer la conquête de l'industrie sur la jachère, dans une contrée où la terre qui n'a jamais besoin de repos, est toujours prête à payer généreusement le travail du laboureur, quand il sait varier les produits de son champ, en le fertilisant par des soins éclairés.

Engrais

Os broyés ou pulvérisés.

Votre attention s'est portée d'abord sur la partie des engrais; c'est en effet à cette source productive qu'on peut puiser tout à la fois avantage et économie.

Le compte de gestion rendu en 1831 par la commission d'agriculture, vous a présenté pour résultat d'essais comparatifs des années 1829 et 1830, une faible différence entre les produits des terres fumées deux fois avec des os broyés et de celles qui n'avaient reçu qu'une fois du fumier de basse-cour.

Vous avez remarqué que dans la série des expériences faites sur le blé, l'orge, l'avoine, les œillettes, la cameline, la moutarde blanche, le lin, le chanvre, le rutabaga et le turneps, la différence dans les produits, malgré l'action reconnue des os broyés sur la végétation, n'offre point un avantage marqué, et que le prix élevé de cet engrais ne permet point de l'employer de préférence au fumier ordinaire.

Toutefois, la commission vous a signalé quelques essais avantageux obtenus par M. Lequien, membre résidant, par l'emploi des os pulvérisés, dans la culture des fêves; elle a pensé que l'on pourrait abandonner cet engrais pour les plantes qui n'en ont éprouvé aucun avantage et l'essayer sur les fêves, les haricots et autres plantes papilionacées, l'étendre même à la garance et au maïs hâtif ou quarantain.

Noir animal. C'est aux soins de M. Broy, votre membre correspondant, qu'est confiée cette nouvelle expérience: il ne négligera sans doute aucun moyen de vérifier les faits que vous soumettez à ses connaissances agronomiques; vous lui devez déjà sur les fumiers ou compost, quelques découvertes dont l'agriculture s'est enrichie. Vous joindrez aussi cette année à vos expériences, un essai sur l'action du noir animal, que M. Lagarde fils, d'après une note de M. Girardin, vous a signalé, comme doué d'une propriété plus fertilisante après avoir servi au travail du sucre, qu'avant son emploi dans la décoloration.

D'un autre côté, vous attendrez pour juger l'emploi du sang séché, comme engrais, qu'il ne fasse plus l'objet d'une spéculation particulière. La commission d'agriculture, en vous rendant compte d'un mémoire de M. Derosne à ce sujet, vous a fait remarquer la hauteur du prix de ce fumier, puisque porté à 20 centimes le kilogramme, il coûterait le double du tourteau, et que l'engrais d'un hectare monterait à 150 fr. Sang séché.

Vous avez regretté que plusieurs essais de culture n'aient point répondu à votre attente en 1831. Le treffle du Roussillon a eu peu de succès. Sa fleur éclose en août, n'a point excité l'appétit des vaches; il ne peut remplacer le treffle de Hollande, qu'on cultive dans le pays. Treffle du Roussillon.

Des essais sur la Spergule, annoncée par M. Gazeran comme pouvant être comparée à l'avoine pour son utilité, n'ont donné que de faibles résultats. Spergule.

Le maïs ou quarantain n'est point parvenu à une parfaite maturité; mais un nouveau mémoire que vous a adressé M. Cappon, votre membre correspondant, est propre à vous engager à renouveler les essais de cette culture. Maïs.

La Garance, cette plante devenue si précieuse en France, qu'on pourrait en quelque sorte lui donner le nom de *nationale*, à la vue de nos belles troupes de ligne, a réclamé aussi une place dans votre champ d'expériences. Mais tous les efforts de l'agriculteur habile, tous les désirs de l'économiste agri- Garance.

colé ne peuvent rien contre le temps : La garance demande ordinairement trois ans pour donner ses produits. Vous ne pouvez donc encore connaître les résultats de cette expérience.

Cependant, un objet si important a tenu éveillée votre attention. Vous avez cherché à étudier la culture de cette plante tinctoriale. Vous devez au zèle particulier de M. Daix, des renseignemens positifs, qui en vous signalant les succès de la culture de la garance réintroduite dans la Flandre-orientale depuis 1824, constatent des faits qui ne laissent plus aucun doute sur les moyens d'obtenir de la garance au bout de seize mois. Cette méthode moderne consiste à planter la garance par œilletons sur des planches préparées à-peu-près comme pour le colzat; méthode infiniment préférable, puisqu'elle offre avantage dans les produits lucratifs qu'on en retire, avantage pour le terrain amélioré par les préparations et les engrais nécessaires à cette culture.

M. Daix ne s'est point borné à vous exposer, à vous analyser ce nouveau mode de garancière, il a demandé d'un agronome de la Belgique les œilletons propres à en faire vous-mêmes l'expérience; mais les événemens politiques de ce pays, ont retardé cet envoi; vous conservez l'espoir qu'il se réalisera l'année prochaine, et que vous pourrez doubler un essai dont vous attendez d'heureux résultats.

Betterave champêtre.

C'est en comparant, c'est en étudiant la nature des plantes, que vous en découvrez l'avantage ou l'utilité. Vos regards toujours fixés vers l'économie

agricole, approfondissent l'examen de tout ce qui offre la moindre apparence d'amélioration. Vous n'avez point oublié le rapport plein d'intérêt que vous a présenté M. Lagarde père, sur la betterave champêtre, appelée Disette, à l'occasion d'un traité publié dans le journal d'agriculture des Pays-Bas, sur l'engraissement des bestiaux, à l'aide de cette racine. Ce rapport, qui avait pour but de démontrer le caractère différentiel de cette plante fourragère et légumineuse qu'on peut distinguer de la betterave ordinaire, tant par sa racine que par sa feuille, accusait d'erreur plusieurs essais que vous en aviez faits pour constater cette différence. Il s'appuyait sur une prétendue confusion dans l'envoi de la graine qui avait servi à diverses expériences. Cette opinion controversée par la commission d'agriculture n'est pas restée sans intérêt. Elle appellera un nouvel examen de cette plante dont la description faite par le rapporteur, ne permet pas de la confondre avec la betterave commune; d'ailleurs les avantages qu'elle promet au cultivateur méritent qu'on en réitère l'essai.

Chanvre du Piémont.

Parmi vos expériences, une surtout est marquée au coin du plus encourageant succès. Ici, votre pensée s'arrêtera agréablement sur une conquête due à vos efforts et à vos sacrifices. La beauté du chanvre du Piémont avait depuis long-tems excité en vous le désir d'en essayer la culture dans notre département. La difficulté de vous en procurer la graine n'a point découragé votre zèle; vous avez surmonté tous les obstacles : vous possédez maintenant avec espoir de la conserver, cette plante textile, qui

doit par ses produits convaincre et encourager l'agriculteur, jusque-là incrédule sur les avantages qu'il peut retirer de cette culture.

Une notice particulière sur le chanvre du Piémont a été l'objet de votre désir; j'ai cherché à le satisfaire, en vous offrant un résumé de tout ce que vous avez fait pour enrichir l'agriculture du pays de cette culture nouvelle.

Vos expériences réitérées sur le chanvre du Piémont vous rappellent le nom de plusieurs cultivateurs de l'arrondissement qui se sont associés à vos travaux et à vos essais pour en constater les résultats. Ils ont droit à une mention d'encouragement et de reconnaissance. Je remplis ici un devoir en désignant particulièrement MM. Lequien, membre résidant, Broy, membre correspondant, Derbais, Dépinoy, Dujardin et Drumez, cultivateurs à Lallaing, Marchiennes-Campagne, Flines et Anhiers, qui, par leurs soins et leurs observations ont puissamment contribué aux succès que vous avez obtenus.

Chanvre du Dauphiné.

Le chanvre du Dauphiné avait paru mériter aussi votre attention; mais vous ne lui avez pas reconnu une supériorité telle que vous en dussiez conseiller la culture, de préférence à celle du chanvre du pays.

Turneps.

Chou-arbre.

Vous n'avez point négligé dans vos expériences la culture de nouvelles plantes légumineuses et fourragères, telles que le turneps, dont les produits abondans assurent des ressources précieuses pour la nourriture des bestiaux, et le chou-arbre de Laponie qui,

outre les avantages qu'il procure par le nombre et la grandeur de ses feuilles, promet encore une branche de plus au pressoir des graines oléagineuses.

Dans la succession des essais confiés à votre commission d'agriculture, vous ne vous arrêtez pas seulement à l'appât de la nouveauté. Vous reportez souvent votre attention sur des plantes déjà connues, soit pour en améliorer l'espèce, soit pour en augmenter et en bonifier les produits.

Pomme-de-terre.

Parmi ces plantes, une sur-tout éveille sans cesse votre intérêt. C'est la pomme de terre, ce légume précieux, qui rend la disette moins cruelle et la famine impossible. M. Daix, à qui vous devez de nombreuses notices sur cet objet, vous a, cette année, fait un rapport comparatif sur la culture des pommes de terre, en analysant quelques expériences faites par la Société d'Agriculture du département de l'Indre. Un résumé clair et précis de tout ce que l'on connaît déjà de cette culture, des comparaisons des divers modes de plantation de ce tubercule, ainsi que de ses produits, la manière de fumer le terrain, d'espacer les plantes, soit entières, soit par œilletons, vous ont fait apprécier le mérite de ce rapport intéressant, dans lequel vous avez remarqué toute la justesse des observations de plusieurs agronomes de divers pays, et principalement les notes recueillies par ceux de nos cantons, dans lesquelles le rapporteur a fait ressortir, en connaissance de cause, les immenses avantages de cet inappréciable légume, aussi utile à l'économie rurale, qu'aux arts industriels, ressources puissantes pour la nourriture de l'homme

et pour celle des animaux. Sous ce dernier rapport M. Daix a fixé votre attention sur une note de M. Levier, docteur-médecin à Arras, qui nourrit ses chevaux, non pas exclusivement de pommes-de-terre, mais dans la proportion de deux tiers, indiquant cette hygiène comme favorable à la santé des animaux, sans toutefois démontrer l'économie de cette nourriture.

Pomme-de-terre gelées.

M. Daix a ajouté à toutes ses remarques judicieuses sur la culture et les avantages des solanées, l'indication d'un procédé fort simple pour tirer parti des pommes de terre gelées ; ce procédé consiste à jeter les pommes de terre sur le gazon et sans grande précaution, à les y laisser long-tems, plusieurs mois même. Au printems on les ramasse : elles sont alors dans un état de concrétion et de siccité, c'est-à-dire, réduites au volume de leur fécule. Et bien que le produit n'en soit plus alors aussi considérable que celui de la pulpe dans tout son poids, du moins est-ce encore un moyen de diminuer une perte réelle.

« Il faut le dire, a ajouté M. Daix en terminant
» son rapport, tant que nous jouirons d'une abon-
» dance générale en grains, en légumes, en fourrages,
» la pomme-de-terre perdra de son importance sans
» toutefois cesser d'être d'une très-grande utilité à
» l'agriculture et à l'industrie. Son mérite, ses res-
» sources ont été trop bien appréciés pour qu'elle
» puisse jamais être négligée désormais par les
» hommes instruits et soigneux de leurs intérêts.
» D'ailleurs dans cette partie, comme dans bien
» d'autres, l'esprit de spéculation s'est emparé des
» découvertes des chimistes et des savans agro-

» nomes, et le public jouit des avantages de ces
» nouvelles conquêtes sans peut-être se douter de
» leur source. L'homme du peuple qui journel-
» lement se réconforte avec la liqueur alcoholique
» de la pomme-de-terre, vous répétera que ce tu-
» bercule, hors les tems de disette n'est bon qu'à
» engraisser les animaux ; et le riche somptueux,
» insouciant pour les sciences et les arts, en savou-
» rant son café adouci par l'extrait du suc de la
» betterave, vous soutiendra toujours que la canne
» des indes peut seule donner un bon sucre. »

Malgré les préjugés, malgré l'abondance, il n'en est pas moins d'une sage prévoyance de s'occuper de la propagation des meilleures espèces de pommes-de-terre. Vous avez à cet égard, grâce aux soins de M. Daix, le recueil le plus complet de tous les documens théoriques et pratiques qu'au besoin vous pourrez consulter et propager dans l'intérêt de l'économie publique.

Au nombre des objets les plus importans qui excitent votre intérêts pour l'agriculture, il faut compter l'élève des béliers d'Ishley. Depuis que nos laines indigènes ne peuvent plus suffire aux exigences de l'industrie, depuis leur dépréciation progressive, vous avez songé à l'amélioration des races ovines. Vos sacrifices, pour parvenir à ce point qui intéresse si vivement notre prospérité agricole et manufacturière, ont été énormes ; mais au moins vous avez réussi à introduire dans notre département deux béliers de la race anglaise dont la supériorité sur ceux de notre pays est incontestable. Vous possédez maintenant ces deux béliers qui Béliers d'Ishley

doivent servir au croisement de la race ovine pour en améliorer l'espèce et les produits. L'un de ces béliers confié aux soins de M. Fiévet, votre membre correspondant à Masny, n'a pu jusqu'à présent répondre à votre espoir : depuis qu'il est entré dans la bergerie, il a été malade ; il a langui, et son état valétudinaire, attesté par sa chétive toison, ne vous a point encore permis les essais que vous désiriez. L'autre, le plus jeune, élevé chez M. Broquet, cultivateur à Guœulzin, s'est développé au contraire d'une manière satisfaisante. Déjà sa belle toison, admirée à la dernière exposition des produits de l'industrie vous avait laissé entrevoir ce que vous pouviez attendre du résultat de ses premières saillies. Vous aurez sans doute à juger bientôt les effets du croisement de cette race dont la laine et la chair sont d'une supériorité évidente sur celles de nos moutons.

Vous avez encore présent à la mémoire le rapport que vous a fait M. Lagarde fils, à ce sujet, en vous rendant compte des mémoires lus dans la séance publique de la Seine-Inférieure, le 22 octobre 1829.

Cette société, a dit M. le rapporteur, est propriétaire de béliers d'Ishley : elle les confie à des propriétaires de troupeaux pour opérer des croisemens. Du premier croisement de ces béliers avec des brebis artésiennes et picardes sont provenus des moutons qui par le poids de leur chair et la qualité de leur laine sont avantageux au commerce. Les béliers provenant de ce croisement atteignent la grosseur des béliers d'Ishley et fournissent sept livres de laine lavée à dos, tandis que les toisons du père n'avaient jamais été au-delà de quatre livres.

Du second croisement sont résultés des agneaux qui par leur conformation régulière, la blancheur et la finesse de leur laine annoncent une amélioration très-sensible dont le degré ne peut être entièrement apprécié que lorsqu'ils ont atteint douze à quinze mois.

A ce rapport qui doit exciter l'émulation des cultivateurs possesseurs de bergeries, M. Lagarde a ajouté qnelques réflexions propres à encourager les essais de croisemens et a exprimé le vœu de voir votre société imiter celle de la Seine-Inférieure, en accordant des primes à l'amélioration des races ovines. Ce vœu vous l'avez compris, et si déjà la récompense n'avait pas été accordée, c'est que votre appel n'avait pas été entendu. Cette année du moins le concours ouvert pour l'amélioration des races de bestiaux, vous a fourni l'occasion de décerner une prime au plus beau bélier. Vous avez lieu d'espérer que ce prix encouragera les agriculteurs et les stimulera dans leur propre intérêt.

Une commission spéciale a été chargée par vous, de constater, dès à présent, l'état des béliers d'Ishley qui vous appartiennent, et les produits que vous en avez obtenus. Une notice sur cet objet vous a été présentée ; vous l'avez accueillie avec satisfaction et vous l'avez jugée digne de la publicité.

Pour vous tenir au courant de la science et de ses progrès vous n'avez négligé aucun moyen, aucune occasion d'étude et d'observation. Vous avez souvent médité sur des rapports propres à établir des comparaisons utiles à l'agriculture de différentes contrées. C'est ainsi que des considérations sur l'assolement et la jachère vous ont mieux

ſait apprécier et juger topographiquement cette méthode que dans notre beau département l'industrie a fait tomber en désuétude et que l'économie des agriculteurs a remplacée par une rotation favorable à la culture des diverses productions devenues indispensable à la prospérité de notre agriculture locale.

C'est encore ainsi que vous avez examiné avec intérêt le projet d'une ferme-modèle dans chaque département, et que votre expérience a pu en juger les inconvéniens et les avantages, vous arrêtant sur-tout à cette pensée naturelle, que pour former des établissemens et des hommes pour les diriger, il faut que l'éducation agricole soit un peu plus avancée, afin de faire suivre la théorie de la pratique et de l'imitation.

Instrumens aratoires.

Dès long-tems vous avez compris que les méthodes reconnues excellentes ont besoin d'agens excellens. Déjà vous avez porté vos soins du côté de la mécanique appliquée à l'agriculture dans le but de perfectionner les instrumens aratoires. Vous poursuivez aujourd'hui sans relâche le projet utile d'améliorer les différens systêmes de charrues employées dans nos provinces.

Vous devez à cet égard, à M. Planchon, maréchal-ferrant à Landas, d'heureuses innovations. Vous possédez encore dans ce moment le modèle d'une nouvelle charrue qu'il a soumis à votre approbation, et dont le travail et les dimensions promettent beaucoup, mais sur lequel vous ne pouvez donner votre opinion, avant d'avoir vu fonctionner la charrue dont ce modèle n'est que la miniature.

M. Planchon a droit d'ailleurs à une mention distinguée; il vous a sans cesse prouvé une louable persévérance dans ses essais de perfectionnement.

M. Descamps, de Croix, que vous pouvez regarder comme un des plus actifs de vos membres correspondans, ne laisse jamais passer l'occasion de vous payer le tribut de son zèle et de ses connaissances agronomiques. Il s'est empressé cette année de vous faire connaître non seulement le résultat de ses observations sur la récolte de 1831, considérée sous le rapport du produit des céréales et autres fruits de la terre, mais il vous a encore annoncé plusieurs instrumens aratoires et plusieurs machines à l'usage d'une ferme, inventés ou perfectionnés par le Sr. Prouvost : tels que, un hache-paille coupant deux kilogrammes par minute avec épuration; un moulin à bras, à moudre les tourteaux, donnant dans un jour 3000 kilogrammes, par le travail de trois personnes; un moulin à vanner, pouvant être mis en mouvement par un enfant de quinze ans; une charrue à avant-train, et versoir mobile, fonctionnant sans qu'on soit obligé d'arrêter les chevaux, le versoir se retournant de lui-même; deux petites charrues (dites *brabants*) perfectionnées, exigeant peu de force de tirage, et enfin une machine à battre le beurre avec avantage d'un neuvième dans les résultats.

Votre commission d'agriculture attend que les modèles de ces instrumens et ustensiles lui soient parvenus, pour les examiner et les apprécier.

Sans cesse occupés des intérêts de l'agriculteur, vous avez voulu vérifier un nouveau mode économique d'aciérer les socs de charrue; cette opé- *Acièrage des socs de charrue.*

ration, ordinairement fort dispendieuse, ne coûte presque plus rien, suivant le procédé indiqué dans le Mémorial encyclopédique et progressif des connaissances humaines. Il consiste à poser sur l'extrémité d'un soc en fer, forgé et fini comme à l'ordinaire, un morceau de fonte de fer gros comme le pouce, que l'on chauffe à blanc, un peu moins toutefois qu'on ne le fait pour le soudage. Aussitôt que ce morceau de fonte commence à fondre, on le promène avec une tige de fer sur toutes les parties du soc qu'on veut aciérer. La fonte s'incorpore avec le fer et le soc ainsi préparé se trempe au rouge cerise sans recuit. Cette opération est plus facile que la soudure de l'acier avec le fer : elle est bien moins dispendieuse, puisqu'elle n'exige qu'une chaude. Avec une vieille marmite cassée, on peut pendant deux ou trois ans aciérer tous les socs d'une ferme.

M. Planchon dont vous connaissez le zèle et l'intelligence a été chargé par votre commission d'agriculture de s'assurer de l'efficacité du moyen publié. Vous avez à vous louer de son expérience. Cette épreuve ayant été soumise ensuite à votre commission des sciences et arts, il a été reconnu que le procédé était bon dans la pratique et dans les résultats ; que la fonte ainsi répandue sur le fer le revet d'une induration superficielle qui le garantit des effets d'un frottement continuel et qu'ainsi le contact immédiat de la terre ayant lieu sur la couche de fonte et non sur le fer, l'aiguisement est retardé et partant le soc moins vîte usé. Donner à ce procédé aussi simple qu'économique la plus grande publicité, c'est rendre un service à l'agriculture ;

vous le consignerez donc dans vos mémoires et vous chercherez le moyen de le propager.

Au milieu de vos recherches, de vos études, de vos observations, de vos expériences, vous n'avez point perdu de vue, une grande idée, une idée digne de votre institution, digne du titre qui la décore. Jusqu'à présent vous vous êtes avancés pas à pas dans la carrière ; vous avez marqué vos efforts par quelques succès, et vos archives peuvent au besoin constater l'utilité de vos travaux ; mais vous avez senti que dans la marche progressive des connaissances humaines il fallait de tems en tems indiquer l'espace parcouru, et jalonner l'espace à parcourir. C'est dans ce double but que vous avez formé le projet d'établir la Statistique agricole du département du Nord, sur des bases certaines, d'après des rapports et des renseignemens positifs, afin de reconnaître les progrès que l'agriculture a déjà faits et ceux qu'elle pourra faire encore. Ce travail immense, vous l'avez entrepris, et votre commission d'agriculture, secondée par le zèle de vos correspondans, achevera cette œuvre d'utilité publique, dans laquelle on ne rencontrera plus de supputations bureaucratiques, mais des données exactes, puisées dans la classification des terres, dans leurs produits annuels, dans la diversité des terroirs et des méthodes, et signalant par là le véritable point de notre agriculture.

Statistique agricole.

En recueillant ainsi des matériaux épars, pour les réunir et former l'état actuel de notre agriculture, vous avez voulu y joindre encore l'état mé-

Conservatoire des instrumens de labourage.

canique des instrumens employés à la culture dans les différens cantons, selon les différences des terres. A cet effet, vous avez résolu de former un conservatoire de tous les ustensiles de labour maintenant en usage, sur une dimention diminutive, afin de les assigner à notre époque et de trouver dans leur examen et dans leurs fonctions les moyens de les perfectionner. Sans doute la statistique projetée et le musée d'instrumens de labourage, vous coûteront beaucoup de sacrifices, mais le désir de rendre un immense service à votre pays, en lui mettant sous les yeux des points de comparaison, pour l'économie et le perfectionnement donnera de nouvelles forces à votre zèle.

Et déjà n'avez-vous pas reçu, sous le premier rapport, la récompense de vos premiers travaux? Les relations que vous avez eu à entrenir avec la haute administration sur des questions de statistique agricole, en vous démontrant toute l'utilité de votre entreprise, vous ont donné la satisfaction anticipée d'un succès auquel il ne manque que le tems. C'est au milieu même de vos recherches actives que l'administration est venue vous soumettre une série de questions sur la production et la vente des céréales dans le département du Nord. Ces questions à la solution desquelles le gouvernement attachait un grand intérêt, ont trouvé plusieurs réponses déjà consignées dans vos archives; mais voulant donner à votre travail une exactitude digne de son importance, vous avez dû recourir aux lumières de vos membres correspondans et à celles des agronomes distingués de notre département. Cette marche était le seul moyen d'obtenir des documens exacts de

tous les points de notre province. Elle devenait le contrôle naturel de toutes les probabilités supposées. Vous avez donc cherché à attirer vers le centre toutes les notions répandues à la circonférance, afin de faire sortir de la différence des réponses parties de points divergents une moyenne proportionnelle, seule voie rationnelle pour arriver à la vérité. Vous avez développé les questions de l'administration, pour extraire de la complication même des réponses la preuve d'une exactitude que pouvait fausser la défiance du cultivateur consulté dans plusieurs parties sur ses propres intérêts.

Après les investigations les plus scrupuleuses, vous avez établi la base de vos calculs sur les documens certains parvenus des localités les plus opposées. Vous n'avez point perdu de vue que le principal objet de votre travail était d'indiquer le véritable maximum et le prix nécessaire des céréales, afin de fixer d'une manière positive la balance des intérêts du producteur et du consommateur. C'est à quoi vous vous êtes attachés principalement, laissant à l'administration le soin d'examiner la vérité des mercuriales et les opérations du commerce.

Vous avez en même tems fait ressortir quelques observations sur l'agriculture du département du Nord, dont le sol soumis à une rotation plus productive par la culture artificielle, par celle des plantes textiles, oléagineuses, fourragères, légumineuses etc., exige d'autres calculs pour les frais du cultivateur, puisqu'il apporte d'autres produits, d'autres bénéfices, d'autres transactions entre le propriétaire et le fermier.

Ce travail a été accueilli favorablement par l'ad-

ministration. Cette précieuse approbation a encouragé vos efforts; vous avez pensé que le gouvernement, en venant puiser dans vos archives et dans vos commissions, des renseignemens nécessaires à des projets législatifs ne pouvait vous accorder de plus douce récompense, et vous continuez avec persévérance le travail de la statistique agricole du département avec la certitude d'achever une œuvre utile à votre pays.

Déjà vous avez pu en apprécier le mérite dans le témoignage flatteur d'une haute sanction. Le nom de la Société royale et centrale de Douai est descendu naguère, avec éloge, de la tribune nationale, et cet éloge y a été prononcé par un homme dont la noble popularité retrouvera toujours ses titres dans les annales de la gloire et des libertés publiques. C'est vous avoir nommé M. le baron Charles Dupin. Ce savant protecteur de l'industrie, que vous vous glorifiez de compter au nombre de vos correspondans, appelé dans le corps législatif à faire le rapport sur la nouvelle loi des céréales, a voulu vous consulter sur l'économie du projet ministériel, et solliciter de vous, des réponses et des objections à une série de questions qu'il vous a proposées. Ce travail considéré par vous sous le seul aspect d'économie publique, et destiné à défendre les intérêts de l'agriculture et du commerce, a été adressé à l'honorable député de la Seine. Le Moniteur vous en a révélé tout le prix, et l'hommage que vous a fait M. Charles Dupin de son célèbre rapport restera dans vos archives comme le monument d'une estime d'autant plus précieuse que vous la devez à vos efforts constans dans tout ce qui peut contribuer à la prospérité de la France.

HORTICULTURE.

Depuis plusieurs années votre commission des jardins redouble de soins et d'activité pour donner à la partie qui lui est confiée le degré de perfection commandé en quelque sorte par le besoin de joindre en tout l'utile à l'agréable. C'est au milieu de vous, c'est au sein même de votre établissement que son travail assidu vous rend chaque jour témoins de quelques progrès.

Dès long-tems elle vous a donné des preuves de son zèle infatigable, et vous avez souvent applaudi à tous les genres d'amélioration qu'elle a introduite dans le domaine du jardinage.

Chou-arbre et turneps.

Souvent, s'associant aux travaux de la commission d'agriculture elle a fait elle-même des essais avantageux à l'économie rurale. C'est ainsi qu'elle vous a présenté sur le chou-arbre et sur le turneps, des rapports qui attestent sa sollicitude pour les intérêts du cultivateur. Vous n'avez point oublié que ces deux légumes ont parfaitement réussi dans vos jardins et que leur culture dédommage amplement du peu de soins qu'elle demande. Vous avez entendu avec plaisir la notice de M. Maugin sur les deux espèces de turneps qui ont été cultivés sous vos yeux. « L'un, vous a-t il dit, est le turneps jaune » et l'autre le turneps hâtif. Ils ont été récoltés trois » mois après que leur graine avait été confiée à la » la terre. La chair du premier a un goût un peu » fort ; celle du second est très-tendre, très-déli» cate, mais légèrement amère. Ces deux variétés

» qui ont l'avantage de pousser très-vîte et de pou-
» voir être semées très-tard, fourniront aux bes-
» tiaux une nourriture fraîche, très-saine, qu'ils
» rechercheront avec avidité, lorsqu'ils y seront
» accoutumés.

Vous n'avez point oublié non plus le compte détaillé et comparatif des années 1829 et 1830, que vous a présenté M. Preux, organe de la commission des jardins. Une gestion économique amène chaque année, malgré des frais considérables, eu égard à vos ressources, une bonification, sous le rapport financier. L'état prospère des productions du jardin tant en arbres fruitiers qu'en arbres d'agrément, ne laisse rien à désirer.

Puceron laniger.

Toutefois M. Preux vous a fait connaître que les arbres fruitiers ont été infectés l'année dernière d'un insecte connu sous le nom de puceron laniger, qui peut causer de grands ravages; que par des soins assidus et par de fréquentes aspersions d'urine de vache on espérait parvenir à détruire ce fléau des pépinière qu'on croit importé d'Amérique et répandu dans les jardins de la Société par quelques élèves venus de la Normandie; mais que tous les moyens employés jusqu'à ce jour n'ont pû empêcher ce puceron de reparaître cette année, et d'attaquer avec une nouvelle fureur les jardins et les vergers dans plusieurs localités de notre département.

Fraise d'Angleterre.

Les expériences renouvelées sur la fraise d'Angleterre, dite *wilmott*, ont eu des résultats favorables. Ce fruit plus gros que la fraise ananas, d'un

rouge vif, se distingue par un parfum et une suavité capables de plaire au goût le plus délicat.

Concours pour l'amélioration des fruits.

A ce rapport satisfaisant, M. Preux en a ajouté un autre d'une importance plus marquée. Depuis plusieurs années vous aviez vu avec peine que les vergers étaient abandonnés aux caprices de la nature et que les fruits exposés sur nos marchés puplics accusaient par leur mauvaise qualité, l'incurie des jardiniers. Une pensée généreuse a fixé votre attention sur les moyens d'améliorer dans nos contrées les arbres fruitiers dont la greffe doit faire tout le mérite, en corrigeant l'âpreté d'une sève sauvage. Vous avez donc ouvert un concours entre les jardiniers et les cultivateurs, en promettant des primes à ceux qui dans le courant de l'automne de 1830, offriraient à l'exposition les plus belles qualités de fruits. Ce concours qui n'avait rien produit en 1829 a été digne de remarque en 1830. Une exposition de 257 fruits de 35 espèces différentes a offert dans les salles de votre établissement le coup d'œil le plus attrayant.

La commission chargée d'examiner le mérite des fruits présentés au concours par MM. les horticulteurs et amateurs a distingué ceux de M. Lecq, jardinier à Douai, auquel elle a accordé le premier prix proposé, consistant en sujets pris dans les meilleures espèces de vos pépinières. Le second prix a été décerné à M. Broux, cultivateur à Courchelettes. La commission s'est plue à mentionner particulièrement les fruits exposés par MM. Bigant, Paulée et Maugin de Douai.

Vous avez lieu d'espérer que ce succès sera suivi de nouveaux concours et qu'un jour vous aurez

propagé dans l'arrondissement et même au-delà, les moyens de purger les jardins et vergers de toutes les mauvaises espèces de fruits qui répugnent souvent à la délicatesse du palais et qui sont même nuisibles à la santé publique. Sous ce double rapport, vous aurez fait une bonne chose et une bonne action.

SCIENCES ET ARTS.

Cette seconde partie de vos travaux qui n'en est qu'une suite naturelle, puisque vous ne séparez jamais l'agriculture des sciences et des arts, excite toujours chez vous un nouvel intérêt. Vous suivez avec recueillement la marche de l'esprit humain et vous cherchez à pénétrer dans toutes les carrières qu'il ouvre devant vous, afin de contribuer par vos efforts au bonheur social qui doit naître de la propagation de tout ce qui est utile et honnête.

Encouragement pour l'industrie.

L'industrie compagne fidèle de l'agriculture n'a pas cessé d'occuper vos pensées et vos vœux. Déjà l'élève des béliers d'Ishley a récompensé vos soins par quelqu'espoir de succès ; déjà, malgré la faiblesse de vos ressources, vous avez offert des encouragemens au perfectionnement des arts en général et à l'industrie nationale en particulier, par des primes proposées, tantôt au meilleur traité sur la fabrication du sucre indigène, considérée sous le rapport de l'amélioration dont cette branche d'industrie agricole et manufacturière est susceptible et de son influence sur l'agriculture de notre département ; tantôt à l'auteur d'un ouvrage mécanique

quelconque qui enrichirait les arts de quelque machine ou instrument remarquable par la perfection ou par l'invention. Chaque exposition des produits des beaux arts et de l'industrie atteste aussi vos efforts pour les encourager, et votre participation à la prime qui doit récompenser l'ouvrage le plus utile et le plus parfait.

A ces moyens toujours efficaces, vous avez joint l'étude de tous les procédés qui, à titre d'innovation ou de perfectionnement doivent hâter le développement des succès industriels. Et pour vous initier aux créations quotidiennes de la science, vous avez analysé les théories publiées par les hommes qui s'associent au mouvement universel de tous les arts, afin de constater la possibilité et l'utilité de la pratique.

Sciences naturelles.

L'étude des sciences naturelles a rapporté quelquefois au milieu de vous le fruit de quelques loisirs consacrés à pénétrer les mystères de la mère commune qui vivifie tout. La Physique et la Chimie ont dévoilé à vos yeux quelques effets de leur admirable puissance; la nature elle-même a laissé surprendre dans l'examen de ses produits quelques-uns des inconcevables phénomènes de sa fécondation.

Formation de la fibre musculaire.

M. Becquet de Mégille, en vous démontrant en quelque sorte la formation de la fibre musculaire, vous a révélé une merveille de plus dont la découverte déjà signalée par la science, invitait la patience à une sérieuse vérification du plus haut intérêt pour la Physiologie. Vous con-

servez dans vos archives l'exposé qu'il vous a laissé, des recherches de M. Dutrochet, membre de l'Institut, sur cette matière importante, ainsi que le rapport de l'expérience répétée par lui-même et qui vous a fait apprécier le phénomène vérifié.

Insectes diptères. Vous n'êtes point non plus restés étrangers à quelques considérations profondes sur la classification, le caractère et la description de plusieurs individus du règne animal. Vous vous rappelez le rapport de M. Maugin sur l'ouvrage de M. Macquart, intitulé : *Insectes diptères du nord de la France*. L'éloge qu'il vous a fait de ce nouveau volume qui traite spécialement de la famille des Syrphies indique assez une savante classification des genres, et la lecture que vous avez entendue de différens passages vous a prouvé que l'ouvrage de M. Macquart, bien qu'éminemment classique et descriptif, n'est point dépourvu de charme littéraire: vous avez admiré sur-tout dans les détails donnés sur les rapports qui existent entre ces insectes et les plantes dont ils se nourrissent, une grâce et une variété de style que semblait exclure un sujet si aride.

Monotrèmes. M. Maugin vous a aussi entretenus d'un autre objet important pour la science, en vous exposant l'annalyse d'une livraison des *Annales des sciences naturelles*. C'est la question de la classification des *monotrèmes*. « Jusqu'ici, a dit le rapporteur, les naturalistes » étaient divisés d'opinion sur cette question de la » plus haute importance; les uns classaient les » monotrèmes parmi les édentés; d'autres en fai-

» saient une classe particulière entre les rongeurs
» et les édentés. J'adopte entièrement l'avis de M.
» Geoffroy St. Hilaire qui considère ces animaux
» comme une cinquième classe distincte. Et en
» effet, après en avoir donné la description, M.
» Geoffroy ajoute » : ce ne sont pas des mammifères : car ils sont sans mamelles ; ce ne sont pas des oiseaux : car leurs poumons ne sont pas percés, et ils n'ont pas les membres en forme d'aîles ; ce ne sont pas des reptiles : car ils ont un cœur à deux ventricules ; ce ne sont pas des poissons : car ils ne respirent pas au moyen de branchies. Et il termine par la preuve que ces animaux vertébrés sont ovipares, en citant un fait certain constatant la découverte de plusieurs œufs trouvés sous un ornithorynque.

A ces considérations scientifiques qui sont la condition indispensable au progrès des connaissances humaines, vous en avez joint d'autres, peut-être plus puissantes encore. Afin que vos méditations rentrassent plus directement dans la voie de l'utilité publique, vous avez de tems en tems porté votre étude vers la découverte des substances nuisibles à la nourriture de l'homme et notamment vers les plus simples moyens de reconnaître les matières dangereuses qui entrent dans la panification. Sous ce rapport, vous n'avez jamais rien négligé : cette étude est pour vous un devoir et un besoin d'humanité.

Droit commercial.

Des objets sérieux de jurisprudence et qui reclament toutes les méditations de l'étude la plus difficile ont par fois occupé les loisirs de quelques-

uns de vos membres. Il vous reste une analyse critique de M. Lagarde fils, sur l'ouvrage de M. Grar, avocat à Valenciennes, concernant l'organisation et la compétence des tribunaux de commerce, suivi d'un projet de loi sur cette matière. Vous avez apprécié l'examen profond qu'il vous a présenté, de l'ensemble et des détails de cet ouvrage ; vous avez sur-tout reconnu la justesse des objections qu'il oppose à plusieurs inconvéniens et défectuosités qu'il vous a signalés. Des observations judicieuses sur ce traité qui révèle de longues recherches, et le mérite d'études fructueuses, vous ont mis à même de juger l'œuvre d'un jeune jurisconsulte qui, désireux de devenir votre membre correspondant déposait devant vous l'hommage d'un travail clair et méthodique, qui pourrait devenir utile pour applanir plusieurs difficultés dans la révision du code de commerce.

Droit public et politique.

Vous devez ausssi à M. Tailliar plusieurs considérations profondes sur le droit public et politique. Vos archives sont enrichies par lui de deux notices fort remarquables : la première sur l'organisation des pouvoirs publics dans une monarchie constitutionnelle ; la seconde sur l'origine des communes dans le Nord de la France.

Archéologie et Histoire.

Des recherches archéologiques et historiques qui se rapportent, soit à la terre des Gaules, soit à certaines localités de nos contrées du Nord, ont laissé dans vos annales des mémoires, dont le principal mérite est de raviver des traits que le tems n'avait point assez marqués dans l'histoire.

M. Quenson, vous a offert, dans cette partie un discours ou aperçu historique sur les Gaules, servant d'introduction à un ouvrage sur la Morinie. Vous avez écouté avec plaisir cette notice remarquable où l'auteur envisage successivement la Gaule sous son aspect militaire qui est en effet son premier point d'illustration, puis sous ses rapports topographiques, ses ressources territoriales, ses institutions, ses mœurs, sa religion.

« Fouillez tous les champs de bataille qui, dans » les tems anciens ou modernes ont été le théâtre » de quelque grand événement, fouillez, vous a dit, » M. Quenson, vous y trouverez quelques débris » d'armure, quelque souvenir des valeureux en» fans de la Gaule; c'est qu'aussi de tous tems, la » Gaule a été *la terre de la bravoure*, comme elle » a depuis été qualifiée sous le nom de France, de » terre de la civilisation moderne. »

Tel est le point de départ de l'auteur qui va traverser d'un pas rapide ces trophées, ces mœurs guerrières de nos ancêtres. Résumer un pareil récit, serait l'affaiblir, en lui ôtant sa brillante vivacité; il vaut mieux rappeler vos souvenirs, pour parcourir de nouveau les innombrables monumens de gloire dont les enfans gaulois, puis français ont couvert le monde aux différens âges de l'histoire et qui de nos jours encore ont agité l'Amérique, l'Italie, l'Egypte, et réveillé délicieusement un vieux souvenir gaulois perdu sur les confins de la Russie.

Retracez-vous le portrait des guerriers gaulois sous les armes, au milieu de leurs habitudes et de leurs mœurs; là aventuriers, audacieux, promenant à travers le monde, ce droit du plus fort, à

qui, disaient-ils, tout appartient ; ici défenseurs héroïques de leurs foyers, sacrifiant tous leur vie, à leur liberté, et montrant à la postérité cette tribu des Nerviens périssant jusqu'au dernier pour sauver leur pays, et étonnant le vainqueur à force de vertu ; voilà les héros, les dignes ancêtres de ces braves qui non loin delà, mais à deux mille ans de distance, venaient mourir sur le seuil de la patrie, après avoir rempli le monde de leur nom et de leurs exploits.

Après avoir traversé ainsi les plus belles pages de l'histoire de notre nation, vous examinerez la Gaule, pour en reconnaître la position, et les ressources que la nature offrait à ses habitans ; l'influence du climat sur ses peuples, la composition de ses nombreuses tribus, qui comme autant de familles à part, s'agitent, se développent et présentent déjà le type du domaine féodal.

Vous remarquerez alors ses habitations et ses cités : là, défendues par de hauts remparts ; ici, au nord, ouvertes, mais protégées par des marais, des bois, des fossés; vous apercevrez cette population immense qui plus guerrière qu'industrielle déborde constamment et s'élance à flots nombreux, soit à travers le Rhin, soit vers la Grande-Bretagne, où de frèles embarcations vont porter la conquête et des bandes aventurières; vous la verrez sans cesse, refoulée elle-même par les invasions du Nord, s'étendre déjà au-delà des Alpes comme un long attérissement.

Vous étudierez ensuite leurs institutions ; vous trouverez leur religion toute gaëlique à sa source ; vous les verrez se mêlant au nord, au sang germain, au midi au sang de l'Ibérie et formant ainsi les trois

divisions de la Gaule. Vous envisagerez alors l'influence de leurs institutions politiques sur la situation sociale des individus, et là vous examinerez le portrait du gaulois au milieu de ses foyers, en tems de paix ; de l'homme de la tribu sédentaire qui n'est autre que l'image du guerrier en repos, du souverain qui momentanément a quitté les armes et laisse à quelques colons ou à quelques esclaves domestiques, le soin de cultiver son domaine et de pourvoir à ses alimens, à ses vêtemens ; restant quant à lui, dans une complète oisiveté, ou se livrant à l'intempérance, mais s'indignant presqu'aussitôt de son inaction en secouant ses armes, et courant à des combats singuliers, à la chasse ou à des jeux guerriers ; du reste essentiellement libre et brave, mais irascible, impétueux, avide d'émotions, de nouveautés ; sa pétulante et mobile imagination le précipite sans cesse au milieu des querelles, des dangers; superstitieux, aimant à l'excès le jeu; tout à la fois audacieux et fanfaron, se souciant peu d'une existence qui n'est à ses yeux qu'un passage successif à une autre vie matérielle, il la jette partout au gré du caprice et du hasard. Il est d'ailleurs ami généreux et dévoué, fils respectueux, père tendre, et chérissant par-dessus tout cette épouse en qui il se plaît à voir quelque chose de surnaturel, de divin.

Telle est la trop faible esquisse du travail de M. Quenson, qu'il poursuit toutefois à travers les phases historiques, les révolutions successives de peuples, de mœurs, de religions qui se sont multipliés dans les Gaules jusqu'à l'époque de l'histoire particulière qu'il va décrire.

Vous conservez aussi de ce studieux collabora-

teur des fragmens historiques sur Notre-Dame de St.-Omer. Vous avez reconnu l'importance de ce travail qui a éclairé devant vous l'obscurité de faits souvent tronqués, souvent mal interprêtés par les chroniqueurs contemporains.

Archives historiques.

L'examen de quelques chroniques vous a de tems en tems procuré des remarques utiles consignées dans les rapports que vous a présentés M. Preux, sur plusieurs livraisons des archives historiques du Nord de la France et du Midi de la Belgique. Vous avez retenu l'exposé des mœurs, des institutions anciennes de notre pays, dans lequel il vous a montré à la lueur du flambeau de la raison ce qu'il y a de vrai ou d'imaginaire dans les récits du 16e. siècle. Vous avez sur-tout remarqué les considérations qu'il a puisées dans l'examen des mœurs bourgeoises, des franchises et lettres patentes de la ville de Valenciennes au tems du duc de Bourgogne, obligé de respecter cet affreuse indépendance qui permettait le duel judiciaire et toutes les horreurs de cet atroce combat.

Il vous a fait aussi connaître dans la description d'un pélerinage à Jérusalem de Lesaige (Lesage) bourgeois de Douai, un voyage dont le motif religieux, n'excluait ni la superstition, ni les dangers, et qui présente dans des récits naifs un ouvrage original du tems, un itinéraire fort curieux pour l'année 1325.

Promenades dans l'arrondissement d'Avesnes.

M. Derbigny, dans d'autres archives dont Madame Clément Hémery vous a adressé quelques livraisons sous le titre *de promenades dans l'Arron-*

dissement d'Avesnes, a trouvé matière à une revue critique et analytique qui a augmenté l'intérêt déjà naturellement attaché aux tablettes d'une femme spirituelle. A chaque pas qu'il a fait avec l'agréable voyageuse, il l'a marqué d'un point judicieux; il a jalonné en quelque sorte la route de traits saillans, et a fait ressortir de ses observations tantôt la louange, tantôt le blâme, laissant quelquefois parler elle-même la savante archéologue, pour l'exposer à dessein, à un jugement qu'un rapporteur ne doit jamais prononcer; variant ensuite ses citations et animant son rapport par l'opportunité de ses remarques, il a rendu justice au mérite de l'auteur, sans lui faire grâce de ses futilités, de ses contes oiseux, de ses riens qui ne sont pas même quelque chose; enfin il vous a laissé une analyse qui n'a diminué en rien, l'agrément des promenades de Madame Clément Héméry.

Annales des voyages.

Vous avez aussi recueilli plusieurs notices sur les annales des voyages où l'étude des différens peuples et des différens climats mène naturellement à celle de leurs mœurs et de leurs productions diverses.

M. Gosse de Serlay vous a souvent entretenus de relations pleines d'intérêt pour la science et de charme pour l'étude. Entre plusieurs rapports qu'il vous a présentés, vous avez distingué une notice fort curieuse sur Gibraltar, dans laquelle tout à la fois voyageur et historien, il retrace avec vérité ce site admirable sous le rapport géographique, et formidable sous un nouveau point de vue de stratégie. Vous avez écouté avec plaisir cette rela-

tion dans laquelle l'auteur, encore pour ainsi dire au milieu des objets de son récit, vous plaçait en face de ce merveilleux amphithéâtre élevé par les mains de la Nature, comme pour donner en même tems à deux continens, l'idée de sa beauté et de sa puissance. Les hautes considérations que M. Gosse de Serlay vous a exposées sur le système de défense et d'attaque de cette inexpugnable forteresse, ont excité en vous un nouvel intérêt et vous conserverez le rapport qu'il vous en a laissé, comme un ouvrage d'agrément et d'utilité, dans lequel vous retrouverez toujours la vérité d'un récit qui ne doit pas ses peintures à l'imagination, et l'exposé d'une théorie toujours rationnelle.

Littérature en général.

La littérature a quelquefois fait aussi l'objet de vos dissertations ; non pas seulement la littérature, ce fait isolé, cet art d'écrire, d'où naquit la servile imitation de l'école ; mais la littérature, expression de la société, miroir fidèle où se reflètent et se réchauffent les idées de l'homme sous l'influence du sentiment. C'est dans ce domaine agrandi des lettres qui embrasse dans les généralités de la philosophie, la morale tout entière et les progrès de l'humanité que vous avez glané quelques pensées d'économie publique, quelques considérations sur les rapports de la civilisation avec les besoins des peuples et la jouissance d'une sage liberté.

Vous avez conservé quelques rapports qui établissent suffisamment l'utilité des examens qui y ont donné lieu. Vous possédez d'ailleurs plusieurs compositions originales qui pourront figurer dans vos mémoires, et comme sujets philosophiques, et comme morceaux littéraires.

Dans les diverses revues savantes et dans les différens mémoires des associations académiques, vous avez souvent trouvé l'occasion d'examiner des questions qui rentrent plus spécialement dans la littérature proprement dite. Au nombre des articles critiques qui ont occupé plusieurs de vos séances, vous comptez deux exposés de M. Tailliar. L'un est consacré à l'émission de sa propre opinion sur les classiques et les romantiques, suivis de l'examen sérieux des qualités et des défauts inhérens à ces deux genres, et résumés dans des idées d'électisme applicacable à la littérature, comme on l'a déjà appliqué à la politique, seul moyen de concilier les deux écoles, de réunir les beautés des deux genres, et d'en faire sortir une littérature nouvelle, empreinte d'un nouveau génie, et supérieure à celles qui l'auront devancée. L'autre présente des considérations, des idées neuves sur une question depuis quelques tems agitée. Il s'agit de l'influence de la centralisation sur la littérature de province. Après une consciencieuse observation des faits, M. Tailliar s'est attaché à vous faire connaître ce que les mémoires de l'académie de Besançon avaient déjà signalé à cet égard, et résumant tous les efforts d'une logique pressante, il vous a montré les sommités d'un discours fort remarquable où l'on voit l'opinion attaquer, d'un côté cette centralisation qui ne se trouve pas seulement dans l'administration publique, mais qui domine aussi la littérature et les productions de l'intelligence; de l'autre, réfuter le paradoxe qui proclame au nom de la capitale, la dépendance de la littérature provin-

ciale ; distinguer l'ancienne littérature dans la quelle était empreinte l'unité de la monarchie, d'avec celle du régime de la liberté, qui a divisé les écrivains en plusieurs partis, marchant avec des principes opposés sous des bannières différentes ; invoquer enfin le génie des Rousseau, des Montesquieu, des Byron, des Chateaubriand, des Walter-Scott, des Lamartine, pour mieux prouver que c'est souvent dans la solitude et en présence des grandes scènes de la nature, que la pensée de l'homme prend son plus sublime essor.

Il vous reste aussi quelques rapports analytiques sur les jeux floraux de Toulouse. Vous n'avez point perdu le souvenir de celui que vous a présenté M. Derbigny, sur l'éloge de Clémence Isaure, par M. Cabantous. Ce résumé, écrit avec autant de précision que d'élégance, vous a fait connaître l'histoire de cette célèbre académie, qui a remplacé le fameux collége du *Gai Savoir*, et qui doit sa restauration à Clémence Isaure. En parcourant rapidement les tems où ce collége était juge suprême en matière de goût, M. Derbigny a rappelé la juridiction de ce singulier tribunal, véritable cour de révision à laquelle se soumettaient les cours présidées par des princes ou des princesses. Il vous a initiés aux travaux de cette cour regulatrice, qui porte ses méditations sur la Grammaire, la Logique, la Rhétorique, la Poétique et sur tous les arts qui se rattachent à l'art de penser de parler et d'écrire; il vous a montré Clémence Isaure au milieu des événemens politiques de cette époque, soutenant le savant collége ébranlé par la lutte des Valois et des rois d'Angleterre ; et après vous avoir signalé les dialectes de ce siècle, et reve-

nant à l'état présent de cette institution savante, il vous a parlé des concours actuels, des prix décernés tout récemment, vous faisant en quelque sorte assister à la lutte par des citations extraites des discours couronnés, citations dont la particularité est d'autant plus frappante, qu'elles sont l'expression de deux opinions contradictoires, soutenues avec un égal talent dans deux discours qui se sont partagé la couronne promise à l'auteur de la meilleure réponse à cette question : *Quels avantages peuvent retirer nos écrivains, de la lecture des auteurs français, antérieurs au 17e siècle.*

M. Corne, dans l'examen d'un autre recueil de l'académie des jeux floraux, vous a donné la preuve d'un goût épuré, et d'une critique judicieuse, tant par la justesse de ses remarques que par le choix de ses citations. Vous avez retenu l'intéressante dissertation dont il a trouvé l'objet dans une analyse qu'il a faite du discours de M. Granier de Cassaynac, discours qui a remporté le prix en 1831, et dont le sujet était cette question : *est-ce par l'imitation ou par l'invention que la littérature française a fait le plus de progrès* ? M. Corne vous a présenté avec autant de raison que de clarté la réfutation du paradoxe soutenu par l'auteur du discours, prétendant qu'il n'y a dans les idées, ni invention, ni imitation : cette réfutation était puisée dans la contradiction même des assertions du lauréat, qui a chaque instant offre des tableaux, teints en quelque sorte d'une érudition effrayante, et qui, malgré l'absence d'un but certain, a mérité la palme décernée, non pas à la solution de la question proposée, mais à la beauté de son discours, à l'énergie de son éloquence.

Poësie.

La Poësie est quelquefois venue aussi vous délasser de vos sérieuses occupations par le charme de son langage ; la fin de vos séances a souvent été consacrée à la lecture ou de quelques poèmes publiés dans différens recueils académiques, ou de pièces inédites, dans lesquelles vous avez trouvé matière à discourir sur l'art de faire des vers.

M. Eugène de Pradel, que vous aimez à compter au nombre de vos membres correspondans, en vous faisant hommage de plusieurs de ses opuscules, fruits d'une muse merveilleusement facile, vous a procuré l'occasion de disserter sur l'inspiration poëtique et sur-tout sur l'improvisation dont il a tant de fois montré le prodigieux talent, dans la création instantanée de poëmes qui demanderaient à d'autres des années de pénibles efforts.

M. Delcroix, de Cambrai, votre correspondant vous a demandé votre jugement sur le mérite des poésies qu'il a publiées en 1829. Vous en avez entendu la lecture avec intérêt, et après y avoir remarqué en particulier plusieurs pièces dignes d'éloges, vous avez reconnu en général que, s'il est quelquefois donné à M. Delcroix d'exprimer fortement tout ce que peut produire de dévoûment et d'héroïsme le noble sentiment de l'amitié, sa poésie s'ajuste mieux à des sujets gracieux, tendres, mélancoliques, qu'à des compositions qui exigent plus de large, plus de force et de nerf.

Une traduction du russe en vers français des fables de Krylof, des fables et des contes de Khemnitser, vous a été offerte par M. Masclet, ancien conseiller de Cour, au service de Russie, membre de la société littéraire de Moscou. M. Derbigny vous en a présenté la notice critique. Dans une disser-

tation profonde sur la fable, il a traité la matière en homme qui la possède tout entière et la connaît à fond : puis entrant dans la didactique, il a sondé toutes les considérations savantes sur le but d'une traduction, a justifié son opinion par des citations comparées, a varié son rapport par un parallèle entre une fable de Krylof, intitulée l'Ane et le Rossignol et la traduction de cette même fable par M. Emile Descamps, et l'a terminé par la lecture d'une de ses fables dont la moralité est identique avec une autre de Krylof, quoique sous un titre différent et qu'il avait composée deux ans avant d'avoir lu celle de l'auteur russe. *Le joli bouton de fleur des bords de la Scarpe, et l'arbre des rives de la Moscowa*, attendaient votre jugement; vous n'avez point hésité à signaler votre préférence pour la muse qui se plaît au milieu de vous, et qui vous a souvent confié dans le charme de l'abandon, le secret d'un talent aussi agréable que modeste. *Le clou de Waterloo*, *le balai du magicien, les brebis, la question du juste et de l'injuste, le bucheron et le loup*; *la mappemonde et le propriétaire, le convoi du pauvre, le grain de blé, le loup et le renard, le peintre et le cordonnier, etc.*, sont des sujets qui vous rappellent de délicieuses soirées, dans lesquelles l'agrément de la poésie s'est toujours joint à la pureté de la morale et à la tolérance d'une sage philosophie.

Enfin pour suivre le progrès des sciences et des arts, vous n'avez point négligé l'examen des recueils périodiques où l'on trouve sans cesse l'occasion d'étudier le développement général des connaissances humaines et de chercher à tirer de cette mine féconde les productions les plus pré-

cieuses qui semble n'appeler qu'une main habile pour les coordonner et les faire briller.

Revue encyclopédique.

La revue encyclopédique a quelquefois fourni à MM. Bruneau et Preux l'occasion d'intéressantes analyses dans lesquelles vous avez trouvé à vous occuper tour à tour d'économie politique, de la cause de l'humanité, de la philosophie avec toutes ses sectes; de l'histoire, avec toutes ses phases; du droit naturel et de la morale; tantôt d'un objet d'utilité publique, tantôt d'institutions populaires; en un mot de tout ce qui paraît utile au maintien de l'ordre social et au bonheur des peuples.

Vous avez laissé de tems en tems à votre secrétaire-général le soin de vous indiquer ce qu'il croirait utile à vos travaux dans plusieurs ouvrages qui vous sont parvenus, vous avez écouté avec bienveillance quelques-uns de ses rapports qu'il a déposés dans vos archives avec l'espoir de vous avoir compris.

Revue industrielle.

M. Dussaussoy a souvent rapporté au milieu de vous le fruit de ses observations comparatives puisées dans l'examen du recueil industriel. Il vous a signalé et les nouvelles découvertes de la Chimie, et les perfectionnemens de la Mécanique, et les combinaisons du Calorique, et les différens systêmes de la Dinamique, enfin tout ce qui, dans les sciences et dans les arts pouvait exciter en vous quelque intérêt. Il n'a point omis non plus ce qui avait trait à la prospérité agricole et manufacturière, et il vous a souvent annoncé des procédés dont l'économie rurale pourra tirer avantage et profit. En cela surtout il a été le digne interprète de vos désirs, toujours dirigés vers ce qui peut diminuer la peine du laboureur et améliorer son sort.

Mémoires des sociétés correspondantes.

Plusieurs mémoires des Sociétés correspondantes, telles que celles de Dijon, de Poitiers, de l'Indre, de Nancy, de Paris, de Besançon, de Lille, de Cambrai, du Var, examinés et analysés par MM. Tailliar, Dubois de Néhaut, Daix, Courtin, Foulon, Becquet de Mégille, et de Campigneulles ont laissé dans vos annales des rapports ou des notices qu'au besoin vous pourrez consulter dans l'intérêt de notre agriculture locale, et en général dans tout ce qui tend au triple but de votre institution.

C'est par ces examens comparatifs, c'est en méditant les mémoires, les ouvrages de vos correspondants et les recueils qui vous parviennent par abonnement, que vous vous tenez au courant des progrès scientifiques, des nouvelles découvertes, et du perfectionnement des arts, c'est par-là, en un mot, que vous accomplissez le vœu de vous associer au bien-être de notre pays.

Ouvrages transmis.

Il reste maintenant à vous citer la série des ouvrages dignes de fixer votre attention, par leur utilité et le mérite de leurs auteurs, et qui vous ont été adressés, soit par plusieurs de vos membres correspondans, soit par des hommes qui aiment les sciences et les cultivent avec fruit. Ces ouvrages, qui ont fait l'objet ou de rapports déjà mentionnés, ou dont la lecture vous a intéressés, sont :

MÉMOIRES DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES :

Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture de Paris.

MÉMOIRES De la Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
— De l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
— De l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.
— De l'Académie d'Aix.
— De la Société centrale d'agriculture du département de la Seine-Inférieure.
— De la Société d'agriculture et arts du département du Doubs.
— De l'Académie de Besançon.
— De la Société royale d'agriculture et des arts de Seine et Oise.
— De la Société d'agriculture du département de la Marne.
— De l'Académie des jeux floraux de Toulouse.
— De la Société des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de St.-Quentin.
— De la Société d'émulation de Cambrai.
— De la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de Mende.
— De la Société royale d'agriculture de Lyon.
— De la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
— De la Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
— De la Société Nantaise d'horticulture.

Bulletins de la Société d'agriculture et du commerce du département du Var.
— De la Société d'agriculture de Nancy.
— De la Société d'agriculture de Poitiers.

Annales de la Société d'horticulture de Paris.

Ephémérides de la Société d'agriculture du département de l'Indre.

Ouvrages particuliers :

Catalogue raisonné des manuscrits de Cambrai, par M. Leglay, membre correspondant.

Programme des recherches à faire sur l'histoire et les antiquités du département du nord, par le même.

Réplique du chevalier Masclet à M. Thénard, sur le sytême de Mac-Adam.

Système hydrauli-économique de la ville d'Édimbourgh, par M. le chevalier Masclet.

Mémoire sur l'emploi des os broyés comme engrais, par le même.

Rapport de M. le vicomte Héricart de Thury, sur le concours ouvert pour le percement des puits forés.

Mémoire descriptif du moteur tournant sous l'eau ou moteur Laborde.

Fables et contes de J. Khemnitser, et fables de M. J. Krylof, traduits du Russe, par M. L. Masclet.

Discours de M. Bergery, membre correspondant à Metz, à l'occasion de l'ouverture de son cours d'économie industrielle.

Astronomie élémentaire ou description géométrique de l'union faite aux ouvriers Messins, par le même.

Arithmétique des écoles primaires, par le même.

Le bon sens de Jean Pierre, ouvrier Messin.

Plusieurs opuscules de M. Eugène de Pradel.

Rapport du conseil central de salubrité du département du Nord.

Rapport fait à la Société d'Agriculture d'Avesnes, sur les domaines de l'Epine et de Willier.

Notice sur la construction d'une charrue à avant-train, par M. Havée.

Carte de France, indiquant immédiatement, par des cercles concentriques, la distance des lieux à l'église Notre-Dame de Paris. Par M. Marc Jodot, M. C.

Tables synoptiques des budjets de 1831 et 1832, p. le même.

Dissertation sur la fièvre jaune, par M. Vanheddeghem.

Mélanges d'archéologie, par M. Bottin.

Monographie du genre Noemasphora, par Desmazières.

Calendrier de Flore, par M. Delafon.

Mémoire ou traité pratique de la culture des pins à grande dimension, par M. Delamarre.

Mémoire sur l'emploi du sang séché comme engrais.

Examen critique de l'organisation et de la compétence des tribunaux de commerce, par M. Edouard Grar de Valenciennes, membre correspondant.

Notice sur les moyens d'utiliser toutes les parties des animaux morts, par M. Payen.

Discours de M. Fée, prononcé à la séance publique de la société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

Dissertations politiques et philosophiques, par M. Lemoyne.

Description géologique du département de la Seine-Inférieure, par M. Passy.

Rapport de M. le baron Charles Dupin, sur le projet de loi relatif aux céréales.

Considérations préliminaires présentées par M. Alphonse Delamartine, sur une question proposée par la société de Macon.

Ouvrages reçus du ministère.

Recueil industriel de M. de Moléon.

Journal d'agriculture des Pays-Bas.

Plusieurs ouvrages scientifiques à titre de don pour la bibliothèque de la Société.

Tel est, MM. l'aperçu sommaire de vos travaux, depuis votre dernière séance publique.

Heureux de la pensée d'avoir fait quelque bien, vous pouvez rentrer dans l'intérieur de votre établissement et y trouver encore des sujets de satisfaction. Vos jardins dirigés par une commission aussi active qu'assidue vous offrent chaque année, sinon la beauté du luxe, du moins l'agrément de l'utilité. Vos pépinières sont dans un état prospère. Votre botanique reçoit de jour en jour un accroissement marqué. La collection de vos plantes de serre s'est embellie de quelques sujets nouveaux. Jardins.

Objet constant de vos désirs et de vos sollicitations, une nouvelle serre chaude s'est élevée cette année sous vos yeux et sous votre direction, pour faire revivre vos plantes exotiques menacées d'une mort prochaine dans l'abri ruineux qui les renferme aujourd'hui. Vous la devrez en partie à la munificence de l'administration départementale, qui a reconnu dans vos travaux la justification de votre titre de Société Centrale. Serre-chaude

Votre bibliothèque s'est accrue cette année de plusieurs ouvrages envoyés par le gouvernement. Ce don, qui vous honore, vous rappelle aussi un autre titre, que vous aimez à conserver, comme vous avez cherché à le mériter. Bibliothèque.

Puisque je vous ai ramenés dans votre intérieur, Nécrologie.

je vais y remplir un devoir pénible, mais que notre union rend obligatoire. Je vais attrister vos souvenirs, en vous répétant que les Sociétés, comme les familles, éprouvent par intervalle des pertes sensibles. Je n'ai pas seulement à vous parler de l'éloignement de deux de nos collègues, MM. Chenou et Gosse de Serlay, dont le zèle et les talens laissent un grand vide au milieu de nous, et qui sont allés ailleurs recevoir, dans un avancement mérité, la récompense de leurs services : l'un dans la carrière des sciences, l'autre dans celle des armes ; il faut que je renouvelle encore des regrets plus amers pour en former un hommage public à la mémoire de deux membres honoraires que la mort nous a ravis.

M. Foulon, Louis-Nicolas, né à Gouy, le 11 mars 1764, s'appliqua de bonne heure à l'étude de la médecine. Doué d'un caractère calme et d'un esprit observateur, il s'avança dans la carrière avec cette prudence réfléchie, qui ne laisse à l'imagination aucune influence sur l'étude sérieuse de la plus difficile de toutes les sciences. A son début dans l'exercice de l'art de guérir, son dévoûment fut mis à une terrible épreuve. C'était au commencement de nos troubles politiques : un affreux typhus infectait la prison du département. Son jeune courage savait braver le danger ; mais son âme s'indignait de recevoir des ordres, ou plutôt des sommations minatoires qui, en assimilant son zèle à un refus, lui ôtait toute la douceur de la générosité. Seul, il fit ce dangereux service au péril de ses jours, et au risque de perdre une clientelle qu'effrayait sa fréquentation des lieux pestilentiels. Tant de soins, tant de dangers furent alors, comme à

une autre époque, payés d'ingratitude ; mais il en fut dédommagé par les bénédictions des pauvres de toute la ville, qu'il traita gratuitement pendant sept ans sans interruption.

Je ne suivrai point M. Foulon dans tous les travaux dont sa vie a été remplie. Je vous rappellerai seulement que renfermé dans un cercle limité de devoirs et d'affections, il n'eut d'autre ambition que celle d'être utile, et ne s'offrit jamais aux regards souvent dédaigneux de l'avenir.

Assiduité, prudence, et discrétion, voilà sa devise en médecine. Parvenu à la chaire de Botanique et d'Anatomie, il forma pendant plus de trente ans des élèves qui font honneur au maître auprès duquel ils trouvèrent sans cesse l'exemple de l'exactitude et de l'application. Plein de défiance contre la présomption, il passa toute sa vie à étudier, imbu de cette idée fixe que plus l'homme apprend, plus il doit s'apercevoir qu'il ne sait rien. Sa modestie alla jusqu'à laisser ignorer à sa famille même, un grade qu'en 1810 l'université lui conféra dans les sciences, à titre rémunératoire.

Aux qualités d'une âme simple, généreuse et dévouée au bien public, M. Foulon réunissait des vertus privées que la reconnaissance a quelquefois révélées par une excusable indiscrétion. Précieux héritage pour sa famille, source de regrets pour les dépositaires des bienfaits qu'il sut répandre comme homme et comme médecin. Vous l'avez tous connu, MM. : né avec une sensibilité exquise, il savait cacher ses plus fortes émotions. Son aménité ne connut point la haine ; il supporta l'injustice, et montra dans toutes les circonstances de sa vie, la bonhomie de la bonne foi.

Il fut un des quatre fondateurs de cette Société, que son zèle et ses travaux contribuèrent à rendre importante. Devenu membre honoraire en 1823, après 24 ans d'exercice, il ne cessa jusqu'à son dernier jour de s'appliquer à vos utiles travaux. Vos archives sont riches de ses nombreux mémoires sur l'agriculture, de ses savantes et ingénieuses nomenclatures de botanique, de ses notices sur les plantes et les fleurs, de ses rapports sur leur classification. Notre département qui, dans le temps, lui décerna solennellement une médaille pour la propagation de la vaccine, l'a reconnu aussi comme un des plus zélés partisans de la culture de la betterave qui est devenue une des branches les plus florissantes de notre propérité agricole et industrielle. Vous ne pouvez faire un pas dans les jardins de votre établissement, sans y voir les traces du travail assidu et éclairé de celui que nous regrettons. En jetant quelques fleurs sur sa tombe ce n'est qu'y déposer un faible et périssable tribut; mais sa mémoire vivra dans vos cœurs, où la mort en tranchant subitement les jours de notre estimable collègue, a gravé le nombre de ses services et le nom de ses vertus.

Un autre de nos collègues mérite aussi une place dans vos souvenirs. M. Ramont, Antoine-Paschal-Joseph, né à Carvin, le 16 mars 1774, est aussi compté au nombre des fondateurs de votre société dont il partagea les premiers travaux. Vos annales rappellent de lui quelques notices géographiques pleines de remarques utiles. M. Ramont vous a fait regretter de bonne heure son absence au milieu de vous. Après avoir reçu le titre de membre hono-

raire, il tourna toutes ses pensées vers les administrations de bienfaisance. Il y consacra tous ses loisirs, et rendit des services qui ne seront point oubliés : il est mort père des pauvres.

Ici, MM. se termine ma tâche. Sans vouloir effacer de vos cœurs l'impression du pieux et douloureux devoir que je viens de remplir, ne puis-je reporter vos esprits vers quelques pensées consolantes ? Après avoir parcouru le cercle de vos travaux, ne puis-je vous rappeler que si le siècle est entraîné dans la voie des perfectionnemens, vos idées, vos efforts se sont associés à ce grand mouvement, et que dans la marche que vous avez suivie, vous avez recueilli avec quelques succès la douce récompense d'avoir été utiles à votre pays ? Le bien que vous avez fait vous encouragera à entreprendre celui qu'il vous est réservé de faire. Les progrès de votre institution vous ont appris à ne plus redouter les obstacles, et votre persévérance dans la volonté et dans l'action promet à votre avenir des succès nouveaux. Ainsi se perpétuera votre association, en léguant à vos successeurs l'humble héritage de votre zèle et de vos simpathies, et leur laissant pour objet d'émulation tout ce que vous aurez fait pour la cause de la civilisation et de l'humanité.

RAPPORT

DE LA COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE DES CONCOURS OUVERTS EN 1832 POUR L'AGRICULTURE ET POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

AGRICULTURE.

MM.

La question que vous avez proposée sur l'économie rurale est restée cette année, sans solution, bien qu'elle provoquât les méditations des agronomes sur un sujet du plus haut intérêt pour l'agriculture.

Vous aviez promis une médaille d'or, de la valeur de 200 francs à l'auteur du meilleur mémoire sur l'état de la fabrication du sucre de betteraves dans le département du Nord ; l'amélioration dont cette branche d'industrie agricole et manufacturière est susceptible ; son influence sur l'agriculture du même département.

L'importance de la question vous avait paru digne du prix que vous proposiez ; vous aviez pensé qu'un pareil sujet devait être fertile en observations agronomiques ; que la culture de la betterave, en apportant dans ses ressources et ses résultats, de nouvelles combinaisons, soit pour la rotation des

cultures, soit pour l'économie agricole, laissait un vaste champ aux réflexions du cultivateur éclairé, à la vue de cette branche industrielle qui ajoute à l'exploitation des terres une occupation manufacturière.

Votre attente a été trompée ; il serait difficile d'indiquer la cause d'un silence dont vous avez lieu de vous étonner. Vous ne pouvez l'attribuer au dégoût des théories, puisque le mémoire demandé devait reposer sur des faits que l'expérience a déjà constatés, et dans lesquels l'agriculteur a pu prévoir les conséquences de l'avenir. Vous ne pouvez que regretter qu'une si belle question soit restée sans réponse.

PRIMES POUR L'AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

Vous avez été plus heureux dans les résultats du concours ouvert pour l'amélioration des races de bestiaux. La commission spéciale chargée d'examiner les élèves présentés au concours du 28 juin 1832, a vu avec satisfaction que la pensée de la Société royale et centrale avait été comprise par les agriculteurs de l'arrondissement de Douai : les sujets soumis à l'examen du jury ont, en général, répondu à vos espérances ; les taureaux, les vaches, et les béliers qui se sont disputé les primes, réunissent les qualités que l'on recherche pour la propagation. Leurs formes et leur force constituent de beaux modèles de reproduction. La plupart des élèves annoncent une vigueur dont les effets seront sans doute remarquables ; le concours n'a rien

offert de médiocre ; seulement quelques élèves, quoique déjà robustes et bien développés ont dû en être exclus pour défaut d'âge. Du reste l'amélioration est sensible et la commission a décerné avec plaisir les primes et les encouragemens dans l'ordre suivant :

TAUREAUX.

La prime de 100 fr. a été accordée au taureau présenté par MM. Piéron et Guilbert, cultivateurs et fabricans de sucre indigène à Cantin. Ce taureau, de la race suisse, est sans cornes ; il est âgé de trois ans ; il a de belles formes, le front fort ouvert, la tête courte, l'œil vif, le regard fier, le cou charnu, les épaules et la poitrine larges, le fanon bien prononcé, les jambes grosses et bien jointées. Cet animal réunit tous les caractères qui peuvent contribuer à l'amélioration de la race indigène.

Un autre taureau présenté par M. Deregnaucourt (Michel) de Flines, aurait mérité une mention distinguée. La commission a regretté que cet élève n'ait pas l'âge requis par les conditions du programme : il est de la race du pays, il a la taille élevée, a déjà l'avant-main bien développée ; il annonce pour l'avenir un taureau magnifique, si l'on n'arrête pas sa croissance par des saillies prématurées.

VACHES.

Après l'examen de toutes les vaches amenées au concours, et l'exclusion de deux élèves trop jeunes, la commission avait à choisir entre les neuf plus

belles vaches. Elle en a désigné quatre qui par leurs formes et leurs qualités ont mérité des primes et des encouragemens.

La prime de 60 fr. a été accordée à la vache présentée par M. Caudrelier (Louis), cultivateur à Pont-à-Raches, comme la plus belle et la plus propre à la génération.

La commission avait été long-tems indécise entre cette élève et une autre appartenant à M. Monier, cultivateur et maître des postes à Douai ; et bien que les suffrages se soient réunis en faveur de la première, elle a jugé que, la différence étant si peu marquée, la vache de M. Monier méritait une prime de 40 fr. ou une médaille d'argent de la même valeur, au choix du propriétaire. Cette médaille a donc été décernée à M Monier dont les élèves qui n'ont point encore atteint l'âge voulu pour le concours, donnent les plus belles espérances.

La première mention distinguée a été décernée à la vache élevée par M. Caudrelier (André), de Roost-Warendin.

La seconde mention à la vache présentée par M. Lesage, cultivateur à Flines.

BÉLIERS.

La prime de 40 francs pour le plus beau bélier a été accordée à celui qui appartient à Mme. veuve Dumoulin, fermière à Coutiches. Cet élève se distingue par sa taille élevée, par de belles formes, par la longueur, l'abondance et la finesse de sa laine : il est âgé de deux ans, doué d'une vigueur peu commune, et a tous les caractères de

la belle race dite de Flandre, qui promet d'excellentes productions avec des brebis de choix de la même race.

Après avoir décerné les primes et encouragemens proposés pour les concours, la commission a examiné avec le plus vif intérêt l'un des béliers d'Ishley appartenant à la Société. Ce bélier confié aux soins de M. Broquet, était présenté avec un agneau métis, résultat d'un premier croisement avec une brebis du pays. L'examen de ces deux animaux remarquables, sur-tout par la finesse extrême de leur laine, a donné lieu à la proposition d'une notice particulière dont la commission d'agriculture s'est chargée pour la prochaine publication de vos mémoires.

La commission a vu avec satisfaction que presque tous les élèves des différentes espèces, présentés au concours avaient toutes les qualités qui doivent contribuer à l'amélioration des races du pays. Elle a pensé qu'il ne serait peut-être pas inutile d'ajouter à son opinion sur le concours quelques observations générales pour l'instruction des cultivateurs.

L'expérience a suffisamment démontré que les vaches les plus propres à la propagation sont celles qui ont de la taille, les cornes bien étendues, le corps long, les tétines blanches et peu charnues, mais déliées; les vaines mammaires bien développées. Ce qui nuit beaucoup à l'amélioration de l'espèce du pays, c'est l'empressement que l'on met à tirer parti des bestiaux. Les vaches que l'on fait saillir avant deux ans révolus, et par des taureaux trop jeunes et déjà épuisés, ne donnent que trop souvent des produits dégénérés ou défectueux.

Quant aux béliers, dans le choix que l'on en fait pour les saillies, il faut sur-tout s'attacher à la vi-

gueur. Outre les signes généraux qui dans l'*habitus* de l'animal indiquent la santé, il est facile de constater cet état. Si en ouvrant l'œil de l'animal, on en voit le blanc parsemé de vaisseaux sanguins bien tracés et d'un rouge vif, on peut en conclure que le bélier est sain. Si au contraire, les vaisseaux sont effacés et que l'œil ait une couleur blafarde ou bleuâtre, on doit craindre que l'animal ne porte le principe de la maladie, connue vulgairement sous le nom de *pourriture*.

Il n'est pas non plus indifférent de régler l'hygiène du bélier pendant la monte, et même quelque temps avant. Un peu d'avoine donné à propos surtout aux béliers de races étrangères, telles que celles d'Ishley et d'Espagne, leur communique de la vigueur et influe puissamment sur les produits du croisement. Il en est de même pour les brebis : il convient de leur offrir un mois avant la saillie, un peu d'avoine, ou du fourrage en grain et du son.

L'usage du sel n'est peut-être pas assez généralement répandu. On en reconnaît pourtant les bons effets sur-tout pour les troupeaux qui habitent des terrains bas et humides, où ils sont exposés à la *pourriture* et aux autres maladies désastreuses pour ces animaux.

Les propriétaires de troupeaux perdent trop souvent de vue que la médecine vétérinaire est pour les bêtes à laine, plutôt préservative que curative, attendu que les signes d'altération se déclarent avec lenteur, et que quand les symptômes sont développés, la maladie est presque toujours incurable.



RAPPORT

SUR LES CONCOURS D'ÉCONOMIE PUBLIQUE ET DE POÉSIE, POUR 1832.

PAR M. CORNE,

MEMBRE HONORAIRE.

MM.

L'économie publique et la poésie ont obtenu dans vos concours des fortunes diverses ; l'une délaissée n'a fourni qu'un seul mémoire où le sujet a été effleuré à peine ; l'autre a animé la verve de nombreux concurrens parmi lesquels il en est plusieurs à qui ne manquent ni les richesses de la versification, ni la verve poétique.

Le sujet proposé pour le concours d'économie publique était digne cependant d'attirer l'attention, et de provoquer les méditations des penseurs :

« Examiner s'il est plus avantageux pour la grandeur et la prospérité des nations que les esprits soient dirigés vers la culture des sciences que vers celle des lettres, et faire entrer dans cet examen la combinaison des moyens propres à déterminer le plus grand développement de l'une et de l'autre. »

Tel était le vaste champ d'étude ouvert aux concurrens : il y avait à remonter haut dans les causes de la civilisation et à jeter sur son avenir un grand et prophétique coup-d'œil. L'auteur du seul mémoire qui vous est parvenu semble avoir reculé

effrayé devant l'immensité de la question. Il a jeté rapidement quelques pensées justes sur la prééminence qu'il accorde aux lettres dans l'œuvre de la grandeur et du bonheur des peuples; mais le vîde se fait sentir au dessous. L'examen philosophique manque presque partout, et l'auteur, faisant preuve de plus d'habileté que de force, s'est empressé de se rejeter sur la partie historique de son sujet; encore l'a-t-il réduite au cadre étroit du dernier demi-siècle écoulé. Quant à la question d'avenir, il s'est borné à esquisser faiblement un systême d'éducation morale que ne distingue aucune vue originale et nouvelle. Vous n'avez pas cru, MM., devoir couronner une œuvre aussi incomplète; mais tenant compte et de la justesse de pensée, et du talent d'écrire dont l'auteur a fait preuve dans cet essai trop rapide, vous avez été d'avis de proclamer son nom, et de lui décerner une mention honorable.

Je me hâte d'arriver au concours de poésie dont le résultat a presque atteint vos espérances, et vous permet enfin de décerner une palme que votre juste sévérité depuis trop long-tems vous avait forçés de réserver. Cette sévérité même, nous aimons à le croire, a servi au succès de ce dernier concours. Trop d'indulgence énerve le talent et n'encourage que la médiocrité; et certes en proposant des palmes aux poëtes, vous n'entendez encourager qu'un art utile qui dispose l'âme à sentir les grandes et belles choses, et non cette triste manie d'aligner des vers sans couleur et sans inspirations qui ne fait qu'ajouter à la satiété du public pour les choses littéraires.

Douze morceaux vous ont été envoyés ; vous en avez écarté tout d'abord quelques-uns absolument dénués d'idées et de poésie. D'autres venaient ensuite où un certain sentiment poétique et çà et là quelques vives lueurs étaient néanmoins tantôt effacés par une faiblesse qui tombait jusqu'au prosaïsme, tantôt déparés par une fâcheuse affectation de bizarrerie dans le tour des idées, dans les images et jusque dans le rythme poétique. Plusieurs enfin, non exempts de tâches et de faiblesses sans doute, vous ont paru cependant présenter un ensemble assez remarquable pour mériter un examen tout spécial, et de cet examen sont sortis les trois vainqueurs à qui dans cette solennité vous décernez la couronne ou des mentions honorables.

Une observation générale vous a frappés dans l'examen des pièces du concours ; c'est le défaut trop commun de plan et de composition. Peu d'auteurs semblent se douter qu'il faut autant de logique que de verve, autant de force de conception que d'élan, pour être vraiment poëte. « Le génie, a dit un poëte lui-même, c'est la raison sublime. » Aussi partout où se révèle le génie, il a, de son regard d'aigle, fixé le but, embrassé l'étendue. Qu'il s'élève jusqu'aux cieux, ou que dans son vol orageux et tourmenté il rase les abymes, n'importe, il avance à tire d'aîles. Nous nous sentons saisis, entraînés, étonnés quelquefois des routes étranges qu'il nous fait parcourir, mais sûrs d'arriver ; et en effet, ce n'est qu'au but qu'il nous dépose, ravis d'enthousiasme, ou frappés d'épouvante au sein des pures

régions de la lumière, ou sous les éclats de la foudre. Jamais ils n'approcheront de ces admirables effets du génie, ces auteurs qui ignorent ou dédaignent l'art de composer un sujet, avec unité, justes proportions et progression soutenue. Avec eux on marche à l'aventure; on admirera peut-être quelques fleurs semées çà et là sur la route, mais bientôt la fatigue se fait sentir, et l'on s'arrête peu soucieux d'arriver à un but vague et indécis encore, même à leurs propres yeux.

Je ne m'étendrai pas, MM. sur la critique des morceaux que vous avez jugés trop défectueux pour approcher du prix. J'aime mieux faire ressortir les beautés qui s'y trouvent éparses.

Dans l'élégie sur la naissance d'une jeune fille qui vient consoler ses parens de la perte de leurs premiers enfans, essai qui décèle un jeune homme, plus riche déja d'émotions que d'idées, vous avez remarqué un certain charme de mélancolie et quelques vers partis du cœur.

Un chant en l'honneur de la vieille Armorique vous a présenté quelques souvenirs de l'antiquité Druïdique assez poétiquement évoqués, et l'aspect sauvage des sites de la Bretagne reproduit par un de ses enfans avec une certaine vivacité de coloris.

L'ode, sous le titre : *La veille d'un Triomphe ou la mort du Tasse*, ne manque pas d'un ton chaud de poésie, et de quelques inspirations lyriques; mais les chûtes de l'auteur sont nombreuses, sa versification souvent embarrassée d'expressions qui sentent la recherche et la bizarrerie, et l'intérêt au lieu de s'accroître, diminue et s'éteint ainsi que la verve du poëte, à mesure que son poëme avance.

Éléonore de Guyenne, action dramatique en vers, sort du cadre ordinaire des pièces envoyées à vos concours. La situation en est forte. C'est une reine délaissée et jalouse qui dans le château même où son époux prodigue à une autre son amour, vient, témoin invisible, s'assurer de son malheur, et savourer ensuite la vengeance, en forçant sa rivale à choisir entre le fer et le poison. Sans doute on n'est pas en droit de demander au genre dramatique une hauteur de ton et une richesse de langage égales à celles du poëme lyrique; mais il est une simplicité du dialogue pleine d'élégance et de poésie, dont notre théâtre possède d'admirables modèles aujourd'hui trop dédaignés, et dont l'auteur ne vous a pas paru posséder le secret. Toutefois vous avez rendu justice à la vérité énergique avec laquelle il peint les angoisses d'une jeune et belle fille qui a le cœur plein d'amour et la tête pleine de rêves de grandeur, et à qui tout-à-coup, dans la solitude d'un vieux château, une furie apparaît le poignard et le poison à la main, et dit : « Il faut mourir. »

Écoutez ses cris à cette funèbre apparition :

Oh ! pitié !
Oh ! j'ai peur de mourir !

ÉLÉONORE

Souffre au moins la moitié
Des maux que j'ai soufferts. — Toi qui n'en tenais compte,
Prends ce poison, prends-le, ma rivale, et sois prompte !

ROSAMONDE, *agenouillée.*

Oui, oui, je t'ai vouée à l'affreux désespoir !
Et tu vas te venger : je suis en ton pouvoir.

. . . .

Je suis là.. désarmée.... on ne nous entend pas...
Tu peux de la vengeance éprouver les appas.
Mais un pied dans la tombe on tient tant à la vie !..
Je serai ta vassale à te suivre asservie :
Veux-tu ? J'endurerai tes reproches sanglans ,
Tes sarcasmes amers , tes regards foudroyans ;
Je baisserai le front, et tu seras , ô reine ,
De mon âme , de moi la seule souveraine..
Veux-tu ?—Réponds.. tu ris! —Ma mort est dans tes yeux...
Voir sa mort qu'on apprête , ah ! quel spectacle affreux !
Mais toujours ce poignard... Grâce , grâce, Madame!
Insensible ! — Mon Dieu , ce n'est point une femme !

La mort du maréchal Ney a inspiré à l'un des concurrens un chant de douleur où il lance l'anathême contre ceux qui ont mis à mort un héros placé sous la sauve garde des traités et sous l'inviolabilité de la gloire. L'auteur sait concevoir et esquisser fortement un tableau, mais la couleur dont il le revêt est terne parfois, et nuit à l'effet. Il a souvent plus d'énergie dans la pensée que de poésie dans l'expression ; et quant à la composition de l'ensemble du morceau, vous avez trouvé un grave défaut dans cette combinaison qui place au milieu même du poëme la scène qui devait le couronner, celle où Ney apparaît sur le champ de mort, grand comme sur ses plus beaux champs de bataille, scène qui concentre et épuise tout l'intérêt, et après laquelle il ne semblait plus permis au poëte que de jeter un rapide coup d'œil sur les glorieuses expiations que la postérité réserve aux mânes du grand homme.

La citation suivante empruntée au tableau qui a pour titre *l'Exécution*, justifiera les éloges que nous avons donnés au talent de l'auteur sur quelques points :

Près d'un brillant foyer où la flamme pétille
N'avez vous jamais vu les vétérans conteurs
Se serrant, se pressant, s'arrangeant en famille,
Parler souvent d'exploits, quelquefois de malheurs ?
Là ces vivans débris de nombreuses batailles
Qu'ont épargnés jadis de grandes funérailles,
Pour charmer les loisirs de leurs jours de repos,
Parlent de la victoire et souvent des héros.
C'était au Luxembourg : soumis à d'autres règles,
Ils servaient pour les lys, mais pensaient à leurs aigles.
Ils aimaient, tour à tour, à redire un exploit ;
L'aube douteuse encore, commençait à paraître ;
Et le gîvre tombant traçait sur la fenêtre
Des dessins inégaux qui présagent le froid.
. . . .
. . . .

L'un d'eux disait : amis, mon héros est Eugène :
Voilà ce que j'appelle un vaillant capitaine,
Qui conduit, et sur-tout qui ramène un soldat !
Savoir battre en retraite est peu commun en France.
Un plus vieux répliqua : pour parler de vaillance
Pour citer un héros, il faut nommer Murat.
Sur ses pas le français ne connut pas d'alarmes.
Ce fut un bon soldat, un Roi mal conseillé,
Il n'est plus ! — Il est mort ! comment donc ? — Fusillé !
L'ancien, disant ces mots, essuyait quelques larmes,
Quand soudain évoquant un sombre souvenir,
D'autres ont répondu par un profond soupir :
— Et Ney ! pourront-ils bien le regarder en face ?
— Il est jugé. La mort. . . . .

. . . .

Ils se taisent soudain, car ils ont entendu
Deux coups mal étouffés d'un tambour détendu ;
Personne, cette fois, ne répond au : *qui vive* !
De loin, silencieux, un sombre char arrive ;
Il longe l'avenue, il approche, il est là...
Un homme en sort, l'air calme, assuré ; le voilà !
Auprès du peloton, d'un seul bond, il s'élance :
— Tirez au cœur, amis ! adieu ! vive la France !..
Il tomba.... sur sa bouche, un moment arrêté,
Un souffle murmura le mot : *postérité* !...

La gloire, tel est le titre d'une épître dont toute la pensée se résume par ce vers que Voltaire a mis dans la bouche de Cicéron, et que l'auteur a choisi pour épigraphe :

Romains, j'aime la gloire et ne veux point m'en taire.

Pourquoi faut-il que l'auteur qui se montre enflammé de cette noble passion ait mis entre lui et la palme que son talent lui donnait le droit d'ambitionner, un obstacle qu'il ne vous est pas permis d'écarter, et que nous n'indiquons même qu'en rougissant, la pudeur publique ? Vous ne couronnez pas, MM. des œuvres que vous n'oseriez publier tout entières. Bien plus, à quiconque oublie le respect qu'il se doit à lui-même, la lice de vos concours est fermée, et vous avez unanimement décidé qu'il en serait ainsi cette fois pour l'auteur de l'épître sur la gloire.

Au reste, après avoir fait la part d'une juste sévérité, et tout en déplorant cette aberration d'un malheureux système littéraire qui, plutôt que de

reconnaître des bornes à la liberté de tout dire et de tout peindre, affronte même le cynisme, vous avez reconnu dans l'auteur de l'épître sur la gloire une verve hardie, piquante d'originalité, et un talent souple et gracieux qui sait embellir les plus minces détails. Vos regrets s'en sont accrus.

Oublions donc en ce moment les écarts du poëte, et ne nous privons pas du plaisir de l'écouter lorsque dans un langage plus chaste, il dépeint avec sa naïve et pittoresque énergie les ardeurs dont il brûle pour sa noble amante, la gloire :

Il écrit à un ami ; il lui ouvre son cœur, il va lui dire pourquoi ses veilles, pourquoi son visage maigre et pâle :

C'est que j'ai faim de gloire ; ici je m'en accuse,
Bien qu'un péché si beau n'ait pas besoin d'excuse.
Si, de mon front pensif fanant le vermillon,
Le chagrin sur ma joue a creusé son sillon ;
Si les rêves nombreux qu'à mon âge on compose,
Plus vermeils, plus légers que des feuilles de rose,
Sont retournés au ciel d'où je les avais pris,
C'est la gloire, à coup sûr, qui seule en est la cause.
Oui, la gloire ! pour elle, en effet, je maigris ;
O combien d'encriers pour elle j'ai taris !
Sur la table de bois par mes coudes limée,
Si je pose, à minuit, la lampe accoutumée,
C'est pour elle. Et voilà que sans cesse je cours
Pour attraper un bien qui m'échappe toujours.

Quand le soleil est beau, qu'il fait plaisir de vivre !
Que j'aime alors d'aller sur la plage m'asseoir,
Pour boire les rayons du soleil qui m'enivre,
Jusqu'à ce que vienne le soir.

Quand le soleil est beau, la jeune demoiselle,

A son ouvrage de dentelle,
Suspend l'aiguille du matin,
Et s'en va promener, joyeuse d'être belle,
Et, pour ne pas gâter la fraîcheur de son teint,
Cache sa blanche joue et sa noire prunelle
Sous le parasol de satin.

. . . .
. . . .

Mais, soleil, tes rayons que j'aime tant à boire,
Je les donnerais bien pour un rayon de gloire!

. . . .

Vous toutes dont la vie est comme un ciel serein,
Et qui toujours allez, rieuses et gentilles,
Portant de ces bijoux, qui font plaisir aux filles,
Bagues et diamans à remplir un écrin;

Et vous toutes aussi qui n'avez en partage
Qu'une simple couchette au quatrième étage;
Qui buvez de l'eau crue, et mangez du pain noir;
Qui pour ne pas aller sans souliers, les dimanches,
Travaillez, bien souvent, de vos menottes blanches,
Depuis lundi matin jusqu'à samedi soir;
Dont la bouche, au baiser comme au sourire, est morte;
Dont le front de quinze ans est coiffé d'un grand deuil;
Qui voyez le malheur, soldat à votre porte,
Monter incessamment la garde sur le seuil;

Vous toutes, ...
. . . .
Dont la taille est si fine, et le pied si petit;
Dont la joue est bien blanche, et la bouche bien rose;
Ecoutez: je voudrais vous dire quelque chose,
Mais je ne voudrais pas que quelqu'un l'entendît.
N'importe, écoutez-moi: voyez, je n'ai pas même
Su trouver, à mon âge, une femme qui m'aime,

Qui fête ma venue avec un souris frais,
Qui fasse quelquefois une petite moue,
Laisse tomber souvent des baisers sur ma joue,
Et dans mon cœur soigneux verse tous ses secrets,

Si quelqu'une de vous, aimante et généreuse,
M'aimait un peu, combien je la rendrais heureuse !
Je ne dormirais pas pour garder son sommeil ;
Elle régnerait seule en son petit ménage ;
Et je serais si bon ! si complaisant ! si sage !
Et je ne ferais rien sans prendre son conseil.

Mais tous vos chauds baisers, femmes, veuillez le croire,
Je les donnerais tous pour un seul de la gloire !

. . . .

De la gloire ! j'en veux ! j'en veux, quoiqu'elle coûte !
De la gloire ! mon cœur ne demande plus rien.
Par pitié, de la gloire ! au moins, que je la goûte !
Dans mon palais de feu qu'on en verse une goutte !
A ma brûlante soif cela ferait du bien.
Une goutte, bon dieu ! ce n'est pas trop ; eh bien !
Je gage que le monde, à ma bouche embrasée,
Refusera pourtant la goutte de rosée !
O gloire, je t'appelle. Ah ! si tu venais ! vien !
N'eusses-tu pour lauriers que cyprès et que saules :
Car de mourir si jeune, ô gloire, tu consoles ;
Car, avec du poison, tu sais faire du miel.
Et que m'importe, à moi, que mon corps vil succombe ?
Comme l'âme, le nom peut se rendre immortel ;
Il connaît le chemin qui mène droit au ciel,
On ne peut l'écraser sous le poids d'une tombe.

J'arrive, MM., aux trois morceaux, admis au concours, qui vous ont paru le plus remarquables,

et qui ont quelque tems balancé entre eux vos suffrages.

Le songe, repris sous le n° 11, se présentait avec un éclat et une harmonie de style peu communs. Dans plusieurs passages, l'auteur plein de cette exaltation religieuse qui puise la poésie à sa plus noble source, vous avait paru s'élever à une grande hauteur, et vous avait placés sous le charme des plus magnifiques images. Mais résistant à cette séduction, et soumettant son œuvre à un examen plus attentif vous y avez bientôt reconnu de graves défauts. L'ensemble de la pièce semble accuser une véritable ébauche, tant l'auteur paraît n'avancer qu'au hasard, sans plan raisonné et sans but; aussi n'est-il pas à l'abri de chûtes quelquefois lourdes et bizarres. Le style est la partie brillante de son talent; mais on y désirerait moins d'emprunts à cette poésie descriptive qui a encombré de ses décors postiches la littérature du dernier demi-siècle, moins de réminiscences, plus de sévérité dans la rime. Vous avez pensé, MM., que malgré ses défauts, ce poëme dénotait un talent plein de promesses et digne d'être encouragé, et vous lui avez décerné une mention honorable. Alors le nom de l'auteur vous a été connu, et ce n'est pas sans une véritable satisfaction que vous avez appris qu'une famille Douaisienne, qu'un père, votre honorable collégue, peuvent se glorifier des beaux germes poétiques que vous avez distingués dans le jeune auteur de ce poëme.

Les fragmens que nous allons citer donneront mieux que nos éloges la mesure des espérances que l'auteur un jour, quand son talent aura muri par l'expérience et l'étude, est capable de réaliser.

Sous un ciel pâle et sombre aux derniers jours d'automne,
Quand la feuille des bois prête à tomber, frissonne,
Précédé par la croix et de lugubres chants,
Vers le hameau prochain, s'avançait à pas lents,
Un cercueil. Dans le temple, un glas mélancolique
Ebranlait les cristaux du vitrage gothique,
Et de leur toît de chaume, attentifs à sa voix
Tristes, et l'œil en pleurs, sortaient les villageois.
Celui dont ils suivaient la dépouille dernière
Après trente ans de gloire, avait été leur père;
Et d'un pas inégal, abîmé dans le deuil,
Un jeune homme marchait à côté du cercueil.
Le cortège s'arrête, et le prêtre s'avance.
Les chants même ont cessé, tout est dans le silence.
Déjà le jour baissait, son rideau nébuleux
Comme un voile de deuil s'étendit sous les cieux.
Le peuple s'agenouille, et quelque peu de terre
Lui déroba la tombe . . . .

Un son du cimetière
A ceux qui s'en allaient fut porté par le vent;
C'était le fossoyeur qui béchait en sifflant.

Après avoir mis son père au tombeau le jeune homme se trouve seul dans la vie, en proie aux vagues tourmens d'un cœur qui a besoin d'aimer, et d'une âme à qui la terre ne suffit pas :

Un malaise ineffable et de vagues desirs,
Vers un monde idéal élançaient ses soupirs.
Son cœur fait pour aimer n'avait aimé qu'un père;
Et n'ayant plus de dette à payer à la terre
Se plaisait à rêver au doux bruit des ruisseaux,
Aux soupirs de la brise, à la voix des bouleaux,
Un desir de bonheur, une extase brûlante,

Le besoin d'un ami, dirai-je d'une amante?
Que sais-je ! en espérance, en un vague avenir,
Il dévorait la vie et la voyait *s'enfuir*,

. . . .
. . . .

Sans qu'une main chérie eut frémi dans sa main,
Que le cœur d'une amante eut battu sur son sein.
Si le soir, une brise agitait la feuillée,
C'était le pas furtif d'une vierge *égarée* ;
Si dans ses noirs cheveux se jouait un zéphir,
C'était de Malvina l'ineffable *soupir*.
Que faut-il à cette âme ardente, enthousiaste ?
Est-ce un ciel plus brillant, un univers plus vaste ?
Peut-être...Que de fois il couvrit de ses pleurs,
Les récits, les tombeaux, les noms des voyageurs !
Il demande au nuage, aux vagues incertaines
Quels soleils ils ont vus dans leurs courses lointaines.
L'inaction le tue ; il faut à ses ébats
Les cieux autour desquels Dieu roula son compas.
Sur l'haleine des vents, comme un divin génie,
Que ne peut-il ouïr la céleste harmonie,
Adorer Jéhova par délà les soleils
Qui tournent à ses pieds sur des axes vermeils,
Et du sommet des cieux, de leurs hauteurs sublimes,
Du monde jusqu'à lui, mesurer les abîmes !
C'est ainsi que souvent, d'ardentes visions
Fixent son regard d'aigle aux pures régions ;
Mais bientôt, éblouis par les flots de lumière
Qui d'une mer de feux inondent sa paupière
Comme un homme enivré par un trop long sommeil
Deux fois autour de lui, doute encor du réveil.
De la hauteur des cieux, tout à coup, sa pensée
Sur la terre retombe, haletante, épuisée,
Rebondit cependant à son toucher impur,
Et pleure son beau ciel et sa couche d'azur.

Plus loin l'auteur décrit avec magnificence le réveil de la nature aux premiers rayons du jour.

C'était l'heure où la nuit, comme une amante heureuse
Retient dans ses rideaux une ombre paresseuse.
Longtemps un demi-jour, d'un bandeau vaporeux
Déroba sa rougeur à la clarté des cieux.
Soudain, d'un doigt puissant, comme une œuvre sublime,
Dieu lança le soleil du sommet de l'abîme.
L'astre au front éclatant jaillit au sein des airs.
Alors, s'entendit l'hymne au Roi de l'univers.
Au nom de Jéhova trois fois les cieux tremblèrent,
Trois fois à ses genoux les astres s'inclinèrent
Et rentrèrent au sein de leur immensité
En murmurant ces mots: « puissance, amour, bonté,
Splendeur, éternité! »

Enfin retraçant les terribles vengeances que Dieu tira du péché du premier homme, l'auteur nous paraît avoir fait preuve dans quelques-uns des vers suivans, d'un rare bonheur d'inspiration :

Il maudit dans Adam les races de la terre ;
Sur son front dégradé fit passer son tonnerre ;
Mit l'effroi dans son âme, et dans ses yeux des pleurs ;
Chargea le sol ingrat de nourrir ses sueurs.
L'Eden perdit dès-lors ses suaves délices.
Son sein d'un pain grossier engendra les prémices,
La source vit tarir le cristal de ses eaux,
La vigne redressa ses stériles rameaux ;
Aux lieux ou le zéphir soupirait sous l'ombrage,
La colombe aux échos raconta son veuvage.
Comme un sein dévoré par le ver du remord,
Tout sentit sur la terre un malaise de mort;
Et même dans les cieux des tonnerres mugirent ;
L'aquilon dans les airs eut des voix qui rugirent ;

Dieu recula d'un ciel les astres de la nuit ;
Sur leur face voilée une ombre *s'étendit* ;
Pour avoir éclairé le forfait de la terre
Le soleil sur son front vit pâlir sa lumière.

Le n°. 10, chant lyrique sur les créations du génie et les premières inspirations du Tasse, vous offrait plusieurs des qualités qui font le mérite de l'ode, un ton élevé et soutenu, de la pompe dans le style, et parfois des élans de verve remarquables ; mais à côté vous aviez à blamer l'abus fatigant d'images empruntées aux grandes puissances de la nature, une fiction peu distincte et d'un goût équivoque, et une harmonie par fois trop vide qui s'évapore, et ne laisse dans l'âme qu'un vague ébranlement. — Ces défauts ne vous ont pas permis de couronner l'auteur de ce chant lyrique, mais vous l'avez jugé digne de la première mention honorable. Nous reproduisons avec plaisir les strophes suivantes qui donneront une juste idée du talent de l'auteur, alors qu'il est plus épuré.

Tel l'Etre souverain, près d'enfanter le monde,
Fit taire tous les cieux, et d'une nuit profonde
Voila sa majesté :
Là, Dieu seul avec Dieu fécondant sa présence,
Ouvrit tous les trésors de la toute puissance
Et de l'éternité.

Un océan de feux et la voix du tonnerre
Annoncèrent bientôt l'ineffable mystère . . . .
Au tremblant chérubin ;
Et Dieu sur le néant contemplant sa victoire,
Vit le jeune univers, majestueux de gloire,
S'élancer de son sein.

Salut, fils du très-haut, et créateur toi-même
O génie! oui, je puis te prêter sans blasphême
Ses divins attributs :
Tu descends, comme lui, dans ta vertu puissante ;
Tu prépares la vie, et ton pouvoir enfante
Des mondes inconnus.

. . . .

S'adressant au Tasse.

On te vit, jeune encor sur de bruyans rivages,
Préférer les rochers et la voix des orages
Au calme du vallon.
Des rives du Vulturne aux monts de l'Apulie
Tu volais, tel qu'un cerf atteint dans la Lycie
Par un trait d'Apollon.

Pâle, le front brûlé des feux de l'empyrée,
Tu cherchais le génie et sa flamme sacrée ;
Il était dans ton cœur ;
Et près de s'épancher en traits de vive flamme,
Avec un sourd murmure il agitait ton âme
D'une divine horreur.

Ainsi gronda l'Etna, lorsque muet encore,
Sous les pas des bergers, caché près du Pélore,
Il assemblait ses feux :
Bientôt, Titan superbe, il déchira la terre,
Il lança dans les airs sont front et son tonnerre,
Et fut égal aux cieux.

. . . .

Qui fait couler mes pleurs, quand mon regard dévore
Le deuil sacré des nuits, et la brillante Aurore
Sur son trône de feu ?

Qui fait couler mes pleurs, lorsque, dans mon ivresse,
J'évoque autour de moi ces chantres de la Grèce
Dont Homère est le Dieu ?

. . . .

O génie, est-ce toi qui, fécondant mon être,
Me fais vivre partout, pour mourir et renaître,
Aussi vain que les flots ?
Est-ce une illusion de mon âme agitée ?
Tu le vois, la prêtresse était moins tourmentée
Dans l'antre de Délos.

Descends, viens m'embrasser comme un ami fidèle
Que trop longtemps, hélas! une absence cruelle
Sépara d'un ami.
Souvent je crois te voir t'élancer dans mon âme
Comme le Nil a vu descendre un trait de flamme
Sur Moïse endormi.

Ici, MM., est venu se placer un triste et touchant épisode. L'auteur de l'Ode mentionnée avait été informé de votre décision par votre secrétaire. Une lettre vous est parvenue écrite sous l'inspiration d'une douleur délirante, par un père qui vient de mettre au tombeau une fille chérie, une muse de 14 ans, et qui, insensible pour lui-même à la couronne littéraire qui lui échappe, en réclame une, avec effusion de douleur et d'orgueil paternel, pour le front inanimé de la vierge poëte qu'il a déposée dans le cercueil. Il vous envoie *le chant de mort de sa fille*, composé par elle-même quand elle vit bien qu'il fallait dire adieu à la vie. Cette élégie, il l'a présentée au concours d'une autre Société littéraire, comme un précieux reste de ce qu'il avait

perdu, et avec l'épigraphe choisie par sa fille elle-même: « *Mourrai-je tout entière*? » Dans l'égarement de sa douleur, il s'adresse à vous, il vous supplie d'être les patrons de la jeune muse qui n'est plus, auprès des juges « qui vont prononcer, dit-il, si sa fille bien aimée appartient tout entière à un tombeau. » Ce patronage, malheureusement, vous ne pouvez l'accorder; vous, juges aussi qui ne rendez que justice, vous n'irez pas demander faveur à d'autres. Mais touchés du malheur de ce père, étonnés et charmés de tout ce qu'il y avait d'âme et de poésie dans la jeune vierge trop tôt retournée au ciel, vous m'avez autorisé à donner lecture dans votre séance publique de quelques fragmens de ce chant du cygne.

MON DERNIER CHANT.

Iphis mourante à son aurore,
Au sentier du tombeau se traînait à pas lents.
Sa lyre murmurait encore
Ses dernières douleurs et ses derniers accens.

» Douce interprête de mes larmes,
O lyre à qui j'aimais à confier mon cœur,
Sur un père éperdu recueille mes alarmes;
Va désormais pour moi parler à sa douleur.

» Infortuné! bientôt de sa fille chérie
Il ne lui restera que ces chants superflus.
Va faire répéter à la voix attendrie:
C'est le chant de la mort; le doux cygne n'est plus!

» Soutiens ma voix, divin génie:
Ta main, quand je péris, me doit tous ses trésors:

Viens à moi, non point tel qu'au matin de ma vie ;
Lorsque tu m'embrasas de tes premiers transports ;
Heureux jour où, lisant sur les pas de mon père,
L'éclair du feu sacré rayonna dans mon sein ;
Beau jour où je te vis sublime comme Homère,
Ou comme un immortel sur le trépied divin !

» Viens, mais tenant déjà la torche funéraire,
Les yeux mouillés de pleurs, le front chargé de deuil ;
Effeuillant sur ma tête une fleur éphémère,
Suivant avec mon père une fille au cercueil !

» O père infortuné seul objet de mes larmes !
Non, je ne pleure point mes destins rigoureux :
Si ma vie est rompue, elle eut pour moi des charmes,
Et j'ai vécu longtemps dans quelques jours heureux.
Mais laisser le mortel qui forma mon enfance,
Quand l'enfer contre lui s'armait de sa bonté !
Mourir, et cependant de ma reconnaissance
Le tribut n'est point acquitté !
. . . .

» Je crus le voir un jour, comblé d'ans et de joie,
Me bénir, m'embrasser, expirer dans mes bras. . . ?
Et mes jours de la mort seront bientôt la proie !
Et je vais le couvrir du deuil de mon trépas !
. . . .
Dieux, exaucez mes pleurs ! . . . soutenez sa constance ;
Des forfaits de ce monde offrez-lui le tableau ;
Dites-lui que le crime y poursuivit l'enfance,
Et que les plus heureux expirent au berceau.
. . . .
. . . .

» N'entends-je point sa voix ?... Ah ! cache-lui tes larmes,

Infortunée Iphis, cache-lui tes tourmens:
Dieux ! si son déscspoir pénétrait tes alarmes ;
S'il pouvait pressentir tous les maux que tu sens,
Il mourrait de douleur ! . . . Et dans mon agonie,
Orpheline d'un jour, je pleurerais sa mort !
Avant de perdre, hélas, un vain souffle de vie,
Mon père !... ô sort affreux... ! je te perdrais encor !

» S'il vient, ah ! que sa fille ouvre encore au sourire
Une bouche flétrie, un œil faible et mourant.
Oui, ranimons la mort ; devant lui si j'expire,
Que je meure en lui souriant.

» *Dieu répand sur ses maux un baume salutaire ;*
Ma fille, dira-t-il, *dort d'un heureux sommeil.* »
Et moi, pour consoler mon père,
J'implorerai les Dieux dans l'éternel réveil.

Cette poésie serait belle, ces vers feraient couler des larmes, quand ils ne seraient que le rêve d'une imagination mélancolique; mais quand on sent que l'affreuse réalité est là ; quand on sait qu'elle est aujourd'hui muette au fond du cercueil, cette voix si douce et si jeune qui chantait ainsi ses pressentimens de mort, cette poésie a toute la puissance et les déchiremens de la douleur vivante.

Je rentre, MM., dans l'objet du concours, et c'est pour proclamer un heureux, un vainqueur. L'auteur de la pièce, reprise sous le nº. 7, intitulée *le Juif Errant*, et avec cette épigraphe : « *Marche* ! » est celui de tous les concurrens que, dans votre désir de décerner la palme offerte, vous avez jugé le plus digne de la recevoir; c'est celui qui vous a

paru réunir dans une plus juste proportion au mérite d'une composition sage et d'un ton soutenu les qualités trop rares d'un style chatié et nerveux ; sa poésie est souvent pittoresque et sa touche originale. Vous ne vous êtes pas fait illusion cependant sur les défauts que l'on peut signaler dans cette pièce ; ainsi vous avez trouvé, qu'acceptant la tradition religieuse du *Juif Errant*, emblême populaire d'une nation à jamais marquée du sceau de l'anathême, l'auteur n'en avait pas pris d'assez haut la pensée philosophique, et l'avait trop resserrée dans la triste victoire que de siècle en siècle le juif remporte sur la haine des peuples ennemis de sa race, et sur tous les genres de supplice auxquels il est dévoué. Vous avez trouvé dans la nature même du sujet choisi par l'auteur, l'inconvénient d'un caractère de poésie trop morne, et d'une uniformité de tableaux sombres qui laisse l'âme toujours sous le poids d'une impression du même genre. Enfin le style de l'auteur vous a quelquefois paru d'une âpreté trop rude et vous y avez blâmé dans plusieurs peintures des traits hasardés et trop de complaisance à reproduire de hideuses images. Malgré ces taches, ce morceau vous a paru cependant conserver sa supériorité de rang sur tous les autres, et vous avez décidé que son auteur avait remporté le prix du concours.

Tel est, MM., le résultat des luttes littéraires engagées sous vos auspices, paisibles jeux de l'esprit, qui par leur contraste avec les tourmentes de notre monde politique, m'ont plus d'une fois rappelé ces combats de bergers sur la flûte, à

l'ombre des hêtres, chantés jadis parmi le retentissement des guerres civiles, et non loin des champs de Pharsale et de Philippes.

Ne craignons pas d'appeler de plus en plus nos jeunes compatriotes à ces luttes sans passions et sans haines. En laissant aux caractères leur énergie, les plaisirs littéraires peuvent néanmoins adoucir la rudesse de nos nouvelles mœurs. Qu'ils soient pour nous ce qu'était pour les peuples des républiques de la Grèce, la lyre dont l'harmonie, chez ces hommes d'action et de combat, contrebalançait par sa molle influence, les dures habitudes des camps et les orageuses passions de la place publique.



LE JUIF ERRANT,

POËME EN QUATRE TABLEAUX,

QUI A REMPORTÉ LE PRIX DU CONCOURS.

Marche !
(Victor HUGO)

I.

C'était un mont géant sur deux valons arides
Élevant son front chauve et crevassé de rides,
Comme un sombre vieillard que le tems a miné ;
C'était le Mont-Carmel aussi vieux que la terre
Et Caïphe plus bas muet et solitaire,
Assis sur son flanc décharné !

Et jusqu'à l'horison comme une mer de nacre
La Méditerranée étincelait aux yeux :
Car le soleil montant derrière St.-Jean-d'Acre
Parmi ses minarets s'élevait radieux.

Un homme au pied du mont cheminait sur la plage
Et, colosse courbé par la fatigue et l'âge
Levait vers ces vieux rocs un front morne comme eux.
Sous d'épais sourcils gris, s'enfonçait son œil cave
Et parmi les sillons creusés sur son teint hâve
Flottait sa barbe aux crins hideux.

Et sa tête un moment de sueur dégoûtante
Se pencha vers le sable avec un rire amer ;
Puis il reprit encor sa course haletante
Vers la rive où Joppé se mire dans la mer.

Bien des lunes pourtant avaient lui sur le monde,
Depuis que les liens de sa chaussure immonde
A l'heure du repos ne s'étaient délacés ;
Et sous ses pieds de fer, bien des forêts sauvages,
Bien des villes, des monts hautains, bien des rivages,
Bien des chemins étaient passés.

Ses pas de la Syrie avaient franchi l'arène,
Il avait vu de loin sur les sables brûlés
Antioche élevant comme un bandeau de reine,
Au-dessus du désert ses créneaux dentelés.

Delà, sans s'arrêter, gagnant la terre sainte,
Alep et Tripoli, de trois murailles ceinte,
Damas avec son peuple, esclave du cordon,
Et le lac dont les eaux baignent Tibériade,
Et les blanches maisons de la tribu Nomade
Sur les décombres de Sidon.

Il marchait, il marchait, et sa course insensée
Sur ces bords dépourvus d'ondes et d'aquilons,
Semblait ne pas trouver pour sa force lassée,
Le soleil bien ardent et les sables bien longs !

Quand s'arrêtera-t-il ? Sera-ce sur ta rive,
Joppé, que doit finir son vœu ? mais il arrive,
Et repart aussitôt sans suspendre ses pas ;
Jérusalem peut-être ?... en franchissant l'espace
Son rire est moins amer.—La voilà !... mais il passe,
Il passe et ne s'arrête pas.

Seulement vers la croix où sur le Mont-Calvaire
Le Christ sert de risée aux soldats d'Ibrahim,
Il détourna la tête et son regard sévère
Se mouilla quand il vit la porte d'Ephraïm.

Mais il marche toujours, et la terre plus chauve
Se dépouille, et des monts le sommet rouge et fauve
Lève plus haut ses pics où l'aigle fait son nid,
Et les rochers que Dieu remplit de ses oracles
Elargissent leurs flancs sillonnés de miracles
Et leurs cavernes de granit.

Josaphat!.. Il sourit à la morne vallée
Aux ossemens épars sur le sol désuni ;
Car il pense qu'un jour sa crête désolée
Se couvrira de morts et qu'il aura fini !

Il marche et devant lui, comme une double raie
Deux falaises au sud fuyaient, l'une de craie
Vers la mer, l'autre noire et lugubre au levant
Et sans fin s'allongeait leur chaîne monotone
Qu'on ne franchit qu'avec horreur, et qui s'étonne
A l'aspect d'un être vivant.

Dieu te sauve, vieillard ! dans cette longue chaîne
L'eau du lac empesté dort sous un ciel d'airain,
Et parmi les roseaux dont sa rive est prochaine
Le poignard de l'arabe attend le pélerin !

Il poursuit et voilà qu'à son regard qui rêve,
S'allonge la mer-morte avec sa jaune grève
Où furent les cités coupables devant Dieu :
Lac de mort dont l'oiseau rejette l'amertume
Et qui pour sable au fond n'a qu'un lit de bitume
Creusé par le soufre et le feu.

A peine si le vent ridait sa vague lourde,
Et sa voix qui pleurait à travers les roseaux,
Au cœur épouvanté semblait la rumeur sourde
Des peuples criminels engloutis sous ses eaux.

Et quand de ce désert de marais et de sable
La nuit eut dérobé l'espace infranchissable,
Le vieillard tout sanglant gisait sur un rocher ;
Et Déjà de Chackals et de Corbeaux sans nombre
Un noir essaim rodait autour de lui dans l'ombre,
Et pas un n'osait approcher.

Tous le bec entrouvert, la gueule pantelante,
Attachaient sur leur proie un œil épouvanté,
Car au sein du cadavre, en croix étincelante,
Ils voyaient resplendir une pâle clarté.

II.

On n'eut su si c'était un vaisseau sur la mer,
Tant sa course à travers les flots du gouffre amer
Semblait tenir de la démence !
Des rivages du Christ à ceux de Mahomet
Sous le vol furieux de l'orage écumait
La Méditerranée immense.

Et le vaisseau voguait, et de longs serpents blancs
Allaient briser leurs fronts d'écume sur ses flancs
Qui ne reverront plus la terre :
En signe de détresse aux mâts du Galion
Se déployaient au vent la croix et le lion
De la bannière d'Angleterre.

Des croisés ! — Echappés au fer pour les rochers !
Richard Cœur de Lion pleure sur les archers,
Reste d'intrépides cohortes ;
La Palestine en vain fut pour eux sans trépas ;
Qu'ils implorent le ciel ! ils ne reverront pas
Les freles clochers d'Aigues-mortes !

Et ce n'était que cris et délire et transports.
— Mousse, vois-tu Candie ou Chypre, ou quelques ports
Là bas où l'éclair illumine ? —
— Rien ! vous pouvez prier vos saints à deux genoux :
Je ne vois qu'un ciel noir, et la mer devant nous
Blanche comme un manteau d'hermine !

Et tous de leurs patrons imploraient la merci —
Mais d'où vient cette joie, et qui peut rire ainsi,
Quand la mort est sur chaque lame ?..
C'était un grand vieillard, à barbe et cheveux gris.
Un sombre espoir semblait se mêler au mépris
Qui brillait dans ses yeux de flamme.
Alors ce fut un cri terrible, et des clameurs :
« Tu ne crains pas la mort, chien de juif, eh bien ! meurs,
Et va blasphêmer sous les ondes !
Si les flots contre nous sont ainsi soulevés,
C'est pour avoir souffert qu'un de ces réprouvés
Nous souillât de ses mains immondes ! » —

— L'œuvre de mort fut courte. Un gouffre bouillonnant
Le reçut dans son lit d'écume, et maintenant
Qu'il ait recours à son bon ange !
Mais quand sa chute ouvrit son long vêtement verd
Peut-être l'on pouvait sur son sein découvert
Apercevoir un signe étrange.

III.

Il fut un tems où l'homme en sa terreur profonde
Crut voir de l'Anti-Christ le règne commencé,
Où l'éternel parut abandonner le monde
Comme un jeu dont on est lassé ;
Où la cendre, des rois était le diadême,
Où les plus fiers genoux daignaient enfin plier,
Où tous criaient : Seigneur ! où la voix qui blasphême
Ne s'élevait que pour prier.

C'était la peste !—O Dieu donne nous la famine,
Après qui le trépas en se traînant chemine ;
La guerre qui détruit et la fièvre qui mine ;
Donne nous la démence, et tu seras béni !..
Mais garde ce fléau, trésor de ta colère,
Avec le châtiment de la ville adultère,
Et le déluge d'eau dont tu couvris la terre,
Quand l'homme éleva trop son orgueil impuni.

De la terre de feu jusqu'au pôle de l'Ourse,
Comme un ulcère ardent, la mortelle vapeur,
Allait toujours rongeant les peuples, dans sa course,
Et tous croyaient dans leur stupeur,
Que de quelque comète en son cours arrêtée
Le globe avait croisé le vol pernicieux,
Ou que l'enfer avait de sa bouche empestée
Jeté l'haleine sous les cieux.

L'Orient s'enivrait d'opium et de fêtes,
Mais ses dômes d'étain entendront sur leurs faîtes
Passer l'ange de mort, quand même vingt prophètes
L'eussent pour sol natal choisi dans l'univers.
Déjà sur son divan, où, comme une couronne
Un nuage odorant de parfums l'environne,
La sultane penchée en pâlissant s'étonne
Qu'une odeur de cadavre infecte ainsi les airs.

Sultane, c'est ton tour, hélas ! il faut, bel ange,
Que ta bouche embaumée exhale un souffle impur,
Qu'en une plaie infecte et livide se change
Ton beau corps aux veines d'azur ;
Que des taches de feu, comme la peau d'hyène
Dont se pare sous toi le siège des banquets,
Souille ton sein si blanc, que ta voix de Syrène
Devienne rauque de hoquets.

Car Azraël avait frappé l'Asie entière,
Et la ville aux sultans, Stamboul, la ville altière
Semblait, dans son silence un morne cimetière;
Ses bains, ses minarets d'offrandes surchargés
Ses bazars, ses palais aux étranges sculptures
Etaient jonchés de corps tombant en pourritures.
Et des Noirs qui portaient les morts aux sépultures,
La fatigue abattait les bras découragés.

Ils soulevaient alors avec leurs mains nerveuses
Un vieillard où la mort semblait avoir passé,
Au visage rongé de pustules baveuses,
        Aux habits... Soudain repoussé,
Le cadavre en râlant retomba sur la terre.
Par la barbe d'Allah! dit un noir Abyssin,
Ce n'est qu'un juif maudit.... voyez quel caractère
        La peste a laissé sur son sein!...

IV.

Hideux comme la mort sanglante qu'il revèle,
Devant le voyageur dont une peur mortelle
        Renverse les traits effrayés,
Tel, sont de noirs rochers, au fond d'un antre sombre,
Etincelle soudain, rouge et fixe, dans l'ombre
        L'œil en feu des tigres rayés.

Tel, sous les noirs replis des vêtemens funèbres
Où toute entière ainsi qu'une œuvre des ténèbres
        Se cache la sainte Hermanda,
Aux rayons de la lampe à la voûte pendante,
On n'aurait vu briller que la prunelle ardente
        Des bourreaux de Torquemada.

Ils étaient là de bout, attendant la torture
Comme un vautour attend sa livide pâture
        Après une cruelle faim:

Et près du condamné, de marbre à chaque outrage
L'inquisiteur semblait demander dans sa rage
Quand le feu serait prêt enfin.

— Le ciel par ma voix parle à ton âme endurcie :
Ecoute moi! tout l'art de la Nécromancie
Ne saurait conjurer le feu.
Réponds, juif! sur ton sein ce caractère étrange
Qui brille, n'est-ce pas le sceau du mauvais ange?
— Non, dit-il, c'est celui de Dieu!

Il blasphême! hurla le cortège féroce.
Le moine fit un signe et le supplice atroce
Commença sans cris et sans pleurs;
On entoura de feu ses vieux membres débiles
Empreints d'huile et de poix par ces monstres habiles
A raffiner sur les douleurs.

Tigres!... mais n'ont-ils pas de frêles jeunes femmes,
Brisé le tendre corps, à des tourmens infâmes,
Malgré leur plainte, abandonné?
N'ont-ils pas épuisé leur infernal génie
A prolonger les maux d'une lente agonie,
Sans qu'un seul d'eux ait frissonné?

Et la nuit seule a vu sur leurs victimes nues
Par des liens sanglans, dans les airs soutenues
Errer leurs lubriques regards,
Pendant qu'elles mouraient hideusement gonflées,
Que d'un sang violet leurs paupières enflées
Laissaient sortir leurs yeux hagards.

Aussi le patient ne demandait pas grâce,
Il savait que le feu destructeur de sa race
Eut plutôt pris pitié de lui.

« Mon fils, disait le moine, avouez, mon cœur aime
A pardonner, pourquoi vous condamner vous même
    A souffrir ce mal inouï ? »

Pâle comme la mort, mais aussi muet qu'elle,
Le juif ne semblait pas sentir jusqu'à leur moële
    Se calciner ses os noircis.
Des cris eussent été moins horribles peut-être,
Mais rien, rien que la voix impassible du prêtre
    Qui disait : avouez mon fils !...

Enfin, on vit ses dents grincer dans leurs gencives
Et sa bouche écumer, et ses mains convulsives
    Se tordre en agitant leurs doigts...
— Dieu, dit l'inquisiteur, ait pitié de son âme! —
Et tous s'agenouillant avec le moine infâme
    Firent le signe de la croix.

V.

Et cependant l'on dit (prodigieux mystère !)
Que le vieillard encor fut revu sur la terre,
Marchant vers les vallons arides où l'écho
De la trompette rauque écroula Jéricho.
Et tout ce qui détruit et qui dévore au monde,
L'air empesté, le fer, et les flammes et l'onde
N'avaient pu triompher de cet étrange seing
Dont le doigt du Seigneur avait marqué son sein.
Car sans pouvoir mourir dans sa souffrance amère,
Jusqu'aux temps accomplis, il faut que le juif erre,
Trainant sur les débris des générations,
Ses pas suivis partout de malédictions.
Il doit porter ainsi sans que rien ne l'arrête,
Le sang de Jésus-Christ retombé sur sa tête.

Sa course sans repos comme leur mouvement
Ne finira qu'avec les feux du firmament
Quand livide, et laissant tomber son diadême
Le soleil fatigué s'arrêtera lui-même,
Et qu'appelant les morts au trône souverain,
Les sept Anges feront mugir leurs voix d'airain.



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 1833.

RÉSULTAT DES CONCOURS.

AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

POUR LA PRÉSENTATION DU PLUS BEAU TAUREAU.

Prime de cent francs.—MM. PIÉRON et GUILBERT, cultivateurs et fabricants de sucre indigène à Cantin.

POUR LA PRÉSENTATION DE LA PLUS BELLE VACHE.

Prime de soixante francs.—M. CAUDRELIER (Louis), cultivateur à Pont-à-Raches.

Prime ou médaille de quarante francs.—M. MONIER, cultivateur et maître des postes à Douai.

Première mention. — M. CAUDRELIER (André), cultivateur à Roost-Warendin.

Deuxième mention.—M. LESAGE (François), cultivateur à Flines.

POUR LA PRÉSENTATION DU PLUS BEAU BÉLIER.

Prime de quarante francs —Madame veuve DUMOULIN, fermière à Coutiches.

Économie publique.

Mention honorable.—M. Delayant, membre de l'Académie de la Rochelle, auteur d'un mémoire sur la question proposée pour le concours :

« Examiner s'il est plus avantageux pour la gran-
» deur et la prospérité des nations, que les esprits
» soient dirigés plutôt vers la culture des scien-
» ces que vers celle des lettres, et faire entrer dans
» cet examen la combinaison des moyens propres
» à déterminer le plus grand développement de
» l'un et de l'autre ? »

Poésie.

Prix.—Le bronze représentant le Tasse composant la Jérusalem Délivrée. — M. C. Boyer, de Lorient, auteur du poëme en quatre tableaux, intitulé *le Juif Errant.*

Première mention distinguée.—M. Cotte de Riez, de Belleville, près Paris, auteur *du Chant Lyrique sur les créations du Génie, et les premières inspirations du Tasse.*

Deuxième mention. — M. César Lambert, de Douai, auteur de la pièce de poésie intitulée : *le Songe.*



MÉMOIRE

SUR LA CULTURE DU MAÏS,

FAISANT SUITE A CELUI QUI A ÉTÉ PUBLIÉ DANS LES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ, EN 1830.

PAR F. CAPPON,

CULTIVATEUR A VIEUX BERQUIN ET PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK.

MM.

Encouragé par l'accueil favorable que vous avez fait d'un mémoire sur la culture du maïs, que j'ai eu l'honneur de vous communiquer en 1830, j'éprouve le besoin de rendre compte à la Société Royale et Centrale des résultats avantageux que j'ai obtenus depuis cette époque.

Il est inutile que je rappelle ici les procédés que j'ai employés les années précédentes à cette culture, que j'ai portée à un hectare, chaque année. Les produits ont répondu à mon attente : je n'ai pas récolté moins de soixante-quinze hectolitres par hectare.

Culture de l'année 1830.

La semaille a été faite les 29 et 30 avril sous les auspices d'un très-beau temps : le maïs a bien levé,

j'ai dû prendre beaucoup de précautions pour avoir de bons grains de semence, à cause de la mauvaise maturité de la précédente récolte. Je n'ai récolté que dans les premiers jours de novembre; le temps était favorable; une partie des épis n'ayant pas atteint une maturité désirable a été donnée à tous mes bestiaux indistinctement; mes vaches laitières en ont eu un lait plus abondant et très butireux. J'ai évalué cette année la quantité récoltée, à trente hectolitres la mesure du pays (ou quatre-vingt-dix hectolitres l'hectare).

La portion du maïs mûr a été mise en paquets et suspendue aux lattes des greniers; le grain s'est parfaitement conservé; je l'ai fait battre à mesure des besoins pour la consommation de mes bestiaux.

Année 1831.

Mêmes engrais, même culture, pareils soins. La température était très-élevée au moment de la semaille (12 avril, le thermomètre marquait 18 dégrès Réaumur au-dessus de zéro), la terre étant meuble et humide, vu l'état de l'atmosphère, j'ai cru inutile de faire macérer la graine avant de la semer: la végétation a parfaitement réussi, je n'ai presque pas eu de vides dans ma plantation; la levée s'est faite spontanément dans les premiers jours de mai; lorsque les plantes du maïs étaient hautes d'environ trois pouces, deux nuits successives de gelée les ont totalement anéanties: j'ai cru la plante perdue; mais à ma grande satisfaction, la tige n'étant gelée que jusqu'à rase terre a de nouveau végété: cette gelée a nui au développement de la plante qui est restée petite, elle

a produit assez de grains pour que j'en récoltasse soixante-quinze hectolitres par hectare. J'ai fait la récolte par un beau temps, vers la mi-octobre ; les épis étaient gros, bien garnis et les grains bien conformés. Tous les épis ont été mis en paquets que j'ai suspendus à l'air libre, sans abri dans mes séchoirs à tabacs où ils sont restés jusqu'au 12 décembre ; ils étaient alors parvenus à un point de parfaite dessiccation. Ce procédé est le meilleur pour obtenir un grain sec et sain ; car ainsi l'évaporation des parties aqueuses se fait exactement. Les pluies assez abondantes survenues pendant ce temps n'occasionnèrent aucune avarie au grain ; cette expérience prouve évidemment que dans les automnes pluvieux, il est nécessaire, dans le Nord de la France, de pratiquer cette dessiccation en plein air et de rentrer ensuite les paquets dans les greniers où on les suspend pour s'en servir au moment du besoin. Ainsi sec et suspendu, le maïs n'est attaqué par aucun granivore, il ne gène nullement dans les greniers, et pour le battage, étant encore garni de ses tuniques renversées, il n'a pas besoin d'être recouvert de pailles, le fléau n'endommage pas le grain qui se trouve être garanti par les feuilles des épis.

Il me reste à parler d'une espèce ou variété nouvelle de maïs venant du département de la Gironde, dans les environs de Bordeaux; j'ai acquis la certitude, par des essais comparatifs, que le maïs venant de cet endroit, est supérieur à celui que l'on cultive ici depuis un temps immémorial ; je désirerais que la Société Centrale s'en procurât de toutes les variétés qui par ses soins seraient réparties dans les divers arrondissemens de ce dépar-

tement ; ce serait le meilleur moyen d'en propager la culture en indiquant aux cultivateurs la manière de le cultiver.

Voici le tableau indiquant le résultat de mes essais. Notez que ce maïs a été semé en 1830, le même jour que le maïs ordinaire.

Désignation des variétés.	Quantité de grains semés.	Date de la levée.	OBSERVATIONS.
1°. Blanc.	192.GR.	10 mai.	La levée de toutes ces variétés a été complète. La maturité a été très-retardée et peu d'épis étaient sans défauts ; il y a eu beaucoup d'avortons dans les 3 qualités désignées sous les n.os 1, 3 et 4. quant au n°. 2 (pierre à fusil) la tige s'est parfaitement développée mais aucun épi n'a paru.
2°. Pierre à fusil.	160.	du 12 au 15 mai.	
3°. Roux.	283.	10 mai.	
4° Quarantain ou maïs pour les poulets.	300.	idem.	

La plantule, à sa sortie de terre, était forte et large et les tiges des quatre variétés se sont développées d'une manière extraordinaire : elles ont surpassé de 2 à 3 pieds celles du maïs ordinaire, quoique fortes en proportion : si les épis n'eussent pas avortés, ils eussent été doubles de ceux des grains du pays. Pour en faire mieux ressortir la différence, javais semé ces nouvelles variétés dans le milieu d'une pièce de maïs anciennement cultivée. J'ai conservé tous les grains de chaque espèce qui furent jugés propres à la réproduction, pour l'année suivante : à cet effet, j'ai fait éplucher les grains les mieux conformés, que j'ai semés dans le champ et à la même époque que le maïs du pays. Cette fois les produits n'ont rien laissé à désirer; forte végétation, épis puissants bien conformés, grains parfaits, maturité complète : tout a surpassé mon attente. J'ose croire que ce grain produirait plus sans engrais, que le grain ordinaire dans une terre fumée; essai que je me propose de faire cette année.

L'expérience m'a prouvé qu'il faut séparer dans les champs les diverses variétés de maïs, si l'on veut les conserver pures: car le pollen d'une espèce s'attache facilement aux pistils des plantes voisines d'une autre espèce; et de là naît un mélange dans les variétés qu'il est bon d'empêcher. J'ai fait la remarque que le maïs blanc a produit plus que tous les autres; vient ensuite le roux, puis le quarantain, je n'ai pas reconnu à ce dernier la maturité précoce qu'on lui attribue.

Ainsi que l'a observé M. de Montozon, dans son rapport sur le mémoire que j'ai eu l'honneur de transmettre à la Société, il serait utile de se procurer pour semence, du maïs venant de l'Amérique

ou même des pays orientaux. Il appartiendra alors à la Société centrale de s'en occuper, et dans ce cas, j'aimerais d'en avoir quelque peu, pour constater la différence avec les variétés que je possède.

Vu la cherté du blé, j'ai engagé mes ouvriers à mélanger, avant la mouture, un tiers de maïs au blé qui sert à leur consommation, ce qui leur a procuré du pain de très-bonne qualité, d'un sixième moins pour le prix. En mêlant le maïs au blé avant la mouture on a de très-belle farine qui ne graisse pas les meules des moulins. Le pain obtenu par ce mélange est à la fois très-beau, léger, de facile digestion et d'un goût fort agréable.

La culture du maïs commence à faire ici quelques progrès : si la récolte de l'année prochaine est bonne, il est certain qu'avec de la persévérance et des encouragemens, on parviendra à vaincre les préjugés qui font regarder, par nos cultivateurs, toute innovation en fait de culture, préjudiciables à leurs intérêts : ils veulent, comme Thomas, voir et toucher pour croire.



NOTICE

SUR LE CHANVRE DU PIÉMONT.

(CANNABIS SATIVA GIGANTEA.)

PAR M. CH. PRONNIER,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

Au sein d'un département où tous les genres de culture touchent à la perfection, il semble qu'on ne doive plus qu'y soigner les semailles et espérer, ou attendre chaque année d'abondantes moissons. Mais en portant ses regards et ses réflexions sur l'art agricole et sur l'industrie manufacturière de notre pays, on s'aperçoit facilement, que leur perfectionnement n'est que relatif, et qu'il reste encore de nombreuses améliorations à y introduire pour alimenter ces deux principales sources de notre prospérité publique. Sans doute si l'on compare l'état actuel des choses avec celui que nous avait légué, il y a trente ans, l'ignorance de la routine engourdie, en quelque sorte, dans l'inertie de l'habitude, et l'inaction des besoins d'un autre ordre social, on trouvera que nous avons fait un pas immense. Sans doute aussi l'émancipation de la société tout entière a versé sur nos campagnes et sur notre industrie tous les bienfaits apportés à l'esprit humain par une sage liberté ; nous pou-

vons même au milieu de nos ressources, de nos richesses, oublier que nous avons été long-tems tributaires d'un peuple voisin. Mais devons-nous pour cela en conclure qu'il n'y a plus rien à faire et que la marche des Sciences et des Arts est suspendue ?

Les progrès agricoles et industriels signalés chaque jour sur tous les points de la France, ne nous prouvent-ils pas au contraire que nous devons marcher, si nous ne voulons pas rester en arrière ; que les besoins nouveaux exigent de nouveaux efforts, et que le laboureur, désireux de son bien-être, ne doit rien négliger pour augmenter les produits qu'il attend de la rotation de ses cultures ?

Ces considérations qui ont sans cesse occupé vos esprits depuis la marche progressive des Arts et des Sciences ont tourné tous vos soins vers l'amélioration de notre agriculture locale. Déjà vous avez réussi à l'enrichir de plusieurs cultures dont les résultats attestent les avantages. Les céréales et les plantes légumineuses ne vous laissent guère de désirs à former. Les graines oléagineuses n'ont plus rien à redouter que de l'intempérie des saisons. Une seule culture fixait encore particulièrement votre attention, parce que vous la trouviez arriérée et peut-être aussi abandonnée à la force d'un préjugé traditionnel. Le chanvre vous paraissait depuis long-tems susceptible d'une culture plus favorable aux intérêts de l'agriculteur et de l'industrie. Rarement la récolte de cette plante payait le travail et la peine du laboureur. Vous aviez sur-tout remarqué dans plusieurs cantons l'insouciance habituelle de ne s'attacher à cette culture que pour la graine

qu'on en retire. Toutes vos pensées alors se sont portées vers des moyens d'amélioration.

Vous avez d'abord constaté l'état de la culture du chanvre dans le département, et après avoir reconnu que notamment dans la Vallée de la Scarpe, la nature du terrain offrait des chances de succès aux expériences qu'on pourrait y tenter, vous avez résolu d'encourager de tous vos efforts les essais devenus nécessaires au perfectionnement de cette culture d'une importance si marquée pour notre province. Les différens modes indiqués par les agronomes les plus expérimentés avaient été employés dans plusieurs localités, sans avoir apporté un changement notable dans cette culture et dans ses produits, lorsqu'enfin des expériences faites par des cultivateurs éclairés de St.-Amand sont venues vous révéler la supériorité du chanvre du Piémont sur le chanvre indigène. Vous avez dès-lors résolu de chercher tous les moyens possibles de vous procurer une certaine quantité de cette graine, pour en essayer vous-mêmes la culture. Long-tems vos recherches ont été vaines; mais la voie du commerce vous a fait parvenir à l'objet de vos désirs. Vous avez reçu, à grands frais, la semence nécessaire à votre projet auquel vous attachiez tant d'espérances.

En 1830, vous avez distribué cette graine entre plusieurs correspondans et agriculteurs de l'arrondissement, afin de multiplier en la vérifiant, l'expérience que vous alliez faire vous-mêmes. Ce premier essai n'a point été encourageant: une température constamment contraire à la végétation; une grande sécheresse pendant la croissance,

des pluies continuelles à l'époque de la maturation, vous ont empêchés de constater une supériorité qui ailleurs n'avait point paru douteuse. Le chanvre du pays n'avait point réussi ; celui du Piémont cultivé sous la même influence, devait se ressentir de l'année défavorable. Toutefois, vous aviez recueilli assez de graine pour renouveler un essai qui ne devait ni paralyser vos soins, ni détruire votre espoir : il y avait commencement de succès pour l'acclimater, puisque la plante avait donné son fruit, malgré le changement de climat et toutes les circonstances contraires à une heureuse maturité.

Une seconde expérience a été répétée en 1831, et cette même graine qui devait faire craindre, à cause de sa maigreur, un développement peu satisfaisant, vous a montré des tiges dont l'élongation rapide a couvert les champs d'expérience, non pas d'un chanvre ordinaire, mais d'un chanvre qui s'est élevé de douze à quinze pieds.

Vous avez donc recueilli pour première satisfaction la certitude, que même à la troisième année, et malgré une maturité de semence contrariée par l'intempérie, la graine de ce chanvre superbe, ne dégénère point.

Un fait d'ailleurs a constaté ce succès incontestable. Cinq ares, douze centiares environ de terre semés en chanvre du Piémont ont produit cent six kilogrammes de chanvre de la longueur de quatre mètres à quatre mètres et demi, et environ un demi-hectolitre de graine qui a servi à la semaille de 1832. Cette récolte, toute à l'avantage d'un essai qui a complètement réussi, est facile à apprécier : filasse,

graine et bois, ont donné un bénéfice net de soixante-dix francs au moins.

A un fait si positif, l'habitude routinière est venue objecter que si le chanvre du Piémont était avantageux par les produits de sa filasse, il ne donnait point une graine aussi abondante que le chanvre du pays.

A cette objection la réponse était facile. La récolte de 1831 n'avait point été prospère et le chanvre indigène comme le chanvre exotique n'avait point été graineux. Mais la hauteur gigantesque du chanvre du Piémont dominait le préjugé et l'opiniâtreté des antagonistes de cette culture nouvelle. A la vérité, l'énorme croissance des tiges pouvait s'attribuer à l'espacement de la semence ; c'était du moins une cause apparente. Mais la culture de 1832 a décidé la question. Vous aviez remarqué que la hauteur des tiges en 1831 était dûe peut-être à une semaille trop tardive, trop claire, et à une crue hâtive, qui sans doute avait altéré la formation de la graine. Vous avez conseillé de semer plus tôt et plus serré cette année : vous avez réussi. Du chanvre semé au 15 avril sur vingt ares (1), était haut de trente centimètres dans les premiers jours de mai ; à la fin d'août il avait atteint deux mètres cinquante-cinq centimètres ; l'extraction du chanvre mâle s'opérait alors, et le 26 de septembre la récolte était terminée. Il en est résulté trois hectolitres de graine d'excellente qualité, une soie ou filasse plus fine et infiniment supérieure à celle de l'année dernière ; formant en faisceaux, après le tillage, un poids de cent cin-

(1). Par M. Drumez, cultivateur à Anhiers.

quante kilogrammes. Cette expérience a été faite sur une terre préparée, comme pour le chanvre du pays.

Un autre essai (2) a eu lieu sur une prairie naturelle, défrichée après l'hiver. Semé très-clair au 25 mai, sur une étendue de dix verges, le chanvre était levé huit jours après; le mâle fleurissait au commencement de juillet; les tiges en étaient jaunes au 10 août; dans les premiers jours de septembre la femelle était mûre. Trois semaines après la cueillette, deux battages, dont le deuxième n'a produit que le tiers du premier, ont donné cinquante-cinq litres, treize centilitres de graine, résultat énorme d'un litre environ de semence. Le chanvre s'est élevé de dix à onze pieds; sa filasse formant un faisceau de 14 killogrammes, plus solide que celle du chanvre ordinaire a toute la qualité nécessaire à la corderie, parce qu'elle provient de plantes espacées; le produit de sa graine est incomparablement plus considérable que celui du chanvre commun; elle est aussi plus grosse et plus oléagineuse.

Voilà, Messieurs, des faits qui parlent bien haut. Il est maintenant démontré et par vos propres expériences et par celles qu'ont vérifiées plusieurs agriculteurs, que le chanvre du Piémont peut s'acclimater dans notre département. Il n'est pas moins démontré que ses produits sont supérieurs à ceux du chanvre ordinaire, et que par conséquent vos succès ont largement payé vos sacrifices et vos soins. Vous avez pu en deux ans, promener deux fois vos regards étonnés sur quelques chênevières

(2). Par M. Léon d'Herlincourt, membre correspondant à Eterpigny (Pas-de-Calais).

(1), semblables à de jeunes pépinières touffues, dont la verdure un peu sombre du pied des tiges jusqu'à leur sommet, forme une masse admirable.

Malgré des résultats si heureux, vous trouverez sans doute encore quelques préjugés à combattre, pour propager une culture si avantageuse, par cela seul, peut-être, qu'elle est nouvelle pour nos agriculteurs. En vain ils auront vu et admiré le chanvre du Piémont dans les parcs d'expériences; en vain ils auront remarqué la beauté, la longueur, la solidité de sa filasse, ils préféreront encore sans raison, le chanvre du pays.

Cependant, tous les avantages sont patens : le chanvre du Piémont donne plus de soie et non moins de graine que le chanvre du pays. Sa culture, comme celle du chanvre ordinaire, a deux buts marqués, selon l'usage auquel on veut le destiner. Doit-il être employé à fabriquer des toiles, la graine doit être semée épaisse, parce que, dans ce cas, l'écorce plus fine produit une filasse plus déliée, plus douce, plus soyeuse, et qui blanchit plus facilement. Lorsque le chanvre doit servir à la corderie, il faut que la graine soit écartée, parce qu'alors elle produira des tiges beaucoup plus élevées, beaucoup plus grosses, dont la filasse sera grossière, plus solide dans toute sa longueur.

Viennent maintenant les adversaires de ces heureux essais; ils n'en pourront être que jaloux. Si jusqu'à présent ils n'ont cultivé le chanvre que pour le chenevis, leur intérêt les convaincra d'erreur : le chanvre du Piémont, en ne lui supposant

---

(1) Chez M. Lequien, membre résidant.

qu'un produit en graine égal à celui du chanvre indigène, donne par sa longueur, sa filasse, double poids, et par conséquent double prix. C'est là le plus puissant moyen de propagation. Déjà vous avez vu avec plaisir quelques modestes laboureurs venir demander de cette semence dont ils ont regardé les résultats comme des phénomènes qui peuvent changer leur admiration en bénéfice.

Ainsi, Messieurs, vos succès sont complets. Votre pensée s'arrêtera agréablement sur une conquête due à vos efforts et à vos sacrifices : le département du Nord possède maintenant le vrai chanvre du Piémont, et vous en verrez sans doute propager la culture. Ce sera la plus belle récompense de votre zèle. Déjà vous avez vu croître dans la Vallée de la Scarpe, ces belles tiges en quelque sorte arrachées aux riches collines de la Gaule Cisalpine. Cette plante textile perfectionnée dans sa culture et dans la préparation de ses produits, peut apporter à nos contrées d'immenses avantages sous le rapport agricole et sous le rapport économique. Dans les années où le lin manque, le chanvre a des chances de réussite, et alors outre les bénéfices de la récolte, l'agriculture pourra en retirer un avantage particulier. On fabrique aujourd'hui des toiles de chanvre aussi fines que celles de lin, et qui durent davantage ; l'industrie locale en fera son profit en ajoutant cette branche nouvelle à la tisseranderie. Le tems marche, et nous touchons peut-être au moment où le laboureur surpassera à peu de frais le luxe de Catherine de Médicis, qui ne comptait dans son linge que deux chemises de toile de chanvre.

On sait d'ailleurs que les bénéfices qu'on peut

retirer de la culture du chanvre sont d'autant plus grands, que la plupart des manipulations qu'exigent ses produits, sont de menus ouvrages que font à loisir des femmes et des enfans dans les soirées d'hiver.

En vous applaudissant, MM., des heureux résultats de vos expériences qui paraissent décisives, vous favoriserez de toute votre influencc et de tous vos moyens, la propagation d'une culture dont l'introduction peut ajouter à la prospérité du nord de la France, et si notre département s'enrichit de cette nouvelle ressource, vous aurez justifié le titre de votre institution.



RAPPORT

SUR LES BÉLIERS D'ISHLEY APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ,

PAR MM. TRESSIGNIES, MEMBRE HONORAIRE,

ET C. LAGARDE, MEMBRE RÉSIDANT.

MM.

Vous vous rappelez que, dans l'hiver de 1829.—1830, vous avez reçu d'Angleterre, deux béliers d'Ishley ; ces animaux précieux dont vous avez fait acquisition dans le but d'améliorer les races ovines du département du Nord, sont arrivés à Douai dans un état déplorable : fatigués de la route, souffrant de l'intempérie de la saison, et peut-être du peu de soins qu'ils avaient reçus chez le fermier où ils furent vendus par autorité de justice, ils répondaient peu à l'idée que vous vous étiez faite de cette race forte, vive, généreuse que l'on vante, en Angleterre, comme propre à régénérer promptement les troupeaux tombés en atonie.

Le plus âgé de ces béliers fut confié à M. Fiévée, cultivateur à Masny, qui bientôt reconnut que cet animal était atteint de la gale et parvint à l'en guérir à l'aide de quelques soins ; M. Fiévée ne trouva point, dans ce bélier, les qualités qu'il eût désiré

rencontrer; il lui parut petit, il douta de sa race, et, soit que la santé de cet animal continuât à demeurer faible par défaut de nourriture convenable, soit qu'il fût ruiné avant le tems pour avoir été livré trop tôt à la lutte, M. Fiévée n'obtint que des produits imparfaits qui l'empêchèrent d'essayer avec zèle et curiosité le croisement de ses brebis avec ce bélier anglais.

D'après le rapport de M. Fiévée, le bélier d'Ishley qui lui était confié fut d'abord traité comme ceux du pays, mais on ne tarda point à s'apercevoir que la nourriture et les soins donnés à ces derniers ne suffisaient pas au bélier anglais : il dépérissait ; on le nourrit alors et on le pansa beaucoup mieux que les autres, et malgré ces précautions, il ne put rivaliser en aucune manière avec les béliers indigènes.

En août 1830, M. Fiévée lui fit saillir 7 à 8 brebis flamandes, seulement, dans la crainte de l'épuiser; les agneaux qui furent le résultat de ce croisement ont la laine plus fine et même un peu plus longue que celle de leurs mères. Mais elle est moins serrée et leurs toisons pèsent beaucoup moins que celles des moutons du pays ; les agneaux sont très-courts et très-petits, trois d'entre-eux ne pèsent pas plus que deux de nos agneaux ordinaires. Toutefois quoique inférieurs aux agneaux provenant de béliers indigènes, ils valent mieux que leur père, et M. Fiévée attribue cette supériorité à la force de leurs mères.

Certes, à ces résultats, ils serait impossible de reconnaître le bélier d'Ishley qui, dans sa mâle vigueur, féconde jusqu'à 80 brebis, et dont les

agneaux surpassent ordinairement les autres, non seulement par la finesse de leurs laines, mais même encore par le poids de leur chair et de leur toison.

Sans examiner, dans ce rapport dont le but est de constater des faits, la question de savoir si des moutons plus petits ne seraient pas plus avantageux que d'autres plus grands, si, à poids égal, trois petits moutons ne coûtent pas moins à nourrir que deux grands, si le produit de leur laine n'est pas plus abondant, nous ferons remarquer un fait, c'est que, malgré l'état de dépérissement du bélier confié à M. Fiévée, bien que ses produits aient été peu vigoureux, ils ont néanmoins offert une grande amélioration dans la finesse et la longueur des laines.

Quant à la faiblesse du bélier dont il est question, indépendamment des causes que nous venons de signaler, nous croyons que, seul de sa race, lancé dans un troupeau où se trouvaient des béliers indigènes, il a dû y rencontrer des ennemis dangereux qui, poussés par la jalousie, se seront coalisés pour le battre et l'empêcher de reprendre cette vigueur qui fait sa supériorité ; d'ailleurs, nous savons aussi que les Anglais n'emploient, les béliers pour la reproduction, que pendant deux ans et qu'ensuite ils les engraissent pour les livrer à la boucherie.

Il est important d'acclimater entièrement les béliers d'Ishley chez nous et de les habituer, autant que possible, aux seuls soins et nouriturres que l'on accorde à nos races ovines ; mais nous ne pouvons point espérer qu'un bélier d'Ishley sortant d'Angleterre se fasse, à l'instant, au changement de fourrages et de traitement.

Lorsque nous voyons, en général, les Anglais prodiguer les plus grands soins aux brebis partières près de mettre bas, les placer dans des hangards bien aérés, les nourrir de turneps, choux et betteraves pour améliorer la qualité de leur lait, donner aux béliers une nourriture choisie composée d'un mélange de foin de bonne qualité avec des herbages ou racines, selon la saison, pouvons-nous espérer que, chez nous, le bélier d'Ishley, abandonné tout à coup dans des champs qu'il ignore, où, contrairement aux moutons du pays, il mange sans discernement toutes les plantes qu'il rencontrera pour se maintenir en parfaite santé, conserver sa supériorité de race qui n'est dûe qu'à une surveillance minutieuse, à des alimens bien choisis ?

M. Fiévée n'espérant point améliorer ses races ovines par les croisemens opérés avec l'un de vos béliers vous l'a rendu ; il figure maintenant dans le troupeau de M. Broquet, maire de Gœulzin à qui, déjà, vous aviez confié le plus jeune. Chez M. Broquet des résultats plus satisfaisans ont été obtenus : vous avez trouvé, dans ce cultivateur éclairé, un zèle vraiment remarquable pour l'amélioration des laines du pays et, dans son berger, une intelligence peu commune pour le seconder dans ses essais.

Là, nous avons examiné avec soin les deux béliers dont vous êtes propriétaires, et autant qu'il est permis d'en juger par des signalemens donnés, et sans avoir vu le type d'une race, nous avons partagé l'opinion, que les deux béliers étaient réellement d'Ishley : tous deux se ressemblent, le plus âgé est maladif, son œil est terne, la conjonc-

tive est d'une excessive pâleur, sa toison est sèche, l'animal manque de souplesse, son échine est roide; l'autre, au contraire, quoique ne paraissant point d'une santé robuste, est néanmoins assez bien portant pour faire concevoir l'espérance qu'avec des soins et un surcroît de nourriture, il recouvrera toutes les qualités de sa race.

Ils ont la tête bleuâtre, courte et belle, le front plat et large, les yeux vifs et intelligens, les oreilles petites, le cou épais et court; les épaules, le dos, les reins et les hanches larges; la poitrine ample; le sternum large et applati et non tranchant comme dans la plupart des moutons de races communes; leurs jambes sont courtes et minces; leur laine fine, soyeuse, ondulée, s'étend jusque sur le front et dépasse les jarrets.

Ces béliers sont moins grands, moins forts et moins pesans que ceux du pays, leur hauteur, sans y comprendre la toison, est de 25 à 26 pouces, leur largeur, sur les épaules et les gigots, est de 8 à 9 pouces.

Vous vous souvenez que le bélier confié à M. Broquet, était trop jeune pour saillir en 1830.

En 1831, le 2 mai, il a été dépouillé de sa toison; le lendemain elle pesait en suint 7 livres 3/4, c'est-à-dire environ une livre 1/2 de plus que la toison d'un bélier du pays, de même âge, de même force et de même poids.

Vous avez pu admirer, à l'exposition des produits des arts et de l'industrie, cette toison, qui après avoir été travaillée, pesait encore 2 livres et présentait une laine longue, douce, soyeuse, blanche, propre à confectionner des étoffes rases, d'une grande beauté.

Ce bélier a reçu, chez M. Broquet, quelques soins de propreté de plus que les autres bêtes de son troupeau, parce qu'il est sujet à la vermine ; ses nourritures ont été les mêmes, mais nous avons reconnu qu'elles étaient insuffisantes, au moment de le livrer à la lutte et, soit en raison de l'incurie de cet animal dans le choix des plantes qu'il broute, soit à cause de son ardeur trop grande à rechercher la brebis, (ce qui lui fait négliger le soin de se nourrir), nous avons trouvé qu'il était loin d'être dans un état prospère et nous avons conseillé à M. Broquet de lui faire donner un peu d'avoine le matin, lorsque seul encore il peut manger sans être distrait et réparer, ainsi, des forces que, sans cela, il épuiserait doublement et par la reproduction de sa race et par le défaut d'alimens.

En 1831, des croisemens ont été opérés avec des brebis flamande, artésienne et picarde et nous avons eu lieu d'en admirer les résultats.

Sans pouvoir décider, après un premier essai, lequel de ces croisemens est le plus avantageux, nous pouvons avancer un fait, c'est que parmi les 16 agneaux produits, un mâle provenant d'une flandrine est incomparablement le plus beau. Né vers la mi-février il avait au commencement de septembre une laine de 5 pouces de long, extrêmement tassée, plus fine, plus soyeuse que celle de son père ; sa toison s'étend jusqu'au paturon, elle est d'une couleur jaune plus foncée que celle des agneaux du pays, son suint est plus abondant, sa peau est rose, et malgré l'opinion de ceux qui pensent que la laine est d'autant plus fine qu'elle éprouve plus de peine à se faire jour au travers d'une peau épaisse, nous avons re-

marqué que cette laine si fine s'échappait d'un tissu cutané extrêmement fin et délié.

Le jeune agneau est fort, et plus vif que les agneaux de race indigène et, malgré sa pétulance, il se nourrit plus facilement que les autres, soit aux champs, soit à l'écurie ; ses gigots sont gros et courts et tout porte à croire déjà, par ce premier croisement dont on ne pourra apprécier tout le mérite que lorsque l'animal sera parvenu à son parfait développement, qu'il y aura amélioration immense sous le rapport des laines et peut-être des chairs.

Les autres agneaux, sans atteindre le degré de perfection de celui dont nous vous entretenons, lui ressemblent, et tous ont plus ou moins gagné en qualité, sur-tout quant à la finesse et à la longueur de la laine.

Les agneaux provenant de la brebis picarde ont la laine plus fine que celle de leur mère et aussi fine au moins que celle de la brebis flamande.

Les agneaux provenant de la brebis artésienne ont la laine du corps aussi fine que celle de leur père, et la laine des pattes et de la queue semblable à celle de leur mère.

Ainsi, comme vous pouvez le remarquer, un premier croisement ne suffit pas toujours pour obtenir homogénéité dans le sujet produit ; souvent on retrouve distinctement dans un agneau, les deux races dont il tire son origine et ce n'est qu'à force de soins, d'observations, d'intelligence, que l'on parvient comme le persévérant agronome Anglais Backewel à créer, pour ainsi dire, cette race pure des béliers d'Ishley.

Il est difficile, MM., avec les ressources modiques qui sont à votre disposition, lorsque vous en êtes réduits à épier l'occasion d'un fermier Anglais en déconfiture pour vous procurer ses pauvres béliers, tandis qu'il faudrait pouvoir acheter, même au poids de l'or, des béliers d'Ishley, dont la pureté de race serait incontestable, il est difficile, disons-nous, de donner à nos agronomes l'impulsion active qui serait si nécessaire pour les tirer de leur indifférence sur l'amélioration des laines. Si nous avions quelques milliers de francs à notre disposition, au lieu de ces chétifs débris d'une noble race, nous leur ferions voir de ces fiers animaux qui, pleins de santé et de force, fécondent un troupeau entier en une seule année et substituent, tout à coup, comme par enchantement, des toisons riches et précieuses à d'autres grossières et sans valeur, et procurent de plus au cultivateur l'avantage de chairs plus délicates et souvent plus abondantes.

Heureux, toutefois, dans votre zèle pour le bien public, d'avoir saisi la seule occasion qui se présentât, pour vous, d'améliorer vos laines indigènes et d'avoir trouvé, dans M. Broquet, un agronome dont les goûts et la persévérance offrent presque la certitude qu'un essai, peut-être mesquin dans son origine, est appelé à donner une impulsion utile et à amener de grands résultats pour notre industrie agricole et manufacturière.

Nota. La Société a accordé une récompense à Hypolite Ledoux, berger de M. Broquet, pour les soins qu'il a donnés aux béliers d'Ishley.

RAPPORT

D'UNE COMMISSION SPÉCIALE (1)

CHARGÉE DE RÉPONDRE A UNE SÉRIE DE QUESTIONS PROPOSÉES A LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE DOUAI, PAR M. LE BARON CH. DUPIN, DÉPUTÉ DE LA SEINE, RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LES CÉRÉALES, PRÉSENTÉ A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, (SESSION 1831).

Un projet de loi sur les céréales occupe depuis longtems la pensée du gouvernement. Les mesures législatives qui sont intervenues à diverses époques sur cette matière si importante pour le consommateur, le producteur et le commerçant, ont décélé trop d'inconvéniens et trop d'abus dans leur exécution, pour qu'il n'y ait point évidence du mal et urgence d'y remédier.

Le besoin d'établir un juste équilibre entre des intérêts si opposés, amène avec lui les difficultés les plus graves : assurer tout à la fois le bien-être du peuple, la prospérité agricole et la liberté du commerce des subsistances serait une œuvre de perfection ; y travailler sans relâche est un devoir ; mais atteindre ce triple but paraît impossible.

(1) Cette commission était composée de MM. MAUGIN, président de la commission d'agriculture, PREUX, BRUNEAU, LEQUIEN, LAGARDE, DAIX, FOULON, et PRONNIER, rapporteur.

Cependant, malgré tant d'obstacles accumulés par l'incertitude des récoltes, par les prétentions de la cupidité et par les fraudes de l'agiotage, l'expérience du passé, la nécessité de l'ordre public et du maintien de la paix intérieure, ont pu conseiller des réformes utiles, des moyens plus efficaces, et ouvrir des voies d'amélioration et d'amendement où l'équité pourrait régler des tarifs de droits d'importation et d'exportation qui auraient pour base l'intérêt général.

Pour approfondir la grande question de la subsistance nationale, il faudrait reporter ses regards sur tous les événemens qui ont signalé aux méditations des économistes et à la sollicitude des gouvernemens, les dangers de la disette ou de la surabondance.

Mais ces hautes considérations qui se rattachent à la question vitale de la société, appartiennent aux chambres législatives. La commission spéciale, chargée de répondre au nom de la Société Royale et Centrale d'Agriculture de Douai, aux questions proposées par M. le baron Charles Dupin, son membre correspondant, doit se renfermer dans la série qui lui est soumise et se borner à présenter des réponses et des observations catégoriques, dans le seul désir d'être utile au pays, en offrant, comme tribut de coopération, à un de ses dignes représentans, quelques documens qu'il cherche à recueillir dans l'intérêt commun.

Pour remplir la mission qui lui est confiée, par la Société, la commission a compris qu'il fallait s'entourer de renseignemens positifs : aussi n'a-t-elle rien négligé pour les obtenir. Elle a interrogé les

administrations municipales pour connaître les bases de taxation du prix du pain ; elle a examiné et vérifié les calculs de la statistique agricole formée par la Société Royale et Centrale elle-même, afin de s'assurer du prix nécessaire du froment ; elle a pénétré dans les usines de l'industrie pour étudier les différens modes de mouture et en constater les frais ; elle a enfin discuté les avantages et les inconvéniens que présente le projet de loi dans toute son économie politique et administrative, et a consigné le résultat de son travail dans les réponses suivantes.

Ire. QUESTION.

Comment s'établit le prix du pain, d'après le prix du bled et d'après le prix de la farine, à Douai et dans les principales villes du département ?

Le prix du pain s'établit à Douai, Lille, Dunkerque, Valenciennes et Cambrai, d'après le prix du bled.

Douai. A Douai, la taxe du prix du pain est réglée tous les samedis, sur le prix moyen des bleds de 1re et 2e qualités, vendus aux trois marchés qui ont lieu chaque semaine. Le prix du kilogramme de deux espèces de pain est trouvé dans le quotient du dividende fourni par le prix moyen de l'hectolitre qui a pour diviseur le *revient* d'un essai qui se fait chaque année sur les bleds de la récolte. Ainsi le *revient* du bled de 1830 qui est porté à 95 kilogrammes de pain sans extraction de son et à 66 kilogrammes de pain blanc après extraction de 25 pour % par hectolitre, sert de base au tarif,

en le combinant avec le prix moyen des trois mercuriales de chaque semaine, auquel on ajoute 4 fr. par hectolitre pour manutention.

Soit pour exemple le prix moyen des deux espèces de bled vendu dans trois marchés : 25 francs 66 centimes :

1°. Pour le pain sans extraction : 25 fr. 66 c. + 4 fr. pour manutention = 29 fr. 66 c. D. 95 kilogrammes = 32 c. le kilogramme y compris la fraction.

2°. Pour le pain avec extraction : 25 fr. 66 c. + 4 fr. pour manutention — 1 fr. 25 c. prix du son extrait, = 28 fr. 41 c. D. 66 kilogrammes = 44 c. le kilogramme, y compris la fraction.

Une troisième espèce de pain de pure farine se fabrique aussi à Douai. Le prix du kilogramme de ce pain est le double du prix du kilogramme de pain sans extraction.

Pour éviter une hausse ou une baisse trop brusque dans le prix du pain, l'administration municipale entre quelquefois en transaction avec les boulangers; mais ce mode paraît vicieux : il fait murmurer le peuple qui ne tient pas compte d'une transaction dont il ne connaît ni les termes, ni les conditions. Un dividende public par lequel on fixât le prix du pain suivant les variations du prix du bled serait préférable

A Lille, la taxe du prix du pain est établie avec une exactitude rigoureuse sur chaque marché hebdomadaire, en combinant le prix des deux espèces de bled qui y arrivent dans la proportion de 2/3 de bled *blanzé*, (froment pur) et de 1/3 de bled *macaux* (bled mélangé). Un essai annuel sert aussi de base pour le tarif. Deux espèces de pain sont fabriquées à Lille, Lille.

l'une appelée pain de ménage, provient du mélange de 2/3 de bled *blanzé* et de 1/3 de bled *macaux* sans extraction de son ; l'autre de pareille quantité proportionnelle avec extraction de son de 25 p. 0/0 remplacé par une égale quantité de farine de première qualité. L'essai sur un hectolitre de bled de 1830 a donné pour le pain de ménage 93 kilogrammes 500 grammes, et pour le pain blanc, 88 kilogrammes. Ces deux divisions apportent le prix du kilogramme de chaque espèce de pain, d'après le prix du bled établi par la mercuriale, auquel prix on ajoute pour la manutention du pain de ménage 4 fr. 50 c. par hectolitre et 5 fr. 50 pour le pain blanc, sans aucune transaction avec les boulangers, quelles que soient les circonstances sous lesquelles la hausse ou la baisse se manifeste.

On fabrique encore à Lille une espèce de pain blanc, dit pain français, de pure farine de première qualité, dont 100 kilogrammes doivent rendre 121 kilogrammes de pain. L'allocation pour manutention est de 16 fr. 50 c.

Dunkerque.

A Dunkerque, la taxe du pain est basée sur un dernier essai fait en janvier 1812. Dunkerque n'a point de marché. Les boulangers s'approvisionnent au marché de Bergues, et on leur tient compte des frais de transport, de chargement et déchargement, de mouture, levure, bois et sel ; sur quoi on déduit le prix retiré du son extrait et de la braise : le salaire du boulanger pour manutention est resté fixé à 4 fr. par hectolitre. Le calcul de l'administration municipale est établi sur un hectolitre et demi de bled dont le poids brut est porté

à 112 kilogrammes et demi, sur quoi on déduit pour mouture et *blutage* 1 kilogramme et demi, et pour extraction de son 10 kilogrammes, ensemble 11 kilogrammes 1/2; en sorte qu'il reste 101 kilogrammes pour la confection des différentes espèces de pain dans la proportion suivante :

Farine pour pain blanc . .	9	kilogrammes.
Idem pour pain biset . .	9	Idem.
Idem pour pain bis . . .	83	Idem.
Total. .	101	kil.

Lesquelles farines converties en pain produisent un tiers de plus par l'introduction de l'eau et autres matières employées dans la panification.

Ainsi, quand le prix du bled est à 30 francs l'hectolitre 1/2, on ajoute 8 fr. 73 c. pour les frais mentionnés plus haut, y compris 6 fr. pour manutention; la taxe fait alors ressortir le prix du pain au taux suivant :

9 kilog. de farine pour pain blanc donnent 12 kil. à 46 c. 1/4 . .	5 fr.	55 c.
9 kilog. de farine pour pain biset donnent 12 kil. à 35 c. . . .	4	20
83 kilog. de farine pour pain bis donnent 110 kil. 2/3 à 26 c. 1/4	29	32
Total . . .	39	07

Produit qui procure aux boulangers un excédant de 34 c. puisqu'au prix de 30 fr. l'hectolitre et demi, il ne leur revient que 38 fr. 73 c. pour remboursement de l'achat du grain, frais et salaire alloués.

A Valenciennes, depuis plusieurs années l'administration municipale a abandonné le mode de l'es- Valenciennes.

sai annuel, qui, malgré toute la surveillance qu'on y apportait, était toujours désavantageux aux consommateurs. C'est le poids du bled qui sert de régulateur pour fixer le prix du pain.

Trois espèces de pain sont fabriquées à Valenciennes : le blanc; le bis-blanc et le bis. C'est sur le bis-blanc qu'est fixé le rapport. L'hectolitre doit produire 66 kilogrammes de pain : le prix est fixé d'après le prix moyen du bled vendu dans la semaine, auquel on ajoute 3 fr. 25 c. pour frais de manutention.

Cambrai. A Cambrai, le prix du pain s'établit sur le prix moyen des bleds vendus au marché et d'après la base supposée qu'un hectolitre de bled rend au moins 62 kilogrammes de pain blanc ou 72 kilogrammes de pain bis, sans avoir égard au poids du grain ; les frais de manutention ne sont portés qu'à deux francs par hectolitre.

Il résulte de ces différens modes de taxation, qu'il n'y a dans les cinq localités désignées, ni uniformité, ni identité, soit dans les essais, soit dans la proportion et la qualité des grains et farines employés, soit dans les diverses espèces de pain, soit dans les frais de manutention ; qu'ainsi pour les principales villes du département du Nord, le prix du pain varie autant à cause de sa qualité qu'à cause des bases des tarifs, et qu'il serait difficile de tirer de ces élémens une moyenne vraie pour la fixation du prix du pain.

IIe. QUESTION.

Quel est le prix de la mouture de 100 *kilogrammes de bled à Lille et à Douai ?*

Le prix de la mouture de 100 kilogrammes de bled est de 85 à 90 c. à Lille. Il est de 80 à 85 c. à Douai. La différence de ces deux prix provient sans doute de l'avantage qu'a Douai sur Lille, d'être traversé par le canal de la Scarpe et de posséder une plus grande quantité de moulins à eau, tant dans l'intérieur de la ville que dans les environs, où la rivière offre des chûtes qui, par leur position, rendent le chômage plus rare.

IIIe. QUESTION.

Combien retire-t-on de son, combien de farine sur 100 *kilogrammes de bled* ?

Après la mouture ordinaire du pays, l'extraction du son est facultative pour la manutention. 100 kilogrammes de bled sortant du moulin donnent en mouture brute 98 kilogrammes 1/2 environ : l'évaporation ayant fait subir une perte de 1 kilogramme 1/2. La boulangerie fait ses extractions de son, suivant la qualité du pain qu'elle veut fabriquer. L'extraction ordinaire au *blutage* des boulangers de Douai, pour la fabrication du pain blanc, est de 25 kilogrammes pour 0/0 ; après laquelle extraction, la farine mise en œuvre donne ordinairement en pain, un tiers en sus : 100 kilogrammes de farine blutée à 1/4 doit produire environ 133 kilogrammes de pain blanc.

La mouture économique offre d'autres résultats que la mouture ordinaire ; mais ils sont le prix d'une industrie particulière et contournent au profit des propriétaires de moulins, qui spéculent sur les farines.

La mouture économique produit sur 100 kilogrammes de bled :

67	kilogrammes de farine. .	première qualité.
5	idem.	deuxième idem.
4 1/2	idem.	troisième idem.
2 1/2	idem.	quatrième idem.
14	idem. de son.	
4	idem. de *rebulé* (son repassé dans les meules et réduit en poudre).	
3	idem. de perte en évaporation.	
100	kilogrammes.	

Pour obtenir ces résultats la mouture économique fait subir au bled quatre tours de meule ; mais elle retire un bénéfice immense de son procédé plus dispendieux, il est vrai, que celui de la mouture ordinaire. En effet par ce premier mode, 100 kilogrammes de bled réduits en farine, donnent après extraction de 25 p. 0/0 de son, et déduction de 1 1/2 d'évaporation : 73 kilogrammes 1/2 de farine, qui fournissent à la fabrication 97 kilogrammes de pain blanc. La mouture économique, sur 100 kilogrammes de bled, donne après extraction de son et déduction pour évaporation : 79 kilogrammes de farine propre à la fabrication du pain blanc ; par conséquent, elle produit 5 kilogrammes 1/2 de farine plus que la mouture ordinaire et dans la fabrication du pain 105 kilogrammes 1/3, au lieu de 97 kilogrammes ; différence en bonification : 8 kilogrammes 1/3.

VI[e]. QUESTION.

Quel est le prix que doit retirer le cultivateur

pour rentrer dans toutes ses dépenses et payer son fermage, ainsi que le salaire de sa propre industrie comme fermier ?

D'après les calculs les plus positifs, résultant du prix du fermage et des frais d'exploitation dans les différentes localités du département du Nord, la moyenne proportionnelle donne 20 francs pour le prix nécessaire de l'hectolitre de bled.

Ve. QUESTION.

La Société d'Agriculture de Douai a-t-elle quelques objections à faire contre les principes du nouveau projet de loi ?

1°. *Quant au choix du prix du pain comme régulateur des droits sur l'entrée et sur la sortie des bleds ;*

2°. *Quant à l'échelle du tarif des droits d'entrée et de sortie ?*

En remplaçant les prohibitions éventuelles à l'entrée et à la sortie des céréales par des droits progressifs, variables à chaque diminution ou augmentation du prix du pain, le projet du gouvernement rend au commerce une liberté dont les écarts semblent pouvoir toujours être arrêtés par la progression du tarif des droits. C'est d'ailleurs une idée heureuse d'avoir substitué le poids des céréales à la mesure de capacité, et d'avoir choisi pour régulateur des droits d'entrée et de sortie, le prix du pain au lieu du prix du bled. Le prix du pain est en effet plus propre à constater l'abondance ou la disette : c'est par lui que se font sentir les besoins dans les populations.

Il serait donc difficile, au premier aperçu, d'opposer de sérieuses objections à l'ensemble théorique d'un projet dont les principes reposent sur la liberté commerciale et sur l'intérêt du propriétaire, du producteur et du consommateur.

Cependant, en l'examinant dans ses détails, peut-on se dissimuler qu'à côté de tous les avantages de la loi nouvelle, se trouvent des inconvéniens qui se présentent à l'exécution?

D'abord le manque d'uniformité dans les différens modes adoptés par chaque localité, pour établir la taxe du pain, éloignera sensiblement de la vérité le prix moyen du pain dans les mercuriales envoyées de tous les points de la France.

Ensuite le défaut de simultanéité dans la mise à exécution du tarif réglé par quinzaine, ôtera sur certain point la justesse des droits perçus, et ces droits ne seront pas toujours en équilibre parfait avec la hausse ou la baisse actuelle des grains.

Après ces deux considérations puissantes, l'examen du 1er § de la 5e question a fait naître l'observation qui suit : Prendre le prix du pain pour régulateur du tarif, n'est-ce pas la même chose que prendre le prix du bled, puisque l'un ressort de l'autre ? Et si les mercuriales des bleds vendus étaient mieux établies, ne remplaceraient-elles pas avantageusement celles du prix du pain, en donnant au gouvernement des moyens plus prompts de connaître les variations dans les prix des différens marchés régulateurs, et par conséquent de tarifer plus souvent et plus exactement les droits d'importation et d'exportation ?

Cette objection émanait des réflexions suivantes:

Si la loi actuelle est défectueuse en ce qu'elle ne tient aucun compte de la quantité de bled vendu sur chacun des marchés régulateurs, ne pourrait-on pas remédier à cette défectuosité, en exigeant que les mercuriales indiquassent aussi approximativement que possible, cette quantité, pour la faire servir de base à l'opération qui doit déterminer le prix moyen ?

Mais prendre pour base de la fixation du tarif des droits, le prix du pain qui ne sera fixé lui-même que d'après les mercuriales des marchés précédens, n'est-ce pas d'abord s'assujettir à un retard de quinze jours au moins, puis prendre pour établir son opération l'élément le plus incertain et le plus variable ? Il arrive en effet, d'après la diversité des modes employés pour déterminer une fois chaque année la quantité de pain que peut donner un hectolitre de froment, que le résultat varie suivant les localités, dans une proportion qui peut fausser toutes les évaluations : de manière que le gouvernement devrait croire, d'après le prix du pain, que le bled a été vendu sur tel marché 22 francs, par exemple, tandis qu'en réalité il n'aurait été vendu que 20 francs.

Sans attacher à ces considérations d'autre importance que celle d'un examen consciencieux, la Commission a reporté son attention sur le 2e § relatif à l'échelle du tarif des droits d'entrée et de sortie ; elle s'est demandé si le chiffre 35 c. et 40 c. pour les deux divisions du royaume, établi comme le niveau au-dessus et au-dessous duquel s'agite la variabilité des droits, avait été basé sur une juste combinaison entre les intérêts du producteur fran-

çais et ceux du spéculateur; en d'autres termes, s'il était entré dans la fixation de ce chiffre, la considération, qu'il est un taux au-dessous duquel il est à désirer que le prix du bled ne tombe pas, et cette autre, qu'au delà du chiffre pair, les droits d'entrée ne sont plus que des droits de balance de 25 c. au quintal métrique. Les chiffres 35 et 48 devenus le niveau du prix du pain, sont-ils bien le juste *maximum* au-delà duquel il ne doit plus exister de droits à l'entrée? car la Commission a des raisons de croire contrairement à l'exposé des motifs du projet de loi, que les bleds étrangers, tels que ceux d'Odessa cités pour exemple, ne coûtent pas, pris sur les lieux, plus de 8 à 10 fr. l'hectolitre. En effet, si 35 c. le kilogramme de pain répond à 20 fr. l'hectolitre de bled, prix nécessaire pour notre département, aussitôt que le prix du pain arrivera à 35 c. le kilogramme, le droit d'exportation sera augmenté d'un franc; mais le droit d'importation ne sera plus que de 25 c. pour 100 kilogrammes de bled. Il s'en suivra que, dans cette circonstance, le spéculateur français ou étranger arrivant au port de Dunkerque, par exemple, avec deux ou trois navires chargés de bleds du Nord, qui ne lui auront coûté que 8 ou 10 fr. l'hectolitre, viendra brusquement encombrer le pays, l'approvisionner pour longtemps, et alors même avec un grand bénéfice, faire tomber le prix du bled bien au-dessous du niveau désirable pour le producteur.

Passant ensuite à la vérification des calculs du gouvernement pour établir le rapport du prix du kilogramme de pain avec celui du quintal métrique de bled, on peut remarquer que la supposition que

100 kilogrammes de bled rendent 100 kilogrammes de pain est, d'après les essais de cette année, un peu au-dessus de la vérité : car on n'obtient guère que 97 kilogrammes de pain blanc, sur 100 kilogrammes de bled. Mais partant de ce principe généralement vrai qu'un kilogramme de bled rend un kilogramme de pain, et sachant que le poids moyen d'un hectolitre de froment est de 75 kilogrammes, on est amené à cette conséquence, que lorsque le bled est à 20 fr. l'hectolitre, le kilogramme de pain ne doit coûter que 26 c. 2/3. Ainsi, en faisant concorder le prix de 35 c. le kilogramme de pain avec celui de 20 fr. l'hectolitre de froment, le gouvernement a donc eu l'intention de laisser aux boulangers pour manutention et bénéfice 8 c. 1/3 par kilogramme; c'est-à-dire : 6 fr. 25 c. par hectolitre. Si l'on ajoute à ces 6 fr. 25 c. 1 fr. 87 c. 1/2, prix de 18 kilogrammes 7 hectogrammes, 5 décagrammes de son qu'on obtient en blutant à 25 p. °/o, on verra que d'après le projet de loi, l'allocation aux boulangers s'élève à 8 fr. 12 c. 1/2 par hectolitre, tandis que dans nos provinces cette allocation ne varie qu'entre 4 fr. et 5 fr. 50 c.

Enfin la Commission admettant l'hypothèse de l'adoption du projet, regarde comme indispensable l'intervention du gouvernement pour établir partout des taxes du pain et rendre obligatoire l'uniformité des modes d'essais annuels sur le *revient* du froment. Cette mesure paraît d'autant plus nécessaire, que l'article 3 du projet de la nouvelle loi porte que la taxe sera prise sur le pain blanc de pur froment. Or cette base deviendrait fausse par la diversité des modes de taxe et des espèces de pain

fabriquées, ainsi qu'on peut le voir par la comparaison des différentes taxations dans les cinq principales villes du département du Nord. (Voir la réponse à la 1re question). La nécessité d'un mode uniforme se fait sur-tout sentir dans l'intérêt du consommateur : car si la fixation du prix moyen établi d'après les mercuriales des marchés, peut dans certaines circonstances être faussée par les manœuvres des spéculateurs, l'astuce ou la mauvaise foi des boulangers parvient toujours à faire surtaxer le prix du pain.

Pour prévenir la fraude et l'erreur et arriver à un résultat exact, il faudrait donc que le gouvernement intervînt et ordonnât sur tous les points du royaume, l'établissement d'une taxe uniforme dans toutes les villes régulatrices, d'après le poids du froment, quelques mois après la moisson : ce moyen serait propre à constater le *revient* du bled, puisqu'il est généralement reconnu qu'un kilogramme de bled produit un kilogramme de pain. Et dans le cas où une maturité trop hâtive ou une moisson trop pluvieuse otât au froment le *revient* ordinaire et forçât à des essais sur la farine, il serait encore nécessaire de déterminer la qualité de farine qui devrait servir de base au prix du pain, lequel prix ne varierait plus que suivant celui du bled et suivant l'addition ou l'extraction du son : alors il ne resterait de variabilité que dans les frais de panification et de chauffage, selon les localités.

Telles sont les réponses et les observations que la Commission spéciale soumet à la Société Royale et Centrale, avant de les adresser à l'honorable membre correspondant, qui les a provoquées de la

position élevée où il doit comme rapporteur rendre compte à la nation, de l'examen du nouveau projet de loi sur les céréales.

Ce travail consciencieux ne sera peut-être pas inutile au législateur qui cherche des renseignemens exacts et des calculs positifs. Les objections qu'il renferme seront au moins la preuve des efforts soutenus de la Commission, pour arriver par ses recherches et ses discussions à remplir la tâche que lui a imposée la Société dont le vœu est d'être utile au pays et agréable au député qui la consulte.



EXTRAIT

D'UN RAPPORT

De M. BECQUET DE MÉGILLE,

MEMBRE HONORAIRE,

SUR DEUX NUMÉROS DES ANNALES DES SCIENCES NATURELLES.

MM.

Parmi les articles importans que je viens d'examiner, un sur-tout mérite particulièrement vos méditations. Ce sont les recherches sur la formation de la fibre musculaire, par M. Dutrochet, membre de l'Institut : cet ouvrage du plus haut intérêt pour les physiologistes, et qui va sans doute exciter une grande controverse parmi les savans, avait paru dernièrement par extraits dans un journal, et je m'étais empressé de le transcrire pour pouvoir répéter les belles expériences qui y étaient succinctement décrites. Vous comprendrez facilement, MM., combien il m'a été agréable de trouver dans les annales des sciences naturelles l'ouvrage entier de M. Dutrochet, dont l'importance vous sera facile à apprécier, si vous daignez me prêter quelque attention.

Le savant auteur établit d'abord que les lois

physiologiques ne diffèrent point des lois physiques, qu'elles ne sont point en opposition avec elles, comme on l'a tant répété d'après Bichat. « Si une
» pareille opinion, dit-il, a pu être soutenue par
» un homme de génie, c'est que frappé des dif-
» férences qui paraissent exister entre les lois qui
» président à la vie et celles qui régissent les inor-
» ganiques, il n'a point vu le lien secret qui unit
» les premières aux secondes. La physique appli-
» cable à la physiologie n'existait pas encore; elle
» ne fait que de naître. La découverte de l'endosmose
» est le premier pas fait pour la réunion des lois
» physiques aux lois physiologiques. »

La nouvelle découverte, qui s'ajoutera à celle de l'endosmose, rattachera les phénomènes vitaux aux phénomènes généraux qui régissent la matière inorganique. M. Dutrochet ne considère que les solides comme corps organisés; les liquides sont de la matière organisable, c'est-à-dire, celle qui doit fournir des matériaux à l'organisation. Ainsi dans la coagulation du sang et du lait qui a lieu par le rapprochement des globules épars qui existent dans le liquide séreux qui leur sert de véhicule, l'auteur trouve un premier degré d'organisation. Aussi considère-t-on ces fluides comme formant la transition entre les solides organisés et les fluides complètement inorganisés, mais seulement organisables, comme les huiles, les graisses, l'albumine, la gélatine, etc., etc.

L'origine de la formation de la matière organisable ne nous étant point connue et n'appartenant jusqu'à ce jour qu'aux êtres vivants, il faut partir de l'existence de cette matière pour chercher com-

ment elle produit la matière organisée, et quelle est la puissance qui lui donne la nature organique. La première question à résoudre dans cette circonstance est celle-ci : *comment la matière organisable liquide passe-t-elle à l'état solide* ?

Les liquides passent en général à l'état solide, soit par la diminution du calorique dont l'interposition écartait leurs molécules, soit comme certains liquides organiques par un abaissement assez leger de température, mais ce n'est là pour eux qu'un état précaire qui change lorsque la cause qui l'a produit disparaît ; il n'en est pas de même de la véritable coagulation : le sang, le lait se coagulent sans aucun abaissemement de température et après leur solidification ne reprennent plus leur état de liquidité. Le contact de l'air coagule à l'instant certains liquides, par exemple, le lait du figuier, celui des laitues etc., etc. ; il n'en est pas ainsi du lait des Euphorbes. Le lait de vache se coagule beaucoup plus tard dans le vide qu'à l'air libre, mais enfin il s'y coagule. L'albumine de l'œuf se coagule par la chaleur. Il résulte de ces faits que nous ne pouvons encore assigner une cause à ce phénomène chimico-physique et que nous ne connaissons pas en quoi la substance coagulée diffère du liquide qui lui a donné naissance.

L'évaporation de la partie aqueuse des liquides organiques opère aussi leur solidification. L'albumine et la gélatine deviennent, par le dessèchement, des corps très-solides, mais ce n'est pas le moyen employé par la nature, puisque c'est dans l'intérieur de l'organisation toujours abreuvé de liquides que s'opère cette solidification. « Lors même, ajoute

» l'auteur, que les liquides organiques se changent
» en solides après leur expulsion de l'organisme,
» ce n'est pas toujours au dessèchement qu'ils
» doivent ce nouvel état. Ainsi, le fil de l'araignée
» ou de la chenille fileuse est un liquide qui se change
» instantanément en solide : car à l'instant même
» de son émission, il possède la cohésion nécessaire
» pour soutenir le corps assez pesant de l'insecte
» qui se laisse rapidement tomber en le filant. Le
» dessèchement ne peut être aussi rapide; d'ailleurs,
» certains mollusques (les jambonneaux et les
» Moules) produisent dans l'eau des fils avec un
» liquide, dont la solidification ne peut être attri-
» buée au dessèchemet; nous ignorons donc la cause
» de la solidification de la matière organique »

Cherchant donc à déterminer quelle pouvait être cette cause, M. Dutrochet a été conduit à penser que ce devait être l'électricité développée par le contact des corps avec lesquels ces liquides sont en rapport, et les expériences de MM. Prevost et Dumas sur la coagulation par la pile galvanique de l'albumine, qui de tous les liquides animaux est le plus organisable, le confirmèrent dans cette opinion : car ces deux auteurs avaient remarqué dans la coagulation de l'albumine des globules tout-à-fait semblables à ceux que l'on observe dans le sang, le lait, etc. Ces globules avaient la même forme, le même diamètre et la même disposition dans leur tendance à l'agrégation. Partant de ce point, M. Dutrochet en est venu à déterminer la formation des fibres musculaires et à observer soudainement leur construction. Voici comment il parvint à obtenir cet effet.

« Comme le sang tel qu'il est donné par l'animal, se coagule trop promptement, je jette, dit-il, quelques gouttes de ce liquide dans de l'eau légèrement alcaline qui en dissout les globules. Une grosse goutte de ce liquide placée sur une lame de verre et mise en contact avec les deux pôles d'une pile galvanique faible, on voit avec le microscope se former des fibres musculaires qui se contractent en formant des plis sinueux. Le même effet s'obtient avec du jaune d'œuf étendu d'eau, seulement les fibres sont jaunes au lieu d'être rouges, comme celles formées avec le sang. »

Le blanc d'œuf soumis à la pile ne donne point naissance à de véritables fibres, quoiqu'il produise un coagulum qui peut avoir quelque chose d'organique, ainsi que l'ont vu MM. Prevost et Dumas.

Permettez-moi, MM., de vous décrire le plus brièvement possible ce qui se passe dans la belle expérience de M. Dutrochet; ce n'est point sans quelque peine que je suis parvenu à la répéter avec succès, à cause de la manière peu détaillée dont elle est décrite dans le mémoire de ce savant; cependant après plusieurs essais infructueux, j'ai obtenu les mêmes résultats que lui, et j'ai eu l'extrême satisfaction de voir se reproduire sous mes yeux, les phénomènes qu'il avait lui-même observés.

J'ai soumis à l'action d'une pile galvanique composée de soixante couples de disques, cuivre et zinc d'un pouce et demi de diamètre, une forte goutte d'émulsion de jaune d'œuf placée sur une lame de verre, aussitôt que les deux fils conjonctifs ont été plongés dans ce liquide, j'ai vu, comme l'auteur,

une onde diaphane jaunâtre se former autour du pôle négatif; et une onde opaque à sa circonférence et diaphane jaunâtre dans son centre naître au pôle positif. Ainsi de chaque pôle de la pile part une onde formée d'albumine dissoute, mais dissoute à chaque pôle d'une manière différente, c'est-à-dire que l'onde du pôle positif est formée d'albumine dissoute dans l'acide, tandis que l'onde formée au pôle négatif est formée d'albumine dissoute dans l'alcali; elles conservent chacune la nature globuleuse de leurs molécules. Ce sont ces molécules globuleuses qui par leur rapprochement considérable forment la partie opaque de l'onde positive que l'on voit près de sa circonférence. La petitesse des globules de l'onde négative échappe à l'œil; il est néanmoins certain qu'elle en contient, et on peut les rendre visibles en employant pour délayer le jaune d'œuf de l'eau à laquelle on a ajouté quelques gouttes de lait. Du reste, les globules de l'onde positive sont plus nombreux que ceux de l'onde négative, en sorte que l'onde positive est plus dense que l'onde négative. Ces deux ondes s'agrandissent progressivement et finissent par se joindre. Au point de leur jonction il se forme une coagulation qui constitue une vésicule fusiforme composée de globules agglomérés, comme le sont tous les solides organiques. Ce solide se contracte comme une véritable fibre musculaire, en se pliant en zigzag dans le sens de sa longueur.

Si l'on change les rapports des fils conjonctifs avec la pile de manière à ce que le pôle positif devienne négatif, *et vice versâ*, le plissement de la fibre contractile s'efface, elle se dissout et disparaît entièrement. Dans le même temps deux nou-

velles ondes se manifestent, l'une alcaline, l'autre acide ; la première au nouveau pôle négatif et la seconde au nouveau pôle positif ; elles présentent les mêmes phénomènes que les précédentes et forment un nouvel organe contractile ; cet effet se reproduit autant de fois que l'on intervertit les pôles.

Je ne vous entretiendrai pas, MM. de beaucoup d'autres expériences faites par M. Dutrochet, à la suite de cette première, dans l'intention de s'assurer positivement du résultat donné par l'émulsion du jaune d'œuf, je passerai de suite à ce qu'on observe dans la formation des fibres contractiles au moyen de l'eau légèrement alcaline dans laquelle on a dissous quelques gouttes de sang. Ce liquide soumis à l'action de la pile ne produit qu'une seule onde au pôle positif, celle qui est acide. Le reste du liquide forme l'onde négative et la fonction de ces deux ondes donne naissance à un organe contractile, dont la couleur est rouge et qui ne paraît différer en rien d'un muscle de l'animal qui a fourni le sang; il est remarquable que dans cette expérience, la matière colorante du sang se porte toute entière dans l'onde négative, ce qui prouve que telle est la nature électrique de cette substance.

Enfin, l'auteur termine son travail par un résumé, dont les preuves m'ont paru tellement démontrées, lorsque j'ai répété et étudié soigneusement, à diverses reprises ses expériences, que je n'hésite pas à adopter les déductions qu'il en tire.

Voici comment il s'xprime : d'après les observations de MM. Prévost et Dumas, consignées dans un ouvrage intitulé examen du sang et de son action dans les divers phénomènes de la vie, observations

que j'ai confirmées et étendues dans d'autres mémoires, nous avons appris que la contraction musculaire consiste dans le plissement de la fibre qui se ploie en zigzag, et que cette fibre est composée de globules, nous voyons les mêmes phénomènes dans l'expérience qui vient d'être rapportée Ici un véritable solide organique linéaire formé par l'agrégation organique, se place de même en zigzag. Ce solide n'est point, comme on pourrait le croire, un simple précipité chimique minéral, car il conserve sa forme filamenteuse, quand on l'agite dans l'eau; c'est un véritable solide organique dont la composition est globuleuse, dont la nature est fibreuse. En un mot, ce solide est formé de matière organique, il a des formes organiques, et enfin il a le mouvement organique, qui est le mouvement de *flexion sinueuse* ou de *contraction*. Il ne manque donc rien pour établir son exacte analogie avec les fibres contractiles des animaux.

Il ne reste plus qu'à démontrer qu'il est composé de fibrine, pour prouver qu'il est absolument semblable aux fibres musculaires; mais l'analyse chimique ne peut être employée sur des corps aussi petits. Ici, le savant auteur par des déductions tirées d'expériences faites sur la fibre musculaire, montre que cette fibre est composée de deux substances organiques pourvues de deux qualités électrochimiques opposées comme l'organe fibreux et contractile formé artificiellement par le moyen de la pile.

Ce fait incontestable est du plus haut intérêt sous le rapport de la physiologie en ce qu'il soulève un coin du voile qui cache encore le mystère de

l'organisation et de la nutrition des êtres vivans. Il établit en outre la similitude fondamentale qui existe entre les fibres musculaires et les fibres contractiles produites dans les expériences ci-dessus.

Enfin, nous y trouvons une nouvelle preuve de l'universalité de l'action et de la puissance infinie du fluide électrique qui se manifeste dans tous les corps de la nature et produit en très-grande partie, ou plutôt, comme je le pense, en totalité, tous les phénomènes qu'ils présentent.



NOTICE

SUR L'ORIGINE ET L'ORGANISATION

DES COMMUNES DANS LE NORD DE LA FRANCE.

PAR M. TAILLIAR.

MEMBRE RÉSIDANT.

Lorsque les barbares du Nord se débordèrent, l'empire romain avait fini son tems. Comme un vieillard décrépit, qui ne tient plus dans sa main que des armes impuissantes, il ne put opposer à leurs coups qu'une résistance énervée. Épuisé par ces derniers efforts il s'éteignit dans la lutte.

Les Gaules, déjà romaines depuis Jules César, furent envahies au cinquième siècle par les Franks qui s'y établirent et devinrent chrétiens.

Dès ce moment l'antique civilisation romaine avec ses mœurs avancées, ses institutions et ses idées vieillies ; le caractère germanique avec son âpreté sauvage, et sa jeunesse pleine de vigueur et de sève; et le christianisme dont les principes, les dogmes et les doctrines devaient tout à la fois régénérer le vieux monde et policer la barbarie des nations naissantes, devinrent dans la Gaule comme autant d'élémens opposés qui fermentèrent, réagirent et s'entrechoquèrent pendant plusieurs siècles, jusqu'à ce qu'enfin la fusion s'opérât et produisît les François.

Toutefois ces divers élémens conservèrent ou

acquirent des influences différentes sur les divers points de la Gaule. Le midi, façonné depuis longtems au joug de l'empire, était devenu romain et demeura empreint des traces de la conquête. Le nord qui ne fut jamais entièrement subjugué, était resté germanique. Delà cette diversité de lois, de mœurs, d'habitudes qui régnaient dans les Gaules. Dans la partie du midi où les institutions romaines s'étaient enracinées, le système du gouvernement et l'administration de l'empire s'étaient maintenus, et les municipalités restèrent organisées d'après la législation italienne. Dans le nord, rien de semblable n'existait. Il n'y avait que des tribus et des peuplades barbares. Ce ne fut que beaucoup plus tard que des institutions nouvelles y surgirent sous le nom de communes.

On sait quel était le gouvernement primitif des franks. C'était une espèce de démocratie armée, sous un général qui portait le titre de roi. Tous ceux qui faisaient partie de la nation étaient militaires. Il n'existait ni sujets ni peuple; on ne connaissait que des soldats et des serfs.

Mais cet état de choses subit des modifications successives. Quand la féodalité s'établit, il se forma une classe de personnes libres, qui posséda des alleux ou terres indépendantes, et se plaça en dehors du régime militaire, inhérent au système féodal. La condition des serfs changea aussi par degrés. Ceux qui étaient attachés à la glèbe et travaillaient à la terre, jouirent certainement d'une grande amélioration dans leur sort, lorsqu'ils obtinrent de recueillir les fruits pour eux-mêmes à condition de payer au seigneur de la terre une redevance an-

nuelle. Ils devinrent alors des *roturiers* ou *vilains*.(1)

Dans les villes, les serfs exercèrent des métiers et des professions mécaniques et industrielles, et bien qu'ils demeurassent soumis au servage envers leurs maîtres auxquels ils remettaient une partie de leurs émolumens, leur position fut graduellement plus avantageuse. « La féodalité elle-même, dit M. de » Chateaubriand, contribua puissamment à l'af- » franchissement de la race humaine ; le serf de- » venu vassal ne fut plus qu'un soldat armé, et » les armes délivrent ceux qui les portent. » (*) Puis, les siècles marchèrent. L'ignorance et la barbarie, ces ténèbres de l'intelligence, perdirent de leur intensité ; une sorte de crépuscule vint luire sur les esprits, et refléta quelques rayons d'une lumière naissante jusque sur les classes de la société qu'on aurait pu croire le plus inaccessibles à tout perfectionnement moral. (2)

Lorsque Louis VI, dit le Gros, monta sur le trône de France en 1108, l'état social était en progrès. Des besoins nouveaux remuaient les têtes ; et des idées de résistance et de liberté avaient germé dans les populations. L'Artois et la Flandre, qui n'avaient pas encore été réunis à la couronne, étaient à cette époque travaillés, comme la France, par ces agitations et ces ébranlemens, qui sont les précurseurs et les symptômes de tous les grands mouvemens sociaux.

L'insurrection des serfs et l'établissement des communes furent de toutes parts provoqués par la tyrannie insupportable de la noblesse féodale. Les manans des bourgs et des campagnes, appelés sans

(*) Voyez études historiques (Préface.)

cesse en qualité de vassaux à prendre les armes, soit pour servir sous les rois dans des guerres lointaines, soit pour soutenir les querelles des barons entr'eux, avaient commencé à sortir de leur apathie, à sentir leur existence d'hommes et à entrevoir la possibilité de leur affranchissement. Bientôt, poussés à bout par l'extrême dureté du joug qui les écrasait, ils songèrent à s'en débarasser en le brisant. Mais pour se libérer de l'oppression, pour résister avec avantage, des efforts purement isolés eussent été impuissants. Il fallait réunir ses moyens, agir de concert, substituer la force collective à la force individuelle et faire *cause commune* contre l'oppresseur. Il devenait par là plus facile d'organiser la résistance et de réaliser cette idée que *l'union fait la force*, c'est ce qu'on exécuta. On s'insurgea *en commun*, et les *communes* existèrent. Les jalousies et les inimitiés des barons entr'eux, l'éloignement de ceux qui allaient aux croisades, ou qui prenaient part à des expéditions de guerre, favorisèrent les révoltes des serfs. Toutefois, leur principal appui fut dans la royauté qui avait intérêt à comprimer la noblesse. Louis VI, dès sa jeunesse et du vivant de son père Philippe Ier, avait eu sans relâche les armes à la main, pour combattre les tyrans subalternes qui désolaient la France. Devenu roi, il sentit combien il lui importait d'achever de les subjuguer en les affaiblissant. L'affranchissement des serfs lui parut un expédient avantageux, et il le seconda autant qu'il put.

Jusque là, les habitans de quelques Bourgades, malheureux, exaspérés par d'odieuses vexations, avaient bien parfois réuni leurs efforts, et formé des associations sous la foi du serment, pour se-

couer le joug des seigneurs féodaux, et organiser des communes. Mais ces tentatives d'affranchissement opérées sans la protection des rois, n'avaient pu réussir ou du moins donner lieu à des institutions durables. En se mettant en guerre ouverte contre les seigneurs, de simples bourgeois ne pouvaient guère espérer la victoire, ni lutter avec succès contre des barons intrépides, unis par les liens de la féodalité, protégés par des armures de fer, et par les épaisses murailles de leurs châteaux et de leurs donjons.

L'autorité royale pouvait seule intervenir avec avantage en faveur des bourgeois. Louis VI octroya aux communes des chartes d'émancipation. Le premier de nos rois, il reconnut ces établissemens populaires, sanctionna les privilèges des municipalités, et créa la classe *libre et bourgeoise*.

Ce ne fut néanmoins qu'avec une sage réserve, que Louis le Gros procéda à l'affranchissement des communes. Tantôt arbître suprême entre un suzerain et ses vassaux, il interposait entr'eux sa médiation tutélaire, et amenait le seigneur à faire des concessions raisonnables. Tantôt, lorsque la tyrannie des barons devenait intolérable, il prenait ouvertement contr'eux le parti des communes, et les forçait par les armes, à ne plus s'opposer à l'émancipation de celles-ci. Souvent on voyait Louis, respectant les droits seigneuriaux d'un comte, dont le caractère et la conduite étaient irréprochables, attendre qu'il demandât lui-même une charte d'affranchissement; souvent encore pour arriver à ce résultat, il profitait des intentions bienveillantes des prélats, des abbés et même des curés des paroisses.

C'est ainsi que pendant la durée de son règne, Louis le Gros, fût le père et le protecteur des communes. Les deux plus anciennes chartes qui nous aient été conservées, ont été accordées par ce prince, à la ville de St.-Riquier en Ponthieu, l'an 1126, et à celle de Laon, dans l'année 1128. Une foule d'autres communes obtinrent des institutions du même genre, les chartes qui les renfermaient se sont perdues : mais elles sont mentionnées par les historiens, ou rappelées dans celles que Louis-le-Jeune et Philippe-Auguste ont données depuis pour confirmer les concessions de leurs prédécesseurs (3).

On a blâmé Louis VI, d'avoir vendu aux communes les bienfaits qu'il leur procurait, et de leur avoir fait payer à prix d'argent leurs franchises municipales. Mais quand bien même (ce qui n'est pas clairement prouvé), ce prince aurait assujetti à des cotisations les communes qu'il créait, quel reproche si grave aurait-il donc encouru ? Rappelons-nous que le fondateur des communes, s'en déclarait le défenseur. Or, pour assurer cette protection, il fallait des ressources que Louis le Gros ne pouvait trouver dans ses propres domaines ; et à qui devait-il en imposer les charges, sinon à ceux qui étaient appelés à recueillir les avantages dont il leur offrait la garantie ?

A l'époque où Louis le Gros créait les communes, des institutions analogues s'établissaient dans les autres états de l'Europe. En Artois et en Flandre, c'est à-peu-près dans les mêmes tems que la plupart des communes furent fondées.

Les chartes d'affranchissement octroyées aux communes, par cela même qu'elles procédaient de

causes et d'origines différentes devaient présenter dans leur teneur une prodigieuse diversité. Les unes étaient des concessions spontanées et bénévoles, plus ou moins larges selon l'esprit d'humanité, ou de générosité qui animait leur auteur. Les autres au contraire, étaient de véritables transactions consenties par forme de traité, et dans lesquelles se trouvaient des clauses plus ou moins libérales, suivant que la commune avait résisté avec plus ou moins de bonheur.

Ces chartes qui formaient en quelque sorte la constitution des communes, et en faisaient de petits états séparés, offraient toutes les combinaisons que peuvent recevoir les différens genres de gouvernement. Dans les unes c'était le pouvoir d'un seul qui était prépondérant; dans celles là, c'était l'esprit de l'aristocratie; dans d'autres, c'était l'élément démocratique.

On conçoit très-aisément, en effet, que les dispositions des chartes devaient essentiellement différer suivant que c'était le Monarque qui en faisait l'octroi dans les pays de son obéissance, ou bien quelqu'Archevêque, duc et pair, dans sa juridiction spirituelle et temporelle, ou bien quelque seigneur puissant aux serfs de ses domaines, ou encore selon que de fiers bourgeois, demeurés victorieux dans leur résistance, dictaient eux-mêmes les conditions, auxquelles ils entendaient désormais subordonner leur soumission.

Au surplus sans charte d'affranchissement, il n'y avait point de commune proprement dite. Les populations agglomérées, qui n'en avaient point obtenu, composaient des villes, des bourgs, des commu-

nautés d'habitans, mais ne possédaient ni la qualification, ni les franchises des communes.

Une remarque importante qui nous a frappé, c'est que plus tard, quand les communes légalement organisées admirent des coutumes écrites, ces coutumes conservèrent en général l'empreinte des idées qui avaient présidé à la confection de la charte primitive d'émancipation. Aussi voit-on toutes les coutumes, qui s'occupent des privilèges et franchises des bourgeois, se rapprocher plus ou moins dans l'organisation des pouvoirs municipaux d'une des trois formes de gouvernement reconnues, c'est-à-dire de la monarchie, de l'aristocratie ou de la démocratie.

Ainsi, suivant certaines coutumes, c'est au souverain seul qu'il appartient de choisir le prévot et les jurés chargés d'administrer la commune et d'y rendre la justice;

Suivant d'autres, le choix des officiers municipaux est le privilège d'un petit nombre de notables. Dans beaucoup de grandes communes ce nombre était fixé à 14.

En général, cependant, le principe populaire dominait dans la constitution des communes.

Chaque commune était comme une petite république administrée par ses lois. Elle avait ses institutions particulières, son gouvernement spécial; et tous les intérêts locaux étaient traités au sein même de la municipalité, sans être en aucune manière centralisés dans les grandes villes. Ainsi chaque commune nommait ses fonctionnaires, administrait ses biens, disposait de ses revenus, s'entendait avec le clergé pour ce qui concernait la religion, prenait pour la sûreté de l'association les

mesures de police convenables, et laissait à des magistrats élus par elle, le soin de surveiller et d'assurer l'exécution des lois et réglemens, et de faire respecter les droits et franchises des bourgeois.

On retrouvait donc à la fois dans la commune toutes les branches d'autorité qu'on distingue dans les grands états. On y reconnaissait : 1°. le pouvoir législatif réservé à l'assemblée générale; 2°. le pouvoir administratif confié à des bourgmestres ou échevins ; 3°. le pouvoir judiciaire quelquefois remis à des conseillers municipaux , quelquefois réuni au pouvoir exécutif dans les mains des échevins ; 4°. enfin, le pouvoir militaire chargé de la défense de la commune, pouvoir essentiel à une époque où ces confédérations naissantes étaient obligées de soutenir des guerres fréquentes contre les petits tyrans qui les environnaient.

Analysons ces divers élémens de l'organisation communale, et recherchons comment ils étaient combinés et distribués dans les municipalités.

Du pouvoir législatif : Lorsqu'une fois la commune avait été constituée par la Charte émanée du souverain, et que chaque habitant de la ville ou de la bourgade était entré en possession de ses droits et franchises, aucune mesure, aucune résolution concernant les intérêts de l'association ne pouvait être prise désormais, sans l'assentiment des bourgeois convoqués en assemblée générale. Qu'il était beau de voir ces réunions de serfs transformés en hommes, se montrer jalouses de leurs prérogatives, et ne pas souffrir qu'il y fut porté la moindre atteinte ! tant a d'empire sur les cœurs la liberté

une fois acquise ! S'agissait-il de prendre une détermination sur les affaires de la commune, on se réunissait le plus souvent le dimanche au sortir de la messe paroissiale, le bourgmestre, ou un des échevins, et quelquefois même, faute d'autre orateur, le curé de la paroisse exposait l'objet de la délibération. Tantôt on devisait paisiblement, tantôt on discutait avec violence sur les avantages et les inconvéniens de la mesure proposée ; puis, quand la décision avait été adoptée, l'assemblée se transportait dans la maison commune, et là, un clerc rédigeait la délibération en forme de diplôme, et à ce parchemin on suspendait, pour en garantir l'authenticité, la boîte remplie de cire sur laquelle on imprimait le sceau de la commune, qui était le signe de son autorité. C'est ainsi que les choses se passaient : ce qui prouve, comme le dit très-bien Mme de Staël, que dans l'Europe, ce n'est pas la liberté, mais le despotisme qui est moderne. (4)

Du pouvoir administratif: C'était ordinairement à des échevins, maires ou bourgmestres, élus par leurs concitoyens, que le pouvoir d'administrer la commune était confié. (5) Ces magistrats, dont les fonctions étaient analogues à celles des maires d'aujourd'hui, avaient deux genres d'attributions bien distinctes : les unes en qualité d'officiers de police et de sûreté ; les autres, comme exclusivement investis de la gestion des biens, et des intérêts privés de la commune.

Toutefois, nous devons d'abord en faire la remarque, les officiers municipaux étaient complètement étrangers à la tenue des registres de l'état-

civil : c'était le clergé qui seul en était chargé. Mais, par une sorte de compensation, ils avaient pour mission expresse de protéger spécialement tout ce qui touchait à la religion. Ils devaient, en conséquence, veiller à la sanctification et à l'exacte observation des dimanches et des fêtes, empêcher, ces jours là, toute espèce d'affaires, de travaux et de débauchemens ; réprimer, pendant tout le tems du Saint Carême ordonné par l'église, les désordres et les plaisirs bruyans, et jusqu'à la Pâque close faire tenir fermés, dès deux heures de l'après-midi, les cabarets et les tavernes. Ils devaient aussi donner des ordres pour l'appareil et l'embellissement des processions extérieures ; enfin n'admettre en aucun tems des hérétiques dans la commune sous quelque prétexte que ce fut.

En qualité d'officiers de police, les échevins devaient prendre des mesures sévères à l'égard des étrangers, des vagabonds, et des bannis, prescrire des précautions pour prévenir ou arrêter les maladies pestilentielles et le fléau du feu, provenant soit du ciel, soit de la terre, régler tout ce qui concernait les voies publiques et leur libre passage, maintenir dans les grandes réunions le bon ordre et la paix, et empêcher qu'on ne portât sur soi des armes défendues; d'un autre côté, instituer et régir les corps d'arts et métiers, et s'occuper avec soin de procurer le logement aux hommes d'armes et aux gens de guerre.

Une foule d'ordonnances rendues par ces magistrats portaient l'empreinte des mœurs et des préjugés du tems.

C'étaient des réglemens bizarres sur les médecins, les charlatans, les empiriques et les apothicaires; des

défenses de rien acheter aux crieurs d'orviétan, ou d'aller chercher des drogues dans les couvens.

C'étaient des dispositions contre les sorciers, les enchanteurs, et ceux qui jetaient des sorts ou des maléfices.

C'étaient enfin des mesures de précaution prises à l'égard de tous ceux qui seraient attaqués du mal de M. Saint-Ladre, ou de M. Saint-Jean c'est-à-dire des lépreux ou des épileptiques.

Administrateurs nés des biens et affaires de leur communauté, les échevins avaient la direction de tous les intérêts pécuniaires, et les habitans ne pouvaient leur substituer des syndics particuliers, même à l'effet de suivre des procès. Ils avaient encore la haute surveillance des fabriques et des hôpitaux; et dans quelques juridictions, ils disposaient même de la tutelle des mineurs. En pareil cas c'était à eux qu'il appartenait de prononcer *la mise hors de pain et pot* (c'est-à-dire l'émancipation) *des mineurs d'âge.*

Du pouvoir judiciaire : Non seulement les communes avaient des administrateurs, mais aussi des juges chargés de faire l'application des ordonnances et des réglemens qui avaient force de loi.

Les juges étaient choisis parmi les bourgeois. C'était une suite nécessaire de l'institution même des communes, et de leur situation à l'égard des seigneurs : il fallait bien affranchir de toute juridiction seigneuriale des hommes qui ne s'étaient confédérés que pour se soustraire à la tyrannie de la noblesse. Aussi les rois de France déclaraient-ils les justices des communes dépendantes d'eux seuls,

non en leur qualité de seigneurs, mais en leur qualité de Rois.

Toutefois il est à remarquer que l'uniformité était loin d'exister entre les villes et les communes, soit quant à l'origine du droit de justice dont elles étaient investies, soit quant à l'étendue et à l'intensité de la juridiction.

Les unes étaient demeurées en possession du droit de justice, en vertu de capitulations et de traités, et celles-là conservaient la plénitude de la juridiction criminelle et civile, sauf les restrictions qui depuis y furent apportées par les rois. On les appelait *villes de loy* ou *de justice*. (6)

Les autres villes et communes ne jouissaient du droit de justice qu'en vertu de concessions particulières faites par les monarques. Leur juridiction était alors assez restreinte, et ne comprenait guères que la basse justice, c'est-à-dire la connaissance des affaires modiques et de peu d'importance.

Il y avait même des cités auxquelles la justice n'avait jamais été concédée, mais où les échevins chargés de l'administration, soutenus et favorisés par les bourgeois dont ils tenaient leur pouvoir, avaient usurpé par degrés la connaissance des affaires qui concernaient la police.

Les choses se trouvaient en cet état lorsqu'intervint au mois de février 1566, la célèbre ordonnance de Moulins, rédigée sous les auspices et par les soins du chancelier Lhospital. Les articles 71 et 72 de cette ordonnance portaient :

(71) « Pour donner quelqu'ordre à la police des villes de nostre royaulme, pourvoir aux plaintes qui de ce nous ont été faites, avons ordonné que

lés maires, eschevins, consuls, capitouls et administrateurs des corps desdites villes qui ont eu ci-devant et qui ont de présent l'exercice des causes civiles, criminelles et de la police continueront ci-après seulement l'exercice du criminel et de la police, à quoi leur enjoignons vaquer incessamment et diligemment sans pouvoir d'ores en avant s'entremettre de la connoissance des instances civiles entre les parties, laquelle leur avons interdite et défendue, et icelle renvoyons et attribuons à nos juges ordinaires ou des hauts justiciers des villes où il y a corps et communautez, tels que dessus : nonobstant tous privilèges, coutumes, usances et prescription que l'on pourroit alléguer au contraire »

(72). « Et quant aux villes ès quelles nos officiers, ou lesdits hauts justiciers ont la police, et non lesdits corps et communautez, voulons et ordonnons que de chacun quartier ou paroisse d'icelles, soient élus par les bourgeois et citoyens y habitans, un ou deux d'entr'eux qui auront la charge administration et intendance de la police et de tout ce qui en dépend, lesquels bourgeois ou citoyens pourront être élus et pris de toutes qualitez de personnes, habitans ès villes sans excuse quelconque, et auront puissance d'ordonner et faire exécuter jusques à la valeur de 60 sols pour une fois; sans que contre leurs ordonnances et exécutions d'icelles, on puisse se pourvoir par appel. »

La première de ces dispositions qui laissait à certaines villes la juridiction criminelle et retirait à toutes la justice civile ordinaire, donna lieu à des critiques et à des réclamations.

D'une part, on trouva singulier qu'on laissât à des officiers populaires la juridiction criminelle qui

ne devait émaner que du Roi, et qui, renfermant le droit du glaive, ne devait point, dans un état monarchique, être communiqué au peuple.

D'un autre côté, quand il fut question d'oter aux villes la justice civile dont elles étaient en possession, beaucoup d'entr'elles formèrent opposition à l'ordonnance. Les unes prétendirent que cette justice leur appartenait de toute ancienneté, et qu'elles en jouissaient même avant la fondation de la monarchie; d'autres qu'elle leur avait été concédée à titre onéreux; d'autres enfin que leurs privilèges ayant été duement renouvelés et confirmés par le Roi Charles IX, alors régnant, on ne pouvait sans injustice les leur ravir. Des débats s'élevèrent sur ces oppositions; ils n'étaient pas encore entièrement terminés quand la révolution de 1789 éclata, et vint placer toutes les communes sur le même niveau.

Quant à la seconde disposition, celle de l'art. 72, remarquable, en ce qu'elle consacrait le principe de l'élection communale, on voit qu'elle conférait aux officiers municipaux une double juridiction: celle qui comprenait la police intérieure et celle qui concernait les affaires civiles de modique importance. Les réglemens de police étaient loin de présenter toujours des peines fixes et déterminées, pour l'application des moyens de repression; et l'on trouve encore dans les anciennes archives des actes, par lesquels certains individus qualifiés *mauvais sujets* étaient condamnés, par voie de correction, à garder prison jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné. Il faut observer en ce qui touche les procès civils de peu d'importance, dont la connaissance était attribuée aux bourgeois, qu ces

sortes de procès se jugeaient gratuitement, sommairement et sans frais, c'est-à-dire que les juges n'avaient droit à aucunes épices, et que les causes devaient être vidées sur champ, sans ministère d'avocat et de procureur, et sans appointer les parties à produire des pièces ni à faire enquête.

Tels sont à peu près les documens que l'ancienne législation nous fournit sur les justices des communes. Jetons maintenant un coup-d'œil sur la place qu'occupait autrefois le pouvoir militaire dans leurs institutions.

Du pouvoir militaire : Ce qui caractérisait principalement les communes et les distinguait des municipalités romaines, c'était la force armée qu'elles avaient à leur disposition. Ce droit d'organiser la résistance et de s'armer pour leur défense, la plupart des communes le tenaient de leur charte même d'émancipation. Presque tous les diplômes octroyés par les Rois autorisaient les magistrats des villes à faire prendre les armes aux habitans, toutes les fois qu'ils le jugeaient nécessaire pour protéger les prérogatives et les franchises de la commune, soit contre des voisins audacieux, soit contre le seigneur lui-même. Du milieu des remparts et des bastions qui entouraient la cité s'élevait dans les airs un beffroi au sommait duquel brillait une croix surmontée d'un coq Gaulois, emblême de la vigilance de nos ayeux. Là veillait nuit et jour un bourgeois, c'était le guet dont les yeux parcouraient sans cesse les campagnes d'alentour, et dont la voix retentissante annonçait d'heure en heure qu'aucun péril ne menaçait la commune. Mais s'il aperce-

vait au loin soit quelques bandes de paysans révoltés ou de soldats aventuriers, soit des compagnies de gens d'armes des seigneurs, aussitôt il sonnait la cloche d'alarme, et la milice urbaine courait sur les remparts pour préserver la ville d'une agression inopinée.

Ce droit de guerre qui appartenait aux communes, est attesté tout à la fois par un grand nombre de monumens dont on retrouve encore les vestiges, et par nos histoires générales et particulières. Les anciennes chroniques nous montrent les communes aux prises avec les abbés, les évêques, les barons, les seigneurs des fiefs. Souvent même les rois leur prêtaient main-forte contre leurs ennemis.

Mais ces avantages étaient compensés par des charges quelquefois onéreuses. Ainsi, à l'exemple des hommes de fiefs, les habitans des communes étaient obligés en tems de guerre soit de marcher pour le Roi, jusqu'à une distance plus ou moins éloignée, soit de fournir un certain nombre d'hommes pour le service militaire. Sous ce rapport la coopération des communes a été fort utile à la royauté. C'est à leurs efforts et à leur constance, qu'on doit en grande partie la destruction de l'anarchie féodale. (7)

Les communes se maintinrent dans la plupart de leurs droits jusque vers le seizième siècle. Mais lorsque l'équilibre et la subordination commencèrent à se rétablir dans la monarchie, lorsque nos rois se sentirent assez puissans pour comprimer la noblesse sans avoir besoin d'aucun secours étranger, alors la politique de la Cour changea de système. On chercha à diminuer les prérogatives des communes; on augmenta leurs charges. Elles perdirent insen-

siblement de leurs franchises et de leur influence ; et dégénérant de siècle en siècle, elles finirent par n'être plus que de simples communautés d'habitans.

Du Droit de bourgeoisie : Dans les tems ou la bourgeoisie n'était point un vain titre et comportait des franchises et des privilèges, elle était regardée comme un avantage précieux qu'on recherchait avec ferveur, et qu'on devait par cela même défendre contre toute usurpation. Ainsi les chartes municipales, et les coutumes qui dans la suite furent modelées sur elles, renfermaient-elles généralement des dispositions strictes sur les divers modes d'acquérir et de perdre le droit de bourgeoisie. Toutefois, nous devons le dire, sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, il régnait très-peu d'uniformité dans les institutions des communes. Les usages variaient suivant les localités. (8).

Un premier mode d'acquérir la bourgeoisie, était la naissance. Le fils suit ordinairement la condition de ses parens. Il était donc bourgeois quand ses parens étaient bourgeois.

Dans quelques lieux, le domicile conférait aussi le droit de bourgeoisie. Lorsqu'un étranger venait se fixer dans une commune, y établir le centre de ses affaires et le siége de sa fortune, il était réputé faire partie de la cité, et la loi municipale le prenait sous son égide, à la seule condition de contribuer pour sa part à toutes les charges que supportaient les bourgeois.

Mais, il y a des communes où la résidence la plus longue ne rendait pas bourgeois, si elle ne concourait avec l'accomplissement de certaines for-

malités indispensables. Il paraît même que tel était sous Philippe le Bel, le droit commun des états de ce prince. Une ordonnance rendue par lui en 1287, suppose clairement qu'il ne suffisait pas pour devenir bourgeois d'une ville, d'y fixer sa demeure, mais qu'il faillait en outre obtenir des lettres de bourgeoisie.

En Artois et dans quelques cités flamandes, il était nécessaire pour jouir du droit de bourgeoisie, d'être reçu solennellement par les Échevins. (9).

Quelques communes se montraient à cet égard peu généreuses. On n'y devenait bourgeois que *par achat*, c'est-à-dire en payant aux officiers municipaux, une somme plus ou moins considérable. La ville de Lille était de ce nombre.

Le droit de bourgeoisie résultait aussi du mariage. La femme partage habituellement l'état de son mari. Elle devenait donc bourgeoise, lorsqu'elle s'unissait à un bourgeois. L'étranger qui venait dans une commune épouser une bourgeoise, et y demeurer avec elle acquérait de même le droit de cité. Mais, nous le répétons, il n'existait point à cet égard de règles uniformes : ce qui était admis dans une contrée ne l'était pas dans une autre, même limitrophe.

On reconnaissait, dans une grande partie du nord de la France, une sorte de bourgeoisie purement honorifique qu'on accordait à des personnes qui n'habitaient pas la cité : c'était *la bourgeoisie foraine*. La nécessité pour les communes de se ménager des protecteurs puissans, afin de se défendre contre les agressions dont elle pouvaient être l'objet, les avait déterminées à créer cette prérogative d'honneur que l'on conférait de préférence aux princes ou aux seigneurs dont l'appui devait être le plus utile.

Le droit de bourgeoisie pouvait se perdre de différentes manières :

Ainsi, lorsque l'habitant d'une commune la quittait volontairement et sans esprit de retour, pour aller s'établir dans un autre pays, il était privé de sa qualité de bourgeois. Il en était de même s'il se faisait incorporer dans une autre bourgeoisie. On tenait pour maxime dans plusieurs provinces qu'on ne pouvait jouir de deux bourgeoisies à la fois, et qu'on perdait la première par l'acceptation d'une seconde.

La privation du droit de bourgeoisie était également encourue par celui qui embrassait la vie monastique, ou qui était frappé de condamnations judiciaires emportant l'infamie. L'un en renonçant au monde était présumé abdiquer ses droits politiques; l'autre était rejeté comme indigne du sein de la cité.

Les franchises et les priviléges qui résultaient de la bourgeoisie, s'éteignaient encore lorsque le roi privait une cité du droit de commune. Les institutions municipales de la cité et toutes les garanties qu'elles stipulaient en faveur des bourgeois, se trouvaient alors anéantis. Sous des prétextes plus ou moins frivoles, les princes ne se permirent que trop souvent des abus de pouvoir de cette espèce. (10)

Telles furent les communes dans une partie de la France. Tant qu'un régime de liberté les anima, ces institutions prospérèrent. Mais l'accroissement de l'autorité royale les affaiblit, et tout en conservant leur organisation extérieure, elles perdirent par degrés le mouvement et la vie, quand la royauté devint absolue, et envahit successivement tous les pouvoirs.



NOTES.

(1) Du latin *ruptuarius* (qui rompt la terre), on avait fait *roturier*. En conséquence, on appelait ainsi le paysan attaché à la glèbe, dont l'emploi était de rompre et d'ameublir la terre. Le mot *vilain* avait une signification analogue. Il dérivait du latin *villanus*, fait, dans la basse latinité, de *villa* maison des champs. Le *vilain* en général était donc l'homme occupé aux travaux de la campagne. Mais on entendait plus spécialement par *vilain*, celui qui tenait de son seigneur certaines terres ou métairies, à la charge de redevances et de corvées, et en outre de faire pour le seigneur *service de vilain*, comme de porter ou de charrier du fumier sur les terres dépendantes du manoir féodal. Le vilain était dans cette position *taillable et corvéable à merci*.

Lorsque les communes obtinrent des chartes d'affranchissement, leur premier soin fut de stipuler que chacun des bourgeois serait libéré de tout servage de corps, et ne pourrait plus être arbitrairement grévé de tailles et de corvées. Une vérité qui jaillit de toutes les pages de l'histoire, c'est qu'à toutes les époques le premier objet des institutions sociales a été de garantir chaque individu des abus de pouvoir dont il avait eu précédemment à souffrir.

(2) « C'est un fait étrange mais certain, dit M. de Chateaubriand, que la féodalité a puissamment contribué à l'abolition de l'esclavage par l'établissement du servage. Elle y contribua encore d'une autre manière, en mettant les armes à la main du vassal : elle fit du serf attaché à la glèbe un soldat sous la bannière de sa paroisse ; si on le vendait encore quand et quand la terre, on ne le vendait plus comme individu avec les autres bestiaux. Le serf sur les murs de Jérusalem escaladée, ou vainqueur des Anglais avec du Guesclin, ne portait plus le fer qui enchaîne, mais le fer qui délivre. Le paysan serf demi-soldat, demi-laboureur, demi-berger du moyen âge était peut-être moins opprimé, moins ignorant, moins grossier que le paysan libre des derniers tems de la monarchie absolue. » (Etudes Historiques, tome III. page 138, édition de Pourrat frères.)

(3) Le texte de la charte de la commune de Laon, trop étendu pour pouvoir être rapporté ici, se trouve au recueil des anciennes lois Françaises de MM. Isambert et Decrusy, tome 1er. page 138.

Entr'autres dispositions, cette charte en renferme plusieurs qui défendent soit d'arrêter et de détenir aucun homme libre ou serf, sans l'intervention de la justice, soit d'exiger arbitrairement des tailles et des contributions.

(4) Le principe que les bourgeois seuls avaient le droit de statuer sur toutes les grandes affaires d'intérêt commun était admis généralement Quelques chartes contenaient à cet égard une disposition formelle : « Si les bourgeois ont considéré quelque chose entr'eux » pour l'utilité commune ne sera licite à personne contrevenir à » icelle considération. » (Chartes de Landrecies, rédigées en 1330, article 25.) L'article 43 de ces mêmes chartes porte que le seigneur ne peut *faire bans ou institutions pour la conservation des bleds, ou quelconques autres fruits que ce soient, sans le conseil des bourgeois*. Enfin l'article 52 est ainsi conçu : « Ces constitutions » de la liberté et loy de Landrechies en bref sont admises, *eu sur » ce le conseil des bourgeois dudit Landrechies.* »

Lorsque les coutumes furent écrites, on voit par les actes d'homologation et les procès-verbaux que les unes ont été décrétées et autorisées *par commun advis de toute l'assemblée des manans et habitans de la commune;* que d'autres au contraire sont conclues et arrêtées par les Echevins sous le bon plaisir du Roi.

(5) Une ordonnance rendue par Saint-Louis, vers l'an 1256, fixait au 29 octobre, l'élection de tous les mayeurs de France : « Nous ordonnons que tuit li mayeur de France soient fait le lende- » main de la fête de Saint-Simon et Saint-Jude. »

(6) Lorsque les duels judiciaires avaient lieu, c'était aux mayeurs et Eche vins des villes de loy à ordonner *si ces combats se devaient faire ou non, et à connaître de la manière des armes, et de tout ce que chacun des champions devait être furni, comme du lieu et jour où le combat se devait faire et de toutes ses dépendances.*

Plus tard ces duels ne furent plus permis qu'en cas de meurtre et de trahison : « Camp de bataille soit du tout ôté fors de meurtre » et de trahison. » (Chartes de Landrecies, article 41.)

Enfin ils furent défendus tant par les saints canons que par les édits et les placards. En France, une ordonnance rendue par Charles V, dit le Sage, le 17 septembre 1367, les abolit définitivement.

Parmi les villes de Loy, dont les institutions réservaient aux officiers municipaux la connaissance de toutes les causes criminelles

et civiles, se trouvaient Dunkerque, Bourbourg, Gravelines, Lille, Douai, etc. Les échevins y exerçaient la haute, la moyenne et la basse justice, c'est-à-dire la juridiction criminelle et civile dans tous ses degrés. En Cambresis les mayeurs et échevins n'étaient investis que de la moyenne et la basse justice. L'exercice de la haute justice appartenaient aux baillis et hommes de fief.

Les anciennes chartes conservent la trace du privilège qu'avaient les communes de racheter ceux de leurs bourgeois qui étaient poursuivis dans d'autres juridictions pour crimes ou méfaits. Mais ce privilège abusif fut ultérieurement aboli.

(7) Les communes étaient même quelquefois obligées de prendre les armes pour leurs seigneurs.

Une charte octroyée en 1264 par Hugues, châtelain de Vitry, contient le passage suivant : Debent etram homines ire cum armis in exercitus meos per unum diem cum propriis expensis suis ; et si ultra diem eos retinuero, teneor eis victum ministrare ; et si aliquis citatus non iret, quinque solidos redderet pro emendâ.

Et les chartes de Landrecies, portent, art. 19 :

« Si aucun fait, vilainie et injure à la propre personne du seigneur de Landrechies, soit en bruslant sa terre, ou blessant ou tuant ses hommes, lédit seigneur doit trouver prets les bourgeois à tel jour et heure qu'ils seront appellez, pour exercer la vengeance à leurs propres dépens, moyennant toutesfois qu'ils ayent ledit seigneur allant devant. »

(8) « La France dans les tems qui ont précédé la révolution présentait moins une nation particulière, qu'un assemblage de nations diverses, successivement réunies ou conquises, distinctes par le climat, par le sol, par les privilèges, par les coutumes, par le droit civil, par le droit politique.

« Le prince gouvernait ces différentes nations sous les titres différent de duc, de roi, de comte. Il avait promis de maintenir chaque pays dans ses coutumes et dans ses franchises. On sent que dans une pareille situation, c'était un prodige quant une même loi pouvait convenir à toutes les parties de l'empire. Une marche uniforme dans la législation était donc impossible. » (Portalis, exposé des motifs du code civil.)

(9) Voici le serment, qui, à Douai, devait être prêté par le bourgeois nouvellement amis :

« Messieurs vous reçoivent à la bourgeoisie à condition que pour les affaires que avez eu par cy-devant, vous n'aurez l'ayde de la ville, mais pour les affaires que vous aurez cy-après, vous aurez l'ayde de la ville comme les autres bourgeois et bourgeoises, exceptez si vous étiez entaché de la maladie de M. St.-Ladre, dont Dieu vous garde ; vous n'aurez la bonne maison par achat ni autrement, et ne serez exempt des droits d'escarts et boutehors que vous n'aiez continuellement résidé dans cette ville par l'espace d'un an depuis cejourd'hui.

« Vous jurez par la passion de notre Seigneur Jésus-Christ dont vous voyez la remontrance, par le cresme et le baptesme que vous avez rapporté des fonds ; et sur la damnation de vostre âme, qu'en la bourgeoisie de cette ville où MM. les eschevins vous reçoivent, vous serez preud'homme et leal, garderez et aiderez à garder les droicts et honneur du roy nostre sire, de MM. les eschevins et des bourgeois et bourgeoises d'icelle, et si aucun leur voulait du mal et villainie, vous l'empescherez à votre pouvoir ; et si empescher vous ne le pouvez, si le ferez-vous sçavoir à Loy (*c'est-à-dire à la justice*), tellement qu'inconvenient n'en adviendra.

» Vous jurez par le Dieu tout-puissant, et sur la damnation de vostre âme, que vous croyez tout ce que croit l'église catholique, apostolique et romaine, et que vous tenez la doctrine qu'elle a tenue et tient soubs l'obéissance de nostre St.-Père le Pape, détestant toute doctrine contraire à icelle, si comme les luthériens, calvinistes, anabaptistes, et de tous autres hérétiques et sectairs, et qu'en tant qu'en vous sera, vous vous opposerez et contrarirez à icelle ; ainsi vous ayde Dieu et tous ses saints ! »

(10) La ville de Laon était une des premières communes auxquelles Louis VI avait octroyé des institutions municipales. Une ordonnance rendue par Philippe VI de Valois, en 1331, lui enleva définitivement toutes ses franchises. Voici cette ordonnance :

« Philippe, etc., savoir faisons que comme nous, considérants que la commune jadis de Laon pour certains meffets et excès notoires énormes et détestables, aurait été otée et abattue pour toujours, par arrêt de la cour de notre très-cher seigneur et oncle le roi Philippe-le-Bel, confirmé et approuvé par nos très-chers seigneurs les rois Philippe et Charles, dont Dieu ait les âmes, par grant délibération de notre conseil, avons ordonné que jamais commune, corps, colléges, eschevinage, maire, juré ou aucun autre état ou signe à ce appartenant, ne soient instituez ou établis à Laon. »



NOTRE-DAME

DE S^{T}-OMER.

APERÇU HISTORIQUE SUR L'ORIGINE, LES INSTITUTIONS, LES MONUMENS DE CETTE ÉGLISE ET SES DÉBATS SUR-TOUT AVEC L'ABBAYE DE St-BERTIN, AUTOUR DE LA DE CHASSE SON PATRON (*).

PAR M. QUENSON,

MEMBRE RÉSIDANT.



Il est un grand nombre de villes en France dont l'origine et le nom se rattachent à quelque pieux souvenir, à l'existence de quelque saint personnage. Ce fut sur-tout aux sixième et septième siècles qu'on les vit naître : car ce fut sur-tout alors l'époque des idées et des établissemens religieux. (1).

(*) Cette notice avait été commencée d'abord sur une base plus étendue et de manière à présenter une histoire complète de cette église Notre-Dame ; mais forcé bientôt de la réduire aux limites d'une lecture publique ; arrêté plus encore par la crainte de me rencontrer côte à côte, et en dangereuse comparaison avec l'ouvrage de MM. *Allent* et *Wallet*, dont le plan m'avait depuis été communiqué, j'ai cru devoir découper ce travail et me borner à reproduire quelques scènes d'intérieur dont les détails peu connus et piquants de rapport ne pouvaient se rencontrer dans le tracé de M. *Allent*. C'est au milieu de ce petit dessin de

Une foi nouvelle devait naturellement attirer les peuples aux lieux où elle s'était montrée avec ses bienfaits, ses miracles. La foule suivait l'homme de Dieu ; et après lui, chacun venait poser sa demeure autour de son tombeau, et sous son patronage. Ainsi s'était formée la ville de St-Omer, (2) autour de la tombe du St-apôtre de la Morinie.

Jusqu'alors, ce lieu qui porte aujourd'hui son nom, n'était qu'une simple bourgade, appelée *Sitiu*, et précédemment même, *Hebbingahem*, s'il en faut croire certain manuscrit du chapître de cette ville (3).

De vastes marais (4) qui s'ouvraient à quelques lieues de là, comme une longue baie aux flots du détroit de la Morinie, des collines sinueuses, en partie couvertes de bois, et qui diguaient un large bassin, sur l'une d'elles un vieux château construit de pierres blanches, fortifié par une grosse tour (5), à laquelle conduisait secrètement une entrée souterraine ; à côté un petit temple, et

---

genre que j'ai placé le portrait de Notre-Dame, ou plutôt de son chapître, laissant pour support au tableau une esquisse rapide de son origine, pour encadrement un aperçu de son histoire, de ses monumens, et pour fond du dessin, au risque même de nuire à l'intérêt principal, les derniers débris de St-Bertin entourés des regrets publics, et pleins de souvenirs, essentiellement liés d'ailleurs à ceux de Notre-Dame. Quant au reste du travail, comme il n'est en histoire aucune recherche qui n'ait quelque profit à donner, j'ai cru devoir le reporter dans une série de notes que j'ai jointes au texte, comme preuve, explication ou développement des faits et réflexions qu'il renferme.

plus loin, quelques masures isolées entr'elles, couvertes d'argile, de roseaux, et dont la plupart encore rappelaient par leur forme conique, les anciennes habitations des Celtes (6) : tel était au 7e. siècle, l'aspect de cette terre de *Sitiu*.

Quant à ses habitans : une origine gauloise mélangée, par la conquête, de Romain et d'Allemand ; une religion toute méridionale, terne au milieu des flétrissans brouillards du Nord, ébranlée déjà sur sa base par le souffle puissant du christianisme, mais retrouvant bientôt des souvenirs, quelque simpathie dans cette humeur vive et légère des Gaules, dans les idées religieuses des Francs, et pour lors, avivée par l'invasion même, montrant non loin du monument évangélique de St-Fuscien, (7) sa statue de Minerve qu'elle a redressée dans son temple, son Mars et son Bacchus, grand buveur de cervoise, (8) qu'elle a replacés sur quelque *menhir* brisé, ou tout autre vieux débris du culte druidique (9).

De plus, des mœurs encore à demi barbares, des femmes, des esclaves pour les travaux domestiques; de la chasse, de la pêche, et par-dessus tout, de la guerre, ou plutôt de la piraterie, pour les hommes d'armes, un chef à longue chevelure (10), leur élu d'abord, leur maître désormais (11), riches des immenses butins que l'on a recueillis sous la vieille tour ; propriétaire de vastes domaines, puissant, redouté, et retiré alors en son Castel *d'Ascio* (12) : tels devaient être, d'après l'histoire, le chef et la tribu que St-Omer avait mission d'évangéliser.

Pour lui, né au *Val-d'Or*, et de noble race,

brillant élève de Luxeuil (13), ardent apôtre du Christ, il avait paru à Térouane, vers 637, un crucifix à la main, la charité au cœur, paré des plus séduisans dehors de la vertu, et secondé de toute l'influence du monarque qui l'y avait appelé.

Aussi, malgré de longues et violentes résistances, la statue de Mars avait été enlevée du milieu de la place publique, son autel détruit, celui de St-Martin relevé de ses ruines, et ce vieux paganisme, qui quelque tems encore était venu raniner sa décrépitude dans le sang et la vigueur d'un jeune peuple, abattu enfin comme un malheureux proscrit sur le seuil de son dernier asile.

Partout en Morinie, l'éloquente parole du saint-évêque, l'autorité de ses miracles (14) avaient éclairé, subjugué les peuples. Le rédoutable corsaire de *Sitiu*, Adroald, s'était lui-même converti, et sa tribu, à son exemple, s'était agenouillée devant la croix. C'est alors qu'éveillé sur l'avenir, et plein d'amour pour sa religion nouvelle, Adroald avait fait don à St-Omer, de sa terre de *Sitiu* (15) afin, voulut-il, qu'un monument y fût élevé à la charité chrétienne, et à la gloire de Dieu. Et à son tour le temple de Minerve était tombé, et à quelques pas de ses ruines, vers le Nord, avait paru un modeste oratoire dédié à St-Martin (16) et près d'elle ensuite une église, et à côté déjà un monastère consacré comme elle à la Vierge, et qui bientôt, trop resserré dans son enceinte, allait, sous St-Bertin, donner naissance à un autre monastère fameux qu'un miracle (17) devait emplacer près de là, au milieu des eaux pour, avec lui, vivre en communauté de règle, de chefs, d'intérêts

durant deux siècles et onze abbés, jusqu'à ce qu'un jour dépouillé par l'un d'eux (18) de sa règle, de ses moines, séparé de biens, sécularisé, reconstitué en collége de trente chanoines, il vint isoler son avenir sur la tombe de son Apôtre, et marcher avec son église (v. n. 25) à d'autres destinées.

Quant à St-Omer, il avait fait de *Sitiu*, sa terre de prédilection, un lieu de retraite où il aimait à venir se reposer de ses longs et pénibles travaux.

Plus tard, bien qu'épuisé par l'âge et un apostolat de plus de trente années, bien que privé de la vue depuis huit ans environ, il allait néanmoins encore donner à ses ouailles ses derniers conseils, ses dernières exhortations. Mais un jour, dit-on, c'était, suivant la plûpart des historiens et chroniqueurs, au mois de septembre 670 (19), il fut saisi à *Wavrans* (bourgade peu distante de Sitiu), d'une fièvre violente, et comprenant que sa fin approchait, il se fit lever et conduire à l'église. Là il fit ses dévotions et se mit à prier pour son peuple. Bientôt il fallut l'enlever de ce lieu, et quand il revint à lui, il reprit sa prière et on la lui entendit murmurer jusqu'à ce que son âme s'en fût allée la déposer au sein de la Divinité.

Ainsi finit l'homme de Dieu; à sa mort toute la contrée fut en larmes, en émoi; St-Bertin vint solennellement chercher sa dépouille mortelle pour la déposer, comme l'avait désiré le saint évêque, en sa nouvelle église de *Sitiu*; de nombreux miracles se manifestèrent, dit-on encore, autour de son tombeau; la bourgade se développa, et là fut quelque tems après, une ville qui prit ensuite le nom de son auguste Patron, et qui plus tard, à l'égal

des villes de Flandre, eut aussi ses franchises municipales, ses corporations armées sous la bannière des métiers, ses émeutes populaires, ses débats religieux, son importance militaire, ses illustrations historiques.

Depuis nombre de siècles, la première église de *Sitiu* n'est plus. Incendiée, ravagée par les Normands (20), restaurée et fortifiée contre leur invasion, puis frappée par la tempête, et de nouveau restaurée, elle est tombée enfin sous les coups du tems avec son vieux monastère, ses gardiens (v. n. 25 et 45), ses chanoines, ses prévôts (v. n. 25), ses cloîtres (21), ses murs de défense (22). Et celle aussi qui, du milieu du 11e. siècle, s'élevait à ses côtés, et successivement sur son enceinte, plus vaste, plus riche, qui tint à l'œuvre cinq générations entières, et peu après s'agrandissait encore de l'héritage de Térouane, (v. n. 63), cette église de Notre-Dame s'est déjà bien avancée dans les âges; et autour d'elle ont aussi disparu, ses Sinodes, (23) ses grandes écoles (24), ses évêques (25), auxquels a succédé de nos jours son régime des grands Doyens; et tous ces privilèges, cette puissance du chapître, si imposante, si pontificale, qui sortait de son enclos, bannières déployées, pour aller protester par la ville contre les prétentions de l'Abbaye de St-Bertin sa rivale, et son palais épiscopal (26), élevé sur celui des Prévôts, restauré, rajeuni, aujourd'hui converti en cour de justice; et cette antique demeure de ses chatelains (27), rajustée déjà sur les ruines du vieux fort d'Adroald, et sur laquelle se montre maintenant à pic une prison criminelle toute isolée avec sa sentinelle et ses grilles.

Quant à cette seconde église de Notre-Dame, survivant à tant d'institutions, de monumens brisés autour d'elle, et de cathédrale redevenue paroisse comme au 9e. siècle (v. note 16), elle est aujourd'hui, avec celle du St-Sépulchre (28) le plus ancien édifice gothique de la cité, car il n'est bientôt plus pour les autres (29), que des regrets et des souvenirs.

Commencée près de trois cents ans avant la dernière église de St-Bertin, moins élevée, moins longue, moins élégante, moins brillante de décors, mais plus large et au demeurant de même circuit environ (30), elle est encore un des monumens les plus remarquables de la contrée.

Ses pleins ceintres, ses ogives, ses variétés d'architecture qui successivement ont marqué sur son enceinte ses diverses époques de construction; sa haute et large tour (30), ses cinq nefs d'entrée; son vieux portail du midi (31) avec ses piquants détails, sa statue de Notre-Dame, ses emblèmes du jugement dernier, et son large ceintre porté sur sept degrès; son maître autel (32) tout brillant d'or, isolé au-devant du chœur, et là, posé comme une pierre précieuse au centre de la croix; son pourtour de chapelles (v. n. 30), et ces riches fermetures de marbre, surmontées de colonnes et de sculptures; ses belles orgues, (33) ses pavés symboliques (34), ses tombeaux (35); ses figures, chefs-d'œuvre remarquables de différents âges, et qui nous offrent en regard, la tombe grossière de St-Archambaud (36), et l'élégant cénotaphe de l'évêque de Croy (37), le groupe colossal du grand Dieu de Térouane (38) et de

légères figures d'anges ou de saints (39), et plus loin encore une descente de croix de Rubens, (40) encadrée elle-même de deux vieilles colonnes torses de bois doré; tout cet ensemble de travaux et d'images variés a empreint sur cet édifice un caractère d'intérêt qui ne peut que grandir avec le tems.

Mais à part tout ce que cette église peut offrir de curieux et d'instructif sous l'aspect de l'art; à part encore, sous son aspect historique, de grandes scènes de religion, autour desquelles a retenti par fois le cri de l'émeute et le bruit des armes (41); à part quelques tableaux de haut chevalet, au milieu desquels aparaissent çà et là certains noms fameux, et où, sur-tout, se vient poser à chaque renouvellement ou mutation de prince, toute la souveraineté d'Artois, sous la figure même de Charles-Quint, et la main levée, jurant (42) *d'être bon et fidèle seigneur à la ville et bourgeoisie*, et de les *protéger*, *maintenir*, *et défendre selon leurs privilèges* (43) ; à part enfin, tous ces souvenirs qui appartiennent plus particulièrement à l'histoire de la cité qu'à celle de l'église, il est dans ses cérémonies, autour de ses tombeaux et de ses reliquaires des détails d'intérieur qui résument à la fois une classe de la société, une longue époque de nos annales, et semblent quelques feuillets perdus des chroniques du moyen âge.

On y voit en effet ce prestige des miracles qui dispose de tout un peuple; cette influence des reliques qui lui fait jeter sa vie, sa fortune au pied d'une Chasse, comme au milieu des plus grands dangers; qui là vient exciter l'avidité du clergé et le brigandage des barons, comme ailleurs elle s'em-

pare du palais des rois, de la direction des armées, de la fidélité des sermens et des traités (44).

On y voit par-dessus tout ces débats d'intérêt et de rivalité qui agitent les églises, les couvens, une population entière, et se vident chaque fois avec les armes du siècle : ici à main armée et à l'aide des miracles, là, par l'autorité des évêques; ailleurs, par la décision du peuple, plus loin par l'intervention du pouvoir judiciaire qu'envahit plus tard celui de la Cour, et enfin par une violente catastrophe qui confond tout dans un même naufrage. Et ces pages historiques qu'on aime à retrouver parmi les poudreuses archives d'une ancienne Basilique, c'est ici, sur la chasse de son vieux patron qu'on les découvre, et c'est pour la possession même de ses restes vénérés que l'on y voit se débattre plus de 800 ans la rivalité de deux églises sorties du même berceau (v. n. 17, 18 et 25).

Ainsi, vers 843, un abbé de St-Bertin, *Hugues*, bâtard de Charlemagne, aidé d'un certain *Morus*, (45), gardien de l'église Notre-Dame en *Sitiu*, dérobe furtivement la chasse de St-Omer, et déjà l'emporte avec sa troupe en son autre abbaye de St-Quentin, lorsque survient d'autre part, à la tête aussi d'hommes armés, l'évêque de Térouane, *Folquin*, qui poursuit les ravisseurs, et par l'assistance d'un double miracle, se ressaisit des reliques du saint prélat.

Ce double miracle toutefois, cette influence divine qui vient à l'aide de la piété, et va, d'après la chronique de même qu'en nos drames, punir ensuite les coupables, c'est la chasse elle-même qui tout à coup résiste à l'enlèvement, et s'alourdit au

point de n'être plus transportable ; ce sont les eaux de la Lys et les épis des champs qui s'ouvrent et s'écartent devant elle, et la troupe de St-Folquin, pour en faciliter et accélérer le retour (v. n. 46). Le châtiment, c'est pour Hugues la mort qu'il trouve quelque tems après dans une embuscade militaire à côté de l'abbé de St-Riquier (46), et à la tête d'un corps de troupes françaises qu'il conduisait à Charles-le-Chauve, son neveu alors occupé au siége de Toulouse. C'est, pour le gardien *Morus*, la main de Dieu qui le saisit à table, au moment que les cloches et les cris du peuple annonçaient la rentrée solennelle des reliques, qui le renverse comme mort (47) et ne lui laisse pour l'avenir qu'une existence misérable, et un dérangement du cerveau qui ne lui permet plus désormais de reconnaître ce lieu qu'il avait tant outragé.

Telle fut la première attaque de l'Abbaye de St-Bertin pour s'emparer des restes de St-Omer ; et ceux-ci, rapportés alors en leur église Notre-Dame, enveloppés d'une double chasse bien ferrée, y furent soigneusement cachés sous terre par St-Folquin dans la crainte des normands, et sans doute aussi des moines.

Maintenant qu'au récit de ce double miracle, l'homme fort de la civilisation se laisse complaisamment aller à quelque souris moqueur, permis à lui. Mais pour l'histoire, à qui rien ne saurait être indifférent, il est à travers ce merveilleux des chroniques, dans ce rapt d'une chasse tenté par dévote spéculation et suivi d'une lutte presque corps à corps de deux hommes d'église, dans cette puissance des évêques qui se constituent chefs militaires et dis-

posent à la fois de la force des armes et des miracles, dans cette barbarie de mœurs qui vient s'asseoir sur la tombe encore fraîche du grand siècle de Charlemagne, dans tous les détails de cette action dramatique, un portrait de peuple à saisir, un principe de désorganisation sociale qui va grandir sous l'invasion et la féodalité; une religion, alors seul et faible point d'unité pour retenir tous ces lambeaux de la vaste monarchie carlovingienne; enfin un clergé qui bâtit déjà sur ses reliques et sur les élémens d'instruction qu'il recueille et concentre dans ses cloîtres, cette fortune colossale qui doit apparaître un jour si haute, si ménaçante en Europe. Voilà ce que l'histoire, dans ce premier acte des dissentions de l'église Notre-Dame et de l'abbaye, pourra montrer à l'homme du 19e siècle.

Viennent ensuite d'autres débats sur le même objet; et le plus rapproché vers 1055. Mais dès-lors, ce n'est plus un rapt (48) à la manière des barons, dont le brigandage n'a point encore reçu le coup de hache de *Bauduin VII*; (49) c'est un procès qui s'entame, sans procureur toutefois encore, mais avec ses formes et ses juges particuliers.

Ainsi figurons-nous un jour l'abbaye, qui depuis un siècle environ exposait à la dévotion des fidèles, des reliques qu'elle croyait celles de St-Bertin; retrouvant, après un nouvel incendie, la véritable chasse de son patron, et dès-lors en grand embarras avec ses deux saints, et pour en sortir faisant répandre le bruit que les premières reliques étaient celles de St-Omer; et à son tour le chapître de Notre-Dame, (qui prétendait avoir conservé le corps entier de son apôtre) dans un vif émoi, députant

aussitôt vers *Bauduin de Lille* quelques-uns de ses chanoines, et ce comte avec eux allant supplier l'archévêque de Rheims (50) de venir décider lui-même cet important procès; et ce prélat alors qui arrive en grande pompe, assisté de l'évêque de Térouane et d'un nombreux clergé, qui fait ouvrir la double chasse du chapître, en dégage les restes de leur enveloppe de toile cirée, s'assure de leur intégralité, reconnaît sur eux l'étole, la manipule, et la croix d'évêque (51) que St-Folquin y avait déposées, prononce condamnation contre l'abbaye; puis ensuite distribue quelques parcelles d'ossemens, entr'autres un doigt à l'abbé de St-Bertin lui-même, en espoir de paix, une dent à un seigneur de Lillers (52) en récompense de ses pieuses fondations, prend aussi pour lui un autre doigt; puis replace comme précédemment le corps en double chasse, puis le tout en une troisième garnie de lames d'argent, qu'il dépose ensuite sous le maître-autel avec des lettres, (ou procès-verbal de vérification) que l'on a fait aussitôt sceller des notables assistans. Et parmi ces notables, reconnaissons le châtelain, le mayeur, les échevins, la comtesse de Flandre, *Adèle*, l'épouse de Bauduin, en magnifiques atours, accompagnée de nobles seigneurs accourus comme elle à ce grand spectacle: car il n'en était pour lors encore que dans les églises où par fois même de burlesques mascarades (53) se venaient mêler aux plus sublimes scènes de la religion. Et en dehors entendons le peuple, (54) qui durant la cérémonie a pris place aux portes, aux fenêtres, sur les toîts même de l'église, pour y exercer aussi son droit de vérification; demandant bientôt à hauts cris la chasse

de son patron , et quand elle est apportée , exposée devant lui, se ruant vers elle en si affluente dévotion qu'il fallut main-forte pour la préserver du choc, et faciliter en même - tems la collecte des offrandes. Enfin, et à la suite de ce grand événement, qui avait si fort occupé la ville et la contrée, écoutons un héraut de Baudouin de Lille, qui vient publier, au nom de son maître, qu'en mémoire de cette solennité, il y aurait *hors en avant, franchise et exemption pour tous les allans et venans* durant la foire (55) qui se tenait annuellement à pareille époque.

Telle avait été, pour la seconde fois, l'issue des prétentions et entreprises de l'abbaye.

Cependant malgré l'autorité de semblables vérifications, malgré celle encore de 1269 (56), à laquelle également avait assisté l'abbé de St-Bertin, revient en 1324 avec un nouvel abbé, un nouveau débat. Mais le juge cette fois, c'est le peuple ; non plus celui de 1055, qu'on n'admettait qu'à l'offrande et que l'on tenait aux portes, mais le peuple du 14e siècle, l'homme aux franchises, aux boudeuses émeutes, et toujours également aux superstitieuses croyances.

C'est à lui que l'abbé *Henri de Condescure* a annoncé en chaire qu'il possède le véritable corps de St-Omer, et qu'à tel jour il en fera *l'ostension*. Et devant lui, au jour indiqué, des ossemens ont été tirés d'une chasse et déroulés sur l'autel. Mais aussitôt le chapître de Notre-Dame instruit de ce qui vient de se passer à l'abbaye, convoque à son tour par la ville une assemblée générale du peuple avec ses autorités, ses nobles, notables, et tabellions

publics ; et ce même jour dans la nouvelle église de Notre-Dame, une autre chasse est ouverte, et des restes sont montrés, d'abord du pied de l'autel, puis du haut du doxal (v. n. 57); et à deux reprises aussi les procès-verbaux renfermés avec eux sont lus et relus tant en flamand (57) qu'en français, afin que tous aient pu voir et entendre; et le peuple aussitôt s'est écrié qu'il reconnaît ces reliques, que ce sont bien celles de son patron; et les tabellions dressent procès-verbal de sa sentence; et quelques jours après la même cérémonie se répète en présence de la comtesse *Mahault*, et l'abbaye refuse d'y paraître, et de nouveau même cri de reconnaissance, même décision de la part du peuple.

Le procès néanmoins se perpétuait; et à l'aide d'indulgences, surprises, dit-on, au pape, qui devait au demeurant avoir grande peine à démêler semblables affaires, on avait ramené autour de ces prétendues reliques de 1055, une partie des fidèles et des offrandes; mais en 1465, après un premier litige, devant le prévôt de Montreuil, et le grand bailly d'Amiens (v. n. 68), requête est présentée par le chapître au Parlement de Paris; et c'est le conseiller *Haberge*, assisté de l'évêque suffragant de Térouane, qui vient procéder à un nouvel examen; et c'est aussi *publiquement* sur un *hourt* élevé dans l'église, au milieu de plus de cent personnes, Bailly, Prévôts, autorités civiles et clergé, montés comme lui sur cette estrade, que les droits du chapître sont de nouveau vérifiés et reconnus. Cependant visite est également faite de la chasse de l'Abbaye; et il est curieux vraiment de recueillir du procès-verbal même laissé par le

conseiller commissaire ce qu'il y trouva. Rien, à ce qu'il paraît, du véritable corps de St-Omer, pas même le doigt obtenu en 1055; mais sur les ais du coffre, *la portraiture de Monseigneur St-Omer*, puis deux *plataines* dont l'une assez *largette* avec inscriptions latines en mémoire du saint, et sur les côtés d'autres inscriptions latines indiquant, y est-il dit, les *diverses reliques* contenues en ce vase, et entr'autres : *du sépulchre de Notre-Seigneur et de la Vierge Marie, des restes de St-Jean-Baptiste, et d'un grand nombre de Saints et Saintes postériuerement désignés* (59).

Ainsi se termina cette vérification judiciaire, ce quatrième acte des prétentions et tentatives de l'abbaye.

A sa suite intervint un concordat, puis un bel et bon arrêt d'homologation, puis un acte de soumission (60) de la part de l'abbé Antoine de *Berghes*; et le procès enfin fut clos.

L'on peut s'étonner sans doute qu'une abbaye déjà célèbre, visitée par de nombreuses illustrations, se soit obstinée si longtems et à l'aide de semblables moyens, à soutenir une prétention si solennellement condamnée; et que les fidèles de leur côté aient pu tant de fois revenir sur ce qui devait être pour eux, ainsi que pour leurs devanciers, un objet *de croyance entière*.

Mais, à part certaines incertitudes (61) qu'avait pu laisser après elle la vérification de 1055; à part ces mutations d'hommes qui presque toujours font défaire et refaire le passé; remarquons autour de cette abbaye de fréquents désastres à réparer, de grands édifices à rebâtir et continuer, un besoin

d'offrandes, un intérêt dès-lors, et plus loin une rivalité à satisfaire : voyons autour de ces reliquaires, une imagination de France, ardente, mobile, toujours ouverte au merveilleux : là, contemplative dans ses cloîtres, ailleurs, dans le peuple, concentrée principalement autour de ses églises, des chasses de ses patrons, des mœurs de ses ancêtres ; et, à bas pour le moment nos idées modernes, nous replaçant avec la France du 15e. siècle sous le bonnet et les amulettes de Louis XI, jugeons là, du haut du baillage de St-Omer (62), son peuple, son église de Notre-Dame, son abbaye de St-Bertin.

Certes, la religion est trop sublime d'elle-même, trop puissante de convictions, pour qu'elle se doive masquer sous de frivoles emblèmes ; mais comme la royauté, elle eut son costume ; et ce fut là pour elle celui du tems. Sous le vêtement simple et philosophique du 19e. siècle, elle n'eût point été comprise, et aujourd'hui même qu'elle se montre à nous sans autre parure, que sa majestueuse humilité, sa charité tolérante et inépuisable, couronnée toutefois de son auréole céleste, parce qu'elle ne peut se dépouiller de son origine, aujourd'hui même est-elle donc encore bien comprise? Et quand la verrons-nous enfin, assise sur les débris de nos discordes, forte de la fraternité de tout un peuple, et entourée de cette pieuse vénération, qu'à genoux et haut le cœur, la conscience vient déposer au pied d'un autel, en reconnaissance de la vie, comme ailleurs, elle va déposer au pied d'un trône, un acte de respect et de dévouement, en échange de l'existence sociale, de la tranquillité publique.

Mais cette tranquillité publique d'une ville, si

souvent troublée par les débats de ses églises, n'était point entièrement revenue avec le concordat de 1495. Il n'était entre ces deux grandes puissances de l'abbaye, et de Notre-Dame qui tout à l'heure allait recueillir une mître sur les ruines de Térouane (v. n. 63), que trop d'élémens de dissension.

Déjà s'agitaient entr'elles les questions d'ancienneté et de prééminence ; puis vint le réglement des processions (v. n. 64 *inf.*), puis le droit d'y porter mître et crosse, auquel prétendait l'abbé ; puis à leur suite, de nouvelles scènes dignes parfois vraiment de la plume satirique de Boileau. D'un côté, un évêque de Notre-Dame, en station dans l'église abbatiale, qui s'obstine gravement à bénir le prédicateur, et les moines en tumulte, cherchant de leur bruit et du son de leurs cloches, à étouffer la voix du prélat, et protestant ainsi contre ses prétentions diocésaines. (64) D'un autre côté, un abbé de St-Bertin, la crosse à la main, la mître en tête, s'avançant avec nombreux cortège vers l'église Notre-Dame, pour y chanter l'office (v. n. 65), et les chanoines, à leur tour, qui lui en ferment les portes au moment où il a déjà franchi le seuil de l'enclos ; et l'abbé, qui retourne une autre fois à la charge, et vient, en semblable appareil, chercher le chapître pour *aller à procession*, et l'évêque qui le laisse avec ses religieux se morfondre d'impatience dans la rue, lui fait publiquement intimer l'ordre de déposer aussitôt sa crosse et sa mître, et sur son refus lance contre lui l'*interdit et la suspense* ; et le peuple qui jase ou prend parti, et la procession néanmoins qui se met en marche, et la Cour qui

intervient pour vider le différend, et enfin, et sans relâche, l'intérêt et la rivalité (v. n. 66) qui les ramènent en lice, et les y tenaient encore sur un nouveau projet de concordat, lorsque la révolution parut, et de ce revers de main qui bouleversait tout un royaume, vint briser ces misérables dissensions pour en confondre les élémens sous les vastes débris du trône et de l'autel.

Là finit ce tableau des mœurs religieuses, cette agitation de neuf siècles autour d'une chasse, d'une prééminence, ce chapître particulier des chroniques de Notre-Dame.

Maintenant, si poursuivant l'histoire de cette église, nous recherchons à la suite du naufrage, à travers les monumens épargnés ou refoulés sur la plage, ce qu'elle est devenue durant la tempête, de même que sa rivale et ses reliques, nous la voyons entourrée de ruines, dévastée plus tard ainsi que l'abbaye, comme elle ensuite constituée en magasin (67), puis, et alors que St-Bertin était mis à l'encan, ouverte à des cérémonies patriotiques, puis en 1801 au culte divin, et alors retentissante d'enthousiasme et de regrets sous les pas de la foule qui accourt revoir ses reliquaires, ses statues, ses tombeaux.

Mais vainement ce peuple aux anciens souvenirs, y chercha-t-il de toutes parts la chasse de son vénéré patron; cette chasse, ce maître-autel sur lequel elle reposait, ce calice d'or massif (68) où la bourgade entière, en ses jeunes années, venait recevoir son Dieu, tout avait disparu; et ces restes précieux, objet de tant de convoitise, de dévotion, dont la protectrice influence avait tant de fois échauffé, secouru l'enfance de la cité, ranimé son courage

au milieu de ses désastres (v. n. 20), ou de sinistres présages (69), dont la perte eut été pour elle auparavant un sujet de deuil inexprimable; voilà que peu d'années après le pied d'un misérable les a dispersés, roulés dans la fange (70), sans qu'une main pieuse ait osé se baisser pour les en retirer.

Le chef seul du saint apôtre (71), dont la révolution n'avait heureusement saisi que la riche enveloppe, de même que son curieux cénotaphe (72) du 13e siècle, furent désormais tout ce qui resta pour rattacher la génération nouvelle de St-Omer au souvenir de son évêque.

Depuis lors cependant, une chasse et un autel ont reparu. Pour cette chasse plus de discussions; ce n'est au dehors qu'un simulacre de l'ancienne (73), un coffre sans offrandes, et au dedans que quelques restes d'ossemens étrangers. Mais ce maître-autel aux antiques dessins rajeunis sous l'or, d'où vient-il ?... Voyez à l'autre extrémité de la ville ce qu'est devenue cette rivale de Notre-Dame; c'est là qu'il était jadis, là tout fumant de l'encens des sacrifices; et contemplez maintenant cette abbaye de St-Bertin, si belle de monumens, si grande d'histoire, si forte d'orgueil et de puissance, au milieu de son île (74); cherchez sur sa vaste enceinte ses hauts édifices, ses immenses toîts de plomb, ses *quartiers des princes et de l'abbé*, ses cours, ses jardins, ses longues files de bâtimens qui lui donnaient jadis l'aspect d'une seconde ville au bas de la première; cherchez...... à peine lui reste-t-il pour témoigner du passé, quelques arcades et une tour mal assurée. Et pourtant, bien que dévalisée

par la révolution, elle restait encore au sortir de ses mains, debout, et comme un grand souvenir, confié au patriotisme de la cité. Mais elle un jour, plus pressée que le tems, et trompée surtout par de spécieux et misérables motifs, s'en est allée démolir ses voûtes, ses ogives, briser confusément ses tombes, et confondre pêle-mêle des ossemens, des inscriptions, des débris de vêtemens et d'armures (75).

Et alors encore, autour de ces ruines mutilées quel aspect solennel! et par fois quels sublimes tableaux!

C'était pour les arts d'élégants effets d'architecture gothique, de brillantes peintures, et une décoration admirable d'intérieur. C'était pour l'histoire une chronique de onze siècles, avec ses mœurs, ses personnages, ses révolutions, une suite de noms fameux parmi lesquels : des rois, des comtes de Flandre, des ducs de Bourgogne, des empereurs, des grands capitaines, et au-dessus les noms d'Alfred-le-Grand, de Léon X, (76) de Charles-Quint, de Louis XIV, et aux deux extrémités Charlemagne et Bonaparte : le premier, à la tombe du dernier des Mérovingiens, et là déposant humblement une croix de cette main puissante qui jetait à quelques pas de ces murs des portions de peuples vaincus; (77) le second, à la veille de relever pour lui la couronne et l'empire des Césars, et là aussi, comme le vainqueur des Gaules, préparant des vaisseaux pour une autre expédition de la Grande-Bretagne (78).

C'était enfin pour qui voulait assister au lever ou au coucher de ces grandes ruines, un de ces magiques tableaux que la nature aime à déposer autour

des antiques monumens. De majestueux débris se dessinant de loin à travers la feuillée du rempart en légères et blanches arcades, retenues par une tour élevée, et dont la figure se colore ou pâlit aux diverses impressions du jour ; au-dessus d'elles sur le fond du tableau, un autre débris délaissé sur un mont (la vieille tour de *Watten*) (79), qui tantôt à demi voilé par le soir, n'apparaît déjà plus que comme un point blanc posé sur un nuage, et tantôt ressaisi du milieu de son atmosphère brumeuse par un premier rayon de soleil, s'allume comme un fanal pour annoncer la scène sublime qui va s'ouvrir à ses pieds. C'était là certes d'imposantes images, de graves sujets de méditation, de nombreuses richesses d'intérêt, dont se pouvait rehausser l'importance de la cité !

Mais entendez bientôt ce volcan de la mine, et de nouveau ces cris d'ouvriers qui s'élancent à l'assaut, et paient par de larges brêches, le pain qu'on leur donne ; et voyez autour d'eux ces monceaux de débris !... déjà il n'est plus aux deux côtés de la tour qu'un petit nombre d'arcades, un reste de la nef d'entrée. Et cependant encore, lorsqu'à la suite de généreux regrets, des fouilles nouvelles ont découvert peu après, au devant de ces ruines, sous diverses couches de matériaux brulés, des bases, des portions d'enceinte de ces premières églises de l'abbaye (car il en était là jusqu'à huit empilées par les âges), quel grand et nouveau spectacle ! et quelle profonde pensée s'en est tout à coup levée pour y déposer un nouvel intérêt ! Ces hautes ruines de la surface agrandies de toute la profondeur du passé, que l'on vient d'entr'ouvrir à leurs pieds ! huit

siècles mis à jour, et posant, 400 ans après avec leurs débris, devant l'homme de dix-huit cent trente ! Tel était le tableau (80)........ Mais encore la mine, encore la main des ouvriers ! et cette fois la colonne du 15e. siècle, qui était restée debout sur un soubassement de la première église, renversée sur celle-ci, et tous leurs souvenirs confondus sous un nouvel amas de décombres, et bientôt, craignons de le voir, sur ces sept églises successivement abîmées par les Normands et par la flamme, le 19e. siècle de la cité, abîmant la 8e. église et vidant la plage. Et lui alors, après avoir ainsi désolé le patriotisme, déshérité la postérité de cette grande et vivante leçon, dépouillé la ville de cet élément d'intérêt qui la faisait rechercher des savans, des étrangers, lui alors souriant au récit de ces miracles, de ces débats qui tant occupaient ses ancêtres, lui, se targuera de civilisation ! Eh bien ! si l'exemple de la civilisation ancienne pouvait être utilement rappelé, l'histoire lui montrerait Athènes radoubant chaque année le vieux vaisseau de Thésée; Rome catholique restaurant les monuments du paganisme, et sans ajouter ici l'exemple de la civilisation moderne, celui de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie etc. (81), nous lui dirions : voilà comment agissait la civilisation ancienne, comment doit agir dans ses proportions la civilisation actuelle des cités ; et si c'est trop pour elle encore que d'entretenir ces ruines, qu'elle laisse du moins au tems seul le soin de les abattre.

Ce n'est pas cependant que plus d'une fois dans St-Omer, l'homme du 19e. siècle ne se soit montré le digne fils de la civilisation ; mais pourquoi faut-

il qu'en cette circonstance il ait si mal compris et sa noble mission et l'intérêt de son pays?......

Arrêtons toutefois ici des regrets que l'amour des arts et de la ville natale a portés déjà trop loin peut-être, et au-delà de notre sujet, remontons à *Sitiu*, dans l'église Notre-Dame, et là, près de la tombe de St-Omer, sur cet autel exilé de St-Bertin, déposons avec les éloquens souvenirs et les généreuses pensées de quelques-uns de nos compatriotes, cette dernière espérance du moins d'avoir pour quelque tems encore obtenu grâce en faveur d'une aussi grande infortune.



NOTES

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

EN EXPLICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TEXTE.

---

(1) *Établissemens religieux.*

L'histoire de ces âges est tout entière en effet dans les cloîtres ; c'est là qu'était passée l'activité intellectuelle ; et l'éducation et ce qui pouvait rester encore de littérature ne se rencontraient que parmi les clercs.

On écrivait toutefois, et plus qu'en aucun tems peut-être ; mais tout était légendes et sermons (v. *les Bolland.*) Ce n'était point pour la postérité que l'on travaillait, mais pour accroître l'influence ou l'autorité religieuse sur les peuples. Aussi les seuls actes qui nous soient parvenus de ces tems d'obscurité et de silence historiques, que l'on a souvent dépeints comme des siècles d'apathie et de stérilité morale, ne sont autres, pour la plupart, que des actes de donation. La munificence envers les clercs était la vertu prônée, la seule peut-être qui subsistât : car la morale n'était plus que dans les traditions religieuses ; hors de là tout était dépravation, brutalité, domination des forces matérielles. « Mais la religion, nous dit M. » Guizot, jetait par la douceur et la bienfaisance des hommes de » Dieu, un remède efficace au-devant de tout ce que les passions » avaient alors d'effréné...... Là du moins, ajoute-il ailleurs, à » travers des fables on voyait dominer la vertu ; et les légendes » étaient offertes aux peuples comme les contes orientaux à l'oisi- » veté des musulmans.... Les maisons religieuses étaient utiles alors » comme des lieux où se conservait le feu sacré de la chrétienté, » et d'où découlait cette sensibilité bienfaisante qui pouvait seule » consoler la nature des crimes du siècle. » Voilà le caractère de ces tems au milieu desquels parut St-Omer, caractère dont l'influence persista bien au-delà, pour aller en décroissant ensuite jusqu'à la renaissance des lettres, et qu'il importe de ne point perdre de vue, pour bien apprécier les résultats que durent produire sur le peuple d'une petite ville ces longs débats religieux, agités, renouvelés avec certain acharnement autour de la châsse du patron, et entre les deux grandes puissances ecclésiastiques de la cité.

(2) *La ville de St-Omer.*

Suivant Mabillon ce serait à la célébrité de l'Abbaye de St-Bertin que cette ville devrait son origine : « *urbs à monasterii cele-*

» *britate orta,* (sæc. 3, Pars 1, p. 106, n°. 8,) et cependant Yperius lui-même, l'un de ses abbés, félicite *Sithiu* d'être ville de St-Omer et héritière de son nom, « *gratulare plebs urbana* » *Sithiu urbis ægregiœ...... Nunc villa Sti.-Audomari quasi sui* » *nominis appellaris.* (prolog.) » Cette erreur évidente de Mabillon qu'il faut regarder plutôt comme un acte de courtoisie envers MM. de St-Bertin, l'a porté ailleurs à répéter que le corps de St-Omer avait été déposé en la basilique de cette abbaye, et non en celle de Notre-Dame, (annal. Bertin. t. 2. p. 643.) qu'elle en était encore possesseur, et que de plus il y avait vu le manteau de route ou *chappe* du saint évêque : *certè vidimus pallium ejus pluviale in sacrario Sti.-Bertini ;* (annal. Bertin. t. 1. p. 486. et act. sanct. sept. t. 3. p. 395) et c'est ainsi que l'esprit de communauté, comme en d'autres tems l'esprit de parti, dominait et faussait l'histoire ; là, outrant la louange pour ses favoris, et ailleurs plein de fiel pour tous ceux qui l'avaient pu blesser ; racontant, comme le fait Yperius, la longue série des malheurs arrivés à ceux qui, depuis Charles-le-Chauve jusqu'au roi Jean, avaient causé quelque tort à l'abbaye de St-Bertin, et attribuant la perte de la bataille de Poitiers à l'indévotion de ce dernier roi, qui après l'exécution du Conétable, avait osé jouir du comté de Guines, au détriment de cette Abbaye. Heureuse encore alors la vérité, comme le peuple, quand elle trouvait jour à travers quelques dissensions du clergé pour se soustraire à son influence.

(3) *Hebbingahem.*

Ce nom exhumé au 18e siècle d'un soi-disant *mémoire* du 13e ou 14e, et sans autre garantie d'origine, à vrai dire, que l'allégation du chapître, n'a contre lui néanmoins ni invraisemblance, ni intérêt historique qui le doive repousser.

D'après le passage du mémoire invoqué par le chapître, « *Adroaldus, illustre en son tems seigneur d'Hebbingahem, qui après fut* » *nommé Sithiu, et maintenant St-Omer, donna à M. St-Omer,* » *lors évêque de Térouane, pour certaines et justes causes au* » *proufit et commodité de son église, construite en l'honneur de la* » *Vierge, mère de Dieu, plusieurs terres et seigneuries. ......* » *Comme appert par livres anchiens de l'église de St-Omer.* » — Ces autorités n'ont pu toutefois être retrouvées dans les archives du chapître ; mais si l'on admet l'existence du mémoire, celle des livres *anchiens* devient pour le moins aussi admissible en l'état des choses ; et par une conséquence ultérieure, celle enfin du nom *Hebbingahem* qui signifierait, suivant Hennebert (t. 1, p. 25), *maison*

d'Hebbin. (V. 5 : Vérité de l'hist. de St-Omer ; v. aussi M. *Piers*, p. 9, et le manuscrit du 9e ou 10e siècle qu'il explique.)

Ce fut d'ailleurs au milieu d'un nouveau procès avec l'abbaye que ce nom fut prononcé ; et l'on cria aussitôt à l'invention dans le camp ennemi, sans cependant en indiquer un autre. Est-ce donc que ce lieu n'ait jamais porté que le nom de Sitiu ? Ou dans le cas contraire, le précédent était-il Hebbingahem ? Ce sont là de ces questions intarrissables qu'il vaut mieux laisser tomber devant l'absence d'intérêt.

Quant au nom de Sitiu, le travail des étymologistes autour de son origine est vraiment encore une œuvre curieuse de chronique.

C'est d'abord du composé Celte *siet-hui*, (*conspicua elevatio*), ou *seruick*, qu'on le fait descendre ; et l'on voit en effet vers cette époque une école célèbre de la Normandie nommée *Sithiu* ; (v. *Guizot* c. de 1830) c'est ensuite du nom *des Scythes*, comme principe de l'origine Gauloise ; puis du composé *sit diù !* puis de *situs Dei* ; puis de *Situs*, moisissure, caractère particulier des lieux humides ; puis de *Situs*, nom, dit-on, d'un ancien chef des Morins ; puis de *Sitius*, nom d'un lieutenant de César, qui y aurait élevé une forteresse ; puis enfin, et plus généralement de *Sinus itius*, ou golphe itius (v. n. 4.) dont on a fait *Sitius*, et ensuite *Sitiu*. (v. *Malbrancq*, t. 1., *Hennebert*, manuscrit de 1646, Histoire d'Artois sous les Mérov. p. 91, et *Yperius* prol. p. 447).

(4) *De vastes marais, etc.*

En traçant ici l'aspect de Sitiu et tel que nous le montrent les auteurs et sa situation topographique, (v. *Strabon*, l. 4, *César*, *Petrone*, manuscrit de 1646, *Malbrancq*, *Deneuvlle*, Me *Allent* etc.,) notre pensée n'a pas été d'y fixer le *gessoriacum* ou le *portus itius*, ni d'intervenir pour notre part dans cet interminable procès, débattu, jugé déjà en 88 ouvrages, tant imprimés que manuscrits, et si différemment d'abord, que ce point d'embarquement de César s'était trouvé à la fois en dix-neuf lieux différens. Nous dirons seulement qu'après ces nombreux débats, la discussion resserrée dans des limites plus raisonnées, plus concordantes avec le récit de César, et spécialement alors autour des noms de St-Omer, Sangate, Calais, Boulogne, et Wissant, paraissait avoir pris fin désormais sous la prépondérance du nombre, ainsi que des arguments, et avoir nommé *Wissant* avec ses hauteurs et ses travaux de défense et son ancien port, pour le *portus itius ; Sangate*, pour le port supérieur; *Ambleteuse*, pour celui indiqué comme *paulò post infrà*, ou *ultérior*,

et *Boulogne* enfin pour la cité Gauloise et Romaine successivement appelée *Gessoriacum* et *Bononia*. C'était là ce qu'avait parfaitement résumé de nos jours M. Henry dans son *essai sur le Boulonnais*, et ce qu'il avait appuyé *de ses dix-neuf dégrés de probabilité*, (p. 62.) et des graves autorités de *Cambden*, *Gibson*, *Baudran*, *Ducange*, *Fontena*, *Danville*, *Gosselin*, *Lefebvre*, *Leveux*, etc.

Cependant cette opinion de Malbrancq, long-tems isolée mais qu'avait plus tard adoptée Deneuville, (t. 1er) ainsi que Bernard de Calais, (ch. 2, de ses annales) et qui nous présentait une large baie au fond de laquelle *Sitiu* et *Sorriec* comme ports d'intérieur ; à l'entrée, *Sangate* comme port d'embarquement et très-rapproché de l'Angleterre; de plus un vaste abri, des ressources nombreuses pour réparer et confectionner des vaisseaux, et enfin près de Sitiu l'embouchure d'une petite rivière nommée *Meldique*, dont le nom semblait être l'explication de ces lieux *in meldis*, où César avait fait construire 40 vaisseaux que la tempête avait refoulés dans le port même d'où ils étaient partis, cette opinion, disons nous, a trouvé depuis lors, un puissant défenseur dans M. le chevalier Allent, qui par une dissertation pleine d'érudition et d'intérêt, a relevé les balances de l'opinion publique, et remis en question le procès. Il est vrai, que déjà sentence nouvelle en faveur de Wissant a été prononcée par la Société de Boulogne, ou plutôt par feu M. Marmin, l'un de ses membres distingués (mém. de 1831). Mais cette sentence savamment motivée, conforme à l'opinion que nous nous étions formée d'abord sur ce point historique, ne nous paraît pas avoir entièrement détruit les raisons de M. Allent ; et, après les avoir lues, nous croyons avec lui que *adhuc sub judice lis est*, et qu'appel échet de la sentence.

Quant à nous, et pour la justification de notre texte, il nous suffira de montrer que de son port de *Sitiu*, le corsaire Adroald avait pu lancer sur la côte ses hommes d'armes, ses embarcations ; que là aussi César avait pu préparer des vaisseaux ; et ce double point déjà justifié par cette dissertation sur le port Itius, a pour appui de première part, l'unanimité des historiens qui ont parlé d'Adroald, et de deuxième part, l'autorité du rouanais *Turnebius*, laborieux écrivain du 16e siècle, et de *Josse Hondius*, Géographe flamand, qui, tout en regardant Calais comme le port où s'était embarqué César, le désignent « comme le *débouché du golphe Itius* » que formaient auprès de St-Omer les eaux de l'Aa » ; et enfin l'autorité même de M. Henry, qui, à la suite de ce passage des commentaires dont nous venons de parler, ajoute, (p 57) » que ces » 40 vaisseaux furent probablement retenus par les vents contraires

» vers le fond du golphe de l'Aa, près l'embouchure de cette rivière,
» et que ce qui paraît donner quelque poids à cette conjecture c'est
» que l'on trouve aux environs de St.-Omer une petite rivière qui
» se jette dans l'Aa, et qu'on appelle *Meldick.* » (V. aussi *Devienne* et MM. *Piers*, *Collet*, *Wallongue.*)

(5). *Une grosse tour, etc.*

L'existence de cette tour est de même que celle du temple, un fait avéré au regard de tous les auteurs qui ont écrit sur l'origine de Sitiu, c'est là ce que nous apprennent Malbrancq, t. 1; Ypérius, t. 3; Hennebert, t. 1, p. 25; Deneuville, t. 1; Dom de Vienne, t. 1; l'histoire d'Artois, sous la première race Mérovingienne, p. 90; un manuscrit très-ancien, cité par M. Piers, p. 9, et côté nº 698, en la bibliothèque de cette ville, et un autre de 1646, provenant de la bibliothèque de M. de Valbelle.

Quant à l'époque de sa construction, les uns l'ont reportée au tems des Gaulois, d'autres à l'invasion romaine, quelques autres à des tems postérieurs, et chacun encore sur ce point a debité ses conjectures. Il nous semble toutefois qu'il est ici d'abord un point de départ qui déjà vient resserrer singulièrement le terrain de la discussion; c'est la nature même de cette construction. On est généralement d'accord en effet, que cette tour de défense, flanquée, dit-on, d'épaisses murailles grossièrement élevées, était *façonnée avec des pierres blanches, et un ciment plus dur encore, qui lui donnait l'aspect d'une masse calcaire.* Or, si l'on revoit dans César, ces anciennes constructions de défense élevées par les Gaulois, et que l'on retrouvait même encore sous Clovis, il n'est rien de semblable à celle-ci, rien qui ne repousse la haute antiquité qu'on lui veut attribuer. De larges poutres, longues de 40 pieds environ, posées sur leur profondeur à distance de 2 pieds l'une de l'autre, et assujetties à des poutres transversalles; entre deux, et sur le devant, d'énormes pierres taillées carrément, serrées et liées avec ces poutres par des barres ou des chaînes de fer; pour appui, des masses de terres entassées dans les interstices et sur toute la profondeur du rempart; en aspect, et par la disposition alterne des pierres et des têtes de poutres, le dessin agréable d'un échiquier; pour résultat, l'inappréciable avantage de résister à la fois au bélier comme à la flamme; tel était le rempart gaulois sur divers points du territoire, et principalement vers le Midi. Au Nord, et en Morinie comme chez les Nerviens, (*Daniel*, mil. Franç. t. 1.—L. 7.—1.) des fossés d'enceinte doublés d'une haie ou d'un parapet; des tours

quelquefois, mais formées de bois ou d'argile : voilà leurs constructions ou travaux de défense, quand la nature ne leur avait point donné d'autres ressources qui les pussent mettre à l'abri des invasions. (Cæs. eod.)

Sans doute, ils connaissaient la marne, et savaient déjà l'employer soit à diviser ou échauffer la terre, soit à blanchir l'argile qui couvrait leurs habitations. Sans doute, elle était, ainsi que la pierre blanche, en abondance aux environs de Sitiu ; mais les Gaulois, et les Morins principalement (habitans de cette bourgade), savaient-ils la cuire, la préparer de manière à former ce ciment et cette maçonnerie si dure, que l'on remarquait à la tour d'Adroald ? C'est ce qui n'est rien moins que fort incertain encore. Aussi, pensons-nous, d'après ce qui précède, qu'on ne saurait voir au plus en cet édifice qu'une construction romaine, ou gallo-romaine ; quelque débris peut-être, du campement de César, que plus tard Adroald, ou tout autre chef avant lui, avait fait rétablir ou restaurer ; ou même encore une construction nouvelle, postérieure à l'invasion romaine : car il est à l'égard de cette dernière opinion comme de la précédente, même raison et partout même difficulté de décider ; l'impossibilité n'existe, selon nous, que relativement à la première.

Deneuville cependant, qui paraît lui accorder la préférence, fait mention, en son tome premier, d'un *château élevé au milieu du bourg de Térouane*, et cite à l'appui de ce fait l'autorité de César, qui sans parler aucunement de *château*, dit néanmoins que *les édifices des Morins furent détruits.* Mais que conclure de cette expression générique *ædificia* ? ne peut-elle s'appliquer à toute construction d'argile ou de bois? et par exemple, à l'immense cabane d'Attila, tout aussi bien qu'à quelque construction de pierre ? et en admettant même, par hypothèse, l'existence d'un château fort à Térouane, s'en suivrait-il nécessairement qu'il dût être fait de pierres, et que par suite, un autre de même nature, ait également existé alors au petit bourg de Sitiu ? Le silence de César qui a dû visiter ce lieu ; sa description des tours de défense employées par les Gaulois, et formées, suivant lui, *de bois*, quelquefois recouvertes *de cuire* ; le modèle enfin des constructions germaines que nous a laissé Tacite, sont une dernière réponse à l'objection et à toutes les aventureuses raisons de nos vieux chroniqueurs.

MM. Henry et Hédouin ont, il est vrai, trouvé près de Boulogne, et dans l'un des bâtimens *du moulin l'abbé*, un monument gaulois ; mais ce n'est évidemment qu'à la statue du *Dieu assis*, ou *Jupiter Édéen*, selon eux, qu'ils ont attribué cette origine, et non à la muraille de pierres blanches et de grès, dans laquelle elle se trouve

incrustée, et posée même entre un plein ceintre et une ogive. Il n'est donc encore aucun argument avantageux à tirer de leur opinion, ou mieux de leur simple conjecture, pour justifier cette proposition que la tour de Sitiu était bâtie avant l'arrivée de César.

Que Deneuville maintenant nous raconte avoir vu de son tems, c'est-à-dire au commencement du 18e. siècle, des débris de cet ancien château d'Adroald, *débris* dit-il, *composés de pierres brutes liées ensemble comme le roc.* Soit, le fait n'est point impossible ; il est de plus, appuyé de quelques autres témoignages ; mais que M. Collet nous vienne donner aussi, comme reste de ce même château, l'arcade en briques rouges qui forme encore aujourd'hui l'entrée de la motte ; c'est nous supposer vraiment une foi plus qu'évangélique, et se mettre en opposition d'ailleurs avec la nature et la forme de sa construction, avec cette ancienne tradition qu'un vieux souterrain en était l'unique entrée, et avec le tems lui-même qui n'en a point encore usé les briques.

(6) *Habitations des Celtes.*

Ces anciennes babitations des Celtes, que l'on regarde le plus généralement comme les originaires du pays, étaient la chaumière ronde, que nous retrouvons encore dans nos campagnes, dont a parlé César dans ses commentaires, (l. 5 et 7) et dont on voit le type dans ces habitations Germaines, reproduites parmi les dessins de la colonne Trajane, ou dans les annales de Tacite. (de *Mor. Germ.* cap. 5— et aussi *Strabon*, l. 4 et 5.)

(7) *Monument évangélique de St-Fuscien.*

St.-Fuscien et St.-Victoric, envoyés du pape Denis, étaient venus, vers 272, évangéliser le peuple de la Morinie, et durant 30 années, l'un dans le Boulonnais, l'autre sur le territoire de Térouane, ils avaient rempli avec courage et succès leur pénible mission, lorsqu'en décembre 302 les persécutions de Dioclétien et de Maximin, terribles sur-tout sous la main de *Rictouare*, préfet du Belgium, vinrent les saisir du milieu de leur travaux et les jeter à Amiens sous la hache du martyre. Ce fut durant son apostolat que St-Fuscien avait fait bâtir sur le mont *Hellefaut*, cette chapelle dédiée à la Vierge, et la première, selon Malbrancq, que l'on ait élevée en Morinie. Ce n'était point cependant pour la première fois que la voix du christianisme retentissait en cette contrée, quoiqu'on ait considéré ces deux martyrs généralement et à juste titre comme les premiers apôtres du pays.

Déjà au rapport de divers auteurs (*Polid. Virg., hist angl.* l. 3., *Malbrancq*, t. 2, l. 2, c. 6, *Bernard*, annales de Calais, *Deneuville*, t. 3), quelques missionnaires, *Avimalie* et ses onze compagnons, portant l'évangile au-delà du détroit, y avaient planté, en passant, l'emblême de la Rédemption ; plus tard, et à la suite de ces longues années de prédication et de vertu, imprimées au cœur des Morins comme un religieux souvenir de St-Fuscien, après encore des invasions, des persécutions nouvelles, étaient venus successivement au commencement du 5e siècle, sous le règne plus propice de Valentinien et Théodose, d'abord St-Quentin ; puis St-Victrice (ancien compagnon d'armes de St-Martin, et alors archevêque de Rouen), qui avaient relevé l'église de Térouane, et la foi de ses peuples abattue sous l'effroi des tortures. Mais sur ces premières empreintes du christianisme avait immédiatement passé tout un siècle de fer ; les Suèves, les Allains, les Vandales, toutes ces hordes aventurières de l'Allemagne ; Attila et ses Huns ; Clovis et ses Francs ; et tout avait été détruit, bouleversé : Térouane et ses habitans, les germes de la civilisation romaine, et ceux de la morale évangélique. Puis un jour, quand du milieu de ce cahos de misère, de cette sanglante confusion de peuples, put reparaître une pensée de religion, et avec elle quelque souvenir du passé, le Morin, libre de son choix sous un vainqueur qui tolérait les mœurs du vaincu, se rappela les faciles déités du paganisme ; le Franc y retrouva lui-même quelqu'analogie avec ses divinités germaines ; le christianisme au contraire, si tant est qu'on s'en ressouvint, ne fut plus aperçu qu'au milieu de ses abstinences, de ses tortures, de toutes les calamités dont il avait été lui-même acçablé ; et bientôt ce qui restait d'industrie refit, à l'exemple de ses anciens maîtres, des statues de Mars, de Bacchus, des dieux du Capitole.

Cependant à côté de quelque vieille pierre druidique, recouverte de mousse, se devaient rencontrer encore çà et là sur le sol de la Morinie, quelques débris de la croix.

Sous les coups même de l'invasion, et de 455 à 461, St-Maxime, dont le chef, depuis le sac de Téronane, reposait en l'église Notre-Dame, prêchait et mourait en apôtre au milieu de la bourgade de Wimes. Bientôt *Clovis* victorieux recevait le baptême. En 550, *St-Antimond*, premier évêque de Térouane, élevait à Clarque, (près d'Aire) une église de St-Martin, et déposait sa tombe en un monastère de Wisernes. (v. *Depretz*, chron. de Ther., arch. id. *Bernard*, *Malbrancq*, *Gazet et Deneuv.* t., 3, p. 13,) comme un rappel aux vertus de St-Fuscien, dont la chapelle se ruinait misérablement à quelques pas de là. *Athalbert*, son successeur et son

émule, à qui le pape Jean II, avait confié l'éducation de la princesse Radegonde, devenue si parfaite, dit-on, en ses mains, que Clotaire en avait fait son épouse, St-Athalbert consacrait comme son devancier son crédit et ses efforts à détruire l'idolâtrie, et pour y mieux parvenir expulsait de Térouane, le payen Philibert (*Malbrancq*, id. et aut. cités.); mais à sa mort (572), la Morinie cinquante-cinq années sans prelats, et sa jeune église délaissée à son berceau, quelques missions dans l'intervalle, (celle entr'autres de St-Sauve), mais éparses et sans écho pour les répéter; l'exemple même de Clovis sans résultat; et le sang de Chararic, dernier Roi des Morins *, que l'impitoyable politique du vainqueur égorgeait avec son fils, protestant contre la religion du meurtrier; toutes ces circonstances enfin avaient dû rendre au Paganisme une activité, une force nouvelles, et tel était encore alors l'esprit de ces peuples, bien que la propagande chrétienne les enveloppât de tous côtés, qu'il fallait un homme d'une vertu supérieure, et soutenu sur-tout d'une grande puissance pour les pouvoir amener à la foi. Tel fut Omer; et telle a été jusqu'à son arrivée la lutte que le christianisme avait à diverses reprises essayée contre les événemens et le caractère des habitans de la Morinie. (V. Auteurs ci-dessus et *Gazet* hist. eccl. et tab. Sac. p. 92) Ajoutons toutefois qu'en désignant Antimond et Athalbert, comme les premiers évêques de la Morinie, nous avons suivi l'opinion le plus généralement admise, qu'il est cependant contre leur existence, contre tout épiscopat même antérieur à St.-Omer et durant les 4e. 5e, et 6e. siècles, des raisons, des autorités graves auxquelles nous croyons devoir renvoyer le lecteur (V. act. sanct. 9. sept. t. 3. p. 387 et 399.)

(8) *Grand buveur de Cervoise.*

Mars et Bachus devaient être en grande vénération chez un peuple passionné pour la guerre, et tellement aussi pour les liqueurs fortes qu'on le vit maintes fois jeter sa vie, sa liberté au devant d'une coupe de vin. (Athèn. l. 4 et Appian. celt.) Ces dieux, ainsi que Mercure, devaient être également pour le corsaire Adroald, des divinités favorables. Mars d'ailleurs, plus connu dans les Gaules sous le nom de *Belenos*, avait eu son temple, sa statue au milieu de Térouane et à Boulogne. Le Bacchus du nord des Gaules n'était en-

---

* *C'est par inadvertance sans doute, que M. de Chateaubriand en a fait dans ses études historiques un Roi de St.-Omer.*

core, au dire de l'empereur Julien, qu'un *buveur de cervoise*, mais c'était déjà, sous la blouse gauloise, le flamand de Téniers, assis sur un tonneau de bierre, le pot et le verre à la main. C'était le dieu de l'ivresse; et à défaut de vin dont l'usage peu commun était prohibé d'ailleurs par les institutions des belges, des nerviens, (v. *César*, l. 29) et sans doute aussi des morins, on s'enivrait de *cervoise*, espèce de liqueur composée de grains et de sève d'arbre d'abord, puis de houblon, fermentés ensemble, (*Diod Sic.* l. 6.) C'était là le nectar de leurs nombreux festins, la boisson qui leur venait apporter l'ivresse en solde de leurs exploits. (*Herod.* l. 5, *Strabon* l. 4.)

Dans leurs statues cependant Bacchus était toujours le dieu du vin. C'était celui de Rome qu'ils représentaient à l'imitation de leurs maîtres; et indépendamment des nombreuses statuettes de Bacchus, découvertes sous les ruines des anciennes villes Gallo-Romaines de notre contrée, nous citerons, pour témoignage plus particulier du fait, un petit bronze à demi usé, que l'on a trouvé en 1824 sous les fortifications de St-Omer, derrière la motte Sitiu, et qui représente Bacchus en fotme de Dieu *therme*, un bras devant et l'autre derrière le corps, couronné de feuilles de vigne, et tenant dans chaque main une grappe de raisin.

Quant à Minerve, que l'on peut s'étonner de voir honorée au milieu d'un clan de pirates; son culte, son temple, ses statues sont des faits avérés, au rapport presqu'unanime des historiens. Ils auraient également pour appui la découverte d'une statuette que nous a montrée le docteur *Desmarquois*; mais elle est si fraîche encore, et l'on a tant fabriqué de statuettes et de médailles antiques à certaine époque de notre histoire, que nous craignons vraiment quelque méprise sur son origine et le lieu d'où elle est tout à coup sortie. Le fait au surplus n'en demeure pas moins constant; et ce culte, ce temple de Minerve, restés là comme un débris de l'invasion romaine, furent sans doute pour le pirate d'alors, ce qu'est aujourd'hui pour le corsaire, la madone et sa chapelle.

(9) *Vieux débris du culte druidique.*

On retrouve encore, sur le territoire de l'ancienne Morinie divers monumens druidiques; et tels sont entr'autres : le *Dolmen* de *Servain*, le *cercle* de *Landerthun* (le Nord), le *Dieu accroupi* du *Moulin l'Abbé*, dont M. Henry, dans son essai historique, p. 240, nous a donné le dessin et l'origine présumée. Il en devait rester un grand nombre à l'arrivée de St-Omer. Chaque bourgade avait près

d'elle quelque monument tumulaire, quelque *Cromleck*, quelque *Dolmen*. La colline de Sitiu avec ses bois, ses vieux chênes, était propre aux cérémonies, à l'enseignement du culte druidique ; et l'on y put rencontrer dès-lors quelque débris de cette antique religion, comme on vit plus tard, et presque partout, s'élever des monastères également sur le sommet ou la pente de quelque hauteur, en quelqu'endroit isolé.

(10) *Un chef à longue chevelure.*

On sait qu'une longue chevelure était parmi les Francs un emblême de puissance, de dignité ; c'est ainsi que la portaient leurs chefs, les grands, nos premiers Rois, et sans doute aussi le chef de la petite Bourgade de Sitiu. (V. *Montfaucon*, monum. de la monarc. Française t. 1, p. 15 et 26., et *Grégoire de Tours*, l 2. c. 9.). Un ancien et curieux manuscrit sur velin, intitulé *Vita sancti Audomari*, déjà cité (note 5), et dont la date toutefois ne peut guères remonter au-delà du 10e. siècle, en représentant, dans un grand nombre de tableaux, les principaux actes de la vie qu'il raconte, vient par ses dessins, ses rapports de costumes, confirmer le fait ci-dessus avancé : ainsi, dans l'un des premiers tableaux, on voit St-Omer arrivant chez les morins, et ceux-ci la barbe et les cheveux courts, sans autres vêtemens pour la plupart qu'une légère tunique en forme de blouse (v. *Strabon* l. 2) qui descend jusqu'aux genoux, un pantalon collant, et une espèce de brodequins noirs taillés en pointes.

On voit plus loin, dans un autre tableau, *Adroald* faisant don à St-Omer de la terre de Sitiu, et ce chef, la barbe et la chevelure longues, portant sous un riche manteau de pourpre qu'entoure un large galon d'or (v aussi Virg. Æneid. l. 8. v. 659), une courte tunique bleue sous laquelle dépasse une autre de tissu blanc, puis un pantalon collant vert, des brodequins quelque peu galonnés, plus pointus, mais du reste de même forme et couleur que les précédents. Quant à St-Omer, c'est de son côté les cheveux courts, et avec l'auréole de la sainteté, qu'on l'a dépeint. De haute taille, comme Adroald, il est couvert d'un large et riche manteau qui l'enveloppe jusqu'aux pieds et dont une partie retombe en pointe sur le devant ; sa chaussure est aussi, comme celle d'Adroald et des morins, une espèce de brodequins à *la poulaine*. Voilà, d'après ce manuscrit, les portraits et les vêtemens de ces divers personnages. Ces dessins grossièrement faits, et à deux siècles de l'époque qu'ils représentent, ne peuvent être une garantie sans doute de la fidélité des costumes, mais comme ils ont été tracés avec les souvenirs, ou les idées que l'on devait avoir

alors du 7e siècle, ils offrent néanmoins un certain intérêt historique qu'il y aurait faute de négliger.

(11) *Leur maître désormais.*

La bourgade d'alors, c'est encore la tribu Gauloise, le Gaw, le clan d'Écosse, le type du domaine féodal. Son chef militaire, c'est encore aussi celui de la vieille société germanique, l'élu de la valeur : car la royauté seule avait ses degrés posés sur la noblesse : *reges in nobilitate, duces ex virtute sumunt*, nous dit Tacite (de Mor. germ. ch. 7), et tel est, d'après Montesquieu, le principe qui domine les grandes et petites royautés de la 1re race. (Esp. des lois, l. 31 ch. 3 et 4; v. aussi *César*, *Amien Marcellin* et *Tacite* ch 1, 25,33,et 42).

Ainsi, au-delà de Sitiu, c'est le chef de famille, propriétaire et magistrat domestique, maître chez lui par-dessus tout, et autour duquel s'agitent à distances diverses, et sa famille, et l'esclave dont le travail lui appartient tout entier, et le colon qui cultive, en son habitation isolée, les terres qu'il lui a cédées moyennant redevance.

A Sitiu, et sous Adroald corsaire, c'est quelque chose encore de la tribu aventurière ; c'est aussi la petite peuplade de pêcheurs et de marins, campée avec ses femmes, ses enfans et quelques esclaves, sous des huttes et auprès d'une tour de défense, où veille à la garde de ses trésors une divinité qu'elle comprend à peine, et bien moins sur-tout que Mars et Bacchus, mais à laquelle néanmoins elle sacrifie avec ferveur à chaque retour d'expédition. (V. *Cés*. l. 46, 3 et 7. *Strabon*, l. 4, *Diod. Sic*, l. 5.)

Plus tard et à l'arrivée d'Omer, Adroald est déjà le grand propriétaire, le maître féodal. Bientôt c'est l'homme dévôt, premier type de celui du moyen âge qui jète au-devant d'une religion nouvelle, et pour en obtenir tranquillité de conscience, des richesses que le brigandage et la piraterie lui ont procurées (v. *Ypér.*, *Malbr.*, *Deneuv.*, *Henneb* et *Devienne.*)

(12) *Castel d'Ascio.*

Ascio, aujourd'hui *Aix*, village entre Pernes et St-Pol, à six lieues de St-Omer, (v. *Malb.*, *Deneuv.*, *Maillard*, cout. d'art., MM. *Bailly*, p. 7 et *Piers*, p. 10). Certain écrivain en avait fait *Arcques* près de St-Omer, (v. *Maillard*, eod.), mais c'était évidemment par confusion de *Walbert* avec *Adroald.*

(13) *Brillant élève de Luxeuil.*

Omer était né, croit-on, vers 597, non loin du lac de Constance, au lieu nommé *Goldenthal*, en français *Val d'Or*. Ses parens,

Friulphe et Domitile, issus, dit-on, des rois d'Austrasie, des ducs de Loraine et de Brabant, y possédaient une fortune considérable. Après la mort de sa mère, il détermina son père à vendre tous ses biens pour les distribuer aux pauvres, et à se retirer avec lui à l'abbaye de *Luxeuil*, située en Franche Comté, et gouvernée alors par *St-Eustase* C'est là que par ses vertus et sa capacité il sut bientôt se distinguer des autres, et prépara cette haute réputation qu'il a laissée après lui. St-Bertin, qui était son proche parent, fut également un des élèves distingués de ce monastère. (v. *Yper.*, *Malbr.*, t. 1, *Deneuv.*, t. 1, *Act. Sanct.*, 9 sept. t. 3, *Gazet*, p. 269, *Butler*, 8 sept., M. *Bailly*, p. 8, et n. 14 et aussi 19.)

(14) *Autorité de ses miracles.*

C'est entr'autres à *Kernes*, une source qu'il fait jaillir sous sa crosse, et un enfant aveugle né qu'il rend à la vue; à *Renty*, un autre aveugle, sourd et muet qu'il guérit; à *Journey* (ou *Journy*), une croix lumineuse qui apparaît sur l'arbre où il s'était reposé, au *gessoriacum*, un serviteur sauvé du naufrage en invoquant son nom, et au même lieu, une veuve au désespoir, qu'il rend au calme et à la raison. (*Act. Sanct.* 9 sept t. 3 p. 397, 400, 404 et 408.) C'est à l'appui de tous ces faits, dont l'imagination et la foi des peuples ont créé autant de miracles, une éloquence *cicéronienne*, *tullianum eloquium*, selon l'expression de Malbrancq (t. 1 l. 3, ch. 11); et sur sa tombe plus tard une puissance redoutable aux parjures, et la crainte qui raconte, qu'un débiteur, un jour, avait perdu la parole pour avoir faussement juré, sur cette tombe, qu'il ne devait rien (v. *Act. Sanct.*, ut suprà p. 400, et *M. S. Vita Sanct. Aud.*, n° 698, *Malb.* t. 1, l. 3, ch. 43 et ut suprà; *Butler*, 9 sept. et *Deneuv.*, t. 1 et 3.)

On peut voir également, sur les miracles postérieurement advenus autour de son tombeau, les auteurs ci-dessus et particulièrement les Bollandistes. (*Act. Sanct.* eod. p. 392, 395, 401, 405 et 411, etc.)

(15) *Avait fait don à St-Omer.*

Nous croyons ici l'opinion du chapître plus conforme à la vérité historique, et appuyée d'ailleurs de documens et de témoignages plus désintéressés. On peut consulter au surplus en ce point, les mémoires et autorités respectivement produits par le chapître et l'abbaye, savoir entr'autres : *Mém. pour le chap.* Part. 1 p. 27 *Vérit. de l'hist.* p. 77, 136, 308. etc, *Dissert. de l'abbaye*, p. 3 et 301, et *origine de l'église de St-Bertin et de St-Omer*; puis

Ypér., ch. 1. part. 8, *Aub. Mir.* t. 1, *Malb.* t. 1, *Gallia Christ.*, t 3, col 485, *Egl. Gall.* t. 3, p. 523. *Gazet*, p. 289, *Act. sanct.* 5 et 9 sept. 2 et 3 v., l'*Artois* sous les Mérov. et *Collet*, p. 20.

Nous pourrions ajouter que la plupart de ces auteurs se sont copiés les uns les autres, et pour notre compte essayer aussi quelques reflexions au milieu de ce chaos d'assertions divergeantes; mais *cui bono ?* et aujourd'hui que les églises ne sont plus en lice avec leurs champions et leur rivalité, que nous importe au demeurant que St-Omer ait reçu d'abord la terre de Sitiu pour en gratifier ensuite St-Bertin et St-Momelin, ou que par son entremise la donation ait été faite directement à ces abbés ? Certes, si ces débats, en eux-mêmes et comme monumens de chronique, peuvent offrir intérêt, il n'en est guères ainsi parfois de leurs objet.

(16) *Oratoire dédié à St-Martin.*

Cette première église de Sitiu fut bâtie sur la partie des fortifications que l'on nomme *fort cravatte*, et au nord de cet ouvrage. Elle fut la première, et long-tems aussi la seule paroisse de la ville; mais définitivement séparée d'elle, vers 902, par la nouvelle enceinte garnie de murailles que Baudouin-le-Chauve venait de donner au bourg de Sitiu, elle ne fut plus désormais qu'une paroisse extérieure, que quelques siècles après on transportait non loin de là au milieu du faubourg du *nord*, ou de *St. Martin au Laërt*, et dans l'emplacement qu'elle occupe encore aujourd'hui.

Ce fut à cette première époque, et jusqu'à ce qu'on eut élevé près d'elle l'église *de Ste Aldegonde*, que Notre-Dame servit de paroisse aux habitans. Mais ceux-ci fréquentaient toujours le vieux St Martin: car autour étaient restés le cimetière, et les tombes de leurs aïeux, et en face dans la murallle de la ville s'ouvrait une porte de sortie qui en facililait l'accès. C'est de l'existence de son ancien cimetière que cette primitive église fut, suivant certains auteurs, appelée *St Martin aux lards*, par corruption du mot *lares*. D'autres cependant ont prétendu que ce mot, qu'il faudrait écrire, suivant eux, *laërt*, lui serait venu du flamand *laër*, *pâture publique*, et lui aurait été ajouté, non dès son origine, mais bien du moment de sa reconstruction en son emplacement actuel, et en indication de ce que ce lieu, qui lui avait alors été donné par la ville, était un *terrain communal*. (V. *Deneuv.*, t. 1. *Collet*, p. 27 et M. *Bailly*, ut suprà, vie de St-Omer.)

On s'est plus d'une fois étonné de rencontrer, en France et sur-tout en Morinie un si grand nombre d'églises dédiées à St-Martin;

mais apôtre des Gaules, guerrier avant tout, et baptisé à Térouane (ou Arras), St Martin était pour ces peuples le Mars de la religion chrétienne, et leur humeur belliqueuse se devait manifester naturellement dans le choix de leurs patrons. (V. *Sulp. Sev.* et *Collet*, p. 27.)

(17) *Un monastère fameux, qu'un miracle devait emplacer près de là, etc.*

A cette époque, dit-on, le nombre des religieux, qui de toutes parts affluaient à Sitiu, était devenu si considérable que son enceinte, ses cloîtres, ne les pouvaient plus contenir, et qu'il fallut songer à lui édifier une succursale.

Or, ajoute-t-on, un jour que St-Bertin, revenant de l'abbaye de St-Momelin, traversait dans sa nacelle l'immense plage d'eau qui le séparait de Sitiu, et que tout préoccupé de la nécessité de choisir le lieu où il poserait son nouveau monastère, il invoquait à cet effet l'inspiration divine, et chantait les psaumes de David, voilà qu'au moment où il en était venu à ce verset « *hæc requies mea in sæculum sæculi; hic habitabo quia elegi eam* », la barque tout à coup s'arrête!... C'est aussitôt, à ses yeux, la volonté de Dieu qui s'est manifestée; il l'annonce au peuple; de toutes parts on crie au miracle, et en cet endroit bientôt, à l'aide d'immenses travaux de pilotage, de rapports de terres, une seconde abbaye de Sitiu s'est élevée, plus grande que la première, et qui devient incessamment le siége principal des deux communautés, la résidence de leurs abbés. Tel fut le monastère *d'en bas* ou de *Sitiu en l'isle*, que l'on dédia, ainsi que son église à St-Pierre, et plus tard à St-Bertin. Quant à l'ancien monastère *d'en haut*, dit aussi de *Ste-Marie* ou de *Notre-Dame*, diminué de splendeur, il resta néanmoins occupé et desservi par 60 moines, qu'envoyait et relevait chaque mois *le couvent d'en bas*, jusqu'à ce que Fridogis vint jeter entr'eux son coup d'état et détacher leurs destinées. (V. aussi *Yperius*, *Malbrancq*, t. 1, *Oudegherst*, *Buzelin*, *Deneuville*, *Cousin hist. de Tournai*, t. 1, *Gazet*. p. 273, *Act. Sanct.*, 9 sept., 3, etc.)

Cette origine de l'Abbaye de St-Bertin, à part le mot miracle, n'a rien dans ses détails mêmes qui ne puisse être raisonnablement admis. C'était au bas de la colline de Sitiu, sur un atterrissement sans doute ou quelque bas fond, mis à fleur d'eau par la haute ou la basse marée, que la barque de St-Bertin sera venue s'envaser; et ce peut être encore au moment qu'il entonnait le *hic habitabo*, que l'accident lui sera arrivé. Qu'après cela, le pieux abbé ait cru lui-même au miracle, nous ne voulons point affirmer la chose,

quoiqu'au demeurant, elle ne soit point non plus impossible ; son intérêt au moins était de le dire, d'en convaincre les peuples, et la foi d'alors était si âpre au merveilleux, qu'il ne dut éprouver en cela grande résistance.

(18) *Dépouillé par l'un d'eux*, (Fridogis).

Fridogis, ou *Fridugis*, que les écrivains de l'abbaye ont en général fort mal traité, et que certains d'entr'eux mêmes ont voué *à l'exécration du monde*, à la *malédiction* de tous les siècles, Fridogis était, selon eux, Anglais d'origine, disciple d'Alcuin qui lui avait *résigné* son abbaye de St-Martin de Tours, parent de Charlemagne, chancelier de Louis le Débonnaire, homme *de déréglement*, et adonné *à toutes les voluptés* de la Cour. (V. *Folquin*, *Foleard*, *Yper*. c. 11, *Malbr.*, *act. sanct.* 9 sept. t. 3, *hist. de l'église Gall.* t. 5, p. 135, *Annal. Coint.* t. 7, p. 524, *Dissert de l'abbaye*, p. 154, 158 et 159 et *vérité de l'hist.* p. 132, 136, 137, 308, etc.)

Or, dit-on, encore, comme il n'avait trouvé dans les grands biens de l'abbaye aucune réserve pour subvenir à ses dépenses voluptuaires, qu'il voyait toutes les richesses du couvent dévolues, consommées à l'usage des moines, et *abbatiam universam tot monachorum usibus delegatam ,.... nihilque suarum voluptatum usibus sequestratam.....* (*Folq.*), il imagina, *avaritiæ jaculo cœcatus*, de réduire à son profit le nombre des moines de l'un et de l'autre couvent, savoir : ceux du monastère d'en bas de 83 (ou 120) qu'ils étaient, à 60, et ceux du monastère d'en haut de 40 (ou 60) à 30 ; (V. *Yper. Malb.*, *Act. sanct.*, *Deneuv.*, etc.) ; ce qu'il exécuta en renvoyant impitoyablement le surplus.

Quant aux biens de ces deux communautés, il en partagea la masse en trois lots égaux, dont deux furent attribués au monastère d'en bas, et le troisième au monastère d'en haut. Malbrancq ajoute qu'il retint préalablement pour lui, et en avant-part, la meilleure portion de ces biens. (V. aussi *Gazet*, p. 289), mais Ypérius, et Folquin lui même, gardent un entier silence sur ce fait. Cependant les motifs d'avarice ou d'intérêt qu'ils donnent à son action, conduisent assez naturellement à cette conséquence, qui, à part l'exagération des reproches qu'ont adressés à Fridogis les écrivains de l'abbaye, n'a rien d'inadmissible, (V. *vérité de l'hist.* p. 113), à moins qu'on ne croie avec le chapître que son goût pour la vie libre ayant porté cet abbé à séculariser le monastère d'en haut, il ne fut amené à cette double réduction qu'on lui reproche.

que par l'opposition même qu'il rencontra parmi les moines, et qu'il dut vider alors par l'expulsion des mécontens. Certes le silence d'Ypérius et de Folquin sur la rétention préalable d'une part quelconque des biens de la communauté, cette assertion des auteurs mêmes de l'abbaye : que le *surplus* expulsé se composait des *mécontens*, donnent un puissant étai à cette opinion, et viennent r'ouvrir sur ce point, du reste peu important, le vaste champ des discussions.

Il est aussi, sur les diverses qualifications données par l'abbaye à Fridogis, d'autres dénégations du chapitre. Ainsi, suivant lui, il y aurait eu confusion perfide du *Fridogis* abbé, avec le *Fridogis* chancelier, parent de Charlemagne etc., et ces qualités, suivant le père Lecointe, ne seraient non plus que supposition de moines *nec censendi sunt expertes erroris, ubi illum vel Carolo magno consanguineum, vel Ludovici Pii cancellarium prœdicant.* (*Annal Coint.* t. 7. p. 534.). Cependant pour rompre ainsi une communauté, des intérêts, des existences, des vœux, il fallait, selon Deneuville, que Fridogis eût reçu l'appui d'un grand pouvoir, de celui probablement du Pape et du Monarque ; et dès-lors n'est-il pas naturel de croire qu'il fut ou le *parent*, ou le *chancelier d'un Empereur*. (v. *Meyer*, *Ferry*, *de Locres*, *Gazet*, *Malbr.*, et *Deneuv.* t. 3 p. 31.)

(19) *Vers 705 il fut saisi à Wavrans etc.*

Selon Malbrancq, (t. 1 p. 309, 312) et Deneuville, (t. 1), St-Omer serait né en 590, arrivé à Térouane en 624, et mort en 695, de telle sorte qu'il aurait fait un apostolat de 71 années, et vécu au-delà d'un siècle. Ce résultat, hors des proportions naturelles, demande justification et autre appui sans doute qu'une simple opinion de longévité. Malbrancq lui-même semble avoir pris soin de nous mettre en garde contre son assertion, en faisant venir St Omer en Morinie vers 624, puisque d'avis unanime, Dagobert, qui l'y avait appelé, ne monta sur le trône de France qu'en 628. (*Hénault*, t. 1, *Vély*, 1. *Mezerai*, 1., *Anquetil.*, l'*Art de vérif. les dates*, t. 5 in-8°.)

Il n'est point cependant le seul qui ait fixé la mort de St-Omer en 695 ; d'autres encore, indépendamment de Deneuville, ont partagé ce sentiment, et tels sont *Ypérius* (p. 475), *Meyer*, *Henderic*, *Molanus*, *Gazet* (tab. sac.) *Depressy* (Brév. de Boul.), et de nos jours MM. *Piers* et *Collet*. Mais à côté de ces graves autorités, il en est d'autres aussi qui ont reporté ce fait à des époques bien différentes ; ainsi *Folcard* en 705, dit-on, *Aubert-le-Mire* en 660,

le père *Lecointe* et *Moreri* en 668, *Mabillon* (ann. ben.) en 667, et enfin vers 670 *Pagius*, les *Bollandistes* (Act sanct. sept. 3 v. p. 391, n°. 38, et p. 401.) Le *Grand Cartulaire* de Notre-Dame, *Butler*, *Bulteau*, *Piganiol de la force*, *Locre*, *Hennebert*, *Dom de Vienne*, *Bultel* ms., *Michaud* d. h., MM. *Deron* (v. n° 71), *Bailly*, et *Deneuville* enfin, t. 3. de son Ms., où les dates ci-dessus (sans assurer cependant que ce soit de la main de l'auteur,) sont corrigées en celles de 637, et 670. Telle est sur ce point, comme sur tant d'autres, la divergence des opinions. Cette dernière toutefois paraît avoir la prépondérance du nombre, et selon nous aussi, jusqu'à meilleur informé, celle de la vraisemblance.

C'est en effet vers 637 au plus tard que St-Omer a pu venir en Morinie, puisqu'en 638 Dagobert cessait d'exister, (v. *Mab.* ann. bened, *Baillet* 9 sept., *hist. de l'égl. Gall.*, *Act. sanct.* sept. 3e. v.) ; son apostolat, d'après l'avis dominant, aurait duré de 30 à 33 ans, (*Coint.* ad ann. 637) ; d'après ce même avis encore, il aurait été privé de la vue durant les 8 ou 9 dernières années de sa vie; il était aveugle et près de sa fin lorsqu'il assistait à la translation des reliques de St Vaast. (*Act sanct.* ut suprà) ; cette translation, malgré le nouveau conflit de sentimens qui s'échelonnent de 650 à 694 *, aurait eu lieu vers 667 ; (*Act. sanct.* p. 391, n°. 38, *Henschenius*, l'*Artois sous les Mérov.* p. 101, et les auteurs ci-dessus); déjà même, vers 662, à en croire *Mabillon* (l. 2 de ce diplom.), St-Omer aurait été frappé de cécité, et son infirmité attestée par lui-même au bas de la donation qu'il faisait alors de son église à St-Bertin **; or de ces faits ainsi rapprochés ne résulte-t-il pas, sinon la preuve, puisqu'ils ne sont point à l'abri de toute contestation, du moins les présomptions les plus fortes, que ce fut vers 670 que décéda le pieux évêque.

L'autorité d'Ypérius est puissante sans doute, mais son erreur évidente sur l'époque de l'arrivée de St-Omer, (ch. 1), le rapprochement assez extraordinaire, qui résulte de son texte, entre

---

* *Sic Yper en* 680, *Gazet en* 687, *vie de St-Omer en* 694, *Marten, éd. d'Yp. en* 558, *Aub. Lemire*, *ann. Belg*, *en* 650.

** *On lit en effet en souscription au bas de ces lettres de donation ou de testament, ces mots : « cum sub finem vitæ suæ in cœcitatem » cecidisset (S. Aud.) testamento ità suscripsit.... in nomine, etc...* » Hœc abocellis feci, *et* alius manum tenens *scripsit et suscripsit*, » (v. *Act. Sanct.* sept, 3, n° 30 *et* 31 ; *et Ypér.*, *part.* 12 ; *Coint. et Aub. Miræi*).

la mort de St-Omer et celle de St-Bertin qu'il fait décéder en 698, âgé déjà de 112 ans, quoique d'après bon nombre d'auteurs il fût plus jeune que St-Omer et que suivant Malbrancq lui-même il fût né, comme St-Omer, en 590 ; ces diverses invraisemblances jointes à un intérêt de communauté, à une préférence marquée pour St-Bertin, nous ont paru devoir ôter cette fois à son opinion une partie de son crédit pour ajouter force à la précédente, tout en avouant néanmoins qu'il est de graves difficultés encore et des doutes sérieux autour de la question.

Quant à cette Bourgade *de Wavrans* où mourut St-Omer, que Gazet place à deux lieues et Ypérius plus exactement à 3 lieues de la ville, (ch. 7.), on lui a contesté aussi l'honneur d'avoir reçu les dernières paroles, le dernier soupir du saint évêque, (v. *vérité de l'hist.* p 307, *dissert.* p. 309), mais évidemment à tort. (v. *Act. Sanct.* eod. p. 404, *Gazet*, *Mabil.* annal. bén. Ypér., p. 475 eod., *Malbr.*, l 4 p. 428.) On y montre encore aujourd'hui, parmi quelques vieux bâtimens d'une ferme située près de l'église, l'emplacement de l'habitation, où St-Omer faisait sa résidence quand il allait visiter la Bourgade ; quelques-uns même ont parlé d'un château qu'il y avait fait construire, mais il n'est à notre connaissance aucun document bien précis pour justifier cette allégation.

(V. pour les circonstances de sa mort et la translation de son corps en Sitiu, les auteurs ci-dessus : *act. sanct.* p. 404 etc.; et n° 14.)

(20) *Ravagée par les normands.*

Charlemagne, qui n'avait que trop prévu les désastres sans nombre qu'allait apporter en France l'invasion des normands, avait, nous apprend un vieux manuscrit du 9e siècle, (*Annal. Bertin.*) et après lui M. (*Piers* p. 16), placé comme gouverneur de la Morinie, et pour en défendre les côtes, le héros de l'Arioste, *la fleur de la chevalerie*, *le fameux Roland*, que d'autres auteurs font *Préfet du littoral de la Bretagne*, (v. *annal belg. Aub. Miræi*, p. 284, *Yper.* p. 492, *Eginhart* etc.) Mais, ainsi que Charlemagne, Roland disparut du monde, et les normands purent impunément débarquer sur le sol de la Morinie.

Ce fut, vers 845, 848 et 850, qu'ils firent leurs premières excursions sur le territoire de Sitiu. Peut-être avaient-ils précédemment tenté quelques descentes en ces lieux ; on le doit penser du moins à voir les mesures nombreuses que Charlemagne avait prises pour leur sûreté, et son établissement à Boulogne d'un arsenal de marine,

et la restauration en ce lieu du phare de Caligula. (v. *Eginhart*, Vita Carol. Magn., *Duchesnes*, comtes de Guisnes, l. 2 p. 65 et suiv., *Monfaucon*, Mon. Franc., t. 1 p. 236., *Ypérius* et *Malbrancq*.) Cependant, comme il n'est à l'appui de ces documens aucuns faits bien positifs, bien avérés, nous nous garderons, quoiqu'en aient écrit quelques auteurs, de rien affirmer ni préciser à cet égard. Il en est de même du lieu de leur débarquement aux trois époques précitées. Quelques historiens (v. *Malbr.*, *Ypér.*, *Deneuv.*, etc,) le fixent en la terre d'*Oie*, aux environs de *Gravelines*, ou peut-être au port de *Mardicq*, qu'Aubert Le Mire, (p. 130, *Annal. belg.*) et Marchant, (*descript. Belg.*) font exister alors comme ouvrage des romains ; et pourtant si l'on considère les immenses innondations qui en séparaient la plage des hauteurs de Sitiu, la facilité qu'avaient les normands de s'avancer avec leurs légers vaisseaux jusques au fond du golphe, et de débarquer directement en quelqu'endroit de ce vieux port d'Adroald ; si de plus on revoit, dans les récits des historiens, ces aventuriers apparaissant du haut d'*Hellefaut*, comme un corps de cavalerie ou une petite armée de terre et sans appui d'embarcations, on est tenté de croire qu'ils sont venus plutôt alors par la Picardie et comme un détachemement de ces nombreuses hordes de pirates qui abordèrent à diverses époques aux embouchures de la Somme. (v. *annal. Bertin.* anno 845, *Dom Bouquet*, t. 7 p. 67, et *Cappefigue*, p. 24 .inv. des norm.)

Quoi qu'il en soit, ils revinrent de nouveau vers 861, et débarquèrent alors au port d'*Isère*, ou *Nieuport*. A leur approche, comme précédemment, tout avait fui dans la bourgade de Sitiu, chanoines, moines, habitans, chacun avec ce qu'il avait de plus précieux. Les reliques de St-Omer, de même que celles de St-Bertin, avaient été soigneusement cachées sous terre par St Folquin, et les normands n'avaient pu qu'incendier les maisons, les églises, celle de Notre-Dame, de St-Bertin, et en ce dernier lieu massacrer en holocauste à leur fureur quatre imprudents religieux qui avaient cru leur en imposer au nom de la religion. (v. *Meyer*, *Malb.*, *Cousin*, t. 2, p. 217, et *Gazet* hist. ecc. p. 274.) Plus tard, vers 880, au rapport de *Meyer*, *Ypérius*, *Malbranq*, *Deneuville*, *Collet*, ces pirates reparurent aux environs de Gand, et bientôt encore sur le territoire de Sitiu, où semblables désastres signalèrent leur passage. L'église de Notre-Dame est la seule, à ce qu'il paraît, dont l'incendie en cette occasion n'ait point été mentionné, et des historiens en ont conclu qu'elle avait été sauvée par la protection de St-Omer ; ce serait supposer que son patron n'ait pas eu pouvoir ou volonté de la défendre dans ses attaques précédentes : et au demeu-

meurant l'incendie, ni sur-tout la libération miraculeuse ne sont rien moins encore que très-incertains.

Ce qui n'est point contesté, c'est la double invasion des normands vers 891 : *Foulques*,(v. n°. 25)alors abbé de St-Bertin, l'avaitdepuis long-temsprévue; et en esprit supérieur, influent, il avait déterminé tout ce qu'il y avait d'agissant en Sitiu, peuple, grands, et clergé à travailler, immédiatement et de concert, à la confection d'un haut rempart et d'un large fossé autour de la motte, c'est-à-dire dans la direction de la *belle croix* à la porte *Sauveur* ou *Neuve*, puis delà par l'esplanade, le rempart, à la *porte St-Croix* et aux *Ursulines*, de manière à former de la cité un fort de défense que l'on joignit à l'abbaye par un double fossé, ouvert l'un dans la projection de la rue de *St-Bertin*, l'autre dans le tracé du ruisseau de *Ste-Claire*.

Cette enceinte, commencée vers 882, n'était point terminée, quand une troupe de normands apparut sur le haut du Mont *Hellefaut*. Les habitans, à cette nouvelle, se réfugient autour de la tombe de leur saint patron; là bientôt leur courage se rallume; une partie d'entr'eux reçoit la communion; Odyrin arrive, et sous la conduite de ce vaillant chatelain, (qui était aussi l'avoué des deux églises) ils courent à la rencontre des ennemis, les surprennent en désordre, puis secondés des habitans de *Wisernes* et autres villages voisins, les poursuivent jusque dans la plaine *de Wismes*, où presque tous, des 500 qu'ils pouvaient être, demeurent sur le champ de bataille. (v. *Malbr.*, p. 386, *Ypér.*, etc.)

Mais d'autres normands, amenés comme ceux-ci par l'espoir du pillage, et de plus excités par la vengeance, vont incessamment paraître. Le vieux *Herric*, gardien de *Notre-Dame*, l'a compris ; (v. n°. 25) et il a tremblé sur-tout à la vue des fortifications encore inachevées de la ville. Une nuit même il s'est senti tout-à-coup réveillé, et devant lui il a vu l'ombre majestueuse de St-Omer, qui lui montrait le retour des barbares, leur point d'attaque, et lui intimait l'ordre de faire clore au plus tôt l'enceinte commencée. Cette apparition est à peine divulguée aux habitans que tous indistinctement ont mis la main à l'œuvre, et grâce au saint patron, ou pour mieux dire à la ruse, et si l'on veut encore, à l'imagination effrayée du prudent *Herric*, la cité s'est trouvée en état complet de défense quand les normands sont accourus l'investir de leurs nombreux bataillons (v. *Folquin*, *Ypér.*, *archiv. de la ville*, *Malbr.*, *Act. Sanct.* 9 sept., t. 3.)

Déjà leur chef, homme habile autant que valeureux, a disposé sa cavalerie du côté de l'Abbaye ; et lui alors à la tête de ses hommes

de pied s'est élancé à l'assaut, fesant jeter sur la ville nombre de brandons enflammés, en même tems qu'il en fait combler les fossés; mais un vent impétueux, dit-on, détourne la flamme, et par un autre bienfait de la providence, voilà qu'au milieu de la plus vigoureuse résistance, une flèche lancée par la main d'un jeune moine, va frapper si adroitement au front le chef des assaillans qu'elle le renverse mort sur le sol, et que ceux-ci alors, épouvantés de la catastrophe, lèvent précipitamment le siége, et s'en vont rejoindre vers Louvain la grande armée normande, pour y prendre leur part de cette effroyable défaite qui les devait exterminer par milliers. (v ut suprà, et *Aub. Miræ*, annal. Belg, p. 423.)

Plus tard, vers 928, d'autres peuples du Nord débarquent à *Wissant* (v. n° 4), dévastent la plage de *Guines*, et s'étendent jusqu'aux environs du territoire de Sitiu. A leur tête est *Sifrid* ou *Sigefrid*, jeune prince danois, qui par sa bravoure et son adresse parvient à se maintenir en ces lieux, malgré les efforts de l'Abbaye de St-Bertin qui en était propriétaire; obtient même du comte de Flandre *Arnoud*, (à qui il est venu jusque dans St-Omer offrir foi et hommage,) trève, protection, amitié; qui plus tard, vers 948, ne craint pas de séduire la fille de son protecteur, (la jeune *Elstrude*) et poursuivi alors à outrance par la colère du comte, (qu'excitent à dessein l'Abbaye et le Roi de France,) succombe tout-à-coup au milieu de sa forteresse, sous un accès de frénésie, dit-on, en réalité du moins sous les coups d'une mort prompte et malheureuse. (v. *Lambert* d'Ardres, *Ypér.*, t. 3, *Malbr.*, p. 532, t. 1. A. *Duchène*, hist. des comtes de Guines, t. 1 p. 10 et t. 2, p. 8; *Deneuv*, *Dom de Vienne* et *Hennebert.*)

Telles furent les diverses excursions normandes qui ont pu désoler la ville, ainsi que l'église Notre-Dame de Sitiu. (v. n°. 48 *in f.*)

(21) *Ses cloîtres.*

Ces cloîtres étaient jadis au lieu où se trouve actuellement le jardin de M. R. de *Givenchy*, faisant face au portail fermé de la croisée gauche de l'église. Le chapître tenait ses réunions dans la salle, occupée depuis par l'école de dessin; et la prévôté residait où plus tard a résidé l'évêché, ayant même local, même jardin. (v. n.° 26, et *Deneuv.*, t. 1 et 3).

(22) *Ses murs de défense.*

C'est *Foulque* d'abord vers 891, *Baudouin le chauve* en 902, *Louis*, fils de Philippe-Auguste, en 1212, *Vauban* enfin sous

Louis XIV, qui ont construit, muraillé, étendu, fortifié successivement, et primitivement autour de l'église, les divers fossés et ouvrages de défense de la ville (v n. 20).

L'enclos de Notre-Dame, ouvert d'abord et sans autre enceinte alors que celle de la cité, puis renfermé de murailles pour y mieux concentrer la juridiction et les priviléges du chapître ; puis, quelque peu élargi vers le *marché aux veaux*, est resté désormais jusqu'à la révolution de 1789, dans les limites tracées par ces cinq grands arcs de portes, que l'on voyait naguères à la descende de ce marché, et vers l'entrée des rues du *Pót*, de l'*Évéché*, de la *Cathédrale*, et de l'*Échelle* (v. *lettre de Robert II* de juin 1269, *Deneuv.*, ut suprà, et *Collet*).

(23) *Ses Sinodes.*

Collégiale, cette église avait été néanmoins, et plus d'une fois, le siége d'un concile provincial ; cathédrale, elle eut alors ses assemblées, ses *Sinodes* diocésains : et ils s'étaient ouverts chaque fois en grande pompe, avec la solennité d'une communion générale du clergé, et tout ce cérémonial de la déférence que chaque infériorité reportait en remontant jusqu'à la prééminence épiscopale. C'était *sa Seigneurie* que l'on allait chercher en son palais pour l'accompagner à la cathédrale, et qu'après l'office on ramenait de même en son hôtel où les délibérans alors, abbés, prieurs, députés du clergé régulier, curés du diocèse et de la cité, les uns sous la bannière de leurs doyens, les autres sous la conduite de l'archi-prêtre, montaient à la grande salle y prendre place, chacun selon son rang ; et là, après *lecture du catalogue des appelés* et *annotation* des absens, arrêtaient sur débats, s'il s'en élevait cependant, les statuts et ordonnances présentés par l'évéque, et dont le chapître plus d'une fois avait réclamé communication.

Ces statuts et ordonnances eurent presque tous pour objet des réglemens sur la discipline, les cérémonies, l'administration des sacremens ; et à la suite de leurs nombreux articles venaient entr'autres dispositions : en 1720, un prescrit sur l'inconvenance pour les curés d'avoir de jeunes servantes ; un autre en 1694, sur les sépultures paroissiales ; un autre, en 1640, sur la liberté des mariages; un autre en 1625 sur l'entretien assidu du culte de la Vierge, *consolatrix afflictorum*, durant la peste qui ravageait alors la ville ; un autre enfin en 1583, contre les usuriers, et ce dernier statut, imprimé cette même année à Douai chez la veuve Bogard, paraît être le premier livre à la presse, car jusqu'en 1600, il n'y eut point, à ce qu'il paraît, d'imprimeur à St-Omer. (V. *Deneuv.* et *Archiv.*).

L'abbaye de St-Bertin devait envoyer ses députés au Sinode ; les conciles de *Trente*, *Bâle* et *Latran* en faisaient obligation formelle à *tous les réguliers*, à peine même de privation de voix et d'excommunication, s'ils ne relevaient de chapitres généraux ; et il en était, ainsi des séculiers. On se souvient en effet qu'en 1240, les curés, relevant de la collégiale de Notre-Dame firent refus un jour d'assister au Sinode de l'évêque de Térouane, et que leur refus trouva justification dans la transaction même, amiablement intervenue sur ce débat, et portant, « qu'ils iraient aux Sinodes, mais sans » rien payer, ni qu'on pût exiger d'eux aucun droit, ni sans pré» judice aucun aux *priviléges du prévôt et de l'église.* »

Deneuville ne fait mention en son manuscrit (t. 1, 2 et 3), que de 15 Sinodes, tenus depuis 1564 jusqu'en 1720 ; savoir : de trois sous Gérard d'Hamériccourt (en 1564, 66 et 67), d'un quatrième sous Jean VI (en 1583), de deux sous Christophe de France (en 1620 et 1626), de huit sous Louis-Alphonse de Valbelle (de 1694 à 1703), et de deux enfin, sous François de Valbelle (en 1710, et 1720); mais il est probable, selon encore le prescrit des conciles qui les voulaient fréquents et au moins annuels, qu'il en dut être tenu d'avantage dans cet intervalle de tems, comme depuis. Ce fut Louis de Valbelle, qui sut le plus exactement observer la règle, comme il sut, en toute circonstance, donner relief et vie aux moindres priviléges de sa dignité. Ce prélat provençal était un homme d'une grande activité d'esprit et de mérite distingué, *expéditif*, ajoute-t-on, *en affaires*, mais, à vrai parler aussi, d'humeur par fois *envahissante*, ne ménageant ni l'abbaye (v. n.° 64), ni son chapitre lui-même, avec lequel il eût également plusieurs procès, et qu'il dépouilla de l'administration du séminaire et du jardin Notre Dame. Cette dernière entreprise toutefois lui faillit tourner à mal : car un jour qu'il sortait de cette communauté, une partie de la populace ameutée, on ne dit point par qui, mais c'était déjà la populace du 18e siècle, l'assaillit dans son carosse avec des pierres, de la boue, et tout ce qu'elle rencontra sous la main. *Le corps du magistrat* fit *tocsiner* aussitôt par la ville, *défense très-expresse d'insulter à la personne du seigneur évêque* ; mais lui, moins tolérant en cette occurence que certain ministre de nos jours, piqué sur-tout de la publicité ainsi donnée à sa mésaventure par le *Mayeur* et ses echevins, s'en vengea sur eux à l'aide de lettres de cachet qu'il obtint de la cour, et qui les devait exiler et détenir à *Sedan*, s'ils n'en avaient évité l'effet par des excuses, que de son côté l'évêque s'empressa d'accueillir, gêné sans doute par la rigueur même, toute injuste et si peu pastorale de sa vengeance (id. t. 2 p. 419).

Ce n'était point là cette vertu modeste et résignée de Fénélon, si grande alors qu'elle s'humiliait devant la condamnation de son propre ouvrage, et en présence de ses inférieurs. Louis de Valbelle l'avait vue de près néanmoins : car, il assistait en premier rang, avec l'évêque de Tournay, à cette assemblée du 26 mai 1699, présidée par Fénélon lui-même, et à laquelle cet archevêque donnait l'exemple de sa pieuse soumission ; il en avait même fait publier l'acte, ainsi que la condamnation, dans sa cathédrale et dans son diocèse ; mais, c'était chez ce dernier une toute autre nature, une vertu par fois aussi, toute d'action, et à laquelle la cité de St-Omer dut la restauration monumentale de son évêché, quelques précieux établissemens, entr'autres et avant tout, celui des consolantes filles de la charité (en 1675).

(24) *Ses grandes écoles.*

On sait que jusqu'à notre révolution de 1789, l'éducation a été presque constamment en France dans la main du clergé. Les écoles étaient d'abord près des églises, des monastères, sous leur discipline ; et les conciles et la plupart des ordonnances de nos Rois ne les y avaient que plus immédiatement appliquées encore. (v. capitul de 823, 858, ch. 17. Concile de 889, édits de 1650, 1695 et 1698). La jeunesse du premier et du moyen âge de la France, élevée, selon son rang, dans le métier des armes et de l'agriculture, n'étudiait guère. Ce n'était que dans les cloîtres, autour des évêchés, que l'instruction se propageait; et l'on y enseignait au 8e siècle : les vérités de la religion, l'écriture sainte, le chant, la science des comptes, la grammaire, autant toutefois qu'on les connaissait alors. Ainsi lisons-nous dans un concile de 789; *ut scholæ legentium puerorum fiant, psalmos, notas, cantus, computum, grammaticam per singula monasteria vel episcopia discant.* (V. concil, t. 7, col. 985).

Charlemagne, qui avait rétabli et multiplié les écoles, écrivait sur ce point aux évêques : « *quamvis melius sit bene facere quàm » nosse, priùs tamen est nosse quàm facere ; quamobrem hortamur vos litterarum studia non solùm non negligere, verùm etiam » humillima et deo placita intentione ad hoc certatim discere, » etc.* » (cap. t. 1 p. 201.)

Un jour aussi, sa sollicitude avait entrevu la jeune abbaye de St-Bertin, dite encore de *Sitiu ;* il l'avait visitée, et près d'elle, bientôt il avait fondé un établissement de ce genre. « *L'école de » Sitiu*, disent les auteurs de l'histoire littéraire (t. 3, p. 439), » *devait être très-florissante dès ses commencemens, puisqu'elle*

» *était comme le séminaire où l'on formait des sujets pour le grand* » *ouvrage de la prédication de l'évangile parmi les idolâtres.* »

C'était là, en effet, que peu de temps après Alfred-le-Legrand venait chercher des institutions, des missionnaires pour l'éducation de ses peuples.

Ypérius cependant fait mention, au 9e siècle, d'un abbé de St-Bertin, choisi cette fois parmi les moines de l'abbaye, qui était, à part sa grande piété, si peu lettré, qu'il dut prier l'abbé de *Saint-Amand* de lui envoyer *Hucbalde*, *Virum Litteratum*, un de ses religieux les plus distingués pour se faire instruire. (v. ch. 19 cod. et *Cousin*, hist. de Tournay, t. 2, p. 215 et 217). Or de ce fait, il semblerait résulter qu'il n'était personne dans l'abbaye, ou dans l'école, capable de lui procurer cette instruction qu'il demandait ailleurs ; à moins qu'on ne croie qu'il n'est là question que de cette instruction religieuse, que plus tard, et vers le commencement du douzième siècle, l'abbé Lambert allait recueillir lui-même au monastère de Cluni, pour mieux ramener ses religieux à la régle de St-Benoît. Au surplus et quoi qu'en ait écrit sur ce point le chapître de Notre-Dame dans ses démêlés avec l'abbaye, (V. *Vérit. de l'hist.*), il faut reconnaître qu'elle renferma dans son sein, et dès son origine même, des hommes d'un rare mérite, des écrivains distingués, et que son collége aussi fut en grande réputation.

Quant à l'église Notre-Dame, elle eut de bonne heure également ses grandes écoles. L'un de ses chanoines, revêtu du titre d'*écolâtre*, y enseignait les humanites et la philosophie à ses confrères, de même encore qu'aux pauvres écoliers du diocèse. Plus loin, autour des cures et paroisses, étaient des écoles inférieures où l'on enseignait la religion, la lecture, l'écriture, et la grammaire. Bientôt les ressources de l'instruction se multipliant, l'écolâtre ne fut plus qu'un dignitaire, tel que pouvait l'être en 1055 le vieux *Succardin* (v. n. 54), chargé de la surveillance et jurisdiction des grandes et petites écoles ; et l'on voit par une bulle d'Honoré III, qui vint ratifier le privilége de cette église Notre-Dame, que *personne ne pouvait tenir école en la ville de St-Omer, sans la permission spéciale de l'écolâtre* (v. *Deneuv.*, t. 3, p 57).

Ces divers établissemens durent successivement perdre de leur importance, et s'éteindre, quand, à la suite des grandes institutions universitaires, furent introduits en cette ville le collége de *St-Bertin*, ceux des *jésuites français et anglais*, tous trois fondés en 1561, 1566 et 1592, puis en 1581 le *séminaire épiscopal*, et en 1720 l'école *des frères de la doctrine chrétienne* avec son séminaire par-

ticulier, et sa suprématie sur toutes ces *écoles dominicales* qu'en 1640 et *pour extirper entièrement l'ignorance*, Christophe de France avait *recommandé d'établir par tout* dans son diocèse. (v. Sinode du 19 avril 1640.)

Ces établissemens alors obtinrent une grande célébrité, mais, à leur tour aussi, ils sont tombés sous les coups des événemens; et, à part des bâtimens encore debout, l'on n'en retrouve plus aujourd'hui qu'un collége aux anciens *jésuites français*, et au séminaire des *frères de la doctrine chrétienne* que son ancienne école, qui débat en ce moment un reste d'existence contre l'envahissement de l'enseignement mutuel.

(25) *Ses évêques.*

L'église de Notre-Dame que nous avons vue placée par St-Omer à côté du monastère de Sitiu, sous un même patronage, et pour en partager la destinée, après avoir été régie par St-Momelin et St-Bertin (v. *Acta Sanct.* sept. 2 et 3, p. 388 etc., *Gazet*, hist. ecc. p. 273), passa sous la direction des abbés du nouveau monastère *d'en bas* avec lequel durant un siècle et demi elle fit, comme on le sait, (v. n°. 18) confusion d'intérêts et de personnes, jusqu'à ce que Fridogis la vint séculariser et rendre, ainsi que son monastère, à cette primitive indépendance que lui avait assurée St-Omer par sa charte de 662.

Collégiale dès-lors, vers 825, Notre-Dame fut administrée par des *gardiens*, qui étaient vraisemblablement à l'élection du chapître, comme les autres charges, et comme le furent aussi plus tard ses *prévôts*. (v. bulles de 862, 1075, 1179, et n° 45.)

Là, parmi *ses gardiens* quelques noms retrouvés dans un espace de près de deux siècles, et en tête desquels se vient poser, à ce que l'on croit, celui de Fridogis. (v. n° 18 et 45). Parmi *ses chanoines* un seul nom vers 862, mais des plus distingués, celui de *Foulques*, (v. 20) que l'on voit plus tard abbé de St.-Bertin, archevèque de Rheims, conseiller de Baudouin *bras de fer*, de Charles-le-Chauve, de Louis-le-Begue, et dont l'influence si grande, alors encore qu'il n'était que membre de la collégiale, laisse à supposer qu'il dut y avoir quelque grade supérieur. (*Gall. Chr.* t. 3 p. 491, et *Moréri* 5, v, p. 272). Dans l'intérieur du chapître, une vie long-tems commune et régulière, bien que libre de droit, qui néanmoins un jour prend l'essor pour se mettre plus à l'aise, et entraîne à sa suite la suppression de certains offices maintenus par la continuation de communauté. Enfin autour de son église, quelques privilèges nouveaux à côté de ceux, dont déjà plusieurs souverains l'avaient

gratifiée conjointement avec l'abbaye. (v. *Bul. Confirm.* de 1123, *act. sanct.*, et *Deneuv.* t. 3 p. 52.) Telle apparaît en ses premiers âges la collégiale de St-Omer. Viennent en 1013, et au milieu de documens plus précis, la succession de ses prévôts, au nombre de 34, et dont le premier dégré repose sur la tête même du dernier gardien. (v. n° 45, et *Deneuv.* p. 570.)

Là aussi, sous ses nouveaux chefs, on voit la collégiale grandir, se développer, et aller placer, à l'égal de la métropole de Térouane, son indépendance, ses privilèges, et sa jurisdiction. C'est déjà dans ses rapports avec l'évêque diocésain un pouvoir qui traite de pair, et lui accorde en témoignage de fraternelle concorde, en échange de semblable dignité pour son prévôt, titre et place de chanoine au chœur. (V. concordats de 1131, 1229, et bulles de 1438). C'est dans ses privilèges, des droits mêmes que ne possèdent pas certaines cathédrales, et entr'autres : la réserve et la collation des bénéfices *sede vacante*, l'exemption de la *jurisdiction à l'ordinaire etc.* (v. bulles de 1075, 1115, 1139, et 1179.)

C'est enfin dans sa jurisdiction une autorité qui, sous la main du prévôt, domine toute la collégiale, dans ses assemblées comme dans chacun de ses membres et dans tout ce qui l'entoure, qui les frappe de *correction et punition tant au civil qu'au criminel*, et prononce en juge unique, souverain, n'ayant d'autres limites que la suzeraineté papale, ou ses propres concessions. (v. bulles de 1123, 1218, 1425, et 1529, charte de 662; *Gazet*, *Dupuy*, libert. de l'égl. et *lettres de Jean de Blois*, de 1258.)

A cet état de choses joignons bientôt de grands noms, de hautes illustrations, qui lui viennent donner successivement un nouvel éclat; mais à leur suite aussi voyons des non résidences, ou de longues absences avec des sous-prévôts, qui d'autre part amènent de nombreux abus, et un relachement de discipline que tous les efforts de *Trouselly*, et *Quentin Ménard*, ses 27e et 28e prévôts, ne purent détruire.

Telle est encore, en 1553, sous son dernier prévôt, la collégiale de St-Omer, lorsque Charles-Quint, en détruisant Térouane et son évêché, vient ériger Notre-Dame en cathédrale. Ce n'est toutefois qu'en 1559, par ordonnance de Philippe II, et par bulles des papes *Paul IV* et *Pie IV* (1559 et 1560) qu'elle est définitivement instituée en sa nouvelle dignité. Mais le nouvel évêché, tiers héritier de ce riche et vaste patrimoine, n'avait reçu pour lot, d'après la répartition des délégués *Granvelle* et *Sonnius* (*voy litt.* 1. p. 73), que dix villes et quelques villages, parmi lesquels St-Omer, Aire, Hesdinfert, Gravelines, St.-Venant, Bourbourg, Lilaire, Estaire, etc. (v. *Gazet* hist. eccl., p. 264, et tab. sac., p. 37.)

C'était le quart au plus de l'ancien diocèse Morin ; mais à cette part de sa succession l'église de Notre-Dame joignit les revenus de sa prévôté, ceux de la prévôté de *Watten*, (v. n°. 78) ainsi qu'une grosse prébende canoniale ; et quoique de moitié moins grand en étendue que celui de Boulogne, ni plus grand d'autre part que celui d'Ypres, l'évêché de St-Omer se trouva néanmoins aussi riche que l'un et l'autre réunis. (*Gazet* hist. et tab. sac eod. et *Deneuv.* t. 3.)

Son évêque toutefois n'eut long-tems encore sur son église que l'autorité de l'ancien prévôt, et dans les assemblées, que la voix d'un chanoine. C'était toujours, selon le chapitre, l'ancienne collégiale, auprès de laquelle les désastres de la guerre avaient poussé la crosse et la mitre de Térouane, comme y ils avaient conduit, en 1554, son doyen, ses chanoines, ses reliques, que neuf ans après une autre puissance reportait à Ypres. (v. n° 63). Les insignes étaient changées, mais au demeurant c'était toujours le prévôt dans sa jurisdiction sur le chapitre, ainsi le voulait ce dernier, jusqu'à ce qu'un jour *Louis-Alphonse de Valbelle* lui vint montrer qu'il pouvait avoir chef et supérieur. Parmi ses nombreux évêques furent aussi de grands noms, de grandes vertus, des bienfaiteurs de la cité, de verts et poignants antagonistes de l'abbaye de St-Bertin ; mais la plupart, déjà rapprochés de notre époque, sont trop connus aussi pour qu'il convienne de s'arrêter aux faits et gestes de chacun d'eux.

Le 1er évêque nommé, fut Guillaume de Poitiers ; mais son refus de l'épiscopat amena, jusqu'à la nomination de Gérard d'Haméricourt, un intérim qui fut rempli par les chapîtres réunis de St-Omer et de Térouane, et durant lequel plusieurs fois ils s'assemblèrent *capitulairement ensemble et ordonnèrent ce qui concernait pour le bien du diocèse* (*Deneuv.*, t. 3, et aussi n°. 23.)

Plus tard vint, avec la révolution de 1789, un nouvel ordre de choses, et à sa suite deux évêques constitutionnels de St-Omer ; puis, à la réouverture des églises, une répartition départementale des diocèses, et pour Notre-Dame une déchéance complète de toutes ses dignités prévôtales et épiscopales, et un simple titre de paroisse avec un *grand doyen* toutefois pour chef.

Voici maintenant, et durant les sept périodes de son histoire, les différens dignitaires de Notre-Dame :

1re et 2e PÉRIODES — Abbés. — 660 à 815.

Après St-Omer et Momelin, et depuis sa fusion avec le monastère *d'en bas*, 11 abbés, y compris St-Bertin, en ont été successivement les administrateurs, savoir : *Rigobert*, *Erlefride*, *Erkembode*, qui, après 26 années d'abbatiat commencées en 710, meurt

vers 737, 11e évêque de Térouane et toujours abbé; (v. *Locre*, *Yper*. p, 256, *Gazet*, p. 274 et *act. sanc*); puis *Waimare*, *Nanthaire*, *Dagobert*, *Hardrode*, *Odlande*, *Nantaire*, mort en 820, et *Fridogis* enfin jusqu'en 825. (*Gall. Christ.* 3. 484, *Yper*, *Deneuv*. 3.)

Les seuls gardiens dont on ait retrouvé les noms sont : *Fridogis*, à ce que l'on croit, qui jusqu'en 834, époque de sa mort, vécut en séculier au milieu de ses chanoines ; puis vers 843 notre *Morus*, puis le vieux *Herric*, dont il est parlé vers 891, et enfin vers 1013, *Baudouin* Ier qu'un acte de donation de sa terre de *Broukerque*, acte par lui passé en 1013 et autorisé du Pape Innocent II, désigne sous le nom de *Custos*. (v. *Folquin*, *Ypérius*, *Malb*, *Deneuv*, t. 3. et nos 18, 20 et 45.)

3e. PÉRIODE. — Gardiens. — 825 à 1013.

Quant à ses prévôts, c'est :

4e. PÉRIODE. — Prévots. — 1013 à 1563.

1o. de 1013 à 1015, *Baudouin* Ier.
2o. de 1016 à 1050, *Helecin*.
3o. de 1050 à 1075, *Baudouin* II.
4o. de 1075 à 1083, *Arnoud* Ier.
5o. de 1083 à 1084, *Gérard* de St-Omer.
6o. de 1084 à 1086, *Otger* Ier, (v. *Lambert* d'Ardres), fils et frère de Châtelains de St-Omer, qui se retire à S.t-Eloy.
7o. de 1091 à 1110, *Arnoud* II.
8o. de 1110 à 1128, *Otger* II.
9o. de 1129 à 1133, *Gérard* II.
10o. de 1133 à 1140, *Otger* III.
11o. de 1141 à 1159, *Gérard* III.
12o. de 1159 à 1167, *Pierre d'Alsace*, fils de Thiéry, comte de Flandre, que l'on voit quitter la prévôté de St.-Omer pour l'évêché de Cambrai, puis l'épiscopat pour s'aller marier avec la veuve du duc de Nevers, et mourir vers 1170.
13o. de 1167 à 1174, *Robert d'Aire*, issu d'un artisan de cette ville, et prévôt à la fois des églises de St-Omer, Aire, Bruges et *St-Amé* de Douai, trésorier de Tours, chancelier de Flandre et *fort familier au comte Philippe*, appelé à l'évêché d'Aire et immédiatement à celui de Cambrai, mourut peu de tems après, en 1174, assasiné en la ville de Condé qui

fut arsie et ses murs et tours abattus en expiation du crime. (v. *ann. du Hainaut, Gazet.* p. 31, *Gallia christ* p. 30 et suiv. t. 3.)

14°. de 1180 à 1205, *Gérard d'Alsace*, fils aussi de Thiéry, et oncle de Baudouin de Constantinople.

15°. de 1205 à 1227, *Gautier*.

16°. de 1227, à 1236, *Pierre de Colmieu*, archevêque de Rouen, puis cardinal d'Albani.

17°. de 1236 à 1259, *Pierre*, cardinal de Ste.-Suzanne.

18°. de 1256 à 1263, *Jean de Blois*, qui bâtit la chapelle des évêques, constitue des rentes au profit de son église pour l'aider en ses dépenses de construction, et par lettres ou concordat, de 1258 démembre sa justice, en accordant au doyen, et en cas de vacance au chapître, la *jurisdiction* de *l'enclos* et les *amendes de ce lieu*, (*dicti Alvei*), se réservant toutefois la connaissance des *meurtres*, *homicides*, *mutilations*, et en outre de tous méfaits commis dans l'église et lieux adjaçans qu'il désigne, tels que les *cloîtres*, etc (v. Bulle de 1123, *Deneuv.* p. 61. t 3, *Malb.*, *Locre*, et *Gall. ch.* t. 3.)

19° de 1264 à 1289, *Arnoud* III.

20°. de 1290 à 1336, *Mathieu Colonne*.

21°. de 1336 à 1350, *Nicolas Capochie*, nommé successivement vers 1348, évêque d'Utrech, d'Urgel, cardinal, et jusque là toujours prévôt, ayant, pour se faire remplacer entre tems et jusqu'à sa résignation, nommé *sous prévôt* le chantre *Nicolas*.

22°. de 1330 à 1378, *Etienne Colonne*, cardinal à cette époque, et conservant sa prévôté jusqu'à sa mort.

23°. de 1378 à 1387, *Charles de Poitiers*, non résidant à St.-Omer.

24°. de 1387 à 1389, *Jean de Poitiers*, non résidant aussi, et frère de *Charles* nommé évêque de Valence.

25°. de 1389 à 1392, *Thiéry de Matroloy*, non résidant, et successivement évêque du Puis, de Poitiers, chancelier de Charles V, et mort en 1403

26°. de 1396 à 1409, *Pierre Trousseau* ou *Trousely*, archidiacre de Paris et conseiller du roi, quand il fut nommé prévôt; non résidant d'abord, mais

ayant un sous-prévôt ; nommé en 1409 évêque de Poitiers, puis archevêque de Rheims, et mort en 1413.

27°. de 1409 à 1426, *Hugues Cayeu*, nommé évêque d'Arras en remplacement de *Martin Porée*, et décédé en sept. 1426.

28°. de 1427 à 1438, *Quentin Ménard*, réformateur des nombreux abus que 60 ans environ d'absence de la part des prévôts avaient introduits dans la discipline de l'église, nommé en 1438 archevêque de Besançon, et mort en 1462.

29°. de 1439 à 1479, *Simon de Luxembourg*, bâtard de St-Pol, entré par proc.

30°. de 1480 à 1499, *Jean de Bourgogne*, mort en 1499 et enterré dans le chœur de son église.

31°. de 1499 à 1521, *François de Melun*, entré en possession par procureur d'abord, et personnellement en 1502, puis évêque d'Arras et toujours prévôt, enterré à St-Omer dans le chœur.

32°. de 1521 à 1526, *Eustache de Croy*, entré en possession également par procureur en 1523, puis personnellement en 1526, puis alors nommé évêque d'Arras, et en 1538 enterré à St-Omer.

33°. de 1526 à 1539, *Robert de Croy*, déjà évêque de Cambrai quand il fut nommé prévôt, qui prit possessions de cette dignité par procureur en 1539, et s'en défit presqu'immédiatement.

34°. de 1539 à 1557, *Oudart de Versaques*, qui reçut le clergé exilé de Térouane. (v. *Deneuv.* 3, p. 5, *Locre et Gall. christ* 3).

5°. PÉRIODE. — Evêques. — 1550 de à 1791

Vient actuellement la série de ses évêques ; ce sont :

1°. de 1560 à 1577, *Gérard d'Hamèricourt*, abbé de St.-Bertin, fondateur de nombreux colléges et établissemens d'instruction publique (v. n°. 24) enterré aux *jésuites français*.

2°. de 1581 à 1586, *Jean Six*, Lillois, sacré à Douai (v. *Gall. christ.* 3.)

3°. de 1590 à 1599, *Jean de Vernois*; ent. ch. des évêq. *Jean de Paméla* avait été précédemment nommé à cet évêché, mais comme il mourut en 1587 avant confirmation du Pape, nous ne

croyons pas devoir le compter, ainsi que *Guillaume de Poitiers*, au nombre des évêques.(sic. *Deneuv* 3. *M. Bailly* et *Gazet* 266.)

4°. de 1600 à 1618, *Jean Blaise*, ou *Blassus*, enterré ch St.-J-Bap.

5°. de 1619 à 1627, *Paul Boudot*, nommé évêque d'Arras, (v. n°. 65.)

6°. de 1627 à 1631, *Pierre Paunet*, ent. ch. des évêq.

7°. de 1632 à 1633, *Christophe Morlet*, ent. aux *capucins de* St-Omer.

8°. de 1535 à 1636. *Chistophe Defrance*, enterré, chœur de l'ég.

9°. de 1660 à 1671, *Ladislas Jonart*, nommé archev. de Cambrai.

10°. de 1672 à 1675, *Jac. Théod. de Brias*, nommé arch. de Cambrai.

11°. de 1677 à 1684, *Armand Tristan de la Baume de Suze*, nommé à l'archevêché d'Auch. Précédemment à lui, *Jacques de Longueval* avait été nommé évêque de St-Omer, mais il est mort en 1676, avant la réception de ses bulles.

12°. de 1684 à 2608, *Louis-Alphonse de Valbelle*, ent. ch. des évêq. (v. épitaphe, in *Gall. chr.* 3. 480.)

13°. de 1710 à 1727, *François de Valbelle*, cousin du précédent, ent. ch. des évêq.

14°. de 1728 à 1754, *Joseph-Alphonse de Valbelle*, neveu du précédent, ent. ch. des évêq. C'est aux *Valbelle* que la ville de St-Omer doit, entr'autres établissemens précieux, celui de *l'hôpital-général*; et sa reconnaissance a fait élever, en 1810, un monument à leur mémoire dans la chapelle de cet hôpital.

15°. de 1755 à 1765 *François-Joseph de Brunez de Montlouet*,

16°. de 1766 à 1769, *Louis-François-Marc Hilaire de Conzié*; nommé évêque d'Arras.

17°. de 1769 à 1774, *Joachim-François Mamert de Conzié*, nommé archev. de Tours.

18°. de 1774 à 1778, *Jean-Auguste de Chastenet de Puységur*, nommé évêque de Carcassone.

19°. de 1778 à 1790, *Alexandre-Marie-Joseph-Alexis de Bruyères Chalabre.*

6°. PÉRIODE.

évêques constit.

1791 à 1802.

1°. de 1791 à 1793, *Pierre Porrion*, évêque constit., élu en mars 1791, sacré à Paris le 10 avril suivant,

au-paravant curé de St-Nicolas à Arras, supprimé en 1793, marié et mort en 1830 à Paris.

2°. de 1797 à 1802 *Mathieu Asselin*, ancien curé de Frévent, élu le 1 nov. 1797, sacré à Paris, ayant assisté au concile de 1801, et démissionnaire cette même année (*bibl. sac.* t. 29, p. 334.)

7°. PÉRIODE. — Grands doyens — 1802 à 1832.

1°. de 1802 à 181 , *Jean-François-Joseph Coyecque*, ancien chanoine de St-Omer et supérieur du séminaire ; depuis archiprêtre etc.

2°. de 181 à 1832, *Deron*. (v. n°. 71)

(26) *Et son palais épiscopal.*

Là se trouvait précédemment la demeure des prévôts, et la rue qui en longe l'enceinte s'appelait alors *rue de la prévôté*. (*Deneuv.*) Là postérieurement aussi fut l'évêché ; et cette habitation, devenue palais épiscopal, était néanmoins restée bien *au-dessous du médiocre*. Elle était sur-tout en grand état de délabrement lorsque Louis XIV y vint loger en 1680. Mais ce monarque ayant autorisé, par lettres patentes, l'évêque *De Labaume Desuze à emprunter* 20,000 *livres pour la réparer*, on se mit à l'œuvre du *côté le plus pressé* et l'on en refit quelques chambres placées sur le jardin. Ce prélat toutefois partit pour l'évêché d'Urich, et *Louis de Valbelle*, après avoir achevé ce qu'avait commencé son prédécesseur, dût bientôt en rester là, faute de fonds. Plus tard cependant, en 1700, on en fit élever la façade ; et cette fois le travail fut exécuté d'une manière monumentale sur le plan des plus habiles architectes et de *Mansard* principalement. Depuis, et après avoir quelques tems servi de magasin durant la révolution, l'édifice est devenu palais de justice, et la rue de *l'Evêché*, qui avait succédé à celle de la *Prévôté*, est maintenant celle *des tribunaux* (v. archiv. de la ville et de l'église.)

On y retrouve pourtant encore quelques anciennes constructions du 12e siècle, quelques débris de la demeure des prévôts ; et telle est entre autres l'arcade en ogive, ornée de culs-de-lampe, qui ouvre la petite galerie conduisant au parquet et à la chambre d'instruction.

(27) *Cette antique demeure de ses châtelains.*

C'était là qu'avait résidé cette succession de vingt châtelains propriétaires de St-Omer et, en leur origine, avoués des Abbayes et églises de Sitiu : succession plus d'une fois illustrée par ses mem-

bres, et qui s'était allée perdre dans la main du duc de Bourgogne, (*Philippe le Hardi*), qui en avait retrait la seigneurie, pour y préposer un prévôt et un bailli. (v. *Deneuv.*, t. 3., et *Malb.* t. 1 et 2.)

(28) *Avec celle du St-Sepulchre, etc.*

« En ce tems là, dit Deneuville, (t. 1. p. 175), et ce tems dont il parle était l'année 1387, « l'église *de St-Sepulchre* qui depuis fort » *long-temps* était bastie n'avait jamais été bénite; Jean IV, évesque » de Térouane, fut prié de la bénir; ce qu'il fit le 14 d'avril 1387, en » présence du clergé des paroisses de la ville et de plusieurs per- » sonnes de distinction, comme les lettres de cet évêque reposan- » tes en ladite paroisse en font foi. » C'était en effet, d'après le procès-verbal tenu à cette occasion, une église *ab antiquis temporibus ædificata*, et de là M. *Collet* a conclu, (p. 74) qu'elle fût commencée en 1042.

C'est forcer évidemment la conséquence ; mais disons aussi que M. Collet avait sans doute eu connaissance d'une charte de 1042, (10 des calendes de mars), laquelle, citée dans les mémoires de l'abbaye (p. 398), contenait cession par échange au profit du chapître d'un terrain appartenant à ladite abbaye *et situé dans la ville de St-Omer, pour bâtir une église paroissiale en l'honneur du St-Sepulchre.* Or de ce fait on peut induire que cette église dut être commencée, sinon précisément en 1042, vers cette époque du moins, et en même tems environ que Notre-Dame.

(29) *Que des regrets ou des souvenirs*

Nous entendons parler ici des divers églises et monumens de St-Omer que le temps et la révolution ont détruits, et principalement de l'abbaye de St-Bertin, ainsi que de l'Hôtel de Ville tout récemment abattu.

(30) *De même circuit environ.*

L'édifice actuel de Notre-Dame dont la longueur prise intérieurement est de 300 pieds, la largeur de 93 ou de 58 à la croisée, et les voûtes de 68, a été commencé vers 1055. C'est là ce qu'attestent l'opinion assez générale des auteurs, l'exposition de la chasse de St-Omer sur des *matériaux préparés* pour la reconstruction de l'église, lors de la première vérification des reliques (v. n°. 54), et les pleins ceintres enfin que l'on remarque dans certaine partie des *carolles* du chœur.

Sa construction cependant fut plus d'une fois interrompue et

reprise ; la preuve en est dans les divers ordres d'architecture empreints autour de ses nefs, et dans ses archives, où l'on voit même que vers 1256 le chapître fut obligé, faute de fonds suffisans, d'en suspendre les travaux et de *tenir ses ouvriers à pension* : car on les nourrissait le plus souvent alors ; et leur solde, d'après mentions *d'anchiens registres*, et d'après comptes aussi de St-Bertin en date de 1250, étaient quelquefois de 4 déniers par jour, mais ordinairement d'une portion de soupe, d'un pain et d'un *sterlin* qui valait un peu plus qu'un denier : (v. Ms., *Yper*, *Deneuv*. 1., *et Henneb* 3.)

Ce ne fut toutefois qu'en 1499, d'après inscription tracée sur sa façade, que se termina sa large tour avec ses 152 pieds de haut, et son énorme cloche nommée *Julienne* fondue en 1474, et qui tinte encore avec fracas ses 16 à 17000 livres de métal.

Quant à ses chapelles, si riches de détails, de sculpture, qui viennent poser en alignement, sous chaque ogive des nefs latérales d'entrée, leurs légères colonnes, leurs élégantes balustrades, leurs marbres, leurs décors variés, et toutes ces gracieuses figures qui, vues sur-tout en aspect de la tombe de St-Omer, développent si merveilleusement le tableau; tous ces travaux appartiennent, pour la plupart du moins, aux derniers tems du 15e siècle, et pour témoignage du fait, il nous suffit de rappeler la date de la chapelle des *Vissor* ou *Wissocq* 1450 ou 51. (v. n°. 39).

Quant à cette jolie tourelle à carillons, crénelée, toute à jour, qui domine avec grâce le centre et les toîts de plomb de cette église, elle est de plus d'un siècle postérieure à l'édifice. Une autre plus élevée, sous forme de flèche délicate, comme celle de St-Bertin, l'avait précédée, mais en 1606 elle fut renversée sous la violence d'un ouragan.

Voici maintenant, et comme point de comparaison avec cette église, l'étendue et l'élévation intérieure de celle de St-Bertin: Longueur 350 pieds, largeur 70, et à la croisée 137 ; Hauteur des voûtes 76, de la tour 175, et de la flèche 76 au-dessus du toît. (v. M. *Piers* p. 154 et suiv. ainsi que M. *Collet*, p. 60 et 68 qui a commis plus d'une erreur sur les dimensions de Notre-Dame.)

(31) *Son vieux portail du midi.*

Cette église a quatre portails : au couchant, au midi, et deux au nord. L'un de ces derniers, posé à l'extrêmité de la croisée gauche, en face de l'ancien cloître, et uniquement destiné jadis à l'entrée des chanoines, est maintenant fermé, et n'offre au surplus, de même que l'autre portail du nord, rien de remarquable dans sa

construction. Quant à celui du couchant, placé sous la tour et en regard de la nef du milieu, il sert de grande entrée à l'église ; mais ouvert de plain-pied, sans dégagement à l'extérieur, moins ancien du reste et moins riche que celui du midi, il semble bien moins aussi que ce dernier le portail principal de Notre Dame. Ce n'est point cependant qu'on retrouve à cette entrée latérale du midi quelqu'une de ces belles constructions qui résument si délicieusement les magnifiques portails de Rheims, de Paris, etc. ; c'est un autre dessin, moins développé comme le voulait son emplacement, moins élégant aussi, mais néanmoins curieux d'emblêmes et de sculptures. C'est une seule et large ogive, élevée sur sept dégrés, avancée en saillie d'environ quinze pieds, surmontée d'une galerie, jadis à jour, maintenant refaite à plein mur, et que domine une partie de pignon avec ses figures et sa rosace vitrée. Ce sont une voûte, des acôtemens qui reculent d'arcades en arcades, de petites colonnes en petites colonnes, et se réduisent à une dernière ogive moins grande, de même hauteur cependant que celles des autres portails, posée sur quatre dégrés et coupée au deux tiers, comme celles-ci, par deux grandes portes carrées. C'est au milieu de ces portes un montant de pierre orné de sculptures et d'une statue de Notre-Dame, dont le travail soigné annonce une origine postérieure aux autres décors, aux figures de chimères que l'on remarque sous les pieds de cette statue, et aux six grandes figures d'anges qui, placées de chaque côté contre les trois dernières colonnes servaient jadis d'accompagnement à la décoration du fond. Ce sont au-dessus de la double porte ces gothiques emblêmes du jugement dernier, dont il a été fait mention au texte ; savoir : au sommet de l'ogive, *Jésus-Christ* ayant à ses côtés, et comme au groupe du *grand Dieu de Térouane*, les statues suppliantes de la *Vierge* et de *St-Jean*, et celles-ci suivies chacune de deux autres figures dont l'une porte un reste de croix, l'autre la trompette de la résurrection. Ce sont plus bas, et alignées sur deux plans successifs, les âmes qu'un ange sépare après leur mort pour les envoyer soit dans le sein de l'église, représentée sous un emblême de la divinité, tendant un voile entre les mains pour les recevoir, soit dans l'enfer que l'on a placé à l'extrémité du plan inférieur, sous la forme d'un monstre, dont la vaste gueule déjà pleine de têtes, reste là toujours béante au devant de cette masse de condamnés, qui sans cesse défile devant Satan pour s'aller engouffrer dans l'enfer, et constamment se renouvelle de toutes les âmes que sans relache apportent des diables inférieurs, *Dii minores* du royaume infernal.

Enfin, sous ce large encadrement du péristile, et en retour ensuite

sur une partie de ses côtés extérieurs se dessinaient jadis en relief, entre le soubassement et cette ligère colonnade qui les entoure, un grand nombre de petites ogives dentelées, posées aussi sur de petites colonnes, et alignées en galerie, comme autant de tableaux représentant soit des figures de saints, soit les différens miracles du saint patron; mais cette riche décoration de sculptures, que quelques restes encore nous font regretter de ne plus retrouver intacte, a été successivement dégradée par le tems et les révolutions, et depuis en partie effacée par une restauration vraiment malheureuse.

Ce portail, assez lourd au demeurant, mais piquant d'intérêt par ses détails et son ancienneté, le premier d'ailleurs et long-tems sans doute aussi le seul de cette église, ne peut cependant point remonter de date au-delà de l'époque où s'introduisit l'usage de placer les emblêmes du *jugement dernier* au-dessus et en décoration des portails, c'est-à-dire, au-delà du 12e et 13e siècles, suivant *Lelong*; ni encore avant la construction de la croisée droite au-devant de laquelle il est appliqué, et qui, postérieure aux travaux et pleins ceintres du pourtour du chœur, ne peut être reportée non plus avant le milieu du 12e. siècle.

(32) *Son maître-autel.*

Le maître-autel était posé jadis au fond du chœur. Sur la droite était le siége du prévôt, puis de l'évêque En avant des formes était une enceinte de grilles, et à l'emplacement de la balustrade actuelle s'élevait, comme à St-Bertin, un riche *doxal*, du haut duquel les souverains prononçaient leur serment, et le pontife s'adressait au peuple, quand il avait à lui parler.

Plus tard le maître-autel fut transporté au centre du chœur et de la croix, de manière à pouvoir être aperçu des quatres côtés. Il était là tout couvert d'argent, posé sur une urne de stuc vert au milieu de laquelle s'aperçevaient des reliques enchassées d'or, et portant au-dessus, en forme de tabernacle, une autre châsse d'argent avec les restes de St-Omer, lorsque la révolution vint s'en emparer. Quant à celui qu'on y remarque maintenant; c'est, au tabernacle près, le maître-autel de St-Bertin, jadis aussi d'argent, et dont on a doré depuis l'élégant travail. (*voy. litt.*. t. 1. *Deneuv.* t. 2 et 3, et *Henneb.* 3.)

(33) *Ses belles orgues.*

D'autres orgues existaient avant celles-ci; elles étaient, comme en un grand nombre d'anciennes basiliques, posées sur le côté, et en cette église, à droite du chœur, au fond de la croisée. (*Deneuv.*)

(34) *Ses pavés symboliques.*

Ces pavés, dont quelques-uns à peine sont demeurés intacts, et que l'on aperçoit disséminés çà et là par lambeaux à travers les nefs de Notre-Dame, représentent sous leur teinte jaunâtre incrustée de mastic de diverses couleurs, des dessins, des figures, des hiéroglyphes vraiment curieux.

M. *Wallet*, dont le talent si justement apprécié ajoute un intérêt particulier au bel ouvrage qu'il fait paraître en ce moment sur la ville de St-Omer, a recueilli, rassemblé, coordonné avec un scrupule et une patience admirables, tous ces fragmens de dessins; et son travail a produit les résultats les plus piquants, les plus instructifs.

On y voit en effet, au milieu de divers encadremens d'arabesques variés, ici des chevaliers, (les sires *de Ste-Aldegonde*, *Wasselin*, etc.) armés de pied et cape, portant l'éperon, sans casque toutefois, mais bannières déployées, et lancés en avant de toute la vigueur de leurs destriers; ailleurs des scènes de religion, l'accouchement de la *Vierge*, la naissance de *Jésus-Christ*, sa mise au tombeau, la visite des saintes femmes, etc.; en autre lieu, des rois, des évêques sur le trône; plus loin des allégories, des emblêmes d'astronomie et d'agriculture : les différens signes du zodiaque, les saisons, les travaux du cultivateur durant chaque mois de l'année, et partout des attributs, des costumes qui caractérisent leur époque.

L'origine de ces pavés ne pouvait, non plus que celles des autres monumens, échapper à la controverse; et leur sujet même, a donné carrière à plus d'une erreur récente. C'est de Térouane encore que M. Collet les a fait venir, mais cette fois néanmoins pour *une partie* seulement. Pourquoi donc la restriction ? Nous en devinons le motif : c'est que parmi ces pierres sont des *ex voto* en l'honneur de St-Omer, et sur celles-ci des noms d'échevins, de magistrats de la cité; telles sont celles en effet des sires *de Ste-Aldegonde*, savoir: de *Foulques fils de Jean*, et de *Gilles fils de Foulques*; telles sont ces deux autres aussi portant noms de *Wasselin*, et titre de fils de *Guillaume*, savoir : *Nicolas*, et un autre *Wasselin* dont le prénom, disparu avec un fragment de la pierre, appartenait sans doute à un frère de ce dernier.

L'origine de ces pierres ne pouvait d'ailleurs être méconnue; elle était d'abord dans leurs inscriptions et dédicaces, elle était surtout dans les archives de la ville et du chapître, où l'on voit, selon *Deneuville* t. 2 et 3, qu'en 1287 vivaient à St-Omer ces deux sires *de Ste-Aldegonde*, qu'en 1290, 1303 et 1316, ils y auraient été

mayeurs ou membres du magistrat, et que vers le même tems aussi, un *Guillaume Wasselin*, et d'autres encore du même nom auraient rempli semblables fonctions. (*) C'était donc, bien certainement ici une œuvre indigène, et une œuvre du 14e siècle environ. Mais à l'égard des autres pierres, pourquoi prononcer contr'elles exclusion de nationalité, quand sur-tout il résulte de leur parfait raccord qu'elles ont dû composer jadis un ensemble de pavés. Serait-ce à cause du désordre, du peu de suite dans lesquelles elles se trouvent comme jetées à travers l'église, mais ce fait en lui-même tout en attestant le défaut de soin avec lequel ces pierres ont été replacées, ne prouve-t-il pas en même-tems qu'elles ne viennent point de Térouane ; et le même intérêt en effet qui les eut fait détacher et rapporter de ce lieu, n'eut il pas nécessairement présidé à leur replacement; et ne les eut-on fait venir à grands frais que pour les laisser si long-tems empilées sous l'horloge, comme il en est encore plus d'un témoin?

Ces réflexions nous portent donc à croire que ces diverses pierres, comme les *ex voto* dont nous avons parlé, ont été faites pour l'église, et auront probablement servi à paver jadis quelques chapelles, ou le chœur lui-même avant qu'il ne fut changé, exhaussé, et recouvert plus tard d'un riche damier de marbre noir et blanc. Quant à leur date, nous n'avons pour la fixer aucun autre document que les dessins et emblêmes de la pierre ; mais comme il est entre tous ces pavés analogie complète de style et de gravure, nous en conclurons du moins, et à raison de la date présumée des *ex voto*, qu'elles appartiennent en général au 13e ou 14e siècle.

(35) *Les tombeaux.*

A part les cénotaphes de St-Omer, de St-Archambaud, et d'Eustache de Croy, il est d'autres tombes encore dans cette église, qui, bien que moins vénérées, sont néanmoins curieuses aussi de dessin ou d'intérêt.

C'est entr'autres, au fond de l'une des chapelles de droite, et sous un ceintre surbaissé, entaillé à hauteur de six pieds dans la muraille, et orné de deux niches en ogive, le tombeau d'un ancien chanoine, fondateur de cette chapelle, et mort en 1450.

Ce monument, avancé sous le ceintre de plus de trois pieds et demi sur une longueur de sept pieds, peu élevé du reste au-dessus du pavé, est formée d'une large pierre bleue, épaisse de 8 pouces,

---

(*) Deneuville, *t* 3, *p*. 226, *cite également en* 1269, *un chanoine de la collégiale nommé* Jean Wasselin.

parfaitement conservée, et qui recouvre un simulacre de tombe. Sur cette pierre est sculpté en relief un personnage, revêtu de ses habits sacerdotaux, le corps étendu, les mains croisées, un calice sur la poitrine, et la tête posée sur un coussin, au-dessous duquel se dessine également en relief un dais à triple arceau dentelé, et garni d'un double écusson. Sur le bord de la pierre, on lit en caractères gothiques, et sur deux longues lignes, l'épitaphe suivante : *Chy gilt maistre Antoine de Vissor licenciez en loys et Bacelier en décret jadis chanoine des églises de Terewane et de Cheens* (de Céans.) *fondeur de cette chapelle qui trépassa en l'an de grace M IIIIC* et *chincquante le XXV jour de novembre priées Dieu pour son âme.* Tel est ce tombeau.

Nous n'avons aucun renseignement précis sur le personnage qu'il renferme; nous trouvons seulement dans *Deneuville* (t. 3. p. 178) qu'en 1451, le 28 septembre mourut *Anthoine Wissocq*, fils *de Jean Wissocq* chevalier fondateur de l'*Hôpital St-Jean*, qu'il désigne comme chanoine de la collégiale (n. 35) et dont les armes ont une grande analogie avec celles gravées sur cette tombe. Nous trouvons de plus qu'il fut enterré dans une chapelle par lui fondée en cette église, qui avait conservé son nom, et dans laquelle (toujours dite de *Vissocq*) on voit qu'en 1629 l'archidiacre *Descamps* fut inhumé. Mais est-ce le même personnage, la même chapelle ? Ce *Wissor* est il un *Wissoc*, et l'erreur ne réside-t'elle que dans l'incorrection de la lettre finale? Nous le croyons, sans vouloir toutefois prendre sur nous la responsabilité d'une affirmation.

A côté de ce tombeau, dont tout l'intérêt repose comme celui de plusieurs autres, dans le travail de l'artiste, plaçons une simple épitaphe, déjà à demi effacée par le tems, mais aussi un monument de reconnaissance que le chapître un jour élevait en l'honneur de deux autres chanoines de l'église, tous deux enfants de la cité, tous deux unis d'une étroite amitié, et tous deux enterrés au gré de leurs vœux, dans un même caveau de ladite église. C'est, au milieu de ces intarissables débats du clergé, un souvenir du moins qui repose agréablement le cœur !

L'un de ces chanoines fut Jean-François *Derudder* né dans le faubourg du Hautpont, mort en 1740, à l'âge de 54 ans ; l'autre fut Jean-Marie *Hiecque* de St-Omer, mort en 1756, à l'âge de 67 ans.

Le premier vaillant défenseur des droits du chapître, périt sur la brèche, au grand deuil des siens et des fidèles ; l'autre non moins utile, et comme son ami, élève aussi de la muse sacrée, chanta comme lui, dans ses hymnes pleines de verve, les vertus, les hauts faits du saint patron ; et l'office de St-Omer, dont ils furent les

communs auteurs, renferme plusieurs morceaux d'un véritable talent, qu'a traduits de nos jours un autre fils de la cité, M. le grand doyen *Bailly*, à leur exemple versificateur, théologien, homme de vertu sur-tout, et apôtre de paix.

Voici cette épitaphe, que l'on retrouve encore autour de la cloison du chœur.

D. O. M.

Hic jacent
Ri. ac ven.les domini
Joannes-Franciscus Derudder *Altipontanus*
et
Joannes-Maria Hiecque *audomarensis*,
Sacroe facultatis Parisiensis doctores theologi,
Hujus-ce insignis ecclesioe canonici,
Qui, dùm viverent, omni eruditonis genere claruerunt;
Litteraturâ politiori, scitè incliti,
In antiquitate apprimè versati,
Rerum divinarum et sacroe doctrinoe peritiâ
Inter paucos eximii;
Non re minùs quàm titulo
Doctores.
His-ce præclaris ingenii dotibus illustres;
Animi virtutibus illustriores;
Morum suavitate ac simplicitate
Vitæ modestiâ ac sanctitate
Omnium et amorem, sic et venerationem meruerunt.
Viri verè christiani,
Cleri amatores et seduli cultores,
Ecclesiasticoe disciplinoe tenaces,
Nulli officiorum suorum parti defuerunt:
Pii ac religiosi canonici
Primus jura capituli dum strenuus defenderet
Heu! nimis citò ingenti hujus ecclesioe luctu
Ereptus
Obiit IV novembris, anni 1756, œtatis 67,
Et amico cineri sociatus:
Sic quos natalitia, institutio, officia et tituli
Pietas, mores et doctrina effecerant
Socios,
Vicina quoque sepultura
Sociavit.

Ora viator , ut sicut ambo temporali gavisi sunt ,
Sic etiam felici ac æternâ gaudeant
Societate
Requiescant in pace.

(36) *La tombe grossière de St-Archambaud.*

C'est au fond de la croisée gauche de l'église Notre-Dame , reléguée contre le mur , élevée sur deux figures de lions en pose de Sphinx , et sous la structure peu remarquable d'un carré long , nue , sans ornemens , grossièrement taillée dans un énorme grès , et recouverte d'une autre large pierre en dos d'âne qui lui sert de couvercle et en complète le dessin , que l'on découvre cette vieille tombe de *St-Archambaud.*

L'origine de ce monument , fort ancien du reste , n'a point de date bien précise. Sa destination primitive n'est pas même certaine. Il est probable pourtant que ce fut un sarcophage ; mais il semblerait dès-lors , à en juger d'après les savantes notions que M. *Legrand d'Haussy* nous a données sur les sépultures nationales , (v. mém. de l'Inst. t. 2. an 7. p. 44 et 472.) qu'on ne peut en reporter l'époque au-delà du 13e. siècle ; non toutefois parce qu'auparavant on ne se servait point de sarcophage , car du moment au contraire qu'on cessa de brûler les morts , et dès les 2e et 3e siècles on les enterra dans des cercueils de pierre , mais parce qu'en général , et jusqu'alors sur-tout , les sarcophages nationaux eurent pour type particulier la forme d'un carré long qui allait en se rétrécissant de la tête aux pieds , et que l'usage de leur donner une même largeur aux extrémités ne parut , suivant cet auteur , que vers le 13e siècle , pour faire place bientôt après à celui des cercueils en plomb. (V. id. p 479, 481, 649, 685 et 686.) C'est aussi ce que sembleraient témoigner les tombeaux de *St-Bertin* , et celui entr'autres de *Guillaume le Normand.*

La tombe de St-Archambaud serait donc, comme parallélogramme régulier , une œuvre du 13e siècle. Cependant , à le bien examiner, il est impossible de ne pas lui assigner une origine beaucoup plus reculée. La patience du travail, autour de ce grès excessivement dur, la grossièreté du dessin, le brut de la pierre à sa partie extérieure , caractère particulier des anciens sarcophages destinés à être déposés sous terre (v. id. p. 479), sont les premières réflexions qui viennent justifier ce sentiment.

A leur appui joignons ces circonstances , que St-Archambaud , mort , vers 737 , évêque de Térouane , et abbé des deux monastères de Sitiu (v. n°. 25) , y fut enterré dans l'église et la chapelle

même de Notre-Dame; que sa tombe et sa châsse y furent en si grande vénération, que le produit des offrandes, qu'elles avaient attirées, fournit successivement, dit-on, et à la réparation de la première, et à l'édification de la seconde église qui remonte déjà, comme on l'a vu, vers 1055; que cette pierre enfin, si dure, si raboteuse, contre laquelle, selon l'histoire, les fidèles s'allaient frictionner à la file pour se guérir des maux de reins, porte sur ses parois usées des empreintes de dévotion irrécusables, et qu'une longue suite de générations a pu seule opérer. Or, de ces divers documens ne pouvons-nous justement conclure, que ce monument, s'il n'a eu destination plus ancienne, prend date au moins de la mort du saint évêque?

Remarquons maintenant que la partie bombée du couvercle a été taillée postérieurement en surface plane, et cela sans doute, après son extraction de terre, pour y exposer, comme sur un autel, et à la dévotion publique, cette vieille châsse, dont parle *Deneuville*, (t. 3.), dans laquelle se conservait précieusement le chef du prélat, et que l'on visitait solennellement en 1466 et 1720, pour y substituer ensuite une *riche* châsse d'argent.

Remarquons encore que ces lions de pierre noire et polie, sur lesquels est élevée la tombe, sont des pièces de rapport, d'un travail soigné et très-ancien aussi, quoique de style postérieur à celui du sarcophage; qu'ils n'étaient point jadis, comme aujourd'hui, placés au centre du monument, et la face tournée du même côté, mais très-probablement aux deux extrémités de l'urne, comme en font foi d'abord les entailles qu'on y peut observer aux arrêtes inférieures et en parfait raccord avec le cou de chaque animal, puis l'impossibilité de maintenir la tombe en équilibre sur deux lions, placée sur-tout comme elle l'est aujourd'hui, sans un troisième point d'appui, (celui par exemple de la muraille ou de cet emplâtrage de briques et de mortier dont on a dû relever et allonger leurs extrémités), et enfin l'inadmissibilité de quatre lions pour supports, puisqu'opposés ainsi l'un à l'autre ils dépasseraient le sarcophage, contrairement à toutes proportions, de la moitié du corps; qu'ainsi l'on doit supposer que cette tombe était jadis exposée, non dans l'ancienne chapelle, dite *de St-Archambaud*, (où vers 1314 avait été déposée l'image en bois et agenouillée d'un *Guillaume de St-Aldégonde*, successivement chanoine, échevin et père de famille[1], ni d'autre part encore, au centre de l'église, et entre deux piliers de la grande nef, comme le raconte *Gazet*, qui fait ici confusion manifeste avec le tombeau de *St-Omer*, mais néanmoins en un lieu ouvert, et d'un accès facile aux ferventes dévotions des fidèles. Tel-

les sont les réflexions et conjectures nouvelles que fait naître l'état de ce monument; et elles ne laissent pas que d'ajouter force encore à notre opinion, (partagée par M. Wallet), sur l'ancienneté de ce sarcophage.

Ce n'est point que les sarcophages en général soient fort rares. Il s'en est même retrouvé par milliers (v. *Caylus*, *Monfaucon* etc). Celui-ci cependant se distingue non-seulement par son origine, sa vieille physionomie, la grande vénération dont il fut l'objet, mais par la nature sur-tout du grès qui le compose, et dont la teinte roussâtre, mouchetée de larges taches noires, est sillonnée diagonalement par une infinité de linéamens gris qui en plissent les parois comme au tant de fortes rides, et semblent avoir été formés par les diverses couches d'accroissement de la pierre.

Malheureusement l'impitoyable brosse de certain marguillier ne l'a point non plus épargné, et, en le couvrant de couleurs, nous a désormais empêchés de saisir dans toute sa vétusté ce reste de la tombe.

Quant à cette vertu de guérir des maux de reins, que l'on attribuait aux saints ossemens qui s'y trouvaient renfermés, c'était là plutôt une propriéte de la pierre, et que l'on pourrait rencontrer encore ailleurs, sans assistance de miracle. C'est au surplus à la partie supérieure du sarcophage, sur son couvercle principalement, que se sont, à ce qu'il paraît, plus vivement empreintes les pieuses frictions de nos aïeux. C'est là en effet que la pierre se montre le plus fortement usée. Au centre et à la jonction du couvercle avec l'urne se manifestent également sur le grès poli quelques dégradations, une légère ouverture; et l'on en a conclu qu'elles provenaient des nombreuses offrandes qu'on y avait successivement introduites par cet endroit. Le fait est vraisemblable; mais il ne dut avoir lieu sans doute qu'après qu'on eut vidé la tombe de ses ossemens pour les mettre en châsse. Peut-être aussi ces traces de frottement ne sont elles dûes en grande partie qu'à l'instrument dont on se sera servi pour en soulever le couvercle et l'ouvrir, car elle fut plus d'une fois ouverte, et à des époques bien différentes. Elle le fut en nos jours de saturnales révolutionnaires, elle le fut quelques années auparavant, et alors déjà (au rapport d'un témoin oculaire), au lieu de riches présens, on n'y trouva plus que les modestes offrandes du pauvre, *quelques liards*, *quelques doubles* etc.

(37) *L'élégant cénotaphe de l'évêque De Croy.*

Eustache de Croy fut le 32e prévôt de la collégiale de Notre-

Dame (v n.° 25) ; nommé évêque d Arras en 1526 , il mourut douze ans après (1538) en son château épiscopal de Marœuil près cette ville , et fut enterré , comme il l'avait desiré , en l'église de St-Omer. C'est dans le chœur , à droite de l'autel, que fut déposée sa tombe ; et au-dessus s'éleva bientôt un magnifique cénotaphe de marbre noir et blanc , orné de riches figures d'albâtre posées à chaque extrémité d'un large soubassement , et réprésentant , sous une élégante sculpture , d'un côté, un évêque à genoux sur un *prie-Dieu* , de l'autre , une femme en longs vêtemens tenant sous le pied un enfant avec un serpent , et figurant dès-lors , selon tradition généralement reçue , la religion écrasant l'hérésie ; au centre est la tombe , simple , légère de dessin et carrément allongée en forme de bateau , élevée au-dessus du soubassement par quatre supports , et surmontée de la statue d'*Eustache de Croy* , que l'on voit étendue sur un lit de parade , sans ornemens , et telle sans doute que la mort en avait pris le modèle pour le mettre au cercueil (*voy. littér.* 2. p. 183. *Gazet. Deneuv.* ut infrà). Au milieu de l'urne est une inscription , qui se répète de l'autre côté , et plus bas encore , (*Gall Christ.* 3. p. 475.) dans le compartiment central du soubassement ; elle est conçue en ces termes :

D. O. M.

« *A. R. in. c. p ac ill. Dn̄o de Eustachio de Croy Attrebat epō.*
» *hujus et arie. (ariensis) SS. Aed. p̄prosito piæ matris i. filiu of-*
» *ficiosus dolor monu. pos. Obiit. V. no. Octob. an MDXXXVIIJ.*
» *Aeta. S. XXXIIJ.* »

C'était la douleur d'une mère, dame *Lamberte de Brimeux* , qui avait fait ériger ce mausolée. Plus tard la mort vint la déposer à son tour auprès de son fils , et dans une église qu'elle avait enrichie de ses pieuses fondations. (v. *Ferry de Locre* , Chron. des *P. Bas.* , *Gall. ch.* 3 , *Gazet* hist. eccl. p. 140 , *Deneuv.* t. 3 , et *voy. littér.* ut suprà.)

Ce monument fut là jusqu'en 1753 , que le changement du maître-autel et les travaux du chœur en demandèrent le déplacement. Alors on le transporta dans la première chapelle de la croisée gauche , et un losange en marbre blanc , incrusté dans le mur de cloison du chœur faisant face à la *carolle,* a conservé la mention de ce fait , et l'indication de la place qu'occupait précédemment ce tombeau.

Depuis cette époque la révolution en a mutilé les figures ; des marguilliers ensuite l'ont fait démolir pour le rechanger de place ;

et maintenant il gît, comme un misérable débris, dans une chapelle du pourtour, séparé de son soubassement qu'on retrouve en morceaux sous l'horloge, et dépouillé sur-tout de ses deux statues d'accompagnement, dont l'une s'est, dit-on, perdue dans quelques scènes patriotiques où elle représentait la déesse de la liberté, et l'autre, poussée avec son prie-Dieu contre un mur de la chapelle des trépassés, reste là depuis longues années exposée à quelque nouvelle mutilation.

On espère néanmoins voir incessamment rétablir ce beau monument du 16e siècle, grâce au zèle infatigable et éclairé de M. *L. de Givenchy*.

(38) *Du grand Dieu de Térouane.*

Il n'est aucun voyageur, visitant l'église de Notre-Dame, qui n'ait été frappé de curiosité à la vue de ce grouppe colossale du grand Dieu de Térouane que l'on rencontre posé contre un mur de chapelle, presque sous les orgues, et à demi éclairé par un jour de dessus.

Cette énorme figure que l'on remarque au centre, assise de face, et les pieds appuyés sur un emblême de ville ou du monde, un manteau jeté sur le bas du tronc, une couronne d'épines sur tête, et les mains avancées en signe de bénédiction; c'est celle *du Christ*. A ses côtés sont deux autres statues, quelque peu moins grandes, moins fortes de proportions, et tournées chacune vers lui, les mains jointes, en posture de supplians : l'une sous les traits d'une femme couverte d'un long voile et de longs vêtemens, l'autre sous les traits d'un jeune homme, la tête et le cou nuds, et portant également une longue tunique : ce sont celles *de la Vierge* et *de St-Jean*.

Ces figures n'étaient point jadis ainsi groupées ensemble ; élevées alors au milieu du vaste portail de la cathédrale de Térouane, et à quelque distance l'une de l'autre, elles s'y montraient au peuple dans des proportions mieux assorties, et avec un intérêt d'action qui leur manque complètement, aujourd'hui qu'isolées dans un coin obscur de l'église, elles sont là serrées l'une contre l'autre, comme de tristes exilées à qui le sort a permis de se rapprocher pour mieux confondre leurs souvenirs. Mais, à part cette absence d'harmonie qui porte toujours un préjudice capital au monument détaché de son ensemble, il est dans les formes colossales de ce grouppe, dans sa vieille origine, dans cette grande catastrophe dont il se trouve aujourd'hui peut-être le dernier débris, un élément d'instruction et de curiosité que l'on ne peut méconnaître.

Ce fut vers 1554 que, soustraites au désastre de Térouane, ces trois

figures furent amenées en l'église Notre-Dame. La colère du vainqueur s'était alors un instant apaisée, et Charles-Quint avait accordé au chapitre de St-Omer l'autorisation d'emporter en son église le portail de l'ancienne métropole de la Morinie.

On avait espéré d'abord pouvoir le rajuster à l'une des entrées de la basilique de Sitiu, et le chapitre avait à cela destiné 200 florins (v. archiv); mais on vérifia bientôt qu'il était de trop large dimension, et l'on se borna dès-lors à en détacher les trois grandes figures dont nous avons parlé, laissant le reste sous l'impitoyable arrêt du vainqueur. Ce fut pour la ville une circonstance de fête que l'arrivé de ce monument, et la population en foule courut à Notre-Dame, pour y voir, y toucher ces formes imposantes du *Grand Dieu de Térouane*. Bientôt néanmoins la curiosité fut satisfaite, et, comme il était sans miracles le *Grand Dieu*, il resta toujours en haute vénération dans sa chapelle, mais peu visité des fidèles, et sur-tout sans offrand.s. Cette chapelle au surplus, dans laquelle il fut primitivement placé, était la première de la nef droite, celle-là même au-devant de laquelle il se trouve aujourd'hui, et qu'on a vidée et fermée à plein mur pour y retirer le dais et d'autres objets destinés aux cérémonies religieuses.

Quoique l'origine du monument paraisse cette fois constante, il est cependant encore autour de sa date du vague, de l'incertitude. Si l'on suppose en effet, chose assez vraisemblable du reste, qu'il ait été sculpté en même tems que les divers ornemens du portail au milieu duquel il était placé, on en conclura justement que ce fut au moins une œuvre du 11[e] siècle, puisque telle est, selon *Deneuville* (t. 3) l'époque de la construction de ce portail comme de la cathédrale de Térouane. Mais si l'on examine avec attention le travail des figures, le style de leurs draperies, si de plus on les compare soit aux figures du tombeau de St-Omer, soit à celles, presqu'identiques de dessin, que l'on retrouve à l'entrée méridionale de Notre-Dame, si l'on remarque enfin ces tracés d'ogive qui se rencontrent dans l'emblême de ville qui lui sert de base, on croira plus exactement, selon nous, et avec M. Wallet aussi, que ce groupe du grand *Dieu de Térouane* ne peut avoir date antérieure au 12[e] siècle et qu'il dut être appliqué après coup à l'édifice dont il fesait partie.

Cet ancien monument religieux serait probablement encore intact, (car il n'est mention aucune qu'il ait été dégradé dans le transport) si le marteau de 93 ne l'avait entamé en passant, et n'y avait fait sauter là un doigt, là une main, là une partie du nez. Mais ce qui l'a plus sensiblement dégradé : ce sont ces épaisses couches d'huile

et de couleur assez mal assorties à la teinte de la pierre, et sous lesquelles on est allé masquer sa physionomie antique; se sont ces lèvres rouges, ses yeux et sourcils bleus que l'on a donnés à chacune de ces figures; c'est de plus ce croissant bicolore que l'on a dessiné sous le sein droit de la statue du Christ, en souvenir du coup de lance qu'il y avait reçu sur la croix; c'est ce bariolage de diverses couleurs dont on a recouvert les toits, les tours, les murailles de cette espèce de ville posée sous les pieds de la statue; c'est enfin cette couronne d'épines que l'on a tellement reverdie et défigurée sous la peinture, que plusieurs personnes, (à notre connaissance), l'avait prise depuis pour une couronne de laurier, et avaient cru voir dans cette image du fils de Dieu une origine toute payenne, une figure convertie de *Jupiter Stator.*

Voilà certes de ces actes de mauvais goût que l'on a peine à concevoir au 19e siècle, de ces dégradations de sang froid qui révoltent les arts. C'était encore, sous sa vieille pierre usée, le génie de Térouane survivant à tous ses désastres; ce n'est plus aujourd'hui sous le luisant de la couleur, qu'une mascarade de l'antique..... Mais disons-le bien vite, ce tatouage des monumens (car il en fut de même encore dela tombe de St-Omer) est ici l'œuvre d'un ex-marguillier de paroisse, d'un étranger. (V. n° 36.)

(39) *De légères figures d'anges et de saints.*

C'est principalement dans la galerie de gauche qu'elles se font remarquer. (V. n. 30 *ad fin*). Il en est une entre autres, déplacée de sa balustrade, délaissée depuis longues années sur la tombe de St-Archambaud, et véritable petit chef-d'œuvre sous son costume de prélat et sa belle barbe, qui a plus d'une fois excité les sympathies de l'artiste et de l'amateur. (V. *Souven. du Pas-de-Calais.*) Pourquoi, depuis long-tems, n'est-elle point, ainsi que la statue du tombeau de *Croy*, reposée sur son monument?

(40) *Descente de croix de Rubens.*

Ce tableau, que quelques personnes attribuent à un élève de *Rubens* plutôt qu'à l'auteur lui-même, a été néanmoins acheté par le chapître, en 1612, comme original, et moyennant la somme de 250 florins. (V. *arch.* de l'égl., *Deneuv.* t. 2, et *Collet.*)

En face est un autre tableau, vieux, immense, sorti du vaste réfectoire des *Dominicains*, et représentant le jugement de *Jésus-Christ*, avec l'opinion particulière de ses juges. C'est, dit-on, une œuvre de l'école italienne; c'est du moins, d'après son étendue,

une œuvre peinte sur les lieux, et peut-être par le père jésuite qui avait décoré de ses peintures l'élégante église des *jésuites François* de St-Omer. Plus loin au retour de la nef droite, et dans la chapelle de *Wissor* ou *Wissoc* (v. n° 35) est un autre tableau, représentant *St-Jean* au milieu de ses disciples, et attribué à *Raphaël*; c'est plus exactement l'ouvrage d'un artiste distingué de la cité, d'*Arnoud Dewrez* dont le père *militien* et *tourneur*, habitait le faubourg du *Haut-Pont* (hist. des peint.), et qui a laissé en divers endroits ent'autres à l'église *St-Sépulchre* de cette ville, comme à celle de *St-Pierre* à Douai, des ouvrages fort estimés.

(41) *Le cri de l'émeute et le bruit des armes.*

Ce fut sur-tout vers 1578, au jour du renouvellement de la loi ou de l'élection du magistrat, que ce cri de l'émeute retentit dans son enceinte. On vit alors une multitude de peuple, sortie en grande partie de la place et du faubourg du *Haut-Pont* au cri de *patriots* (v. n. 57), et poussée *en halle* par un certain *Sinoquet*, s'avancer de là furieuse et grondante jusqu'en l'église Notre-Dame, pour y apostropher le *Mayeur* (*Delarue*) qui assistait alors avec le gouverneur à l'office divin, et lui enjoindre « de venir au plus tôt réunir le » corps du magistrat et satisfaire aux demandes du peuple, » ajoutant : « qu'il *n'était point tems d'ouïr la messe* dans le moment » qu'on devait être occupé du salut de la ville ; qu'ils voulaient » avoir des capitaines et des lieutenans pour chefs, et que si les per» sonnes du magistrat gagnaient 100 florins, et eux que 20 sols seu» lement, ils paieraient autant qu'eux, etc. » (V. *Deneuv.* t. 2. p. 268 et 274.)

Mais ces cris, ces actes de violence plus d'une fois répétés, marqués alors par l'emprisonnement de plusieurs membres du *magistrat*, n'avaient pour but, au demeurant, que de forcer les citoyens à renvoyer les échevins en fonctions, et à les remplacer par d'autres individus du choix de ces *patriots*. Tel fut même le caractère de cette émeute, qu'après avoir duré quatre mois d'abord pour recommencer ensuite, elle ne put être enfin terminée, sous l'intervention du prince, que par un compromis, et la punition des sept principaux coupables.

Quant *au bruit des armes* dont nous avons parlé, il suffit pour justifier le texte de rappeler les attaques des Normands, les différens siéges de St-Omer, et les tentatives sur-tout des Français vers l'ancienne porte Ste-Croix ; tentatives retracées alors sur des bas-reliefs curieux, dont deux entre autres parvenus jusqu'à nous, l'un en bois, l'autre en pierre blanche, se voient encore, le pre-

mier à la bibliothèque publique, le second à quelque distance de la ville, au château de M. *de Wisques*, où l'avait, à ce qu'il paraît, transporté l'un de ses ancêtres, certain jour que dans la crainte d'exciter la mauvaise humeur des Français, leurs vainqueurs, à la vue de ce monument d'une ancienne défaite, le corps du magistrat, dont ce sieur *de Wisques* était membre, décida qu'il serait enlevé de l'Hôtel-de-Ville où il se trouvait pour lors.

On pourrait encore ajouter ici l'histoire *des noces de St-Omer*, si élégamment racontée dans l'*Indicateur de Calais* (nov. 1830, nos 59 et 60), et qui nous représente cette ville reprise par les Bourguignons *aux cris du chat*, et le vainqueur s'élançant à Notre-Dame pour empêcher la cérémonie nuptiale que l'on y célèbre, et là une lutte d'armes, au pied même de l'autel, entre les deux prétendans (le comte *de Montmorency* et *Maurice de Waldenheim*), et celui-ci deux fois vainqueur, retrouvant sa fiancée, la belle *Marie Vanrothfels*, heureux alors, et bientôt époux, s'agenouillant humblement à son tour au pied de cet autel qu'il avait, quelques jours avant, souillé de sa colère. Mais, à part certains faits avérés dans l'histoire, il n'est pour les détails de ce joli récit d'autre garantie (à nous connue), que la parole de l'auteur ; et vraiment, malgré son mérite, nous craignons qu'on n'exige de nous quelque témoignage moins moderne.

(42) *Jurant, etc.*

Le type de tous les sermens de suzeraineté, prêtés à Notre-Dame depuis 1269, est dans celui que Robert II envoyait à cette époque à la ville de St-Omer, *en signe d'affection*. C'est aussi le plus ancien, à ce qu'il paraît, dont il soit resté quelque trace écrite. (v. *archiv.*) En voici le texte :

« Comme nous avons ouy que nos devanciers seigneurs de la » ville de St-Omer, ont tous taché en leur première entrée en cette » ville, d'y prêter serment aux bourgeois pour la conservation de » leur ville et de leurs privilèges, et ne voulant en aucune façon » diminuer lesdits privilèges, n'y leur déroger, nous avons fait le » serment en cette ville de Paris, et avons juré que nous serions » bons et fidèles seigneurs de cette ville et bourgeoisie, et que nous » les conserverons, maintiendrons, et deffenderons selon les pri- » viléges de nos prédécesseurs que nous confirmons, et voulons, » encore que nous ayons fait le serment à Paris, et entendons » que les premières fois que les seigneurs de la ville iront en icelle » qu'ils aillent droit en l'église de St-Omer où ils le feront, et ne » voulons en aucune façon préjudicier à ce serment, ni que l'on

» tire à conséquence de ce que nous l'avons fait à Paris, où ce pri-
» vilége fut donné par écrit, datté du mois de décembre 1269. »

Ce serment, successivement répété à Notre-Dame par les divers souverains d'Artois, le fut également en 1500 par Philippe d'Autriche, en 1516 par Charles-Quint, et en 1549 par le prince Philippe, son fils.

L'avant veille de la cérémonie, (31 juillet) le prince avait fait son entrée suzeraine par la porte du *Haut-Pont*, et après avoir traversé toute la ville, *entre les rangs de la bourgeoisie en armes et belle contenance*, il était descendu à l'abbaye de St-Bertin, où venait d'arriver également l'empereur. Le lendemain les états d'Artois, réunis alors à St-Omer, avaient été convoqués par ordre de Charles-Quint pour délibérer sur les *formes de réception et prestation du serment*, (car il s'agissait d'autre part aussi de recevoir celui des habitans), et le 2 août, le cortège s'était mis en marche vers la collégiale, où un *oratoire de drap d'or* avait été préparé dans le chœur pour le prince et son père. Après l'office, le prévôt *Oudart de Bresaque* vint saluer Philippe et le remercier de *l'honneur de sa présence*; puis lui offrit *selon l'ancienne coûstume*, *une pieche de vin* qu'il accepta, lui fit voir le *chef de St-Omer*, et le conduisit solennellement au *jubé* que l'on avait également décoré de riches pièces de drap d'or, et où en présence de M. *de Granvel*, évêque d'Arras, des prévôt et doyen de ladite collégiale, du comte *de Rœulx*, gouverneur de Flandre et d'Artois pour l'Empereur, du grand bailly de la ville le sieur *de Wimes*, du *mayeur*, des échevins, d'un grand nombre d'autres personnes de la noblesse, et en vue de tout le peuple dont l'église était remplie, il fit le serment indiqué par Robert II, et dans les termes suivants :

« Je Philippe, par la grâce de Dieu, prince d'Espagne, des Deux
» Siciles, Hiérusalem, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne et
» comte d'Ausbourg, de Flandres et d'Artois etc, jure que pendant
» ma vie et la succession de ce pays, j'observerai et ferai observer
» les anciens priviléges, coustumes, franchises, et libertés concédées
» par moy et mes prédécesseurs, et celles qui se concédront à l'ave-
» nir à la ville de St-Omer et à sa bourgeoisie, pourvu qu'elles
» soient légitimes et en usage, et que je les garderay et défendray
» de toute oppression, violence, et trouble, comme j'y suis obligé
» en qualité de leur souverain et naturel seigneur ; ainsi Dieu m'as-
» siste et ses saints. »

La ville et bourgeoisie fit de son côté son serment de fidélité par la *bouche d'un conseiller*, et ainsi qu'il suit :

« Nous jurons au très-haut, très-excellent, et très-puissant prince

» *Dom Philippe* prince des Espagnes, des Deux Siciles, et de Jérusalem etc. Archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, comte d'Ausbourg, de Flandres, et d'Artois, de le reconnaître d'ici en avant » pour notre prince souverain et naturel après la mort de l'*Empereur*, » notre seigneur souverain et son père, que Dieu garde, et que » nous lui serons bons et fidèles vasseaux et que nous lui obéirons » et à ses ministres et officiers, que Dieu nous aide et ses saints. »

Et cela fait, le prince fit jeter au peuple *dans la nef de l'église et en signe de réjouissance une quantité de monnaies nouvelles d'or et d'argent à son coin.* (V. *archiv.*, *Deneuv.*, t. 2. et *Hennebert.*)

C'était aussi dans la forme accoutumée et avec le même cérémonial qu'avait été fait et reçu le serment de 1516, comme celui de 1500, (v. M. *Piers*, p. 88) ; et par ses lettres patentes de ladite année (1516), Charles-Quint avait également confirmé en termes formels tous les priviléges précédemment accordés par ses devanciers, en les reprenant même sans exception les uns après les autres. (V. *Deneuv.*, t. 1 et *archiv.* de la ville.)

(43) *Selon leurs priviléges.*

Entre autres priviléges, concédés à la ville de St-Omer par ses divers souverains, voici sur-tout, d'après ses archives et d'anciens extraits de charte, ceux qu'en 1190 *Philippe*, comte de Flandre, à l'exemple de *Guillaume le Normand*, lui accordait en mémoire de sa fidélité, et les droits de juridiction qui en résultaient pour son église ainsi que pour ses magistrats :

« Quand à moy je confesse que ceux de la ville de St-Omer m'ont » estez plus fidels serviteurs, et à tous mes prédécesseurs que tous » les autres peuples de la Flandres, c'est pourquoi je leur confirme » leurs loix et coustumes, et ordonne que si quelque bourgeois de » la ville était accusé en quelqu'autre ville en ce qui touche la foi » catholique, il ne soit obligé de répondre en cette ville, mais en » sa propre ville, pardevant son évesque ou archidiacre, son doyen » ou prêtre et sera en sûreté des accusations et réponses jugé par » les ecclésiastiques et eschévins de cette ville. » Il adjoute aussi : » que les bourgeois de cette ville seront exempts de touts autres tribunaux hors de leur ville, et ne seront obligés d'y répondre sinon en trois cas. 1° Pour avoir violé les églises et lieux » saints. 2° Pour avoir blessé un clerc. 3° Pour le cas de violences » et oppression d'une femme. » Il dit ensuite : « Si quelque étranger était cité par le châtelain, ou baillif, ou ses officiers pour avoir » injurié, outragé ou maltraité un bourgeois, et ne voulut comparaître dans trois jours, ni satisfaire pour l'offense, ceux du

» commun du peuple pourront venger l'injure de leur frère, sans
» que de ce qui puisse arriver ils ne soient aucunement responsa-
» bles ni intéressés ; et ils seront exempts et excusés de coulpe sans
» encourir mon indignation et disgrace. Que si celui qui a injurié
» comparaît, il sera jugé selon les lois et coustumes de la ville et la
» grieffeté de son fait. Je leur accorde aussi toute la liberté que les
» autres comtes de Flandres, mes prédécesseurs, leur ont accordés,
» de ne sortir de la ville pour porter les armes en quelque cas que
» ce soit, excepté seulement lorsque l'ennemi entrera dans la Flan-
» dres et l'attaquera, car alors ils seront obligés de défendre le
» comte et son pays. Je donne aussi pouvoir aux eschévins de cette
» même ville, d'exécuter et faire justice de toutes sortes de person-
« nes sans exception, et du comte même. Je leur accorde de plus
» toute la liberté et franchise qu'ont les eschévins les plus libres du
» pays nonobstant toutes coustumes contraires. » (*Archiv.*, *De-neuv.* t. 2.)

« Voilà l'estime, dit à cette occasion *Deneuville*, que le comte Philippe faisait de la bourgeoisie de St-Omer, et l'affection qu'il lui portait pour sa fidélité. »

C'est par là, selon les historiens, que cette ville avait conservé ses franchises, acquis, augmenté ses priviléges; et ces témoignages *d'affection* qu'elle recevait de Philippe, elle les recevait de son successeur, de la plupart de ses souverains, du roi Jean entr'autres, dont l'infortune avait trouvé chez elle un si noble dévouement, et qui payait en remercîmens et exemptions d'impôts, ses otages, *sa bonne amour*, *les sommes de monnoye qu'elle avait baillées et finées pour l'aide de sa délivrance*. (V. lettres d'octroi du roi Jean en date du 4 septembre 1361, les lettres patentes de 1516 et 1549 données suceessivement par Charle-Quint et son fils, et avant tout celles de Guillaume de Normandie accordées en 1127.)

(44) *Des sermens et des traités.*

Les reliques exercèrent une grande influence sur l'esprit des peuples et des rois. « Les sermens les plus ordinaires des anciens
» français, nous dit Voltaire, se fesaient sur les reliques des saints.
» Ce fut ainsi que les Gontran, Sigebert et Chilpéric partagèrent
» les états de Clotaire et convinrent de jouir de Paris en commun ;
» ils en firent le serment sur les reliques de St-Polyeucte, de St-
» Hilaire, et de St-Martin », et cette coutume de jurer par les reliques fut sanctionnée par le concile de Trente.

» On sait encore, comme le fait observer le même écrivain, que

» les rois de France de la première et de la seconde race, gar» daient dans leurs palais un grand nombre de reliques, sur-tout » la chape et le manteau de St-Martin, et qu'il les faisaient porter à » leur suite et jusque dans les armées; qu'on envoyait les reliques » du palais dans les provinces lorsqu'il s'agissait de prêter serment » de fidélité au roi, et de conclure quelque traité. » (*Volt.* dict. phil., *Mézerai*, *Vély*, *Daniel.* etc.)

(45) *Un certain Morus gardien.*

La plupart des historiens ont qualifié *Morus* de *gardien*, et de *moine*, (v. *Gazet*, *Malbrancq*, *Ypérius*, *Folquin*, etc.) et ça été pour l'abbaye un argument sur lequel elle est revenue souvent, et à plaisir, dans ses discussions de prééminence avec Notre-Dame. Un gardien, disait-elle, avait rang de supérieur parmi les chanoines; le gardien *Morus* était moine : donc, concluait-elle, c'était parmi les moines qu'étaient choisis les supérieurs de la collégiale; donc c'était l'abbaye qui nommait à ces dignités; donc elle avait suprématie sur l'autre église. Tel était son raisonnement : ses preuves, elle les trouvait, d'une part et tant qu'*à la supériorité* du titre de *gardien*, dans les qualifications de *custos*, *edituus*, *intendant*, *prévôt même*, que lui avaient indifféremment données certains auteurs; d'autre part et tant qu'*au droit de nommination*, dans la charte, (vraie ou fausse) de St-Folquin, charte rendue, prétendait-on, en assemblée sinodiale tenue à Notre-Dame sous *Odgrin* et l'abbé *Hugues*, et de laquelle il résultait qu'en réparation du dommage que la sécularisation de cette église avait causé à l'abbaye, on avait accordé droit à cette dernière, 1° de nommer un moine pour gardien de ladite collégiale, 2° d'y célébrer quatre fois par an la sainte messe, et 3° d'y prendre à son profit toutes les oblations et donations qui y seraient faites.

Le chapître de son côté voulait que les fonctions de gardien n'eussent jamais été que subalternes, soumises à la nomination des prévôts, aux réglemens du chapitre, telles à peu près que celles des sacristains; et pour appui de son assertion il invoquait une bulle d'Alexandre III, qui définit le gardien *minister in potestate præpositi decani et capituli* etc., l'exemple de Térouane où conformement à cette bulle le gardien n'était autre qu'un sacristain, et enfin la conduite même de *Morus*, la corruption si facilement exercée sur lui, et qu'on n'eut point osé tenter évidemment sur un chef de collégiale, un égal du corrupteur.

Le chapître en second lieu expliquait les mots *Monachus quidam*,

employés pour désigner *Morus*, par l'état de communauté dans lequel les moines sécularisés de Sitiu avaient continué de vivre durant près d'un siècle ; (V. *Deneuv.*, t. 3, p. 6.) ; ce qui avait plus d'une fois amené chez les auteurs l'expression *monachus* pour désigner ces nouveaux chanoines ; et il justifiait cette explication par le silence même que les historiens de cette abbaye avaient gardé sur le nom et la qualité du successeur de ce *Morus*, dont elle avait cependant recueilli et soigné les infirmités. (V. *vérit. de l'hist.* p. 160 et 316, *orig. de St-Bertin*, p. 264, et suiv., et *mém.* de 1707 ou 1708 publiés pour l'abbaye.). *Ypérius*, il est vrai, en parlant (ch. 29) du gardien *Herric*, le désigne également comme un moine ; mais ce gardien fut-il le successeur immédiat de *Morus* ? Est-ce en définitive l'abbaye qui l'a nommé à ces fonctions ? C'est là ce que ne nous dit point *Ypérius*. Quant à la charte de *St-Folquin*, c'était suivant le chapitre un acte fabriqué par l'abbaye, et à l'autorité duquel répondait suffisamment d'ailleurs la bulle de Nicolas Ier en date de 862, qui avait accordé à la collégiale le privilége de l'élection des charges.

Dans ce conflit d'argumentations, le chapître parut avoir raison sur ce point. Sur l'autre au contraire, malgré les exemples et autorités, par lui cités, applicables évidemment à des tems postérieurs on tint presqu'unanimement que les premiers gardiens étaient des supérieurs, de forme assez semblable aux *gardiens* de couvent, *intendants* d'abord et plus tard *prévôts*, de telle sorte qu'en 1013 il n'y eut qu'un changement de nom à opérer dans la personne du premier prévôt Baudouin. (V. n° 23, et les auteurs ci-dessus, ainsi que *Gallia Christ.*, *Dom de Vienne* t. 1, *Hennebert* t. 1., et *Ypérius*, *ut suprà* ch. 3, qui qualifie *Morus* d'*edituus et custos thesauri.*)

(46) *A côté de l'abbé de St-Riquier, etc.*

V. sur ces divers miracles, châtiments et faits qui suivent, *Folquin*, *Malbr.* t. 1, *Ypér.* ch. 12, *vérit. de l'hist. de l'égl. de St-Omer*, *acta sanct.* 9 sept., t. 3 p. 392 et 413, et *Mabil.* sect, 4, *ann. Bened.* p. 523.

Quant à l'abbé de ce vieux monastère de *St-Riquier* (ou *Centule*) dont la dernière église, comme monument d'architecture gothique, est si curieuse, si fraîche encore d'intérêt au milieu des restes de son antique cité, cet abbé était, disent quelques auteurs, petit fils de Charlemagne par sa mère et se nommait *Ribeton.* (V. *ut suprà.*)

(47) *Qui le jète comme mort, etc.*

Écoutons en cela le récit de *Deneuville* t. 3, p. 46, « le bruit des
» cloches qui annonçaient le retour glorieux de St-Folquin et des
» saintes reliques le surprit à table et le jeta en telle fureur qu'il tomba
» demi mort. Il resta quelque tems aveugle, sourd et comme perdu
» d'esprit, puis après il recouvra la vue et l'ouy mais il resta tou-
» jours faible d'esprit et ce qui est encore plus admirable c'est qu'il
» n'a jamais pu tourner sa tête vers l'église de St-Omer. » C'est-à-dire que son atteinte d'apoplexie, (car c'en était très-probablement une) lui avait par suite occasionné une affection du cou ou du cerveau, qui l'empechait de voir ou de se rappeler l'église dont il avait été le gardien. (V. *Malb. Act. sanct.* 9 sept. 3 v. t. 1. *verité de l'hist.* et *ann. Bened.* p. 623.)

(48) *Ce n'est plus un rapt, etc.*

Le clergé n'en était plus réduit alors, comme au tems des persécutions, à ces strictes aumônes que l'on accorde à la nécessité, il avait des biens nombreux et nourrissait déjà ses *bénéficiers*, ses *abbés commenditaires*, qui ne furent que trop souvent, sous la seconde race, des hommes d'épée à qui l'on donna la commande des monastères pour les aider d'abord à repousser les normands, puis à faire subsister leurs familles; espèce d'*abbas miles*, tel que l'était probablement notre abbé de St-Bertin *Hugues*.

Cependant cette fortune pécuniaire du clergé, si rapidement élevée en France, eut aussi ses révolutions. Du moment que le christianisme avait obtenu entrée dans les palais, les dons, les offrandes n'avaient plus été des aumônes, mais des actes de munificence, de libéralité dont les sources abondantes étaient la piété, l'ostentation, le repentir, la crainte, la séduction elle-même, et parfois aussi la haine contre un héritier : car on profitait de tout, malgré les sévères et éloquentes défenses de St-Jérôme et de St-Augustin contre semblables moyens de s'enrichir.

Sous la première race, les offrandes faites aux églises furent considérables. C'était un tems de conquête et de crimes ; le vainqueur, comme le coupable, donnait avec profusion ; et l'on acceptait même de ce dernier, bien qu'il fût aussi formellement ordonné de *refuser tout ce qui était soupçonné le produit d'un crime :* mais alors déjà le mot n'avait d'application qu'à l'égard des petits criminels.

Cependant vers la fin de la première race les biens du clergé avaient été pillés, et pour lui donner secours Charlemagne avait

établi la dîme ; ce qui n'était plus seulement un acte de libéralité, mais un impôt véritable.

Advint plus tard, et dans le cours des dixième et onzième siècles, une troisième révolution dans l'état financier de l'église : révolution toute intestine, mais fatale sur-tout au clergé de paroisse. La plus grande partie du temporel passa chez les moines, et ce fut même à grande peine que les prélats et ministres d'un ordre supérieur parvinrent à se défendre pour leur propre compte de cette usurpation. La fortune isolée du petit clergé séculier en fut presque anéantie ; celle des moines au contraire s'en accrut d'une manière prodigieuse ; et comme on jugeait de l'influence des prières par la puissance terrestre de ceux qui les devaient prononcer, c'était de préférence aux moines que les fidèles adressaient, sous le titre d'*aumône* et *pro remedio animæ*, leurs nombreuses donations, leurs amples charités testamentaires.

Vinrent aussi les croisades pour ajouter singulièrement aux richesses du clergé; mais tout en forçant les seigneurs à la vente de leurs biens, elles ne les amenèrent que dans les mains de ceux qui les pouvaient acheter, et le bénéfice entier s'engouffra de nouveau dans les communautés. Le petit clergé séculier, tout appauvri, ne trouva d'autres ressources à imaginer alors en sa détresse, que les honoraires des messes, des obits, le casuel des sacremens, etc., nouvelle espèce de biens, composée d'une infinité de petites gaspilleries, que lui vint disputer encore la foule des ordres mendians.

Au 16e siècle arriva le protestantisme, et avec lui une quatrième révolution dans la fortune des églises : révolution moins sensible toutefois en France que dans les Pays-Bas, en Allemagne et en Angleterre, mais qui amena néanmoins à sa suite, d'abord et au profit de l'état, des contributions notables sur le clergé en corps, en second lieu, et au profit du clergé séculier, son admission aux *commendes* des bénéfices réguliers, sans réciprocité même, afin de faire refluer en ses mains une portion du revenu des monastères.

Puis vint au 17e siècle la répartition des portions congrues pour subvenir aux besoins des curés et des vicaires.

Puis au 18e les limites apportées à la faculté d'acquérir de la part du clergé, et la suppression ou réunion de nombreux établissemens ecclésiastiques.

Et enfin, de 1789 à 1793, l'abolition des ordres religieux, la déportation du clergé, et la confiscation de tous ses biens.

Telles furent les diverses révolutions qu'éprouva la fortune des monastères, des églises, et dont l'influence se manifesta successive-

ment aussi dans la ville de St-Omer, et plus particulièrement sur les églises de Notre-Dame et de St-Bertin. (V. *Pialès, l'abbé Fleury, Fabre, Vanespen, D'Héricourt, Rousseau-la-Combe, Durand de Maillane*, v. biens d'église, commandes, bénéfices, etc. *Deneuv.*, t. 3. et *bult. des lois.*)

Ajoutous encore, comme cause spéciale de révolution financière pour Notre-Dame et l'Abbaye, l'invasion des Normands et leurs établissemens sur les côtes de Calais et de Guines (v. n. 20), le schisme d'Avignon et les confiscations prononcées par Urbain VI contre les tenans de Clément VII, au nombre desquels, à l'exemple de la France, étaient ces églises et l'Abbaye sur-tout, dont tous les biens d'Allemagne furent ainsi confisqués en 1333. (V. *Gazet, Deneuville*, *vérité de l'hist. de l'égl. de St-Omer.*)

(49) *Le coup de hache de Baudouin VII.*

Ce *Baudouin* VII, 12[e] comte de Flandres fils de *Robert* de Jérusalem, fut surnommé *hapkin*, *haphman* ou *à la hache*, non parce que ce fut là son arme de combat, mais parce que sa verte justice, aussi prompte que la hache de Clovis, tomba sans relâche sur tous les crimes, et principalement sur le brigandage des barons.

L'éloignement du pouvoir durant les croisades, les habitudes et la misère de ceux qui en étaient revenus, avaient partout établi le droit de la force; et ces sombres citadelles, élevées pour la défense, s'étaient bientôt converties pour la plupart en repaires de coupables agresseurs.

Robert, à son retour de la Syrie, avait cherché vainement à réprimer ces désordres sans nombre. *Baudouin* les combattit plus vivement, de plus près; et dès son début au gouvernement, plaçant sous sa protection spéciale les orphelins, les veuves, les églises et le peuple, rangeant sous une même loi tous les coupables, il publia, aux comices d'Ypres, cette Charte de *la paix publique*, dite aussi de la paix *commune et seignoriale*, que quelques écrivains attribuent à son successeur, et qui jurée par lui, les grands ainsi que le peuple, portait entre autres dispositions : « Défense contre toute escalade nocturne de la demeure d'autrui, contre tout » incendie, tentative ou menace d'incendie, et peine de mort en cas » d'infraction. Défense aussi de port d'armes à toutes personnes au- » tres que les baillis, gardiens de places, et semblables officiers du » prince; et peine du taillion contre les auteurs de meurtres ou » blessures, si l'attentat n'était justifié par la nécessité d'une légi- » time défense. »

Il ne s'arrêta point toutefois à ordonner des peines, et à porter partout, voire aussi sur les magistrats, ses arrêts et son active surveillance; il mit lui-même plus d'une fois la main à l'œuvre. Ainsi on le vit un jour sur la place publique de Bruges, se saisir d'un seigneur d'*Ostrecamp* convaincu d'avoir enlevé deux vaches à une pauvre femme, et le faire immédiatement jeter tout armé dans la chaudière bouillante d'un teinturier, et qu'on avait là disposée pour le châtiment d'un faux-monnoyeur. Ainsi encore on le vit une autre fois à *Winendale* faire arrêter onze chevaliers de grand nom qui avaient détroussé des marchands forains, obliger l'un d'eux à lier et accrocher ses compagnons à une poutre, l'y accrocher lui-même ensuite, et culbuter le banc qui leur servait d'appui. (*Ypér.*, p. 607, *Sander.*, p. 50, t. 1, *Oudegh.*, ch. 49 *Buzelin*, p. 207, et *génér. des comtes de Flandre.*)

Il n'était cependant que bien jeune encore, quand la couronne de comte était venu décorer son casque; à peine avait-il dépassé sa 18e année. Mais à une impétueuse valeur il joignait une fermeté de caractère, une capacité d'esprit vraiment supérieures et qui en eussent fait sans doute un des souverains distingués de son époque, (car les comtes de Flandre alors se disaient aussi *souverains par la grâce de Dieu*), si la mort ne l'eut sitôt frappé à bas du trône pour le jeter dans une tombe de l'abbaye de St-Bertin. (*Malbrq.* t. 3, p. 84, et les auteurs ci-dessus.)

Sa redoutable épée venait d'humilier en Normandie les armes du roi d'Angleterre, contre lequel il courait venger une double usurpation; et lui-même, suivi seulement de 500 hommes d'armes, était allé frapper de sa lance à la porte de Rouen, et provoquer *Henri* en combat singulier, lorsqu'à son retour, soit dans une embuscade, soit dans quelques-uns de ces tournois qu'il aimait tant à fréquenter, (car les opinions sont diverses sur ce point), il reçut au front une blessure assez grave, que la négligence ou la perfidie rendit bientôt mortelle. Alors se voyant approcher de sa fin, et hors d'état sur-tout d'achever désormais ce grand œuvre de justice qu'il avait si énergiquement commencé, il réunit ses barons en assise solennelle, déposa la couronne, leur désigna le nouveau comte, et s'en alla recueillir ses derniers jours, sous le froc et la discipline, dans le monastère de St-Bertin où, après dix mois de prières et de souffrances, il expira dans les bras du pieux abbé *Lambert*, son oncle maternel, à l'âge de 26 ans. Sa sollicitude pour son peuple qu'il laissait sans appui au-dedans comme au-dehors (car il mourait sans postérité), s'était surtout manifestée dans le choix de son successeur. C'était *Charles*, fils de *Canut*, roi de Danemarck, son cousin germain, son ami, une

vertu par lui éprouvée, qu'il avait persisté, malgré l'opposition de sa mère, à vouloir pour successeur; et la piété de Charles, ses actes nombreux de charité, de protection envers le peuple, sa ferme justice à l'égard des grands,(fermeté qu'il paya de sa tête), ce titre enfin de *bon* qu'il laissa après sa mort, ont pleinement justifié le choix de *Baudouin*. (*Yper.*, 7. p. 613, 620 et suiv., *Sander*. p. 52; *Buzel.*, p. 5.)

Quant à ce dernier, sa bienfaisanee s'était de nouveau tournée vers l'abbaye qu'il avait choisie pour asile. Ce fut le vicomté de *Bourbourg* avec haute et basse justice; l'immunité de la ville *d'Arques*, la confirmation et l'amortissement de tous biens présens et à venir *légitimement acquis*, qu'il lui conféra par lettres patentes *dépêchées* à Aire en 1119, et signées de *Jean*, évêque de Térouane, de deux archidiacres, des prévôts d'Aire et St-Omer, du comte *Baudouin* et enfin de *Charles Canut*, son successeur. (*Deneuv.* t. 1, *Ypér.* p. 14, et les auteurs ci-dessus.)

Ypérius a daté cet acte *d'avant la mort* de Baudouin ; mais ce ne fut certainement pas après son entrée à St-Bertin et sa démission du pouvoir qu'il dut avoir lieu, puisqu'il a été passé à *Aire* où ce comte avait précédemment sa résidence, et qu'il était d'ailleurs de principe dans notre ancien droit que les *lettres d'amortissement ne pouvaient émaner que d'autorité souveraine*. Une pensée, dit-on aussi, vint souvent, même au fond du cloître, agiter Baudouin; ce fut le souvenir d'une jeune épouse, *Agnès de Bretagne*, qu'il avait tendrement aimée, et dont le pape lui avait imposé la séparation pour cause de parenté au 7e degré. Il n'avait osé résister à l'ordre du pontife ; mais ce divorce lui saigna long-tems au cœur, et jamais il ne voulut se remarier. (V. *Ypér.*, *Oudegh.*, *Buzel.*, *généal. des comtes de Flandre*, etc, *ut suprà.*)

Tel avait apparu, dans le comté de Flandre, ce *Baudouin à la hache*; et tel était le jeune moine qu'en 1119 les religieux de St-Bertin inhumaient solennellement en leur église. C'était au maître-autel que l'on célébrait ses funérailles, et dans l'enceinte carrée du chœur se trouvait le clergé de Notre-Dame avec son prévôt, puis l'élite de la noblesse flamande, le châtelain, le mayeur, les échevins, les notables de la cité, et au-devant le nouveau comte rêvant au moyen d'assurer une puissance contestée, sans entrevoir le fer assassin qui huit ans après, à Bruges, lui devait partager la tête au milieu des siens, au pied même d'un autel.

La cérémonie terminée, on déposa le corps de Baudouin dans un caveau de l'église, et au-dessus fut élevé un magnifique cénotaphe en bronze doré, surmonté d'une croix de même métal, et près du-

quel durant, long espace de tems, l'abbaye lui célébra chaque année un double et solennel anniversaire.

Telle était, et en parfait état de conservation encore, cette tombe de Baudouin VII, qu'*Ypérius* avait vue et qu'il a décrite. (V. p. 614) Cependant *Sanderus* et d'autres auteurs, comme lui moins anciens, ont parlé d'un cénotaphe de marbre, d'une chapelle *Ste-Croix* où se trouvait, de leur tems aussi sans doute, le corps de Baudouin *Hapkin*. Mais ce monument, cette chapelle, qu'ils ont pu voir, n'étaient plus évidemment ceux de 1119. Les lieux avaient changé ; la flamme avait détruit l'église de Lambert et le cénotaphe en fer de Baudouin VII. Mais plus tard il était probablement arrivé que sur cette tombe, replacée dans un autre endroit de l'église nouvelle, dans une autre chapelle sans doute, un autre monument avait été érigé, et c'était là vraisemblablement celui de marbre qu'avait vu *Sanderus*. Tels sont les différens faits, relatifs à l'histoire de ce comte de Flandre, que nous avons cru devoir rappeler ici comme dignes d'intérêt et nécessaires sur-tout à l'explication du texte. (V. n° 75).

(50) *Allant supplier l'archevêque de Rheims.*

Telle était alors cette influence des évêques sur l'esprit des peuples, qu'en 1110 et à la suite d'une assemblée solennelle de principaux seigneurs de Flandre, convoquée et réunie par le comte Robert en la ville de St-Omer, on voit l'évêque d'Amiens *Godefroy*, officiant à la *messe minuit* de Noël, rejeter au moment de l'offrande les présens de tous ceux qui portaient les cheveux longs *à la façon des femmes*, et la fierté des seigneurs, qui s'était aussitôt redressée pleine de murmures, appaisée immédiatement et soumise, se coupant les cheveux du mieux possible à l'aide même d'un couteau ou d'une épée à défaut de ciseaux, dans la crainte de « *s'attirer quelque malheur, si elle n'obtenait la bénédiction du saint homme.* (Ms. de *Deneuv.*, t. 3, p. 52.)

(51) *Croix d'évêque, etc.*

Cette petite croix tissue d'or et de soie, qui tenait aux linges et à l'étole, portait encore en, caractères d'or que le tems n'avait non plus effacés, ces mots : « *hoc signum crucis erit in cœlo, cùm domi-* » *nus ad judicandum venerit.* » (V. *Deneuv.* t. 1 et 3.)

La châsse, dans laquelle ces ossemens étaient renfermés et *emmaillotés comme un enfant*, était couverte d'un drap *particulier*, et déposée dans une seconde plus grande et tellement bien ferrée

que les ouvriers appelés pour l'ouvrir eurent *longue peine* à en détacher les bandes de fer. (*Deneuv*. 3.)

C'étaient là sans doute la châsse et les insignes que, vers 845, St-Folquin cachait sous terre avec les ossemens de St-Omer, dans la crainte d'un nouveau rapt, et des normands. (V. *Ypér.*, *Molan.*, *Malb.* l. 8 ch. 44 t. 1, *Deneuv.* t. 1 et 3 et *act. sanct.* 9 sept. t. 3 p. 394, 395 etc.; v. aussi n° 54 in fine.)

(52) *Une dent à un seigneur de Lillers.*

Ce seigneur nommé *Ingeramen*, avait, avec son père *Vignemars*, fondé à Lillers, et en l'honneur de St-Omer, une église qui portait le nom du saint prélat, et de plus établi près d'elle des chanoines pour y célébrer, en mémoire de son patron, *les louanges de Dieu.* C'est en considération de cette pieuse fondation, que prosterné, comme tous les assistans autour de cette châsse, il sollicitait humblement ainsi que ses chanoines la faveur d'une relique; et qu'il obtint, du consentement de la Comtesse, *une dent*, que Roger l'un d'eux, vint recevoir pour ladite église. (V. *Deneuv.*, t. 3.)

Le chapitre de *St-Amé en Douai*, possédait aussi quelque fragment du corps de St-Omer, (v. *Acta sanct.* sept. 3. p. 395 n° 50, et *Raisium* p. 42); mais il l'avait obtenu sans doute à une autre réouverture de la châsse, car cette fois il n'est mention parmi les gratifiés, que de l'archevêque de Rheims *Vido*, de l'évêque de Térouane *Drogo*, des abbés de *St-Remy*, *St-Bertin* et *St-Winock*, du doyen de Rheims, et du susdit seigneur *Ingeramen.* (V *Malbr.*, t. 1 l. 8, et *Deneuv. ut suprà.*)

(53) *De burlesques mascarades.*

C'est principalement au 14e et 15e siècle, que l'on rencontre dans les mœurs de la France et de la Flandre, les mascarades, les saturnales publiques, les jours joyeux. C'était l'ivresse d'un instant de liberté au milieu d'une vie de contrainte; et alors, comme d'ordinaire, cette ivresse débordait partout et jusque dans les églises.

Parmi les diverses saturnales qui s'agitaient, vers le 14e siècle, au milieu de St-Omer, celles des fous, *festa fatuorum*, étaient en cela sur-tout remarquables. Ainsi, au rapport de *Deneuville*, (t. 3. p. 65) : « aux jours de St-Nicolas, de Noël et suivants, les habi-
» tués de l'église au tems de l'office divin couraient masqués dans
» le chœur et jetaient tous les livres par terre et faisaient plusieurs
» autres extravagances. »

Ces abus, qu'une coupable tolérance, ou plus souvent l'absence

des prévôts, avait laissé s'introduire et subsister depuis plusieurs siècles, furent prohibés formellement et *sous de grosses peines* par ordonnance du 24 novembre 1407, émanée de Pierre Trousseau ou Trouselly 26ᵉ prévôt de la collégiale ; et « *dès-lors*, ajoute *Deneuville*, *personne n'osa plus prendre le nom d'évêque*, *d'abbé*, *ou d'autre ecclésiastique des foux*, *fatuorum*. »

Quoi qu'il en fût advenu de celle-ci, d'autres fêtes de même nature se perpétuèrent au milieu des cérémonies, et sans parler des fêtes de *l'âne*, de *St-Hubert*, de *St-Eloy* etc., celle *des Innocens*, assez analogue à la première, se célébrait encore à St-Omer à l'arrivée de 1790.

Chaque année en effet, le 27 de décembre, on promenait par la ville de jeunes enfans revêtus de divers costumes religieux, et à l'église les *coutres*, ou enfans de chœur, s'asseyaient gravement à la place des chantres, et ceux-ci, en échange de fonctions, accroupissaient burlesquement leurs épaises et larges carrures sur le *scabelle* du petit *coutre*, cherchant de leur fausset à imiter la voix de l'enfant, et celui-ci, de son côté, à contrefaire la basse taille, et les grimaces du chantre.

Ces pasquinades étaient un reste du moyen âge. Aussi quand, à la réouverture des églises, on vit reparaître dans les rues de St-Omer quelques jeunes enfans déguisés en religieux et religieuses, cet ancien usage, qu'on voulut raviver, ne put-il au plus tenir que deux ou trois années en présence du 19ᵉ siècle, de ses mœurs sans contrainte, de ses libres habitudes.

Disons cependant qu'il était aussi jadis à côté de ces périodiques mascarades des pratiques de haute philantropie ; et telle était entr'autres celle qui voulait qu'à chaque grande fête, on demandât au magistrat l'élargissement d'un prisonnier. (*Deneu.*, p. 17, t. 3 et *capit. de Chᵗ. M.*)

(54) *Entendons le peuple.*

C'était *portes closes* sur le peuple, nous apprend *Deneuville*, que cette vérification avait été faite, soit qu'il en dut être ainsi d'après les institutions du tems, soit que l'église fut trop petite pour contenir la foule : ce qui n'eut pas empêché toutefois d'en laisser les portes ouvertes. Mais après qu'on eut vérifié qu il ne *manquait rien aux ossemens*, *excepté les extrémités de quelques doigts*, après que l'*évêque Drogo*, *eut entonné à haute voix les louanges de Dieu en l'honneur du grand saint*, que les chantres les eussent répétés *en nombre et avec mélodie*, qu'on eut *réem-*

mailloté les ossemens, et *recouvert la petite châsse d'un drap, comme on l'avait trouvée*, on la sortit hors des portes de l'église pour l'exposer à la dévotion du peuple, et *on la plaça sur un grand mont de pierres qu'on avait rassemblées pour la fabrique de la nouvelle église que l'on bâtissait alors.* Selon le même auteur, l'*évêque de Térouane Drogo* et l'*escolâtre Succardin malgré leur grand âge, y demeurèrent constamment, comme s'ils y étaient collés ; et la foule était si grande qu'il fallut y mettre des personnes fortes pour la conservation du precieux dépôt, et recevoir les offrandes des fidèles.* L'archevêque durant ce tems *célébra solennellement la messe*, puis après un *long et beau sermon*, il vint rechercher les reliques, *les reporta avec l'évêque sur les épaules jusque dans la vieille église, au chant du clergé et du peuple* qu'il bénit ensuite, après que la châsse par lui déposée sur l'autel eut été, avec *les lettres ou certificats authentiques*, ainsi qu'une autre *croix d'argent où le nom de M. St-Omer y étaient bien marqué*, enfermée dans la grande châsse barrée de fer, et celle-ci ensuite dans une troisième *garnie de belles lames d'argent bien travaillées, comme on le voit encore*, ajoute *Deneuville*, *au maître autel de ladite église*, (v. *Malb.* t. 2, *Henneb.*, t. 1., *vérit. de l'hist. de l'égl. de St-Omer*, *Acta sanct.* sept. 3. v. p. 394 et *voy. littér.* t. 1 p. 183.). Les deux bénédictins auteurs de ce dernier ouvrage, rapportent également avoir vu ces reliques *conservées dans une belle châsse d'argent, longue d'environ six pieds et élevée à proportion, mais dont le travail surpassait de beaucoup la matière.* Si ces religieux ne parlaient *de visu* on serait tenté de mettre en doute l'exactitude du renseignement sur la longueur de la châsse.

(55) *Durant la foire.*

« En 1070 *Robert* II, comte d'Artois, visita ses villes de St-
» Omer et Aire, et trouvant que St-Omer était fort marchande,
» sur-tout à raison du port de Gravelines ; ce qui faisait que toutes
» les marchandises de France qu'on transportait en Angleterre, et
» celles qu'on tirait de cette isle pour la France, étaient deposées à
» St-Omer, y institua deux belles foires de six semaines par an,
» *ce qui lui fit grand profit*, » ajoute *Deneuville*. (V. t. 1er, et aussi *Ypér.*, *Malbr.*, *Hennebert* etc.) Plus tard (1127) la résidence de *Guillaume le Normand* dans sa fidèle et *bien aimée* ville, ne contribua pas faiblement non plus à en augmenter la richesse, et l'on conçoit le désir de Froissart « qui *voulut voir St-Omer pour ce
» que cette ville lui semblait belle de murs, de portes, de tours
» et de beaux clochers.* »

(56) *Celle encore de* 1269.

En 1269 on ouvrit de nouveau la châsse de St-Omer pour en extraire le chef, que l'on isola desormais sous un buste d'évêque. A cette réouverture, qui fut en même tems une vérification nouvelle des reliques, assista *Guillaume d'Oie*, abbé de St-Bertin; et de même que son prédécesseur, il appliqua sur le procès-verbal qui en fut dressé et en témoignage d'exactitude, le sceau de l'abbaye. (V. *Deneuv.* t. 2, *Ypér.* ch. 57, *Malbr.* t. 2.)

Hendericq, (t. 2, p. 386 de son Ms.) nous raconte « qu'en l'an 1446, » le 9 de septembre, fut translaté le chef de St-Omer d'un vaisseau » d'argent doré où il avait reposé plusieurs années, et mis dans un » autre vaisseau représentant la face d'un évêque avec sa mître en » tête et trois angels qui le soutenaient, qui était beaucoup plus » magnifique et somptueux que le précédent. »

Locre, en sa *chron. belg.* année 1313, rapporte qu'à cette époque le chef de St-Omer, « *mirificè decoratum fuisse per Mathildem ar-* » *tesiæ comitem.* » Selon M. *Bally*, (p. 27) ce magnifique présent de la comtesse *Mathilde*, ou *Mahault* qui, d'après *Deneuville*, et *Malbrancq* (t. 1 p. 309), *représentait si parfaitement* l'auguste physionomie du saint apôtre, aurait été donné à Notre-Dame *en* 1323, et depuis *jusqu'à la révolution* déposé près de la sacristie, *derrière une grille dont le chapître et les échevins avaient chacun une clef.* Or, de ces trois dates données au même fait laquelle préférer? Les deux dernières peuvent être exactes; mais celle de 1323 sur-tout paraît avoir pour elle, sinon la majorité des opinions, du moins la vraisemblance des faits : car c'est en 1320 que cette comtesse de Flandre *Mahault*, pour laquelle on venait de débattre si violemmeut l'héritage d'Artois, visitait sa *fidèle ville* de St-Omer; c'est en 1324 qu'elle y assistait à une nouvelle vérification des reliques; en 1324 également qu'elle y fondait le couvent des *sœurs du soleil*; et c'est vraisemblablement aussi vers cette époque, qu'elle payait la fidélité de ses bons *Audomarois* par ce magnifique présent. (V. *Deneuv.*, *Henneb.*, *Sander.*, *Buzel.* t. 2, et de plus *Hénault*, *Mezerai*, *Vely* et *mém. de l'acad.*). Quant à la date ci-dessus donnée par *Hendericq*, elle paraît n'avoir d'autre appui que son auteur, à moins qu'elle ne s'applique à un fait postérieur, à un troisième changement de buste, car on peut redire ici ce qu'à cet égard ont écrit les bollandistes : *sæpiùs deindè lustratum fuisse corpus* SANCTI AUDOMARI *credebile est et veri simile, quamvis ad nos non parvenerit distincta aliarum inspectionum notitia.* (9 sept. p. 395, n° 57.)

(57) *Tant en flamand qu'en français.*

On sait qu'au bas de la ville, et en partie derrière St-Bertin, est un faubourg, composé d'habitans dont l'origine, les mœurs, le langage ont été l'objet de nombreux examens et de graves erreurs. Sans relever pour le moment une discussion à laquelle se refusent l'objet et l'espace étroit d'une simple note, il nous suffira de rappeler que ces habitans du faubourg du *Haut-Pont* et de *l'Isel*, ces derniers de mœurs fort douces, religieuses, et casanières, ceux là plus citadins et plus remuans (v. n° 40), ne parlaient alors, les *Liselars* sur-tout, que la langue flamande, quoique la ville fût toute française de langage. Delà cette nécessité de traduire le procès-verbal et les paroles adressées au peuple dans les deux idiômes, (v. *Deneuv.*, t. 3, et *mém. de la sociét. des antiq. de France.*)

(58) *En présence de la comtesse Mahaut.*

Elle était venue à cet effet à St-Omer quelques jours après la scène ci-dessus décrite, et accompagnée du prévôt d'Aire. L'abbaye fut de nouveau invitée à assister à cette vérification, mais l'abbé prétexta cause d'absence, un antre, cause de maladie, et personne de la communauté n'y comparut. (V. sur ce point et les autres faits exposés au texte, *Deneuv.*, t. 1 et 3, et aussi n° 56).

(59) *Postérieurement désignée.*

Voici la partie du procès-verbal, tenu par le conseiller *Haberge*, relative à la prétendue châsse de l'Abbaye. . . . . . .

. . . .

. . . . » Le samedy, 19 jour dudit mois (août 1469), nous
» nous transportasmes en ladite eglise de St-Bertin....... et en nostre
» présence et aussi desdits de chapitre, fut descendu la châsse en
» laquelle lesdits religieux prétendaient estre partie du corps de
» Monseigneur St-Omer.... et à l'ung des coings de ladite châsse
» trouvasmes une petite plataine assez largette, clouée de huit cloux
» d'or, en laquelle estoient escripts les vers qui s'ensuivent :

» *Hic Audomari venerabile corpus habetur,*
» *Qui dudùm Morinis præsul erat celebris;*

» et à l'endroit du mellieu dudit coing est en pourtraiture Monsieur
» St-Omer, et au-dessous est escript, en une autre plataine clouée
» de six cloux d'or, en lettres d'or, *sanctus Audomarus episcopus;*
» lesquelles plataines, ensemble lesdits vers, pourtraiture et escrip-

» ture, lesdits de chapitre maintenoient estre fait depuis cinquante » ans en çà, lesdits de St-Bertin disant et affirmant ce que dessus » avoir esté escript et pourtrait au coing de ladite châsse de toute » ancienneté.... et à l'ung des côtez de ladite châsse estait escript ce » qui s'ensuit : *reliquœ sanctorum qui in hoc vase continentur, de* » *sepulchro domini et de sepulchro Matris sanctæ Mariæ virginis,* » *de pulvere sancti Johannis Baptistœ, de barbâ et vestimentis Pe-* » *tri Apostoli;* et à l'autre des côtez d'icelle châsse estait : *duæ vir-* » *gines ex undecim millibus, de sancto Walberto, Columbano,* » *Eustatio, de sanctâ Marthâ, de sanctâ Cæciliâ, de sputo domi-* » *ni, de tunicâ inconsutili, de sanctis Martyribus Mauritio sociis-* » *que ejus*, et six apôtres à l'entour.... En tesmoin desquelles cho- » ses nous avons signé ce présent procès-verbal de nostre seing » manuel, et fait sceller du scel de nos armes.

» *Haberges.* »

Il reste à savoir encore que l'abbaye de St-Bertin, de même que celle de Choques (près Béthune), prétendait posséder un cheveu de la vierge, rapporté, disait-on, de la Palestine. (V. *Mabillon*, et *vérité de l'hist. de l'égl. de St-Omer.*)

(60) *Puis un acte de soumission.*

Il appert du long protocole qui précède le concordat et l'arrêt d'homologation du 29 avril 1445, que ce procès sur *entreprise et nouvelleté de l'abbaye* avait été *meu* d'abord pardevant la prévôté de Montreuil ; puis sur appel, et à raison de compétence, renvoyé par le Parlement de Paris devant le bailly d'Amiens, ou son lieutenant audit Montreuil ; puis par incident, ramené devant le Parlement qui, sur requêtes respectives des parties, avait retenu la cause et désigné commissaire à effet de descendre sur les lieux, et y vérifier les pièces contentieuses ; ce qui fut fait, comme on l'a vu, en 1469, par *Jéhan Haberges*. (V. n° 58. et *note sur l'Artois* de *Bultel.*)

Il en appert encore que *durant ce litige*, c'est à dire vers 1479, à en juger d'après certaine requête du chapître, présentée en août de cette année au grand conseil de l'archiduc, pour se plaindre que, *nonobstant ces choses* (le procès), *il avait plu ausd. de St-Bertin de faire mettre en bas lad. casse contemptieuse pour le porter à procession avant le ville de St-Omer......*, et *que lesd. de St-Omer faisant leur procession en leur patronaige.... à l'entrée de la rue que on dit* du Mortier, *ils veirent et encontrèrent lesd de St-Bertin portans entre autres choses la dite casse contemptieuse.* Que durant donc ce litige *plusieurs autres incidents et procès se sont*

meuz entre lesdites parties et leurs gens tant en matière de nouvelleté comme d'appel ; et que *le tout pendoit encoires indéciz pardevant gens du grand Conseil de Mgr. l'archiduc d'Autriche, comte de Flandre et d'Artois, durant les guerres et divisions lors reignans.....*

Que c'est enfin *pour tous différens appasier qu'ont de piècha* (autrefois) *été faites plusieurs ouvertes* et *mis en termes ;* et *que sur le concordat se départirent les parties de tous procès pendans en ladite Court de Parlement, comme pardevant messeigneurs du grant conseil de Mons, l'archiduc d'Autriche conte d'Artois, ou ailleurs, comme ou à quelque cause ou occasion que ce soit.*

Telles avaient été, à cette quatrième période des débats de ces églises, la nature de juridiction à laquelle on avait eu recours, et les nombreuses procédures auxquelles ces contestations avaient cette fois donné lieu. Les incidens, les événemens politiques avaient ici multiplié les juges, prolongé, et agrandi le litige. Deux grands corps judiciaires avaient dû s'occuper de ces misérables discussions; et ce n'avait enfin été, qu'à l'aide d'un concordat, que s'était terminé ce procès de plus de trente années, et à sa suite ce débat de sept siècles environ.

Voici les *lettres d'exécution et soumission audit arrêt*, qui furent données au chapître par l'abbé *Antoine de Berghes* et son couvent.

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Antoine de
» Berghes, par la permission divine humble Abbé de l'église et
» Abbaye de S. Bertin en St-Omer, Prieur, et tout le couvent de
» ce mesme lieu, au Saint siège apostolique immoiennement subjet,
» salut en Notre Seigneur. Sçavoir,faisons que pour furnir,parvenir,
» et mettre à exécution par voie amiable le contenu ès lettres d'ar-
» rest, parmi lesquelles ces présentes sont enfixées, nous en la
» présence de révérend Père M. *Jehan de Bourgoingne*, Prévost,
» maistre Nicolas *Ramber*, doyen, Prothonotaire du Saint Siège
» apostolique, Maistre *Robert Pepin*, Sire Simon *de Villers*,
» Maistre Philippe *de la Brique*, Sire Robert *Poilly*, et Maistre
» Cornil *Richard*, chanoine de l'église collégiale de St-Aumer
» oudit St-Omer, avons le chinquième jour du mois de juing, an
» mil CCCC quatre vingt-quinze, fait oster de la châsse et fiertre
» estant en nostre église et abbaye, dont mention est faite esdites let-
» tresd'arrest,l'ymaige de S. Aumer,et rompre les platines et escrip-
» tures estans tant dehors comme dedans, fainsans mention que en
» icelle châsse et fiertre avoit ou euist quelques parties des osse-

» mens du corps et du chief de M. S. Aumer, sans ce que jamais
» les y puissions remettre ; et avons promis et promettons pour
» nous et nos successeurs, de jamais porter à processions générales
» ou particulières la dessusdite châsse, ne les ossemens dessusdits,
» ne d'iceux faire aucune ostension pour bailler *occasion* ou *cause*
» *de murmure* au peuple, et aussi que aux processions qui se fe-
» ront doresnavant, ne useront de protestation ne d'autre chose
» dérogeant audit arrest ; et pour donner à cognoitre au peuple le
» union et concorde touchié audit Arrest, nous avons le vingt-
» unième jour de cedit mois de juing esté à procession générale
» aveques lesdits de St-Aumer, selon le contenu en icelui arrest,
» sans avoir usé des protestations dessusdites ; et au surplus pro-
» mettons leaument et de bonne foi parvenir, observer, et en-
» tretenir ledit arrest en tous ses points et termes, sans jamais
» aller au contraire, vœullant et accordant ces présentes valoir
» auxdits de St-Aumer, et sortir semblable effet comme se ledit
» arrest euist esté exécuté par forme judiciaire, le tout soubs les
» yeux de nostre ordre et soubs l'obligation et ypotèque de tous les
» biens et temporel de nostredite église et abbaye, en tesmoin de
» ce nous avons mis les seaulx de nous Abbé et Couvent à ces pré-
» sentes lettres, qui furent faites et données en nostre dite église
» de St-Bertin le vingt-cinquième jour dudit mois de juing audit an
» mil CCCC. quatre-vingt-quinze. »

Cet acte, et ceux ci-dessus rappelés se trouvent inscrits en un procès-verbal, dressé le 20 novembre 1495 par *Charles de Saveuse* bailli au baillage de St-Omer, les mayeur et échevins de cette ville, et dans lequel ils déclarent avoir lu *ces lettres de sentence*, *accord*, et *arrest de parlement*, ainsi que *autres lettres du couvent de St-Bertin*. C'est de ce procès-verbal, écrit sur une immense feuille de parchemin, retrouvé récemment dans les archives de Notre-Dame, et dont nous devons la communication aux obligeans offices de M. *Herman-Legrand*, que nous avons extrait les documens ci-dessus. Quelques-uns aussi se rencontrent parmi les pièces justificatives de l'ouvrage intitulé : *vérité de l'histoire de l'église de St-Omer*, p. 416., etc.

(61) *A part quelques incertitudes.*

Des *ossemens*, une *croix*, quelques *insignes sacerdotaux*, voilà tout ce que la première fois on avait trouvé dans la châsse ; c'était assez pour désigner un évêque, mais non plus particulièrement St-Omer qu'aucun autre, et dès-lors un premier doute était naturel à qui avait sur-tout rivalité, intérêt contraire à débattre. Ajoutons que

quelques extrémités de doigts avaient été reconnues *manquer* à l'ensemble des ossemens *emmaillotés*, et que rien ne prouvait par suite, que ces petites parcelles d'os ne pussent avoir été enlevées ou perdues, et se trouver en définitive à l'abbaye de St-Bertin? Ces doutes partagés par *le Bollandiste*, auteur des notes sur la vie de St-Omer (*act. sanct.* 9 sept., t. 3, p. 394 et suiv. nos. 52, 58, etc.), avaient-ils été levés entièrement par la vérification de 1055? Non peut-être ; mais il y avait eu sentence publique et contradictoire, et cela devait suffire pour des hommes de piété, à qui il convenait d'éviter, et non d'exciter ainsi constamment, les *murmures* du peuple. (V. l'*acte de soumission*, n°. 60.) Il était d'ailleurs en faveur du chapitre, et malgré les chartes et raisons invoquées par l'abbaye pour établir que c'était à St-Bertin que *Folquin* avaient jadis enterré ces reliques, des rapporchemens de titres, une vraisemblance de faits, une opinion ancienne et générale qui lui devaient assurer gain de cause en pareil cas. (V. *vérité de l'hist.* etc.)

(62) *Du haut du baillage.*

Ce baillage se tenait d'abord au château près la porte Bollénisienne, d'après *Deneuville*, (t. 2.)

(63) *Sur les ruines de Térouane.*

Térouane, capitale des *Morins*, fortifiée par Silvius Tervanus, ravagée par Stilicon, et à divers époques par les hordes aventurières de l'Allemagne; prise par Constantin, puis par Claudion, puis par Clovis ; donnée plus tard à Audacer premier forestier de Flandre, prise ensuite par Edouard, puis par Maximilien, roi des Romains, puis par Charles VIII, roi de France, puis enfin par Charles-Quint ; rasée alors de fond en comble, et aujourd'hui sans vestige aucun de tous ces vastes débris, sur lesquels la colère du vainqueur avait jeté cet anagramme : *De Leti MorInI;* telle a été cette ville célèbre. Avec elle aussi tomba, en 1553, son église non moins célèbre, et qui avait produit nombre de saints évêques, huit cardinaux, et le pape Clément VII. Son diocèse fut divisé quelques années après en trois évêchés, celui de St-Omer, de Boulogne et d'Ypres; et son clergé, qui entretems, et durant neuf années, avait reçu du chapître de St-Omer tous les témoignages d'une fraternelle hospitalité, s'en alla, vers 1562, recommencer à Ypres sa nouvelle fortune. (V. *Deneuv.*, t. 1, p. 3, 13, 15, 18, 44, 165, 220, 239, 240 et 241., *Malbr.*, t. 1, p. 632., *Robert*, Ch. Q. nos. *Macquériau* hist. d'Europe, et aussi nos. 25 et 45.)

(64) *Prétentions diocésaines.*

(V. *Collet*, *Deneuville*, *Hennebert*, *archiv. et vérit. de l'hist.* etc.) Voici de nouveaux débats de prééminence, de nouvelles particularités non moins piquantes que nous rapporte encore *Deneuville*, et dont quelques-unes sans doute se sont agitées devant lui, puisqu'on le voit, au commencement du dix-huitième siècle, vice-curé de Saint-Sépulchre, puis curé de Sainte-Aldégonde, deux paroisses de St-Omer. (V. son ms. t. 1, p. 490, t. 2, p. 435, et t. 3, p. 123 et suiv.)

Rappelons avant tout, que les abbés de St-Bertin étaient autorisés à porter crosse et mître, et officier en habits pontificaux dans leur église; que souvent même ils s'étaient rendus en ce costume aux processions publiques; mais qu'en cela, suivant le chapître, ils avaient outrepassé leur droit, puisqu'une fois sortis de leur enclos ils étaient sous la juridiction diocésaine de l'évêque, et que nul autre que lui n'y pouvait, sans sa permission, faire fonctions et porter emblêmes de pontife. Tel était, comme on l'a déjà vu, le nouvel objet de leurs discussions. C'était une mître cette fois au lieu d'une châsse, un intérêt d'amour-propre au lieu du bénéfice des offrandes, mais au demeurant ce fut même violence, même petitesse dans les moyens.

A ce sujet déjà de nombreux et vifs débats avaient eu lieu dès la fin du seizième siècle, et principalement entre l'évêque *Jean VI* et l'abbé *Vaast de Grenet*. Ceux-ci mêmes avaient nécessité l'intervention du pape, l'envoi d'un légat à St-Omer, et n'avaient éte terminés que par un concordat, qui en définitive n'avait rien résolu. Au siècle suivant, ils se renouvelèrent et reprirent une nouvelle intensité sur-tout, sous l'allure décidée d'*Alphonse de Valbelle*.

Il advint à cette époque (1704), que l'abbé *Deplanque de Béthune*, excité par ses moines, arrêta en conseil qu'incessamment, et à la grande procession du St-Sacrement, il sortirait en costume pontifical. L'évêque *Alphonse de Valbelle*, averti du projet, en instruisit le commandant de St-Omer (*M. de Clairac*), et le pria en même tems d'assister à cette cérémonie, afin qu'il pût rendre à la cour un compte plus fidèle de ce qui s'allait passer. Cet officier voulut vainement interposer sa médiation, et détourner de leur dessein MM. de l'abbaye. Mais le public était entré dans la confidence ; et le spectacle annoncé, il fallut aller en avant. Ecoutons en effet *Deneuville* : « l'abbé partit donc de St-Bertin, en crosse » et mître, et escorté de toute sa justice, de nombre d'avocats,

» procureurs, et notaires, sans oublier nombre de Valets de la » maison, et bien de la canaille, qui de tems à autre criaient : » *vive St-Bertin* ! et *l'abbé ira à la procession* !....

» Lorsque tout ce cortège fut arrivé à la porte de l'enclos cano- » nial de Sitiu, MM. de St-Bertin s'arrêtèrent, attendant la croix » du chapître qui a coutume d'aller prendre cette communauté en » cet endroit.

» M. Louis-Alphonse de Valbelle avait défendu à celui qui la » porte de sortir sans ses ordres, de sorte que MM. de St-Bertin » s'ennuyant d'attendre, envoyèrent savoir à uoi il tenait que la » croix ne vînt les prendre ; il leur fut répondu, qu'il fallait avoir » patience jusqu'à ce que le seigneur évesque l'ait ordonné. Ils » attendirent donc, et le prélat s'étant établi dans la sacristie pen- » dant le tems de cette petite dispute, envoya voir si M. l'abbé de » St-Bertin était avec sa communauté dans quelque habillement, etc.

» Lorsqu'il fut instruit, il envoya deux ou trois chanoines suc- » cessivement pour prier M. l'abbé de St-Bertin de faire *disparaître* » *sa crosse et sa mître* attendu qu'il n'avait pas le droit de la porter; » cette politesse ayant été très-mal reçue par l'abbé, par ses re- » ligieux, et par le tas de gens de robe qui étaient à la suite, on s'y » prit d'une autre façon.

» L'appariteur de l'officialité fit signifier à M. l'abbé de faire dis- » paraître sa crosse et sa mître sous peine d'interdit et de suspense, » lui signifiant en même tems, que de quart d'heure en quart d'heure, » on lui ferait jusqu'à trois sommations. Elles furent faites de cette » manière, et n'y ayant pas déféré, on lui signifia enfin son inter- » dit et suspense de ses ordres et bénéfices.

» Tout cela fait, la croix eut ordre d'aller au-devant de MM. de » St-Bertin, et la procession marcha ; l'abbé de St-Bertin, suivi » de sa crosse et de sa mître, fermant la procession.

» Dès le jour même *M. De Clairac* envoya son procès-verbal à la » Cour ; M. l'évesque en convint de son côté, comme firent aussi » MM. de St-Bertin ; et cinq ou six jours après ordre vint à *M. De* » *Clairac* d'empêcher l'abbé de St-Bertin de paraître en crosse et en » mître ès processions jusqu'à ce que le Roi eût jugé cette contesta- » tion.

» L'abbé de St-Bertin, fort embarrassé de la contenance qu'il » pourrait faire dans son abbaye, puisqu'il était interdit et sus- » pens, prit le parti d'aller à Paris pour y solliciter une prompte » expédition de son affaire. Mais comme toutes les affaires sont » longues et difficiles, la mort vint le surprendre l'année suivante, » avant que son procès fut en état d'être jugé. Cette contestation » est jusqu'à ce jour demeurée dans le même état : » . . . .

« Cette difficulté, ajoute le même auteur, ne fut pas la seule que
» cette année vit naître entre l'évêque et MM. de St-Bertin. Il se
» faisait tous les ans, le jour de St-Denis, une cérémonie à St-
» Bertin, fort ridicule, il est permis de se servir de ce terme, et
» fort désagréable pour les curés de leur patronât. Ils obligeaient
» ces MM. à aller chez eux pour recevoir de la main du célébrant
» une baguette, qui était le signe de la permission qu'il leur don-
» nait de confesser dans leurs églises et d'y absoudre des cas ré-
» servés. Les curés à la procession portaient aussi des flambeaux,
» qui dans les règles ordinaires devaient être portés par des enfans
» de chœur, et on les faisait dîner au réfectoire en surplis et bonnet
» carré, etc. »

« L'évêque de St-Omer sentant, d'après ce qui s'était passé à *la*
» *Fête-Dieu*, qu'il n'y avait plus rien à ménager avec ces MM,
» envoya chercher les curés et ecclésiastiques de leur patronât,
» aussi bien que tous les supérieurs des communautés de la ville,
» et leur défendit, sous les plus griêves peines, d'aller à St-Bertin
» le jour de St-Denis, pour y recevoir de la main de celui qui offi-
» cierait la baguette blanche, ou même la permission de confesser;
» les curés promirent avec joye de déférer à cet ordre, et ne se
» présentèrent point. De sorte que le célébrant ne donna la baguette
» blanche qu'à quelques religieux de St-Bertin qui étaient admis
» pour confesser dans le diocèse. Les autres fonctions humiliantes
» qu'on exigeait du clergé furent aussi supprimées, et n'ont plus
» eu lieu depuis ce tems là. (V. *Deneuv.* ut suprà.)

Les débats de 1704 n'étaient toutefois que la réproduction de ce qui s'était passé en 1586 sous le Lillois *Jean Six*, et de même encore en 1626 sous le bourguignon *Boudot*. Cette fois aussi, ils avaient eu pour mobile une procession, au milieu de laquelle une autre crosse et une autre mître que celles de l'évêque avaient paru, et pour théâtre et spectateurs les rues et le peuple de St-Omer.

La rivalité alors, comme précédemment et comme plus tard, sourdait en mille tracasseries diverses.

Ainsi : c'était un autre jour, en 1626, une cloche de l'église de *Longuenesse*, (dépendance de l'abbaye), qu'à la course et bientôt pied à pied, l'évêque et l'abbé se disputaient le droit de bénir, et le premier qui l'emportait à force de prestesse et de ténacité.

C'était ensuite ce même abbé (*Gilloc*) qui, pour se venger d'une double mystification, imaginait de faire, en fraude des prérogatives épiscopales, la visite des reliquaires et vases sacrés des trois paroisses de son patronât, et qui recevait à la porte de la première,

(celle de *Ste Marguerite*), une troisième mystification que lui avait préparée *Boudot*, en donnant ordre aux curés de lui fermer leurs églises à son arrivée.

C'était lui alors qui, prenant vengeance de ce nouvel affront sur le malheureux curé de *Ste-Marguerite*, le vieux etvénérable *Doncre*, l'avait à quelques jours de là *fait appeler sous un prétexte spécieux à l'abbaye*, *et dès qu'il s'était trouvé en sa puissance*, *l'avait fait arrêter*, *constituer prisonnier*, *enfermer dans une chambre durant vingt-quatre heures*, *puis condamner par sentence de la communauté à offrir un cierge au très-St-Sacrement, et à réciter hautement un certain nombre de prières*, et ne lui avait enfin accordé *sa sortie*, *malgré ses protestations*, *qu'après entier accomplissement de la condamnation*.

Et c'était lui encore qui allait éprouver, en échange de sa conduite, une quatrième mystification lui ; *laquelle luifut faite*, comme on va le voir, sans guères tarder et à la grande joie de tous les curés de son district, le jour de St-Marc 1627.

A ce jour en effet, l'abbé s'était rendu processionnellement avec son clergé à l'église *Ste-Margueritte* pour y faire station. Or en semblable cas, il était d'usage qu'on allât recevoir et reconduire le visitant en cérémonie et cloches battantes, mais cette fois personne ne s'était trouvé là pour le recevoir, personne pour le reconduire ni lui faire honneur, personne non plus à *St-Jean*, ni à *St-Martin*, car ainsi l'avait ordonné *Boudot*; de cette manière chaque curé avait pu se venger d'une injure commune ; et le premier surtout, au désir de Boudot, le vieux curé de *Ste-Marguerite*. (V. *Deneuville*, p. 216, t. 3.)

Les plus malheureux toutefois, au milieu de ces petites guerres de passions, étaient les pauvres religieux mendians, constamment torturés et par la soumission qu'ils devaient à l'évêque, et par le besoin qu'ils avaient des charités de l'abbaye. Le devoir cette fois l'avait emporté, et ils avaient refusé d'assister aux processions de MM. de St-Bertin ; mais ceux-ci pour les en punir les avaient privés de toute part dans leurs *aumônes*, *même en chair et poisson* ; et quand enfin un pauvre capucin, *touché des besoins de sa communauté*, vint se jeter aux genoux de l'abbé dans l'espoir d'adoucir son courroux et d'en obtenir quelques secours, il en fut repoussé, et n'eut pour réponse que ces dures paroles : *il faut vous traiter en rebelles*. (*Deneuv.*, ut suprà.)

Plus tard le réglement des processions fut arrêté entre les parties, et acté devant les notaires royaux *Roland* et *Ducrocq* (v. ms. de M. *de Givenchy*, 2 v. in-fol.); et l'on vit aussi dans les assemblées

générales des états d'Artois, l'abbé de *St-Bertin* marchant, non-seulement après les évêques d'*Arras* et de *St-Omer*, mais encore après l'abbé de *St-Vast* (*voy. litt.* t. 2, p. 72.)

(65) *Pour y chanter l'office.*

C'était là, comme on l'a vu (n° 45), une des prétentions principales de l'abbaye, qu'elle étayait sur la prétendue charte de *St-Folquin*. (V. *acta sanct.* 9 sept., t. 3., *Deneuv.*, *vérit. de l'hist.*, *Collet*, ainsi que le concordat de 1586 passé par l'évêque Jean Six avec l'abbaye, et la critique qu'en a faite depuis, en 1754, un *Gradué de l'université de Douai* dans ses lettres *à un de ses amis habitant de St-Omer*, la 2e sur-tout en date du 5 nov.)

(66) *L'intérêt et la rivalité.*

Ce n'était pas seulement de communauté à communauté, d'église à église que la rivalité secouait les passions ; c'était au centre des couvens ou des châpitres qu'elle portait aussi la discorde ; et de même que la puissance des évêques de St-Omer avait été plus d'une fois en lutte, sous Louis *de Valbelle* sur-tout, avec les droits et prétentions de son chapitre, (v. n. 23 *in med.*) de même et plus d'une fois à St-Bertin, l'autorité rivale du prieur et la licence des moines s'étaient insurgées contre la sévérité de leurs abbés.

Déjà dès 1119 l'abbé *Lambert* avait senti son pouvoir méconnu ; et malgré toute la prépondérance de sa position sociale, comme frère de la comtesse de Flandre *Clémence*, malgré son voyage à Rome, sa retraite à *Cluny* pour s'y mieux instruire de la *règle de St-Benoît*, malgré le secours enfin de deux moines qu'il en avait ramenés à cet effet, ce n'avait été qu'à grande peine encore qu'il avait pu soumettre son couvent à l'observance entière de ses devoirs. (v. *Ypér.*)

Plus tard l'insubordination se réveilla ; puis elle grandit, et avec elle aussi la licence des mœurs ; et ainsi successivement la tolérance devint pour les abbés une nécessité de position.

Parmi les divers exemples, que nous en peut offrir l'histoire de St-Bertin, rappelons ici comme un des faits les plus anciens, s'il n'est en même tems un des plus curieux, ce qui se passa, vers 1274, sous *Jean Dubois IV*. Cet abbé, (le 52e de nombre), natif de St-Omer, élevé pour ainsi dire en ce monastère, tant il y était jeune entré, *fort zéleux* au demeurant *pour l'observance régulière*, avait eu singulièrement à souffrir de l'insubordination de ses moines, à la tête desquels s'était placé le Prieur ; et comme il assistait, en-

1274, au concile de Lyon, (où se trouvaient avec lui 70 abbés, 500 évêques, et plus de mille députés de chapitres) il en porta plainte au pape *Grégoire X*, qui lui envoya pour remettre les choses *en paix et arrangement*, *et punir les rebelles*, *trois commis apostoliques*, *savoir* : *M. de Brias*, *archidiacre de Paris*, *le prieur des Dominicains Dupin*, et un troisième dont le nom n'a point été rapporté.

L'affaire fut par eux examinée ; et les moines furent *châtiés*, *le prieur démis*, les officiers *dépossédés* de leurs fonctions, et les biens du monastère divisés en cinq parts, dont l'une fut assignée à l'abbé *pour son plat*, et les autres confiées pour six ans à l'administration de quatre officiers, créés à cet effet, répartis comme il suit, et dont la gestion insubordonnée, sans accord, força de dégoût l'abbé à quitter le monastère.

Voici au surplus, d'après les historiens de l'abbaye et *Deneuville* (t. 3.) dont nous copions le texte, comment furent distribuées ces charges, et ce qu'il advint de cet arrangement :

« Le premier officier était de la garde, auquel était annexé celui » du procureur qui tenait les biens de *Rousselat*, de *Cokelart*, » *Warnethon*, et quelque chose encore de la dépendance de *Merkem* » et de *Calais*. Le second était le grénetier, à qui était assigné le » territoire de *Bourbourg*, *Quelmes*, *Acquin*, et autres terres. » Le troisième était le dépensier, qui avait soin de la cuisine, il » avait *Arcques* et toutes ses dépendances pour sa portion. Le » quatrième était le cellérier, ou hospitalier, qui avait soin du vin » du foin, et des lits, et aussi de tout ce qui est nécessaire pour » les hôtes, et avait à cette fin tout le reste des biens du monastère » à sa charge. Et cela n'était établi que pour six ans, pendant les- » quels tout alla fort mal, parce que ces officiers ne voulaient dé- » pendre de personne, non pas même de l'abbé ; soutenant qu'ils » étaient établis par le Pape aussi bien que lui, et ne voulant non » plus s'entendre ensemble. C'est pourquoi à la fin des six années, » comme ils devaient remettre le gouvernement entre les mains de » l'abbé comme auparavant, ils ne voulurent s'en défaire ; c'est » pourquoi *Jean Dubois* se détermina à renoncer à sa prélature, » et à la remettre entre les mains d'*Henry Desmures*, évesque de » Térouane ; et se retira dans une maison nommée *Manckbeure*, » qu'il prit pour sa pension, avec ses appartemens et dépendances, » l'an 1278, ayant gouverné sept ans ; il ne vescut que trois ans » après, et fut enterré dans un cercueil de marbre en la chapelle » de St-Sébastien de l'abbaye. » (V. *Deneuv*, 3, et *voy. littér. des 2 benéd.*, t 1, p. 184.)

A ces désordres d'insubordination se mêlèrent également, à diverses époques de l'abbaye, des désordres d'une autre nature, et bien moins tolérables sur-tout que cet usage avoué de *Valentins et Valentines*, que l'on voyait subsister encore vers la fin du dernier siècle entre les religieux et religieuses de deux communautés voisines de cette abbaye, savoir : les moines de *Clairmarais* et les dames de *Westine* ou *Hostine*.

Cet usage avait pour objet des rapports spirituels entre un moine et une religieuse qui s'étaient choisis à cet effet. On s'écrivait pour consulter ou donner des conseils, et en merci du service la jeune ou vieille *Valentine*, (au dire d'un témoin digne de foi), envoyait à son *Valentin* quelques petits cadeaux, voire sur-tout force doucereuses confitures.

Mais ces mœurs d'abbaye n'étaient point, à ce qu'il paraît, celles du chapître de Notre-Dame. Là du moins les apparences y furent plus soigneusement sauvées, s'il y fut par fois des fautes privées, ou quelques désordres à reprocher.

(67) *Comme elle constituée en magasin.*

Cette église de St-Bertin, après avoir échappé d'abord au sequestre, fut en 1791 érigée en paroisse, puis supprimée avec le culte en 1792, et alors entièrement dévastée, dépouillée même de son immense *Védastine*, cloche fondue en 1585, du poids de 30,000 livres, et qu'il fallut briser par morceaux pour la descendre. Son édifice toutefois resta jusqu'au 18 fructidor an V, à l'abri des *acquéreurs d'églises*, par les soins du général *Carnot-Feulin*, directeur alors des fortifications de la place, et qui en fit un magasin d'ustensiles de siége. Mais le 18 mars 1799 il fut vendu, moyennant 120,000 francs (numéraire), au Sieur *St-Remy-Carette*, qui se hata de lui enlever ses plombs, ses fers, ses bois ; et de tous ces produits doublant, dit-on, le prix de son achat, laissa la carcasse et les matériaux à la ville, pour en payer au besoin les frais de démolition. (V. *arch.* de la ville, *Not. hist. et stat. de St-Omer* par le gén. *Wallongue*, *Collet* p. 68, M. *Piers* art. sur les ruines de St-Bertin, p. 154 etc., et de plus *voy. littér.* t. 2, p. 83 et suiv.)

(68) *Calice d'or massif.*

Deux bénédictins sortis de leur retraite, et allant par la France, en pélerins de la science, chercher ample moisson de documens pour les ajouter à de grands travaux déjà produits, (*) ou entrepris

(*) *Gallia Christiana.*

(*) ; et racontant à leur retour toutes les particularités de leur curieuse mission, tels furent les auteurs (**) et le sujet du *voyage littéraire de deux religieux de St-Maur*. Or on lit dans cet ouvrage, (t. I, p. 183), que *ce qui leur fit le plus de plaisir*, en visitant l'église de Notre-Dame, *fut de voir dans le trésor le calice de St-Omer*. « Puis ils continuent : *il est d'or massif ; il a plus » d'un pied d'hauteur. La coupe qui a des ances a plus d'un » demi pied de profondeur et presqu'autant de diamètre. Il fallait » des calices de cette grandeur pour suffire à la communion des » fidèles. La patène aussi d'or a plus d'un pied de diamètre : il y » a au milieu un agneau représenté avec un A et U.* »

Ces calices des premiers évêques du christianisme étaient pour les églises un objet du plus haut prix et que chacune souvent prétendait posséder. Ainsi les nobles chanoinesses de *Bourbourg* avaient montré aux deux bénédictins *le calice de St-Thomas de Cantorbéry*, et l'abbaye de *St-Vaast* également un calice qu'elle disait venir du même évêque (v. *voy. litt.*., t. 1, p. 67, et 2 p. 187.)

(69) *A l'aspect de sinistres présages.*

Ainsi, en 958 une croix de sang avait apparu sur les vêtemens d'un grand nombre de bourgeois, et l'affliction la plus profonde s'était emparée de la ville. Mais aussitôt on exposa la châsse du patron, on récita autour d'elle des prières publiques, puis on la promena processionnellement par les rues, et bientôt les présages sinistes disparurent, le calme revint dans les esprits, le miracle fut opéré ; et en commémoration du fait fut plantée, au haut de la rue de *St-Bertin* une croix monumentale qui subsistait encore avant la révolution, et avait donné à cette partie de la rue, où elle était élevée, le nom de *la belle croix*. (V. *Deneuv.* p. 346, *Malbr.* 1, et MM. *Collet* et *Piers*.)

On raconte encore, qu'en 950, cette châsse fut portée à Nimégues pour y revendiquer utilement, au profit de son église, certains biens dont *l'Empereur* s'était injustement emparé. (*Deneuv.* id. p. 45, et *Malbr.* 1.)

(70) *Dispersés, roulés dans la fange.*

C'est à la municipalité de *Morin la Montagne* (nom de St-Omer durant la révolution), laquelle alors se tenait dans l'ancien hôtel de

---

(*) *Novus thesaurus anecdotorum.*

(**) Martine et Durand.

la comtesse de Fruges (aujourd'hui de M. *de Sandelin*) , que la châsse et le mobilier de Notre-Dame furent transportés et vendus ; et c'est dans la cour, ou dans la rue, que furent jetés et dispersés ces ossemens de St-Omer. (nº de M. *Deron.*)

(71) *Le chef seul du Saint Apôtre.*

Lors de la dévastation de Notre-Dame, un Sieur *Thomas*, gardien de cette église , sçut adroitement soustraire de sa riche enveloppe le chef de St-Omer avec ses authentiques, et après les avoir renfermés dans un vieux buste de pape , il les alla cacher sur la voûte de l'édifice. Malheureusement une seconde perquisition fit découvrir ce buste , et il fut vendu à l'encan avec le reste du mobilier. Un Sieur *Rolland* , horloger , s'en rendit acquéreur ; emporta son pape (sans savoir toutefois ce que contenait cette enveloppe) , et , par réminiscence de son ancien patron , changeant sa tiarrhe en mître , le convertit en évêque, avec cette inscription : *St-Omer.*

Plus tard , à l'ouverture des églises , de celle de St-Sepulchre d'abord , l'évêque constitutionnel *Asselin* voulant faire une procession , et se trouvant sans ostensoir de Saint , emprunta le buste de *Rolland* ; mais comme on travaillait à le fixer sur un brancard , et qu'à cet effet on perçait la planche de dessous pour y poser la fiche qui l'y devait retenir , on s'aperçut qu'il n'était point vide , et par suite on découvrit le chef et les authentiques de St-Omer.

Rolland , informé de l'aventure , voulut ravoir son buste avec ce qu'il contenait ; *Asselin* de son côté prétendit avoir droit sur la relique, et refusa de la rendre. Bientôt il en fallut venir à des voies judiciaires , et comme il était dans la destinée de ces restes vénérés , d'être , en partie quelconque, un perpétuel sujet de convoitise et de débats , un procès nouveau s'entama cette fois devant le juge de paix *Dourlens.* Cependant l'évêque céda ; et *Rolland* emporta son buste , qu'il alla soigneusement cacher dans sa chambre jusqu'au retour du clergé déporté.

En 1803, *Rolland* fit offre de sa relique à l'église de Notre-Dame. Alors au jour marqué pour la cérémonie l'image du saint patron fut exposé sur un autel devant la demeure de l'horloger (*rue Haute du Commandant*) , et le clergé , son grand doyen en tête , vint avec pompe et nombreux concours de fidèles , chercher ce pieux trésor que quatre prêtres reportèrent sur un brancard jusque dans l'église où , après l'avoir déposé sur un autel , qu'on y avait également élevé pour le recevoir dans la nef principale , un discours fut immédiatement prononcé par M *Deron* , vicaire alors encore sous le vénérable M. *Coyec* , auquel il a depuis si dignement succédé.

Ce discours, (que nous tenons, ainsi que ces renseiguemens, de l'auteur lui-même), avait pour texte ce passage de l'Ecriture, où l'arche sainte, conservée en la demeure *d'Obédedom*, est de là transportée solennellement dans le tabernacle que David lui avait préparé (*) ; et ces chants, ces transports de pieuse alégresse, dont le peuple de St-Omer accompagnait la translation du chef de son apôtre, depuis la demeure du nouvel *Obédedom* jusque dans le sanctuaire de l'église Notre-Dame, c'était pour lui la voix des lévites, c'étaient les cantiques d'actions de grâce qui retentissaient jadis autour de l'arche sainte, qu'il croyait entendre encore..... ingénieuse allusion, que relevaient ici sur-tout certaine chaleur et une élégante simplicité de style !

M. *Deron* ne pouvait éviter en cette occasion de retracer l'histoire de St-Omer, de son église ; et nous sommes heureux de nous être avec lui rencontré en concordance entière sur la plupart des faits par nous exposés au commencement de cet opuscule. (V. n°s 13, 14, 19 et 25.)

Déjà, depuis la rédaction de cette note, ce grand doyen n'est plus. Mais il restera pour mémoire de ses hautes vertus, un souvenir de vénération, un monument de deuil au centre de son église ; et l'on y pourra lire de lui, comme de ces deux chanoines dont nous avons rappelé l'épitaphe (n° 35) : *præclaris ingenii dotibus illustris, animi virtutibus illustrior, omnium et amorem sic et venerationem meruit* ; *heu ! nimis citò, ingenti luctu ereptus.*

(72) *Curieux cénotaphe.*

Au milieu de l'église Notre-Dame, sous l'une des arcades gothiques de la nef principale, est un tombeau que la piété des fidèles et la curiosité publique entourent d'un profond respect : c'est celui de St-Omer.

Formé en apparence d'une seule et énorme pierre, mais en réalité de plusieurs larges pierres jaunâtres artistement jointes, ce monument offre un parallélogramme régulier d'environ 10 pieds et 1/2 de longueur, sur 4 de hauteur, et 3 1/2 de profondeur.

Laissé à creux en dedans comme un caveau, il se découvre à l'intérieur par trois ouvertures triangulairement opposées, assez grandes toutefois pour qu'un homme s'y puisse facilement introduire, et dont la destination aurait été, d'après certaines conjectures, soit

---

(*) *Intraduxerunt arcam domini et imposuerun eam in loco suo, in medio tabernaculi quod tetenderat ei* David (2 reg. c. 17.)

de fournir entrée aux malades ou infirmes que l'on y portait dévotement en espoir de guérison, soit de faciliter le placement de saintes reliques que l'on y exposait, durant les jours de fête, à l'ouverture principale et la plus large du caveau.

A l'extérieur, et sur chacune des faces allongées du tombeau, est tracé dans la pierre l'encadrement d'un parallélogramme plus resserré, et qui se divise en sept légers arceaux. Ceux-ci découpés chacun en petits arcs de cercle retombent sur huit colonnes, garnies à leur fût de quelques feuilles de lierre, posées à distances égales, et dont l'uniformité symétrique n'est rompue que par l'arcade du milieu que l'on a quelque peu plus ouverte en largeur.

Sous ses arceaux dentelés, et à la face principale se dessinent en reliefs six tableaux représentant divers miracles de l'illustre apôtre des Morins.

C'est, dans les trois premiers panneaux, l'histoire d'un jeune serviteur de St-Omer, miraculeusement sauvé du péril où l'avait jeté sa désobéissance, et que l'on voit d'abord près du lit où son patron s'est venu reposer à l'heure de midi, sollicitant la permission d'aller au port se distraire et se promener sur l'eau, (car ils étaient pour lors au *Gessoriacum*), puis embarqué malgré formelle inhibition, poussé bientôt en pleine mer par la violence des flots, emporté dit-on, avec son frêle esquif jusque sur quelques côtes opposées et là, au milieu de ses angoisses, de ses invocations réitérées à son auguste maître, merveilleusement secouru par un vent favorable qui, soufflant dans ses vêtements comme dans une voile, le reporte à l'embouchure de la *Helne*, (la *Liane*), d'où il était parti; puis enfin de retour et, prosterné d'un air contrit aux pieds du saint prélat, obtenant de lui pardon et bénédiction. (V. *Malbr.* t. 1, p. 533 *manuscrit* de la bibl. n° 698, *Deneuv.* t. 1er, et *acta sanct.* 9 sept. 3 v.)

C'est dans les trois derniers panneaux, l'histoire d'un baptême miraculeux : une fontaine qui tout à coup jaillit sous le bâton pastoral du pieux évêque au milieu de l'église de *Kernes* (près d'Aire), un aveugle nouveau né que la vertu du baptême ouvre à la lumière, et à côté la nourrice qui apporte l'enfant, et à sa suite le père qui accourt supplier *Omer* de guérir et baptiser son fils, et qui plus tard, en action de grâces et merci du miracle, lui fait don de tout son domaine de *Kernes*. (V. ut suprà, et n° 14.)

Au centre de ces bas reliefs est placée cette ouverture principale dont nous avons ci-dessus parlé, ce septième arceau plus large, et qu'à cet effet l'on avait taillé à fond. Aux deux extrémités de l'encadrement opposé se trouvent ces deux autres ouvertures formées

également de deux arceaux vidés, et correspondant avec la première comme les pointes d'un triangle.

On racontait jadis qu'en appliquant l'oreille contre l'une de ces ouvertures, on ouïssait le bruit des vagues de la mer ; et l'on venait écouter, et l'on recueillait un léger murmure, et la foi, qui se plaît aux choses surnaturelles, répétait sans examen qu'elle avait entendu le bruit de la mer, et l'on écoutait de nouveau, et un plus grand nombre venait écouter aussi, et tous avaient entendu le bruit des vagues... et ainsi s'était formée cette vieille traditicn.... Au demeurant ce léger murmure n'était autre le plus souvent que le *faible* son rendu par le choc de deux courants d'air, qui frappaient en passant les parois internes du caveau, ou par fois encore l'écho des sons perdus sous les vastes nefs de l'église.

Sur le plan supérieur du tombeau est posée la statue de St-Omer, étendue comme sur un lit de parade, revêtue de ses ornemens épiscopaux, et surmontée d'un dais garni de tours et de créneaux sculptés avec art, que supportent deux minces colonnes, ornées à leur sommet de quelques feuilles d'acanthe et de vigne, et qui s'allongent jusques aux pieds de la statue, pour lui servir d'encadrement.

Plus bas enfin, à la face principale et au-dessus des bas reliefs, on lit, en gros caractères peints, ces mots *sepulcrum gloriosum B. P. Audomari.* Cette inscription moderne paraît toutefois n'avoir été tracée vers la fin du dernier siècle, que pour écarter désormais une erreur, qui pendant quelque tems avait fait regarder ce tombeau comme celui de *St-Archambaud* (V. *Gazet* et n° 36); et cette erreur, il en faut convenir a droit d'étonner, quand on réfléchit sur-tout, que *St-Archambaud* avait été, comme *St-Omer*, enterré dans l'église Notre-Dame, que sa tombe y avait un culte particulier, et une forme d'ailleurs si différente du cénotaphe de *St-Omer*, qu'il suffisait de les avoir vus un instant en regard pour ne les plus confondre.

Mais ce tombeau de St-Omer, que d'après son genre de sculpture, on ne peut guères reporter, selon nous, au-delà du 13e siècle, serait-il vrai, comme l'ont répété de nos jours MM. *Collet*, *Hédouin* et *Piers*, qu'il soit venu de la cathédrale de Térouane avec les trois figures colossales ci-dessus mentionnées.

Le seul argument, à defaut d'autorité formelle, qui put étayer cette opinion, résulterait ici de la permission accordée par Charles-Quint au chapître de Notre-Dame, d'enlever de cette cathédrale les monumens qu'elle renfermait, et du peu de probabilité par suite qu'on y eut laissé le cénotaphe du patron. Mais ce ne serait là résoudre encore la question que par la question : car avant tout, il faudrait prou-

du moins qu'un semblable monument se trouvait jadis à Térouane, et lors du sac de cette ville ; ce que repousserait formellement, s'il avait appui d'auteurs, ce récit *des noces de St-Omer*, dont nous avons précédemment parlé, et qui nous montre le 11 février 1489. « Ce tombeau éclairé par la vive lumière d'une lampe ardente » qu'on avait, *selon l'ancien usage* rallumée au-dessus. » (V. n° 41.)

Resteraient à l'argumentation, il est vrai, certains rapports de sculpture et de nature de pierre entre ce tombeau et les pavés symboliques de l'église, ou le grouppe du grand Dieu de Térouane. Mais, si le cénotaphe offre aussi même similitude avec la pierre des colonnes de Notre-Dame, avec la pierre et la sculpture de plusieurs monumens indigènes, avec les figures entr'autres du portail du midi ; s'il n'est rien moins qu'incertain d'autre part, que ces pavés simboliques aient jamais appartenu à la cathédrale de Térouane (n° 34) ; si d'ailleurs la distance rapprochée des deux villes leur donnait facilité de se procurer également les mêmes matériaux, les mêmes ouvriers, de produire par conséquent des ouvrages de même style, de même nature ; s'il est évident enfin qu'il y a différence de travail entre les monumens comparés, et que le cénotaphe de St-Omer est l'œuvre d'un ciseau plus habile, n'en conclura-t-on pas dès-lors que l'argumentation en ce point manquerait complètement de base. Et si nous considérons ensuite que la vraisemblance des choses place plus naturellement l'érection et la conservation du tombeau d'un saint personnage dans le lieu même où il a laissé sa dépouille mortelle, son nom, le patronage de ses vertus ; que dire alors de l'opinion contraire, elle sans autorités positives, alors cependant qu'elle a tout à prouver? Pour nous, et jusqu'à conviction d'erreur, nous croirons que ce monument a été érigé à St-Omer, et par des ouvriers même de la cité ; car pour lors elle était déjà *grande et belle de murs*, *de tours*, *et de hauts clochers*, *et* déjà s'étaient sculptées aussi plus d'une tombe, plus d'un riche monument à son abbaye de St-Bertin.

(73) *Un simulacre de l'ancienne.*

Ce simulacre de l'ancienne châsse en contient deux autres qui renferment, l'une des reliques de *St-Folquin*, l'autre de gigantesques ossemens de *St-Sylvin*; et ces restes reposaient, avant la révolution, dans deux châsses séparées et placées à chaque côté du maître autel de l'église de St-Bertin. (N. de M. *Deron.*)

(74) *Au milieu de son île.*

On sait que cette abbaye, élevée au milieu des [illegible]

vé, malgré d'immenses travaux d'élévation, et des attérissemens successifs, un large fossé d'enceinte formé de diverses sections de la rivière *d'Aa* sur lesquelles on avait jeté des voûtes de communication, et qu'elle avait été long-tems appelée *Monastère de Sithiu-en-l'Isle.* Plus d'une fois aussi elle fut qualifiée de *forteresse* par quelques écrivains : ainsi ils ont raconté du neveu de *Charles Canut* (v. nº. 49), qui s'était *emparé de la comté de Flandres*, que *Guillaume*, *soutenu par Louis Legros, l'avait forcé dans sa forteresse de St-Bertin* et obligé de renoncer à ses droits moyennant une somme que lui avait *baillée la ville de St-Omer pour retourner chez lui.* (*Deneuv.* t. 1.).

(75) *Des débris de vêtemens et d'armures.*

Les tombes de cette église furent plus d'une fois ouvertes et fouillées. Elles le furent en 1793, et depuis en 1816, 1819, 1820 et 1830. C'était uniquement de nos jours pour extraire des matériaux ; et l'on vit jeter alors confusément avec les décombres, des ossemens, quelques vieux fers d'armures, des restes de vêtemens à demi pourris, et entr'autres des lambeaux de robes, des gants assez bien conservés encore pour avoir pu, sans grande altération, passer en de nombreuses mains. Mais il était sur-tout sorti de ces tombes un jour, soit en 1793, soit plus récemment, une épée vraiment curieuse, et qui depuis a été déposée par son possesseur (M. *de Hoston*) au Musée de St-Omer, sous le qualification d'épée de *Baudouin VII* ou *Hapkin.*

Ce comte de Flandre, comme on l'a vu (nº 49), avait été inhumé dans cette église, mais, comme un autre *Baudouin*, en habit de religieux. Serait-ce cependant qu'à côté du froc du jeune moine, on ait aussi déposé les insignes du guerrier ? L'histoire n'en dit mot : la règle primitive du monastère semblait même y mettre obstacle ; le fait toutefois ne paraîtra point impossible, si l'on réfléchit que c'était en même tems un comte de Flandre, guerrier, bienfaiteur de l'abbaye, que l'on y enterrait. Mais avant tout et comme condition première, est-ce donc de sa tombe qu'est véritablement sortie cette épée, et a-t-on preuve qu'elle lui ait jadis appartenu ? Non, jusqu'aujourd'hui ; elle est venue des ruines de St-Bertin,.... ce peut être d'une tombe, de celle de Baudouin... on l'a dit, répété,... voilà tout : il n'est au-delà d'autre document que l'arme elle-même, et à la voir en son état de conservation, en sa forme sur-tout, on ne peut se dissimuler que le résultat de cet examen ne repousse semblable attribution d'origine.

On sait en effet que jusqu'au 15e siècle, et tant que l'on porta le

gantelet de fer, l'épée n'eut d'autre garniture que la simple croisée. (V. *Montfaucon*, mon. franc. 16ᵉ. S., *Daniel*, mil. franc., t. 1, p. 415, *Carré*, en sa panoplie, p. 228 et 237). C'est ainsi que tout récemment (en 1831), la Société de Besançon nous montrait dans ses mémoires une épée du tems de Charles VII avec simple garde en forme d'S; c'est ainsi que récemment encore M. *Alex. Lenoir* attribuait au 16ᵉ siècle une épée avec garde, ayant longueur d'un demi espadon, lourd et fort pommeau, et qu'on avait retrouvée au bord de la Seine en creusant un aqueduc. (V. *conserv. des b. arts*, 15 nov. 1829, p. 309.); c'est ainsi enfin que dans les divers portraits de Baudouin VII on a dessiné son épée, et qu'on a retrouvé également sur les tombes, dans les sceaux des différents comtes de Flandre, et l'arme de Guillaume de Normandie, et celles aussi de tous ses devanciers (v. *Oliv. Devrée*). Or, cela posé, si nous examinons maintenant cette épée attribuée à Baudouin, son lourd pommeau, sa lame courte d'environ deux pieds, effilée et trop faible pour entamer les épaisses armures de nos anciens preux, si nous examinons sur-tout cette garniture de fer placée à quelques pouces au-dessus de la croisée du pommeau, et qui ne peut avoir autre destination que de protéger la main, de lui servir de garde, nous en devrons conclure nécessairement que cette arme ne peut avoir été celle de Baudouin, et même encore qu'elle lui est de trois siècles au moins postérieure.

Cependant, ses restes de dorure, le soigné du travail, le lieu surtout où elle fut trouvée, donnent à présumer qu'elle a jadis appartenu à quelque guerrier de distinction Mais à qui l'attribuer dès-lors? Sera-ce à *Jean de Croy*, ou bien à son fils *Archambaud*, tué comme lui à la bataille d'Azincourt, et dont les tombes reposaient autrefois au fond de l'église de St-Bertin, dans la chapelle dite de l'abbé? Ces tombes, il est vrai, n'étaient plus intactes, quand en 1831 le zèle d'une commission éclairée fouillait le sol dans l'intérêt des arts, mais il fut là tant d'assauts qu'à ne retrouver qu'une arme sortie de ce lieu, il est presque impossible de désigner la tombe qui l'a pu produire; et d'ailleurs telle est encore sa forme qu'il est difficile d'admettre qu'elle ait servi jamais à quelque combattant d'Azincourt, l'époque en paraît également trop éloignée, et mieux vaudrait, selon nous, en attribuer l'origine à l'un de ces trois espagnols, tués en 1558 à la bataille de Gravelines, enterrés également à St-Bertin, et dont, au rapport du grand cartulaire de cette abbaye, (t. 8, p. 419) *on voyait alors* (c'est à dire en 1787) *l'épitaphe dans cette église*. Ce n'est là, au demeurant encore, qu'une supposition plus ou moins étayée de vraisemblance, et sur laquelle nous n'insistous pas autrement. On sait combien d'erreurs de ce genre se sont glissées

dans les musées, et combien d'objets ou d'armures ont été attribués à des personnages de date évidemment antérieure. Aussi le style de nos antiquaires est-il aujourd'hui beaucoup moins affirmatif; et la commission du Musée de St-Omer, par une sage réserve, n'a-elle-t-indiqué cette arme que sous la qualification *d'épée attribuée à Baudouin VII*.

(76) *Léon X.*

Jean de Médicis, (depuis *Léon X*), visitant en 1506 la dernière église de St-Bertin qui s'achevait alors sous *Antoine de Berghes*, avait exprimé, selon ce qu'en rapporte M. *Piers* (p. 100), une véritable admiration pour ce bel édifice, si digne *de sa vaste renommée*, et *qu'il prédit alors devoir vivre long-tems* comme *un de ces grands monumens* qui *perpétuent les grands événemens*, et dont le *nom appartient à tout le monde*.

Qu'eût-il donc pensé de ce magnifique et gigantesque monument de l'*Abbé d'or*, resté malheureusement inachevé, et qu'il fallut bientôt détruire, faute de fonds, pour en restreindre les limites aux proportions de cette huitième et dernière église dont nous venons de parler? (V. *Malbr.* t. 2, et *Deneuv.*, t. 1, p. 158.)

(77) *Des portions de peuples vaincus.*

Nous entendons parler ici de ces Saxons que Charlemagne avait décimés pour les enlever à la révolte, et qu'il avait transportés sur divers points de la Gaule-Belgique, entr'autres : vers *Dunkerque*, *Bailleul*, *au Catsberg* (que l'on a vulgairement traduit par le *Mont des chats*, mais mieux, d'après quelques auteurs, par le *Mont des Cattes*, ancien peuple en effet de la Saxe), et encore sur quelques parties du faubourg de St-Omer, sur les hauteurs de *Waten*, et des marais de l'*Isel*, selon du moins les diverses opinions émises sur l'origine de ces habitans. (V. *Vales.* Notit. Gallor., p. 315, *Gazet* hist. ecc., *Meyer* ann. belg. etc.)

Quant à ce fait, que Charlemagne aurait donné à l'église de St-Bertin une croix, formée même, d'après certains auteurs, d'une portion *de la vraie croix* (V. *voy. littér.*, t. 2), il est non contesté, et a pour appui, entr'autres témoignages, celui d'*Eginhard*, (*vita Car. Mag.*), comme aussi ceux de *Malbrancq*, *Deneuville*, *Ypérius*, *des Bollandistes et Bénédictins de St-Maur*. (*act. sanct.* 3, et *Voy. litt.* 2, 184). Il en est de même de cette tombe du dernier roi des Mérovingiens : tous les historiens de France nous rappèlent que Childéric III fut rasé, reclus et enterré dans ce monastère. (V. *Hénault*, *Mézerai*, *Vely*, et aussi *Mallr.*, *Ypér.*, etc.)

(78) *Pour une autre expédition de la Grande-Bretagne.*

Bonaparte visitant cet édifice vers 1804, et avant qu'il ne fut encore détruit, avait manifesté le projet d'y placer un établissement de marine. C'est dans le faubourg du *Haut-Pont* qu'il fit construire une partie de ses bâteaux plats destinés à son expédition sur l'Angleterre. *La ghyère*, (promenade plantée de ce faubourg), était alors le chantier de construction, comme l'avaient été sans doute, au tems de César, les bords du golfe de Sitiu. (V. n° 4 et M. *Piers*, p. 156.)

(79) *Vieille tour de Watten.*

Sur la pointe de ce mont assez élevé, et au lieu même où vivait jadis un saint anachorette, une chapelle fut bâtie en l'honneur de *St-Riquier*, puis sur cette chapelle, en 1074, une église dédiée encore à *St-Ricquier* ainsi *qu'à St-Nicolas et St-Gilles*, et à côté une prévôté, composée de chanoines réguliers de l'ordre de St-Benoît, (v. bulle de Grégoire VII), *à la tête de laquelle fut mis un dévot homme d'église, nommé Olfride, lequel auparavant menait vie sainte et religieuse sur le dict mont de Watene.* Les fondateurs en furent *un riche homme* de Flandre, *nommé Adam, et sa femme; et ceci se faisait au tems de Robert-le-Frison, et de Drogo, évêque de Térouane* vers 1072. (V. *Gazet*, hist., p. 29., et *Yper*. p. 584.)

En ce lieu fut inhumé *Thiéry d'Alsace* avec cette épitaphe : « *hic jacet sepultus dominus Théodoricus ab Elsatia comes Flandriæ, qui quatuor vicibus terram sanctam visitavit et indè rediens sanguinem domini nostri Jesu Xti. detulit et villæ Brugensi tradidit, postquàm Flandriam annis 40 strenuè rexerat apud Gravelingas obiit anno Dni MCLXVIII.* »

Cette prévôté peu distante de St-Omer fut plus tard, en 1559, réunie à l'évêché de cette ville (v. n°. 25). Aujourd'hui elle n'offre plus, en grande partie, que des ruines, au milieu desquelles cependant on a rajusté d'abord un pensionnat, puis une maison de campagne, appuyée au nord à quelques restes de son église et à sa tour carrée, bâtie de pierres blanches, qui domine le pays et sert aux marins de point de reconnaissance sur mer. (V. *Malbr*. t. 2, *Deneuv*. t. 1, et *voy. littér*. t. 2.)

(80) *Tel était le tableau!*

Nous renvoyons pour l'appréciation des richesses que ces fouilles

avaient mises à jour, aux curieux dessins de M. *Wallet*, ainsi qu'au Musée de St-Omer.

Quant à nos regrets sur ces ruines, nous les appuyerions, *s'il* était nécessaire, de ces vertes pensées qu'exprimait tout récemment un Juvenal moderne, (l'auteur *de la curée*), sur la destruction des monumens :

Les temples quels qu'ils soient sont les âmes des villes;
Sans eux toute cité n'a que des pierres viles;
Du foyer domestique, et du corps des vieillards,
Les monumens sacrés sont les derniers remparts;
Puis lorsque sur la terre ils penchent en ruines,
Leurs ruines encor sont des choses divines;
Ce sont des prêtres saints que l'âge use toujours,
Mais qu'il faut honorer jusqu à leurs derniers jours.

(*Aug. Lebarbier*, il pianto)

Nous y ajouterions ensuite (sans entendre toutefois certifier l'exactitude du fait articulé) ces virulens reproches, que dans sa lettre à *Victor Hugo, sur le vandalisme des monumens, M. Montalembert* lançait, avec une sorte de colère, contre les auteurs de la démolition St-Bertin : « tout le monde, dit il, a entendu parler de la destruc-
» de l'abbaye de St-Bertin à St-Omer, crime qui a eu quelque re-
» tentissement en France, grâces à M. Vitet. Mais ce qu'on ne sait
» pas généralement, et ce qui m'a été affirmé par d'honorables ha-
» bitans de St-Omer, c'est que cette destruction a été sur-tout moti-
» vée par l'ombre que projetaient ces majestueuses ruines sur les
» tulipes du jardin d'un des principaux fonctionnaires municipaux.
» *Ote-toi de mon soleil*, leur a dit ce Diogène d'une façon nouvelle,
» et l'abbaye a disparu. »

Ce fait, il est vrai, nous a été plus d'une fois aussi répété dans St-Omer, voire même avec indication d'auteur; mais, en l'admettant pour exact, les conséquences qu'on en tire sont ici trop absolues. Il ne peut certes avoir trait aux démolitions antérieures; et ce pâté de briques (ou *abattoir*), dont on a si malheureusement masqué l'entrée principale de l'église, ne rappèle que trop une autre cause de destruction et de pénibles souvenirs. Disons toutefois, et bien qu'en ait pu croire M. Vitet, qu'il était pour ces ruines d'assez nombreuses simpathies dans la ville, mais isolées la plupart et trop timides sur-tout.

(81) *De l'Angleterre, de la France.*

On sait avec quel soin religieux l'Angleterre entretient jusques à ses moindres ruines. La France de son côté, paraît s'être enfin ré-

veillée du milieu de quelques vieux décrets conservateurs sur les musées (*); et sa sollicitude aussi a lancé des vaisseaux vers la Grèce, l'Egypte, et distribué sur son territoire des fonds, des inspecteurs. A-t-elle en ce point réussi ? Jusqu'aujourd'hui il est permis encore d'en douter; l'expérience du moins n'a point encore parlé. Mais, selon nous, ce qui peut le plus utilement répondre aux vues du gouvernement, ce sont les encouragemens donnés aux sociétés archéologiques de province, afin d'en développer le nombre et en faciliter les travaux. Là du moins les faits sont pris à leur véritable source, et non, comme il n'arrive que trop souvent, d'une manière fugitive ou erronée par un étranger, inspecteur ou non, qui n'a ni le tems, ni l'occasion de les bien recueillir.

Ce n'est pas que nous entendions ici méconnaître l'utilité des fonctions d'inspecteurs; nous la proclamons au contraire tout le premier, mais plutôt comme point de correspondance et d'appui pour les sociétés savantes, que comme moyen, unique sur-tout, de découverte et de conservation des antiquités nationales. Aussi félicitons-nous la ville de St-Omer de l'heureuse pensée qu'ont eue plusieurs de ses laborieux citoyens, en obtenant pour elle l'établissement d'une société des *antiquaires de la Morinie*. Il est de grandes espérances autour de son berceau : car il est autour d'elle de grands travaux à produire, et dans la plupart de ses membres un zèle et des talens appropriés à l'œuvre.

Espérons donc que cette société s'empressera d'associer le public à ses découvertes, de lui faire communication des monumens rares et curieux qui se rencontrent autour de son enceinte, soit sur le sol, soit dans les musées, les bibliothèques, les archives; et qu'elle commencera, pour sa part, cette série de rapports, si désirés des savans, si nécessaires à l'histoire, et qui doivent mettre à jour, pour toute la France, des richesses sans nombre perdues çà et là sur son territoire. La société de la Morinie ne manquera point à sa noble institution, nous le répétons avec complaisance, et nous en avons pour garantie de premiers efforts, une collaboration active, éclairée, et des noms déjà distingués dans la science.



(*) V. déc. des 17 sept. 1792, 27 juil. 16 août et 12 oct. 1793, 16 janv. 24 juin et 25 oct. 1794, et 1 déc. 1798.

INTÉRÊT DRAMATIQUE

DES ANCIENS USAGES COUTUMIERS, FÉODAUX ET JUDICIAIRES,

PAR M. BRUNEAU,

MEMBRE RÉSIDANT.

La vie de nos pères était plus poétique que la nôtre. Leurs mœurs étaient plus animées, leurs usages plus pittoresques et plus dramatiques. Chaque homme avait un caractère à lui, chaque famille avait ses habitudes et ses traditions, chaque classe de la société, ses mœurs, ses manières, son costume; chaque ville ses institutions, ses coutumes, ses priviléges; et cette société des anciens tems, si variée de forme et d'aspect, où tout est en relief, où tout parle aux yeux, ressemble par ses qualités comme par ses défauts, à ces vieux bas-reliefs du moyen âge, rudes, à peine dégrossis, mais admirables d'expression et d'énergie.

L'uniformité de la civilisation n'avait pas encore envahi le monde; les idées et les formes abstraites des âges philosophiques n'avaient pas encore jeté leur voile gris sur l'ensemble de la société humaine. Les hommes et les choses de ces vieux tems sont pleins de vie, de force, de vérité; et en même tems, il semble qu'une atmosphère d'imagination et de poésie circule et rayonne autour d'eux, et leur

donne un reflet presque fantastique qui les agrandit, comme l'air transparent de l'Italie forme une sorte d'auréole brillante et sainte autour des ruines de ses antiques monumens.

La poésie se retire du monde à mesure qu'il vieillit, comme une beauté qui lui aurait été donnée pour parer sa jeunesse, et qui devait s'effacer avec les années; ou comme une de ces illusions gracieuses qui bercent l'imagination de l'enfance, et qui s'évanouissent devant l'œil sec et froid de l'homme mûr.

Un premier âge de poésie s'est éteint avec cette société antique d'Athènes et de Rome, qui, dans le lointain où nous l'apercevons, ne nous apparaît que comme un vaste olympe, où les hommes vivent confondus avec les Dieux et les héros : âge véritable de création et de règne pour le génie, alors qu'Homère donnait des divinités au monde, par la puissance de ses chants, et que les temples s'élevaient pour recevoir les Dieux enfantés par le ciseau de Phidias.

Une seconde époque poétique a disparu avec le moyen âge et la féodalité, merveilleux tableau, quoiqu'un peu confus, où nos yeux distinguent, d'un côté, le vieux château féodal, avec ses tours massives, son donjon colossal, sa cour d'honneur, ses ponts-levis, ses poternes, ses meurtrières; de l'autre, ces belles églises gothiques au triple porche, avec leurs saints en chapelets, leurs faisceaux de colonnettes, leurs voûtes immenses, leurs croisées en rosaces, leurs mystérieux vitraux, véritable travail d'orfévrerie et de ciseluré, où la pierre se façonne en festons, et se découpe en dentelle : et

autour de ces monumens, une race d'hommes à figures fortement dessinées, pleins de foi, de passions, de préjugés, vivant de combats, de tournois, de passe-d'armes, et dont nous ne pouvons, enfans dégénérés, mesurer les épées et peser les armures sans une fatigue mêlée d'effroi; et au milieu de ces guerriers vêtus de fer et d'acier, de jeunes et élégantes châtelaines, des pages aux cheveux blonds, et de novices écuyers avides de gagner leurs éperons; et plus loin, des processions religieuses mêlées de mascarades, des prêtres en costume de bouffons, des clercs en habits de femmes (1); ailleurs, des moines qui exorcisent, des sorciers que l'on brûle, des blasphémateurs que l'on fouette; mélange étonnant de scènes opposées, qui donne à l'histoire de ces vieux tems la couleur d'une miraculeuse légende, ou tout l'attrait des fabuleux récits de la sultane des Mille et une nuit.

Pour nous, qu'avons-nous de poésie, si ce n'est ce que nous avons puisé à ces deux sources, et dont l'antiquité et le moyen âge n'aient fait tous les frais? La poésie n'est plus pour nous qu'une langue apprise, une langue morte, que nous parlons en bégayant, comme on parle encore dans nos universités, la langue de Cicéron et de Virgile? Et l'on pourrait faire de cette poésie, l'éloge que faisait Roland de sa jument, au moment où il voulait l'échanger : elle a toutes les qualités imaginables;

---

(1) V. lettre écrite par la faculté de théologie de Paris aux évêques du royaume, en 1444. *Sauval*, t. 2, p. 622 et suivantes.

à la vérité, elle est morte ; mais je ne lui connais pas d'autre défaut (1).

Nos poëtes, pour s'inspirer, sont poussés malgré eux à sortir de ce monde usé, mille fois épuisé, où il n'y a plus d'autres merveilles possibles que celles de l'industrie. Childe-Harold fuit la société mécanique de l'Angleterre, pour aller méditer sur les ruines de la Grèce et de l'Italie ; Goëthe, Schiller, Walter-Scott s'inspirent des vieux souvenirs du moyen âge ; Klopstock et Manzoni chantent les mystères de l'antique christianisme ; et Lamartine, après avoir versé tout ce qu'il avait de poésie dans l'âme, et ce que le souffle desséchant du siècle n'avait pu flétrir, prend son essor vers l'Orient, et va demander aux débris de l'ancien monde Asiatique, ce qu'ils réservent d'inspiration pour le poëte qui les interroge.

La vieille et la nouvelle société sont conçues sur deux plans opposés : depuis que le raisonnement, l'analyse et l'abstraction ont pris *possession* du monde, toute chose est réduite à sa plus simple expression, ramenée à la plus rigoureuse nudité. Il y a quelques siècles, les idées n'étaient jamais revêtues de formes assez solennelles ; les anciennes mœurs avaient de la pompe, de la représentation. Tout était calculé pour s'adresser aux yeux, pour saisir l'imagination. L'esprit moderne dédaigne ou ignore la puissance de ces moyens, et n'accepte que les rouages et les procédés les plus simples. La

---

(1) Che morta-là sull' altra ripa giace :
Altro difetto in lei non mi dispiace.

Arioste.

société nouvelle est montée comme une machine ; la vieille société était organisée comme une scène théâtrale.

Cette différence dans l'esprit des deux sociétés, qui se manifeste partout, dans l'organisation du pouvoir, dans les habitudes sociales et privées, dans l'architecture, dans les costumes, etc., se retrouve naturellement dans tout ce qui tient à nos anciens usages judiciaires et à nos vieux priviléges coutumiers. On se figure à peine avant d'avoir été poussé à fouiller à cette source, par la curiosité, le hasard, ou par des études spéciales, ce qu'il y a d'intérêt dramatique, j'ose dire hardiment de poésie, caché sous le texte poudreux de nos coutumes ; quoiqu'il faille un certain courage pour parler de poésie à propos des quatre volumes in-folio *du coutumier général.*

J'imagine pourtant, que plus d'une fois la même idée se sera présentée à quelque jurisconsulte, qui avait le malheur d'avoir conservé une pensée artiste. Entrez dans son cabinet ; vous le trouvez couché sur un grave in-folio : vous croyez, sans doute, qu'il s'occupe d'une question contentieuse soulevée par un testament ou un contrat de mariage : c'est bien pour cela sans doute qu'il a commencé ses recherches ; mais son œil s'est arrêté sur quelque disposition coutumière, où les anciennes mœurs sont vivement empreintes, il a surpris la vieille société en action, il a cru la voir se mouvoir sous ses yeux, et sa pensée est restée fixée sur les souvenirs du passé, comme celle du laboureur dont le soc a fait tout à coup jaillir du sein de la terre,

quelques débris rouillés d'armures antiques, ou les ossemens blanchis des vieux guerriers (1).

Les lois d'une nation, dit Gibbon, forment la partie la plus instructive de son histoire : et cela est sur-tout vrai des lois qui n'ont pas été délibérées et mises aux voix, mais qui sont nées d'elles-mêmes au sein de chaque commune, ont grandi avec elle, et n'ont été écrites que de la même manière, dont un personnage historique rédige ses mémoires. Les coutumes écrites sont les mémoires privés de nos communes.

L'ancienne société y a écrit sa vie intérieure; elle y est cachée, enveloppée, ensevelie, sous des textes ennuyeux, un style barbare, des détails fatigans de procédure et de droit positif; mais de ces décombres on peut exhumer une partie de l'histoire morale des siècles intermédiaires ; avec un peu d'art et de patience, on la ferait sortir de ces nouveaux palimpsestes.

C'est un travail qu'on pourrait essayer (2) ; et il serait amusant de mettre en scène quelques-uns des articles de nos coutumes, et de refaire ainsi l'ancienne société : le tableau est là, il suffit de le rentoiler.

« Voici venir en longs habits de deuil, une jeune femme, qui porte tous les signes d'un veuvage prématuré : c'est la veuve du 15.e siècle. Autour

---

(1) Aut gravibus rostris galeas pulsabit inanes,
Grandiaque effossis mirabitur ossa sepulchris.
Georg. liv. 1er.

(2) M. *de Marchangy* l'a en partie essayé dans son Tristan le voyageur. Cet ouvrage est resté imparfait.

d'elle sont ses parens, un peu plus loin, ceux de son mari. Toutes ces physionomies, pleines d'émotions diverses, font contraste avec les figures impassibles du bailli et de ses scribes qui les précèdent. On se rend solennellement au cimetière de la paroisse; on conduit la veuve vers la tombe récemment fermée, où reposent les restes de son mari (1). Là, elle délie sa ceinture, et la dépose sur la terre encore fraîche, avec le trousseau de clés qui y était suspendu, et une bourse, emblême de la fortune conjugale. Puis, au milieu du silence de tous, émue, sanglottante, « je renonce, dit-elle, » à tous les biens communs entre moi et mon baron, » et veux rester étrangère aux dettes qu'il a pu sous- » crire. » Le Bailli lui donne acte de sa déclaration, et la prévient qu'elle a le droit d'emporter *une robe, une faille, une coiffure, une ceinture, une bourse, un peloton, un chapelet, et un couteau*, sans garder *dorure, joyaux, espèces d'or, réservé l'anneau d'espousailles*.

Toute cette scène est presque littéralement dans les anciennes coutumes de Bourgogne (rub. 4. art. 20), dans les coutumes de Douay (ch. 6. art. 4), de Meaux (art. 52), et dans le chapître 33 des chartes du Hainaut (2). Marguerite, duchesse de Bourgogne, voulant s'affranchir des dettes énormes contractées par le duc Philippe, dût se soumettre à cette cérémonie : on peut en voir le récit dans Monstrelet (3).

(1) A Vitry, cette cérémonie avait lieu le jour même du trépas du mari. (*Art.* 91 *de la Coutume, ch.* 5. V. cout. de Malines. art. 8. de Melun art. 187, etc.)

(2) V. aussi l'art. 151 de la Cout. du franc de Bruges.

(3) T. 1er, chap. 17. Il s'agit de la veuve de Philippe de

C'est ainsi, qu'au 15e. siècle, une femme consommait ce qu'au palais l'on appèle *la renonciation à la communauté* (1). Notre tems admet des formes beaucoup plus simples et que je consens à trouver meilleures. La veuve envoie au greffe un avoué muni de procuration, qui, sur un registre *timbré, côté et paraphé*, déclare que sa cliente renonce à la communauté; le greffier signe, met son cachet, et la veuve est quitte. Comparez et jugez les procédés des deux sociétés.

Le greffier et le notaire sont aujourd'hui les deux grands pontifes de la vie civile. Un fils veut-il renier les engagemens de son père, et attacher à sa mémoire le déshonneur d'une succession vacante, le greffier a aussi un registre pour recevoir sa déclaration. La timide jeune fille veut-elle briser l'autorité paternelle, et passer outre, malgré la volonté de sa famille, à une union sans doute mal assortie? qu'elle donne pouvoir à un notaire, et il l'aidera à se marier sans le consentement de ses parens, en leur présentant d'insolentes sommations, qu'une loi dérisoire appèle *actes respectueux*.

Cet usage est déjà antique; et pourtant, je ne m'étonne pas de trouver dans un ancien réglement

---

Bourgogne, mort en 1404, et non de Philippe le Bon, qui laissa d'immenses trésors en écus d'or, en pierreries, et en vaisselles, sans compter ses riches tapisseries, *et sa librairie moult grande et moult bien estoffée*. (Mém. d'*Olivier de la Marche*, liv. 1er, chap. 37, p. 474.)

(1) Les mots ont survécu à la chose, et l'on dit encore, dans plus d'une ville de Flandre, d'une femme qui renonce à la communauté, *qu'elle a déposé les clefs sur la fosse*.

de la ville de Tournay que « si fils de bourgeois s'en
» va avec femme, ou fille de bourgeois avec homme,
» sans le gré de son père et de sa mère, celui ou cele
» qui le ferait, perdroit telle échéance (part de suc-
» cession) qui lui devrait échoir, et les bannirait-
» on à toujours. Et ce fut fait par tous *les concitores*
» de la halle le jour de St-Luc l'an 1278. (1) ».

Vous pouvez lire dans la coutume imprimée de Tournay, le curieux chapître *des assurances et de la paix de la ville*, et vous figurer aisément les scènes variées auxquelles donnaient lieu les usages qu'il rappèle :

« Les portes des halles sont ouvertes ; la foule traverse les voûtes sombres qui leur servent d'entrée, et gravit l'antique escalier à double perron, qui mène à la grande salle de l'Hôtel-de-Ville. Le prévost, les jurés, le mayeur, les échevins sont assemblés : c'est le jour des trèves, des assurances, des forjuremens. »

« Deux bourgeois se présentent volontairement devant le magistrat. Il y a entre eux motif de querelle et de haine ; ils déclarent tour à tour avec serment, qu'ils se *donnent trève* pour eux et les leurs, *jusqu'au jour de St.-Jean et le lendemain soleil levant.* On dresse acte de la trève conclue entre les deux familles, et ils se retirent. »

« Un sergent appèle d'autres noms. Un bourgeois sort de la foule : il expose qu'il a juste sujet de crainte d'être outragé, ou attaqué par un autre

(1) *Chroniques et chartes de la ville de Tournay* recueillies *en* 1295. Manusc. de la bibl. de Tourn. n°. 7 du cat. partie relative à l'hist. des Pays-Bas in-4°.

habitant de la ville, et qu'il l'a fait citer devant le prévost et les jurés, pour lui faire *donner assurance*. Celui qui a été cité doit comparaître, sinon les magistrats ordonnent qu'il sera à l'instant même arrêté et conduit dans la prison de la ville. S'il comparaît, on l'oblige *à donner sûreté* qu'il ne violera pas la paix de la ville. L'arrangement conclu, on en dresse procès-verbal *sur le livre et registre de la ville*, porte la coutume, et extrait en est publié dans les bretèques. *La paix* ainsi jurée doit être observée pendant toute la vie des deux bourgeois, *à peine de mort, bannissement, ou peine arbitraire*. Mais par une inconcevable réserve, il est permis aux parties *de se présenter de commun accord* devant le magistrat, *et de faire tracer les registres quand bon leur semble*, afin *d'être tenus pour déchargés*, et de recouvrer de la sorte le libre droit, si précieux pour nos pères à ce qu'il paraît, de se quereller et de se battre à leur gré, sans s'exposer alors à d'autre peine qu'à celle de la loi commune, c'est-à-dire, à une amende (*cout. de Tournay, tit.* 13). »

On retrouve au nombre des manuscrits de la bibliothèque publique de Tournay, le registre des *trèves et assurancess*, tenu pendant la seconde partie du 13.e siècle. Il est curieux d'y voir en action cet antique usage, que les rédacteurs de la Coutume ont consigné dans la loi locale, près de quatre siècles plus tard. Il est sur-tout curieux de remarquer qu'un assez grand nombre de procès-verbaux ont été biffés et annullés ; et si l'on peut par-là mesurer l'humeur querelleuse de nos pères, qui ne peut se soumettre même à une trève de quelques mois ; si

l'on est tenté de prendre en pitié cette société, sans police et sans gendarmes, où chacun est obligé de se protéger soi-même, et où la meilleure garantie est dans la force de son bras; on ne peut en même tems s'empêcher d'admirer ce respect religieux pour la foi donnée, qui conduit deux ennemis au moment d'en venir aux mains, devant le magistrat municipal, pour lui demander, en présence de la ville assemblée, à être relevés du serment de paix qu'ils ont prêté devant lui, et qui les rend sacrés l'un pour l'autre, jusqu'à ce qu'ils en aient été dégagés.

Mais de ces solennités dont la grande salle des Halles de Tournay était le théâtre, la plus dramatique et la plus touchante était sans doute celle du *forjurement.* Je regrette de ne pouvoir citer le procès-verbal de l'une de ces cérémonies, dans toute sa simplicité; je me bornerai à l'analyser.

« Jean Dumortier, violant la foi promise, a porté une blessure à Jakeman, fils de Jehan de Rongi, malgré la trève qu'il avait consentie. »

« Le 9 mars 1273, un vieillard, le père du coupable, Jehan Moreau Dumortier, se présente devant le magistrat assemblé, en pleine halle, et là, entre les mains de Guillaume de Castagne, prévost de la commune, il *jure sous serment qu'il ne confortera, ni aidera, ni de lui, ni des siens, ni d'armes, ni de chevaux, ni de quelque manière que ce soit,* Jehan, son fils, *ni pour mort, ni pour affolure* (1), *ni pour quelque chose qui lui advienne,* attendu qu'il a violé la trève par lui jurée. »

---

(1) Affolure, bras ou jambes rompus ou coupés. Cout. g.al, t. 2, p. 59.

« Après Jehan Moreau Dumortier, ses autres enfans, frères de celui qui a manqué à sa foi, sortent tour à tour de la foule, et tour à tour prêtent le même serment, *tant et en telle manière que Jehan Moreau a forjuré son fils*. Puis, après eux, chacun des parens du parjure, du nom de son père, puis chacun de ceux *qui montent à lui de par sa mère*, font tous à leur tour le même serment : et comme parmi cette longue liste de parens, il en est qui sont mineurs, leurs pères comparaissent pour eux, et jurent en leur nom, promettant *quand ils auront leur âge, de les amener au forjurement* (1). »

J'ai peine à concevoir de cérémonie plus triste et plus touchante que celle qui nous montre toute une famille prononçant, à la face des magistrats et du peuple, une malédiction solennelle contre l'un de ses membres, et le vouant à un isolement complet, par la plus terrible des excommunications. Il est livré à ses ennemis, seul et sans soutien : il peut être attaqué, frappé, mutilé, mis en danger de mort, sans que nul des siens vienne à son secours; car, il a été frappé de l'anathème domestique ; il a été mis par serment hors de la famille; il a été *forjuré*.

L'usage des trèves privées existait dans toute la Flandre ; plusieurs villes avaient des officiers publics spécialement chargés de recevoir ces traités, d'exiger des cautions pour en assurer l'exécution (2), et même d'imposer les trèves d'office et de

---

(1) *Diverses choses touchant la ville de Tournay, etc.* n°. 8 du catal. hist. des Pays-Bas, in-f°.

(2) V. cout. de Cassel, art. 29, Furne, tit. 20, art. 19, tit. 65, art. 1er.

commander la paix par prévention (1). Lille avait cinq *appaiseurs* (2); Bruxelles et Gand des *pacificateurs* (3); Bailleul des *hommes de paix* (4) ; Valenciennes, sept *jurés de la paix* (5), etc.

L'usage des trèves et assurances se retrouve aussi dans les anciennes coutumes de Cambrai (6); il était au surplus presque général en France dans le 13e siècle, ainsi que le prouvent Beaumanoir (7)

---

(1) Cout. de Bailleul, rub. 1, art. 15e ; et rub. 28, art. 1er. Procès-verbal du 9 février 1337, inscrit aux registres des trèves de la ville de Tournay : « Le conseil des jurés fit fiancer lesdites trèves d'office et comme souverain. » *Man. cité*, n° 1re. p. 294.

(2) V. la composition du magistrat de la ville de Lille, dans la charte de 1235, dite *le privilège de la loi*.

(3) Cout. de Bruxelles, art. 19 et 52 ; Cout. de Gand, rub. 3, art. 2.

(4) Cout. de Bailleul, rub. 1re, art. 13.

(5) Anc. cout. de Valenciennes, art. 130 et 136.

(6) V. loi Godefroy (1227), art. 20. *Mir.*, dipl. Belgic. 4. 392.

Voy. aussi Cout. du pays et du comté de Cambresis (manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, n° 604). p. 84. On voit dans le registre aux plaids, du Bailly de Cambrai, pendant l'année 1355, que le S.r de Viesly fit prendre quatre hommes pour *trèves brisées*, *et les mit au jugement de ses hommes*, *qui* les jugèrent tous quatre à être *traînés et pendus*. Autre man. de la bibliothèque de Cambrai, n° 637.

(7) Beaumanoir, ch. 50, p. 304 et 305. *Beaumanoir* parle aussi des *forjuremens*, p. 302 et 303.

et les établissemens de St-Louis (1); les décréta-les des papes avaient même tenté d'en faire une loi commune à tout le monde chrétien (2).

Donnons un nouvel exemple de tout ce que cachent souvent d'intérêt dramatique, quelques mots obscurs d'une coutume. Lisez l'art. 28 chap. 1er de la coutume de Cambrai : « Quand au nom d'un mineur, le relief du fief a été fait par ses tuteurs...., le mineur venu en âge, doit seulement à son seigneur, *bouche et main*, et prêter le serment de fidélité. » On peut de suite deviner comment cet article se traduisait dans la vie de nos pères.

Dans la grande salle d'un vieux manoir féodal, salle obscure et gothique, ornée de vieilles armures, de trophées de guerre et de chasse, le suzerain, placé sur une estrade, entouré des officiers de sa maison, dont l'un porte sa bannière, un autre son écu, reçoit *à foi et hommage* les propriétaires des fiefs qui relèvent de son domaine.

Plusieurs vassaux, nobles ou roturiers, sans épée, nu-tête, la botte sans éperon (3), sont prêts à

---

(1) Etablissemens, liv. 2, ch. 38. V. encore *Loisel* liv. 6, tit. 1.er et tit. 2 ; art. 5. cout. de Loudunois, tit. 39, art. 3. Cout. de Sens, art. 9. Cout. de Troyes, art. 125.

(2) Decret. Gratian. 24 quest. ultim. Septim Decretal. tit. XI, de treugâ et pace. L'usage des assurances et trèves privées exista long-tems en Angleterre, les premiers *juges de paix* s'appelaient *conservateurs de la paix*. Blackst. t. 1, p. 20, lois crim. ch. 1er. p. 3 et suiv.

(3) Loisel, liv. 4, tit. 3. Etablissemens, ch. 228. Patou, sur la cout. de Lille, tit. 1er, art. 40, n° 18.

prêter le serment de fidélité, mais leur tour n'est pas arrivé.

Une jeune fille, seule héritière d'un fief, s'avance la première, entourée de femmes et d'écuyers, pour remplir un devoir qu'aucune démarche, auprès d'un seigneur hautain, n'a pu lui épargner l'ennui de rendre en personne. Elle s'approche embarrassée, tremblante, sous tous ces regards d'hommes qui se fixent sur elle. On lui dit « qu'elle doit mettre un genou en terre; » et elle s'agenouille devant son farouche seigneur; « qu'elle doit placer » ses mains dans les siennes »; et elle pose ses mains délicates dans les mains habituées à manier la hache et la pique; « qu'elle doit jurer par le nom du » Christ, qu'elle sera vassale fidèle de son seigneur; » et elle jure par le Christ, qu'elle sera sa fidèle vassale (1). On lui dit « qu'elle doit donner à son suzerain

(1) Voici la forme de l'hommage telle que la donne Littleton :

» Quant le tenant ferra homage à son seignior, il sera discinct, et son test discover, et le son seignior seera, et le tenant genulera devant lui sur ambideux genues, et tiendra ses mains extendes, et jointes ensemble entre les mains du seignior, et issint dira : « Jeo deveigne vostre » home de cest jour en avant de vie.... et à vous sera foyall » et Loyall... Salve la foy que Jeo doy à nostre seignior le » Roy ; » et doncques le seignior issue seyant luy basera. (*institutes de Littleton. Sect.* 85.)

« Si feme sole ferra homage à son seignior, elle ni dirra : » Jeo deveigne vostre feme; pur ceo que nest convenient que » feme dirra que deviendra el feme à ascun home fors que à » son baron quant el est espouse, mes el dira : » Jeo face à

» le baiser sur la bouche, en signe de foi ; qu'ainsi le » veulent la coutume et son titre de relief. » La jeune fille rougit, se lève, hésite, recule, retombe sur ses genoux en baissant la tête, et dit à demi-voix aux femmes qui la soutiennent : « que Dieu me protège; » allons-nous-en. »

Le seigneur éclate, crie à l'insulte, ordonne de faire sortir à l'instant la jeune folle, qui ne sait pas voir un protecteur dans le seigneur de son père, et enjoint à son bailli de procéder à l'instant même à la saisie et confiscation du fief tombé en félonie.

Cette scène n'est pas de fantaisie, elle a eu lieu, et vous pouvez en voir le sommaire dans le commentaire du président Desjaunaux (1). Dumoulin, plus courtois que le coutumier de Cambrai, dit qu'il a été jugé que la femme soumise à l'hommage, ne devait que la *main* au seigneur, et n'était pas tenue de lui offrir le baiser féodal. Mais peut-être l'arrêt dont il parle, est-il le même que celui dont parle Ducange, arrêt qui n'a exempté la femme du baiser, que parce que l'hommage était rendu à un évêque. *Remisso ejusdem dominæ osculo propter honestatem* (2).

» vous homage, et à vous serra foyall et loyall, » etc. (*Ib. sect.* 87.)

(1) Cout. génér. de Cambresis, art. 28, ch. 1er, p. 29.

(2) *Dumoulin*, sur l'art. 3 de la cout. de Paris. *Ducange*, v.° homagium, p. 1161. V. encore le Glossaire du droit français v. baiser. *Loisel*, liv. 4, tit. 3. Cout. de la Marche, art. 190. Cout. d'Amiens, anc. art 24. Cout. de Reims, art. 59. Etabliss. de St.-Louis, liv. 2, ch. 18. Cout. de Paris, 3. 4. 26.

Y a-t-il rien de plus animé, de plus pittoresque que tous ces vieux usages féodaux, tantôt gracieux, tantôt terribles, qui donnent à la vie de nos pères la couleur et l'attrait du roman; depuis le *gentil bouquet de roses* qui, le jour de St-Jean-Baptiste, devait être présenté au seigneur de Vaux *à la porte de son château, dans un panier de mousse fraîche*. (V. *Sirey*, 1824, 1re partie, p. 45); depuis le droit réservé par la coutume de la gouvernance de Douay (1), et par celle de la salle de Lille (2) au seigneur Vicomtier, dont le fief *tient au cimetière* de la paroisse, *de faire danser et ménestrander*, les jeunes filles et les jeunes garçons, le jour du patron de l'église, et de donner une rose à la jeune fille qui danse le mieux (3); Jusqu'à l'ancienne coutume (abolie en 1142, au dire d'un ancien chroniqueur), de couper la main droite de chaque serf au moment de sa mort, et de présenter au seigneur ce sanglant et horrible tribut, qu'on aime à croire n'avoir jamais

---

(1) Ch. 1er, art. 12.

(2) Art. 29, l'interprétation de cet article donna lieu à un procès vidé par arrêt du parlement de Flandre, le 3 décembre 1695. Desjaunaux raconte que le Bailli de l'un des deux seigneurs qui se disputaient cette prérogative, s'était transporté au milieu de la fête, avait fait défense aux jeunes gens qui s'avisaient de danser sans le bon plaisir de son maître, *de poursuivre leur danse, et les avait adjournés et menacés de les mettre en prison*. (V. t. 1er, art. 82.)

Patou, remarque gravement qu'on ne peut contraindre aucun habitant à danser. (Art. 29, n.° 37.)

(3) Patou ib.

été qu'une fiction ; jusqu'aux fourches patibulaires qui étaient le signe visible de toute seigneurie (1) ayant droit de haute justice, ce qui suivant l'inconcevable énumération faite par les coutumes du Hainaut, que je copie littéralement, conférait droit de faire *emprisonner, piloriser, eschaffauder, faire exécution par pendre, décapiter, mettre sur roue, bouillir, ardoir, enfouir, flestrir, exoriller, couper poing, bannir, fustiger, torturer, lever corps mort*, etc. (Nouv. cout. ch. 130, art. 1er)(2).

L'imagination de nos pères s'était donné carrière dans l'invention des formes suivies dans chaque hommage, et des divers signes de vasselage attachés à chaque seigneurie. On croirait à voir la variété, la singularité de ces usages, qu'il y avait entre les seigneurs une sorte de lutte et de rivalité, à qui inventerait pour son fief l'hommage et la redevance les plus pittoresques ou les plus bizarres. On y mettait de l'amour-propre et de la coquetterie ; on ne voulait pas que son domaine ne reçût que des reliefs ordinaires ou des redevances insignifiantes et bannales.

---

(1) L'ancienne cout. de Bourgogne dit formellement : *quant le signe de Haulte justice est cheu à terre*, le seigneur hault-justicier le peut faire redresser dedans l'an et jour, etc. (V. *Chasseneus*, 1517, p. 78.)

(2) La loi de Douai n'était pas plus douce :

Une ordonnauce des Eschevins, en date du 12 mars 1459, fixait les salaires du bourreau de la manière suivante : 10 sols pour fustiger, couper une oreille, ou pour marquer ; 20 sols pour pendre un larron ; 40 sols pour couper la tête ; 20 s. pour couper le poing ; 40 s. pour enfouir, pour brûler ou pour bouillir.

On inventait quelque cérémonie piquante et originale, quelque rente féodale extraordinaire, destinée à sortir son fief de la ligne commune : c'était, j'imagine, un spectacle qu'on se ménageait, et dont on faisait les honneurs à ses amis, à ses hôtes et aux nobles dames du voisinage. Citons quelques exemples :

« Non loin de la ville de Douay, s'élevait jadis la vieille tour du Raquet : près d'elle étaient placés les piliers de justice des magistrats de Douay. Tous les ans au jour fixé, un sergent de la ville, monté sur un cheval blanc, armé d'une lance blanche, toute de bois et sans fer, partait du pied de la tour, et se rendait au village d'Oisy pour y faire hommage au puissant comte d'Oisy au nom de la ville de Douay (1). C'était sous cette condition, qu'un ancien comte de ce nom avait abandonné, à la ville, le terrain dont elle avait besoin pour placer les fourches de justice, au moment sans doute où elles cessèrent, ici comme presque partout en même tems, d'être le lugubre et principal ornement des places publiques. »

« Marie de Brabant, dame d'Aerschot et de Vierzon était tenue d'hommage envers Robert d'Artois, comte de Beaumont, comme maître et seigneur de la terre de Meun. Les deux fiefs étaient séparés par une petite rivière, dans laquelle existait un gué, nommé le *gué de Noies*. C'était là, dans cet endroit

---

(1) Les quittances de ce qui était payé chaque année pour la lance de bois, existent dans les archives de la ville de Douai. C'est l'honorable et savant M. Guilmot qui les y a trouvées.

singulièrement choisi pour recevoir l'hommage d'une dame, que devait avoir lieu la cérémonie féodale plus bizarre encore. Je laisse parler la charte de Robert d'Artois : « Nous et la dame de Vierzon » devons être à cheval ; notre cheval les deux » pieds de devant en l'eau dudit gué, et les deux » pieds de derrière en terre sèche pardevers » notre terre de Meun ; et le cheval de ladite » dame de Vierzon, les deux pieds de derrière » en l'eau dudit gué, et les deux de devant à terre » sèche pardevers notre terre de Meun (1). » La charte ne dit pas, si dans cette position peu commode, la noble Vassale devait offrir à son seigneur *les mains et la bouche*. Mais c'est ainsi qu'elle prêtait le serment de fidélité.

Quelquefois, comme dans cet exemple, l'hommage se rendait en pleine campagne, et sous un arbre que nos coutumes appèlent l'*arbre d'abri* du fief (2). Ordinairement, il devait être prêté au manoir seigneurial, et s'il arrivait qu'au jour fixé le seigneur fut absent, voici, selon Loisel, ce que devait faire le Vassal : « le Vassal ne trouvant son » seigneur en son hôtel, doit heurter par trois fois » à sa porte, l'appeler aussi trois fois, et après avoir » baisé la cliquette ou verrouil d'icelle, prononcer » à haute voix la formule de l'hommage, et en » prendre acte authentique, signifié aux officiers » de justice ou au prochain voisin. » (3).

(1) Charte datée de Paris, le mercredi avant la St.-Michel 1329. (V. *Ducange*. Let. H. p. 1163.)

(2) Cout. de Gand, rub. 28, art. 4.

3) Liv. 4, tit. 3, n.° 8.

Parmi les singulières redevances féodales que l'imagination la plus capricieuse avait inventées (1), j'indiquerai, la *paire de gants blancs* que le prieur de Beautartre devait apporter chaque année au seigneur de l'Épinay, et l'obligation imposée aux vassaux du seigneur de la Roche (consacrée par arrêt du parlement de Bordeaux), de venir avec un drapeau portant ses armes et en criant : vive le seigneur de la Roche ! puis d'attacher un roitelet vivant au haut d'une perche et de l'abattre d'un coup de flèche, à peine de donner au seigneur un arc d'argent (2).

Je citerai encore, à cause de leur étonnante bizarrerie, deux signes de vasselage rapportés froidement par de graves auteurs : « Quand le suzerain » traverse le territoire de Tuyosse, le vassal doit » l'accompagner jusqu'au pied d'un chêne (sans » doute la limite du fief); et en l'honneur du suze- » rain, s'y faire suivre par un chariot chargé de » torches, et traîné par deux vaches sans queue » (*vaccœ escodatœ*) (3); arrivé près du chêne,

(1) Voyez la longue énumération donnée par M. de Chateaubriand dans ses études historiques, t. 3, p° 381. V. aussi Sauval. t. 2. p. 464.

(2) Plaidoyers célèbres de Bordeaux, p. 157.

(3) Quandò dominus facit transitum per Tuyosse debet vassalus associare ipsum usque ad quercus, et debet ibi habere propter suum honorem, unum currum oneratum de facibus, et debent trahere currum duæ vaccœ escodatœ ; et quandò erunt in dicto quercu, debet ponere ignem in curru, et debet ita comburi ut vaccœ possint evadere. (*Carpentier*, cité par *Jacob Grimm*, antiquités du droit germanique, p. 263.)

» il doit mettre le feu au chariot, et le laisser brûler
» jusqu'à ce que les vaches puissent se sauver. »

Une Emphytéose constituée par les moines bénédictins de St-Procul, devait pour cens féodal, *la fumée d'un chapon cuit.* « Chaque année, à » l'époque indiquée, le fermier de l'emphytéose » s'approchait de la table de l'abbé, portant un » chapon retiré de l'eau bouillante et soigneuse- » ment couvert ; il découvrait le plat de manière » que la fumée pût s'élever ; et cela fait, il se re- » tirait en emportant le chapon. » (1). J'ai eu tort de dire d'une manière trop générale que c'était le caprice qui avait dicté ces bizarres redevances : ici au moins, nous ne pouvons en faire honneur qu'à l'humilité évangélique et à l'abstinence chrétienne (2).

---

(1) Bononiæ Emphyteusis à Monachis Benedictinis sancti Proculi constituta, pro censu *fumum capponis cocti* reddebat : hocest annis singulis stato die ad mensam abbatis emphyteuta accedebat, capponem è ferventi aquâ tractum et duabus patinis inclusum deferens, quem exindè detegebat ut demùm fumus ascenderet, quo peracto ille abibat, ferculum ipsum asportans, et satis suo munere functus. (*Muratori*, antiq. 3, 187, *Grimm*. p. 377.)

(2) Les priviléges des abbayes étaient ordinairement empreints d'un autre esprit, ex. : le droit reconnu par arrêt aux religieux de St-Denis d'arrêter les voitures de marée et d'y prendre le poisson qui leur convenait (arr. de 1354, *Papon* l. 5. t. 12.) : l'obligation imposée aux vassaux de l'abbaye de Luxeuil, au moment où l'abbé se mettait au lit, de battre les étangs et de chanter :

Pâ ! pâ ! renotte ! pâ ! (grenouille, paix).
Veci Mr. l'abbé que Dieu gâ ! (garde).

V. *Grimm*, p. 356.

Au surplus, c'est ailleurs que dans ces jeux d'esprit des seigneurs, qu'il faut chercher l'intérêt poétique attaché à la féodalité : il est dans la féodalité elle-même, dont je voudrais qu'une main forte vînt esquisser le portrait : la féodalité, cet immense systême social si souvent attaqué, si peu connu, si mal compris ; né de lui-même et sans autre législateur que la conquête ; tombé à propos, et lorsqu'il n'était plus que dangereux et abusif, mais tellement enraciné et tellement puissant, qu'il tint en lutte dix siècles entiers et quarante générations de rois, et qu'il fallut pour lui donner le dernier coup, la main énergique le Richelieu et de Louis XIV : la féodalité, ce chef-d'œuvre d'organisation politique pour une société militaire encore dans l'enfance, où tout se lie et s'enchaîne selon un mode simple et uniforme ; où depuis le suzerain le plus élevé, jusqu'au plus pauvre serf, tout se coordonne dans une échelle colossale, sans autre lien que le serment, qui reparaît à chaque degré, afin de donner à chacun pour devoir tout ce qu'il a juré, et pour droit tout ce qu'un autre lui a promis : première espèce d'égalité résumée dans cette règle de Loisel, que *fidélité et félonie sont réciproques entre le seigneur et le vassal* ; organisation imparfaite sans doute, soumise à toutes les inégalités d'une époque dont la guerre était l'état normal, mais qui donnait pour correctif à la force brutale, les lois généreuses et brillantes de la chevalerie, et qui plus tard en mourant, nous a légué pour héritage ce merveilleux principe d'honneur sur lequel a reposé si long-tems toute la société française, et que la royauté, à qui l'on a coutume de l'attribuer, aurait

été impuissante à créer, parce qu'elle ne tenait pas assez compte de la dignité personnelle de l'homme, que la société féodale avait élevée si haut, en la plaçant sous la double sauve-garde de l'épée et de la foi jurée.

Mais, il est tems de pénétrer plus avant dans la vie de nos pères, et de les étudier dans les divers actes de leur vie sociale et de famille. Je voudrais pour un instant faire revivre la vieille société; il faudrait faire reparaître quelque ancienne ville aux rues tortueuses et obscures, relever ces maisons de bois, aux étages en saillie, qui semblaient se toucher par les toits; et, au milieu de ces constructions fragiles et si souvent incendiées, relever aussi ces immenses édifices municipaux et ecclésiastiques, qu'un siècle commençait et laissait aux générations suivantes le soin d'achever : cela fait, je tenterais d'évoquer les ombres de nos pères, de les replacer chez eux et dans leurs habitudes; et alors, je vous proposerais de les suivre, de vous mêler à eux, de vivre un moment de leur vie singulière, souvent peu civilisée, folle ou barbare, mais toujours pittoresque, animée, poétique; beaucoup moins bonne assurément que notre vie si douce, si facile, si pleine de bien-être, mais donnant plus à l'imagination et aux souvenirs, et se prêtant mieux aux conceptions du poëte et aux inventions des arts.

Sur quelle partie de la vie antique voulez-vous jeter les yeux? Les scènes de la vie privée ou publique, les transactions de la vie civile, les solennités de la justice coutumière, pourront tour à tour attirer nos regards et notre choix : voulez-vous

d'abord me suivre au milieu du tumulte d'une nôce? Venez, essayons de nous glisser au sein de la fête.

D'abord, il y a toujours nôce complète; et les mariés du 15.e siècle ne montent pas en chaise de poste, deux heures après la bénédiction nuptiale, pour un voyage lointain. Dans quelques endroits, la Coutume y a mis bon ordre, et par un article formel, elle défend aux jeunes mariés, sous peine d'amende, de coucher le jour de leur mariage hors de la Chatellenie. (Cout. du Franc de Bruges, art. 50) (1).

Prenez place au banquet nuptial, et ne vous étonnez pas trop si vous voyez survenir les religieux d'une abbaye, qui jouissent de l'antique privilége d'enlever de la table, en présence des convives, deux plats de leur goût, un de bouilli et un de roti (*Nevers. Papon*, liv. 13, tit. 3).

Peut-être verrez-vous arriver le Seigneur de l'endroit, qui, dans certain lieu, s'est réservé le droit d'être invité à tout repas de nôce, et même d'y *amener ses chiens avec lui*, disait la charte féodale. Il doit être placé au-dessus de la mariée, et a le

---

(1) Ailleurs ils étaient soumis à d'autres amendes. Une ordonnance du roi du 10 juillet 1336, porte défense à l'évêque d'Amiens de prélever amende sur les nouveaux mariés, à raison de leurs premières nuits de nôces.

L'évêque n'en tint compte, et un arrêt du 19 mars 1409, rendu à la requête du maire et des eschevins d'Abbeville, fit « nouvelle défense à l'évêque d'Amiens et aux curés, » d'exiger argent des nouveaux mariés, pour les 1.re, 2.e » et 3.e nuits de leurs nôces. » (*Collect. Isambert*, t. 2e. p. 425.)

droit bizarre de faire dire la première chanson par son sergent, tenant la main de la jeune épouse. (V. un arrêt du Parlement de Paris du 6 mars 1602 (1).

En Bretagne, au milieu du repas, un chanteur, un héritier des anciens bardes, se lève, et célèbre les joies de l'hymenée; puis il ajoute : « que la gaîté de ce beau jour ne nous fasse pas oublier nos morts. » Aussitôt tous les convives, les mariés, les *parens*, entonnent à pleine voix un lugubre et religieux *de profundis*. Au dernier mot de ce chant funèbre, on apporte le second service ; et la joie du banquet, les rires, les joies bouffonnes recommencent avec plus d'ardeur.

Là aussi c'est un usage antique le jour d'un mariage, de joncher de fleurs le pourtour des ruches d'abeilles, que l'on entoure de pièces d'étoffe écarlate, comme on les revêt d'un drap noir, quand il meurt quelqu'un dans la maison. (Mémoires de l'acad. Celtiq., t. 2, p. 374.)

Voulez-vous, en acceptant cette transition, prendre la société antique au milieu des pompes des funérailles ? Je ne citerai que l'ordonnance d'un comte du Hainaut, qui, dans la ville de Mons, per-

---

(1) Servin raconte ainsi le droit du seigneur de Souloire, en Anjou (actions notables et plaidoyers. 2. 166). « Son sergeant doit être convié huit jours à l'avance, d'y » aller avec deux chiens courans couplés et un lévrier ; et » que ce sergent doit seoir devant la mariée au disner et » être servi comme elle, et lui dire la première chanson, » et que les mariés doivent donner à boire et à manger » aux chiens et au lévrier. »

mettait de saisir le corps du défunt, comme gage des frais de funérailles. Et je vous demanderai de vous figurer cette scène pleine d'émotions : le son de la cloche funèbre, les chants du clergé, la douleur des parens, ce long cortège d'amis qui doivent ensuite assister au *repas du convoi* (1) ; et au milieu de cette scène de deuil, lorsqu'on atteint les portes du cimetière, un homme noir, à la voix criarde, à l'œil sec, apparaissant avec ses records, touchant la bière de sa baguette de sergent, et déclarant qu'à la requête du chapître et par ordre du Bailli, il arrête et saisit le corps du défunt, et qu'il va l'emmener et le retenir pour gage, à moins que quelqu'assistant, réputé et connu pour solvable, ne veuille payer la dette ou s'en rendre caution (2).

Essayez de surprendre la vie antique au milieu des détails les plus intimes et les moins élevés; et là même vous lui retrouverez la même physionomie. Voyez dans une salle basse d'un vieux château de Normandie, une femme occupée à faire le pain. Un fugitif, poursuivi par des hommes d'armes, haletant, épuisé, au moment d'être saisi, est venu tomber auprès d'elle. Pourquoi les hommes d'armes, jusque-là si animés, s'arrêtent-ils immobiles, saus oser franchir le seuil ? C'est qu'il est écrit dans les lois d'Hoël, que quand la boulangère fait le pain, le lieu où elle travaille jouit du droit d'asyle, et que celui qui se réfugie auprès d'elle ne peut être arrêté, *jusqu'à ce qu'elle n'ait plus besoin du racloir pour rassem-*

(1) Cout: de Gand, rub. 25, art. 44.

(2) Lettres du 20 décembre 1389.
Hist. de la ville de Mons, par de *Boussu*, p. 115.

bler la pâte. Tels sont les termes de la loi. (Liv. 1er. art. 43.) (1)

Si vous voulez entrer avec nos pères au sein de leurs belles et antiques églises, vous y trouverez tous ces vieux usages du ban d'honneur, du pain béni, de l'encensement qui, suivant un arrêt du parlement de Paris, devait être donné des marches de l'autel, une fois au seigneur, une fois à la dame du seigneur et une fois pour tous les enfans (2); enfin de l'eau bénite, que les seigneurs exigeaient qu'on vînt leur offrir à leur place, au lieu de la leur jeter comme au reste du peuple, prétention qui fut l'objet d'un procès porté devant le parlement de Flandre par le seigneur de Flers, et jugé tellement important que l'on y vit intervenir le corps de la noblesse Flamande (3).

Ici plus que partout ailleurs peut-être se multiplieraient sous nos yeux les faits caractéristiques de l'ancienne société, si nous pouvions faire autre chose que choisir : vous entendriez, du haut du prône, donner des assignations, faire les publications des ventes, etc. (4); vous pourriez voir mettre aux enchères la location d'une église ou d'un autel (5); vous

(1) La ville d'Hersfeld avait un droit d'asyle analogue : si percussor ad aliquam aream confugerit... indè extrahere non debeant. J. Grimm., p. 889.

(2) Arrêt du 20 juin 1696, n. Dénis.

(3) Patou, art. 29, n.° 47.

(4) V. Salle de Lille. Cassel 107. 138.

(5) On voit dans le second concile d'Avranches, qu'il était commun dans le 12e siècle de donner des églises à

pourriez assister au jugement de ceux qui étaient *défaillans* à la messe paroissiale (1); vous seriez scandalisés par le spectacle de ces fêtes baladoires, proscrites avec tant de peine par les arrêts des parlemens, l'une qui se célébrait dans la paroisse de St-Arnould-des-Bois, le jour de la Pentecôte, dans laquelle on buvait et l'on dansait pendant le service divin (2); d'autres célébrées dans les églises de La Génac et de St-Cybardeau, au milieu desquelles on dansait, on battait le tambour, et l'on jouait à la boule (3). Mais vous le seriez bien davantage en assistant aux scènes extraordinaires auxquelles devaient donner lieu les débats et démêlés si fréquens, si violens entre le clergé des églises et les moines des couvens, et que nous font deviner les interminables procès qui en étaient la suite : les cordeliers de Bruxelles plaidant devant le conseil de Malines pour y faire juger que, par droit de prescription, ils doivent être maintenus en possession de l'usage de prêcher dans l'église de Notre-Dame de Tenremonde, et de faire ensuite une quête dans la ville (4); les abbés de St-Aubert de Cambrai,

---

ferme pour un an. Le concile de Clermont (1095), défendit aux évêques d'affermer les autels.

(Hist. de l'abbaye d'Arrouaise, p. 132.)

(1) V. le concordat conclu en 1541, entre le grand Bailli du Hainaut et les officiers *du révérend père en Dieu, duc de Cambrai.*

(Coutumier général, t. 2.)

(2) Arr. des 6 et 7 mai 1779. (*Denisart*, v. fêtes Baladoires p. 553.)

(3) Arrêt du 4 mai 1781, ib.

(4) Arrêt du 7 déc. 1645. (*Dulaury*, p. 377.)

disputant au clergé de la paroisse voisine, le droit de confesser les femmes des vingt-quatre Francfiévetz ou officiers de l'archevêque, (1) faisant donner par huissier une sommation à leurs prétendues paroissiennes, d'avoir à se rendre auprès d'eux pour remplir les devoirs du tems pascal, et obligeant le parlement de Flandre à rendre un arrêt par lequel il *faisait défense aux parties d'user de voies de fait*, ce qui permet de supposer que dans le palais même de l'archevêque qu'habitaient les Francsfiévetz, peut-être auprès du lit d'une femme mourante, on avait vu l'abbé et ses moines au chevet, le curé et son clergé au pied de l'alcove, se disputant dans une lutte scandaleuse le droit de recueillir le dernier soupir d'une agonisante (2).

Mais au lieu de tracer moi-même ces tableaux, je ne puis mieux faire que de renvoyer aux pages vivantes d'intérêt, dans lesquelles celui de nos collègues qui s'occupe avec autant de succès que de science, de l'histoire de l'Artois, nous a fait assister aux étonnans débats qui divisèrent si souvent

---

(1) Arrêts de Desjaunaux, t. 3.e, p. 175.

(2) On peut citer encore un arrêt du parlement de Rennes, qui fit défense aux Jacobins de troubler le curé de St.-Paterne dans l'exercice de ses fonctions curiales (J.al du palais t. 1.er, p. 223), et l'arrêt du parlement de Paris du 18 août 1784, qui ordonne aux sœurs grises de faire exposer sous leur grand' porte, à l'extérieur de leur maison, les corps des personnes laïques décédées dans leur couvent, pour, par le curé, aller faire la levée des corps à l'heure qui sera indiquée, etc.

(V. *Denisart*, v. enterrement, p. 687.)

l'église de St-Omer et l'antique abbaye de St-Bertin, et qui quelquefois s'engagèrent jusqu'au pied de la chaire, dans l'enceinte même du temple, converti pour un moment en champ de bataille.

Seulement j'ajouterai que ces rivalités perpétuelles entre le clergé séculier et les ordres réguliers peuvent être étudiées ailleurs que dans les livres; et qu'il est plus amusant d'en lire l'histoire écrite en pierre et en marbre, sur les murailles de nos vieux édifices religieux, dans le style le plus piquant, et le plus gaîment spirituel. Visitez-vous une église cathédrale du douzième au seizième siècle, ou quelque cloître de chapître de la même époque? levez la tête, regardez les chapiteaux des colonnes, les guirlandes des corniches, les supports des voûtes, les cordons brodés des portails, tous ces bas-reliefs qui font de l'architecture du moyen-âge une merveilleuse galerie, et de chaque édifice un musée complet, et vous serez étonnés de voir des animaux grotesques, des chimères aux formes fantastiques avec des figures de moines et d'abbés; ou quelque diable hideux, laissant voir son pied fourchu sous les longs plis de la robe d'un religieux; mais l'architecture des abbayes donnera aux moines leur revanche, et vous montrera la grosse figure d'un chanoine finissant en queue de poisson ou de serpent, ou bien Satan lui-même revêtu du camail et de l'aumuse du chapître, et cachant peut-être ses grandes oreilles sous l'auguste abri de la mître épiscopale (1).

---

(1) L'architecture des églises prit aussi fait et cause dans la grande querelle contre les réformés; dans les

Les luttes de prérogatives entre l'autorité civile et le pouvoir ecclésiastique, ne seraient ni moins intéressantes à étudier, ni moins curieuses à retracer; l'histoire de la ville de Cambrai (1), celle de toutes nos communes sont remplies de semblables débats, et pour en donner une idée il suffit de rappeler cette sentence, obtenue par l'évêque de Tournai, *qui ordonna* aux magistrats de la ville, qui avaient con-

---

boiseries des stalles de l'église de St-Sernin de Toulouse, sculptées au 16e siècle, on remarque un porc assis dans une chaire, avec cette inscription: *Calvin le porc preschant.*

(1) En 1484, les Eschevins de Cambrai ayant augmenté les droits sur le vin, et ayant défendu d'en aller boire au cellier du chapître, qui prétendait avoir droit de franchise, l'excommunication fut lancée contre le magistrat, et le chapître fit afficher des défenses de continuer l'office divin si un membre du magistrat y paraissait; (hist. de Cambrai, par *Dupont*, 5e part., p. 3).

Voici le procès-verbal d'un bien plus singulier débat: « Vendredi avant la St-Jean-Baptiste 1316, fut comme Bailly Wiars Blancars, et comme Pair messire Jean Daisne, et comme hommes messire de Haucourt, messire de Riecourt, Baudouin de Raillencourt, etc. « Cest li récréance ke (que) li Baillius fit à Jockemont de Bantousiel » si come pour cou (ce) ke li Baillius li metoit sus et disoit » ke li dit Jackemont avoit fait justice d'un pourciel ki » avoit étranblé (étranglé) un enfant, li kelle (laquelle) » justice n'appartenoit mie à celui Jackemont, ains appartenait à monseigneur de Cambrai. » (Extrait des registres aux plaids des Baillys de Cambrai. Man. de la bibl. de Cambr. n°. 637)

La même rivalité existait au reste entre l'évêque et son chapître, et l'évêque ayant, en novembre 1500, mis un

damné un homme qui appartenait au prélat, à aller en plein jour, au milieu d'un immense concours de peuple, détacher, eux-mêmes et de leurs mains, le corps du supplicié du haut du gibet, à le baiser ensuite tour à tour, enfin à assister au service chanté dans la cathédrale en l'honneur de l'*hôte* de l'évêque, qui n'était rien moins qu'un misérable assassin. L'obit fut fondé à perpétuité, et le magistrat de Tournai devait s'y rendre annuellement en corps et en robe. (1).

Les magistrats de Tournai avaient eux-mêmes un singulier privilége à l'égard de leur évêque. « Ce fut » en ce tems que les évêques dénommés pour Tour- » nay, faisaient leur entrée en cette ville la veille » de la purification. A leur arrivée le magistrat se » rendait au devant d'eux accompagné de justice ; » et dès-lors qu'il arrivait, le pouvoir d'icelle jus- » tice posait la main sur la bride du cheval de l'é- » vêque et l'appréhendait, jusques à tems qu'il eut » traité le magistrat, et que celui-ci eût pris la » coupe d'or qu'il buvait dedans le jour de son ban-

---

droit sur les draps venant de l'étranger, le chapître envoya un de ses clercs au Cateau, avec ordre de citer le prélat au sujet de cet impôt. Le clerc n'ayant osé le faire, on fit afficher à la *chapelette* et à toutes les portes de l'église, un écrit par lequel le chapître citait l'évêque à Rome et le menaçait de cesser l'office dans quatre jours, s'il ne s'abouchait avec le corps pour lui donner satisfaction.

V. dans *Dupont* ib. p. 8 à 21, la suite de cette querelle dans laquelle Marguerite de Castille et l'archiduc durent intervenir.

(1) Hist. de Tournay, p. 187.

» quet; et l'ayant appréhendée la portait en la tour
» des titres en la Maison de ville, et après l'on ren-
» dait le cheval à l'aumônier de l'évêque (1). »

Essayerons-nous de considérer la société antique au milieu des actes de la vie civile proprement dite? Certes rien n'est moins dramatique, rien ne paraît moins compatible avec la poésie, que tout ce qui tient à la forme des actes et à la régularité des transactions civiles. Ne sera-ce pas merveille si *la vieille* société parvient à animer de son esprit toute *cette* procédure des contrats? Or, nous l'allons voir, nulle part peut-être elle n'a déployé plus de ressource d'invention et n'a mieux persévéré dans sa manière pittoresque de concevoir toute chose ; mais, il faut le dire, ce ne fut là qu'une suite nécessaire de l'état d'imperfection où se trouvaient alors les moyens d'assurer la propriété et de garantir les fortunes privées. Lorsque l'écriture était une science presque mystérieuse, réservée aux clercs et aux moines, lorsqu'un contrat n'aurait été qu'un titre fort équivoque à la possession d'un bien, s'il n'avait été soutenu par la force du bras, il était naturel d'attacher le consentement et la transmission de la propriété à des signes visibles, capables de faire impression sur les témoins ou sur les spectateurs, dont le témoignage et même au besoin l'assistance armée pouvaient de moment à autre devenir nécessaires. La législation devint symbolique, les formes du consentement palpables et presque hiéroglyphiques, et chaque acte, chaque

---

(1) Recueil de toutes choses concernant la ville de Tournay. Manuscr. de la bibl. de cette ville, n° 2 du cat. pic. relat. à l'hist. des Pays-Bas, in-f°. p. 4.

traité de la vie civile, au lieu de se renfermer dans une simple formule rédigée sur parchemin, fut une solennité représentée avec pompe, une cérémonie jouée devant le public. Ces habitudes nous furent apportées par nos seigneurs et maîtres, les Barbares; elles se perpétuèrent dans nos contrées, et passèrent ensuite dans nos coutumes locales.

Si nous faisions ici de la science au lieu d'une simple revue, nous trouverions en ce moment l'occasion d'une digression savante, où nous aurions à examiner plus d'une question intéressante pour l'histoire législative de notre pays. Jusqu'à quelle époque les lois barbares ont-elles été en vigueur dans les provinces du Nord? Jusqu'à quel point sont-elles restées mélangées avec nos usages communaux? A quel moment nos communes ont-elles commencé à avoir des coutumes écrites? Sans vouloir décider ni traiter aucune de ces questions, nous croyons devoir signaler rapidement quelques faits isolés qui peuvent mener à les résoudre.

Il résulte d'une charte du septième siècle, relative à la cathédrale d'Arras, qu'à cette époque la loi salique était encore en vigueur dans l'Artois (1). A la fin du siècle suivant, on observait encore, dans les jugemens, les dispositions de la loi des Francs (2). Aux

(1) Lex priscorum quoque exposuit auctoritatem, ut quicumque voluerit de rebus suis propriis vendere, cedere, condonare, suum strumentum *secundum legem salicam*, licentiam habet alligare. (ch. de 680. Diplom. Belg. Nov. collect. t. 1er, p. 1re.

(2) Fuerunt namque aliqui in nostrâ prœsentiâ secundum judicium francorum dijudicati.

Ch. de 797. V. Ducange. V. lex francorum, p. 152.

dixième et onzième siècles on suivait encore dans les contrats, passés en Flandre et en Belgique, les formes prescrites par la loi salique (1), quoique ce ne fussent plus là sans doute que des souvenirs traditionnels d'une loi perdue. Déjà depuis long-tems des usages locaux s'étaient introduits, et il paraît même que les lois barbares n'avaient jamais complètement détruit les coutumes des peuples vaincus (2). C'est pendant l'époque qui suivit *les capitulaires* de Charlemagne et de Louis le débonnaire (lois trop peu observées), jusqu'à l'émancipation des communes, c'est-à-dire, du neuvième au onzième siècle, qu'il y eût une sorte de chaos législatif, où chaque localité livrée à elle-même, adopta peu à peu des usages particuliers, toujours empreints des anciennes habitudes et des anciennes lois, mais

---

(1) V. p. 322, n° 1re.

(2) V. Montesq. esp. des lois, liv. 28, chap. 12. Mably. Obs. sur l'hist. de fr. liv. 1. chap. 1er.

De cujus causâ perjurium fecerit, sicut *mos loci illius ubi perjurium factum est*, etc.

Loi de Pépin. lois. Lomb. liv. 2, tit. 58, liv. 4 (cod. leg. antiq. p. 665.)

Placuit nobis inserere, ubi lex deest, *prœcellat consuetudo ; et nulla consuetudo superponatur legi.* (Loi de Pepin ib. tit. 41, l. 6, p. 640.)

Nous citerons encore le passage suiv. de Marculfe (l. 1er. form. 8. De ducatu etc.), « omnes populi ubi commanentes Franci, Romani, Burgundiones, vel reliquœ nationes, sub tuo regimine et gubernatione degant et moderentur, et eos recto tramite secundùm *legem et consuetudinem eorum regas.* »

changés et modifiés suivant le caprice des chefs, ou les préférences des habitans.

Au douzième siècle nous trouvons, presque partout autour de nous, des coutumes locales distinctes, reconnues et établies. « En 1104, selon un ancien » auteur, les hommes de St-Amé avaient leurs foi» res, leur taille, *leurs droits et leurs coutu» mes* (1). » Une charte de Philippe, comte de Flandres *datée de Douai,* 8 mai 1175, accorde « aux ha» bitans d'Orchies la liberté et les lois de la ville de » Douay (2). » Une charte d'un autre comte de Flandre de 1127, mentionne *les lois et coutumes* de la ville de St-Omer ; une autre, de 1161, accorde la liberté à tous ceux qui vivent *sous les lois et la justice* de la ville de Furnes (3).

---

(1) Homines sancti Amati habebant nundinas suas, telonium suum, jura et consuetudines suas.... »
Gramaye, antiq. Brabant, p. 204.

(2) « Hominibus de *Orcies* libere concessit *libertatem et leges oppidi* duacensis. » V. le text. de la charte, ib. p. 212.

Des lettres de Philippe-Auguste de 1213 portent encore : nos burgenses de Duaco tenebimus *ad bonas consuetudines* ad quas Philippus comes Flandriœ eos tenuit, etc, ib. p. 207.

(3) « Si verò qui injuriam intulit prœsentialiter tenus fuerit, *secundum legem et consuetudines* villœ prœsentialiter judicatur. »
Dipl. Belg. nov. collect. p. 195.
« Notum sit omnibus quoniam non solum iis qui ad pœsens manent, sed et omnibus qui postmodum in eà mansuri fuerint, in perpetuum concedimus et donavimus

« En l'an 1200 l'église et le magistrat de Tournay étaient souvent en différend et débat pour n'avoir pas de lois certaines, » dit un ancien manuscrit : Guillaume, archevêque de Reims, et Philippe roi de France leur désignèrent, d'un commun accord, six communes différentes, entre les lois desquelles ils devraient choisir celle qui devait devenir la *loi de* Tournay : les coutumes de Beauvais, Senlis, *Amiens*, Noyon, Soissons et Laon furent examinées, « *et* après avoir sur ce meurement délibéré, eslurent les loix et coutumes de Senlis (1) ».

La ville de Cambrai reçoit en 1227, de son évêque, la fameuse loi Godefroy. En 1233, Robert d'Artois donne des lois et coutumes à la ville de Tenremonde (2). En 1235, Lille reçoit de la comtesse Marguerite, la charte dite *le privilége de la loi;* mais déjà cette ville avait une organisation régulière, puisque la charte porte qu'elle a été donnée *avec l'assentiment et volonté des eschevins, jurés et de toute la commune de Lille.*

Sans pousser plus loin nos recherches, elles nous permettent de conclure que dès le douzième et le treizième siècle, la plupart des communes avaient

---

libertatem, quod *legibus sive justitiis, etiam causis communiæ furnensis* nullatenus subjacebunt. »

Ch. donnée à Ypre le jour de St-Laurent 1161. V. Gramaye, p. 146.

(1) Recueil de toutes choses concernant la ville de Tournay. p. 4.

(2) Elles sont rap. dans David Lind. à la suite de Gramaye liv. 5, ch. 9, p. 47.

des coutumes fixes et régulières (1), recueillies en cahiers, dont quelques-uns se retrouvent dans les archives ou dans les bibliothèques des villes. Mais rien n'était pourtant plus fragile et moins assuré que ces monumens; et Dumoulin raconte que le cahier des coutumes locales de Vimeu, qui avaient été recueillies par le lieutenant du bailli d'Amiens, ayant été mangé par un levrier, Vimeu se trouva sans loi, et retomba sous la coutume générale d'Amiens (2).

Revenons aux actes de la vie civile de nos pères, et l'on comprendra maintenant la cause du mélange des législations barbare et municipale, que l'on pourra y remarquer. Nous nous bornons à une simple énumération.

La vente. « En Flandre, dit Wendelin (3), lorsqu'on vend un fonds de terre, l'ancien maître coupe dans son champ un morceau de gazon, arrondi et large de quatre doigts; si la terre est en prairie, il y enfonce une touffe d'herbe; si elle est labourée, il y place un rameau d'arbre, haut de quatre doigts. porteur de cette image de son fonds, il se présente devant le seigneur ou le mayeur, et la lui met dans les mains en disant : « seigneur ou mayeur, je trans-» porte en tes mains ce fonds qui m'appartient, et qui

---

(1) Un arrêt du parlement de 1277, défend d'invoquer le droit écrit *là où coutume* a lieu. Isamb. collect. t. 2, p. 661.

(2) Dumoul. sur le procès-verbal de la cout. de Vimeu. V. coutumier génér., t. 1er, p. 199.

(3) Né dans le Brabant en 1580, mort chanoine à Tournay, en 1660. *Leg. sal. illust.*

» est situé en tel lieu, pour le transmettre à N. à titre » de vente, et pour tel prix.» Alors le mayeur remet le morceau de gazon à l'acheteur en prononçant cette formule : « je te délivre ce fonds qui a été placé » entre mes mains par N., et je te mets en possession » réelle, actuelle et corporelle de ce fonds, suivant » la loi de telle Salle ou de telle Cour, et sauf le » droit d'autrui (1). »

La tradition symbolique par la délivrance *à l'a*cheteur d'un morceau de gazon ou d'un rameau d'arbre, se retrouve dans plusieurs coutumes écrites du pays. La coutume de Douai notamment parle de la vente par *rame et bâton* (2), et celle de la Salle de Lille ordonne au bailli, qui doit prononcer la réunion d'un fief saisi à la terre seigneuriale, de se transporter sur l'héritage, et d'y lever *une pellée de gazon*. (tit. 1er., art. 45.)

La donation. « A l'audience indiquée on élèvera » un bouclier, et on appellera trois causes; après » quoi on introduira dans l'assemblée le donateur » et celui à qui la donation doit être faite; *le pre*» *mier* jettera une paille dans le sein de celui qu'il » veut gratifier en nommant en même tems les cho-

---

(1) V. le texte dans Ducange, t. 3, p. 1524.

(2) ... Cum *ramo et cespite* jure rituque populari, idem sanctum est et rationabiliter firmatum. Mir. not. Belg. 135.

.... Chose par lui acquise *par Rain et Baton*. Lille. ch. 7, art. etc. Orchies, ch. 11, art. 4. Armentières, art. 3. Amiens, art. 33. Douay ch. 3, art. 2, ch. 13, art. 4.

Chez les scandinaves on interrompait la prescription par la rupture d'une branche : « Prescription was interrupted by the branking of a branch. » Gibbon ch. 44.

» ses qu'il lui donne. Puis celui qui a reçu la paille » dans son sein, ira s'établir dans la maison du » donateur, y donnera asyle à 3 personnes, et se » mettra en possession des choses qui lui ont été » données; le tout en présence de témoins, etc. » (1).

Ces formes de la donation sont celles de la loi salique, mais elles étaient encore observées en Flandre dans le 13.e siècle. Plusieurs chartes de cette époque mentionnent la tradition par le *fétu* (2). C'est de cet usage qu'est né le mot d'*insinuation*. *Projicere festucam in sinu donatarii.*

Testament. A Douai, jusque dans le 16.e siècle, nul ne pouvait faire de testament valable, s'il n'avait d'abord passé le ruisseau devant sa demeure, en présence des témoins et du notaire : l'acte devait mentionner que le testateur *avait passé le riot* (3).

Puffendorf cite une autre loi locale qui ne permettait à l'homme malade de tester, que lorsqu'il

---

(1) Loi saliq. tit. 48.

(2) « Per hanc chartulam donationis, sive *per festucam* » ad opus sanctorum tradidimus, etc. » (Charte de 950 en faveur du monastère de Gemblou près Bruxelles). Mir. dipl Belg. t. 1.er, p. 114.

» Triginta septem mensuras, quas à me tenebat, in » manus meas reddidit *et festucavit.* » (Charte de 1159, donnée par Philippe, comte de Flandres). Ducange, t. 3, p. 412. « Et per judicium hominum *effestucavimus.* » (Donation de 1236 faite par *Jean Brienne)*; Mirée. 2.e partie p. 993.

(3) V. souv. des hab. de Douai. testamens 1521.

avait d'abord eu la force de se lever et de peser lui-même un marc d'argent (1).

Succession. Renonciation. « Le plus ancien des » Eschevins plaça un bonnet au milieu des héritiers » légitimes et leur donna à chacun une paille ou » *fétu,* en les prévenant qu'en signe de renonciation » chacun d'eux devrait jeter la paille dans le bon- » net : et suivant ce qui leur avait été prescrit » chacun des légitimaires jetta sa paille dans le » bonnet. » (2).

A Gand, un héritier apparent veut-il *purger* une succession, à laquelle d'autres parens du défunt peuvent avoir des droits, il se présente après trois publications faites le dimanche, dans l'intérieur des églises, devant le tribunal de la *Vierschare.* L'un des *bedeaux de la loi* (sergens) se plaçant au balcon de l'hôtel des Eschevins, crie lentement et à voix distincte : « y a-t-il quelqu'un qui se dise avoir » quelque droit dans la maison mortuaire de *tel,* » ou qui à l'avenir voudrait s'en vanter, je l'ap- » pèle. » Le même cri est trois fois répété, et si personne ne répond, le magistrat prononce la contumace, et déclare ceux qui ne se sont pas présentés déchus de leurs droits (3).

Cession de biens. « Celui qui aura tué un homme, » et n'aura pas de quoi payer toute la composition, » devra présenter douze personnes, qui affirment » par serment qu'il ne possède rien autre que ce » qu'il a payé. Puis il entrera chez lui, arrachera

---

(1) Puffendorf. 1240.

(2) Gud. cod. diplom. 3.455. Grimm. p. 148.

(3) Cout. de Gand, rub. 24, art. 18 et suiv.

» de la terre aux quatre coins de sa maison. Ensuite » il se tiendra debout, à la porte et sur le seuil, le » visage tourné du côté de l'intérieur; et de la main » gauche lancera cette terre, par-dessus son épaule, » à son plus proche parent. Enfin, il devra, dé- » chaussé et en chemise, franchir à l'aide d'un pieu, » la haie dont la maison est entourée. » Ces formalités remplies, les parens devenaient propriétaires de l'héritage, et devaient payer la composition (1).

A ces formes toutes barbares, et qui n'étaient suivies que dans un cas particulier, l'ancienne jurisprudence en substitua d'autres plus générales, qui n'étaient pas moins curieuses : celui qui voulait faire cession de biens devait se présenter devant le juge, et là, délier sa ceinture et l'abandonner à ses créanciers (2). Ensuite, il devait se rendre au pilori des halles, et y recevoir un bonnet vert de la main du bourreau (3). L'obligation de prendre le bonnet vert a subsisté presque jusqu'à nos jours (4), où certes on serait tenté de regretter que les faillis ne soient pas tenus de le porter.

---

(1) Loi sal. tit. 61.

(2) Ordonnance de Louis XII, 1510 art. 70.

(3) Sauval, antiquités de Paris, t. 2, p.

(4) V. Ferrières, dict. V. Bonnet vert.

Les voilà sans crédit, sans argent, sans ressource,
Prêts à porter le bonnet vert.

Lafontaine.

Il existait à Lyon de bien plus singulières formalités pour la cession de biens. On peut les voir dans Ferrières. Cette cérémonie avait lieu à Padoue, sur une pierre dite *la pierre du blâme*.

Toute la législation ancienne était pleine de pareils symbôles ; mais, il faut que nous abrégions : pour signe du divorce le mari ôtait à la femme son trousseau de clefs (1) ; une lance ou une croix annonçait une saisie sur un débiteur (2) ; les bornes des seigneuries en certains lieux étaient des épées croisées (3) ; l'assignation se donnait en enfonçant une baguette blanche (*baculum nunciatorium*) dans le champ du défendeur (4) ; pour s'opposer à une expropriation, le débiteur plantait une épée nue devant sa porte (5) ; l'adoption, l'émancipation *ou mise hors de pain*, etc, avaient aussi leurs formes solennelles ou emblématiques (6) : de sorte que le droit pratique, et la procédure des contrats ordinairement si fatigans, si ennuyeux à étudier, ne forment plus qu'une vaste allégorie où chacun des intérêts matériels de la vie civile, revêtu tout à coup d'une forme animée, devient le sujet d'un tableau plein d'action et de couleur : nouvelle et singulière galerie.

---

(1). Voy. Godet, notes sur la cout. de Châlons. Cet usage appartenait aux Romains : illam suam suas res sibi habere jussit ex duodecim tabulis; *claves ademit*, forasque exegit. *Cicéron*, 2ᵉ. *Philip.*

(2) La saisie s'appelait partout dans nos coutumes *subhastation*. Cambrai. t. 28. art. 8.

Douai, ch. 13, art. 5. Lannoy, art. 2.

(3) Lobineau, hist. de Bretagne, t. 1ᵉʳ, liv. 6, p. 402.

(4) Blackst. 5. 17.

(5) Loi rip. tit. 34, art. 5.

(6) L'adoptant en présence de la foule, ouvrait ses vêtemens et découvrait sa poitrine : et sur son sein mis à nu, il serrait l'adopté qui s'était également découvert, il l'entourait avec lui dans le même vêtement, et lui confirmait l'adoption en lui donnant le baiser. (*Grimm.* antiq. du droit germ. p. 464.)

Ce serait laisser notre travail incomplet que de ne point jeter les yeux sur les usages et les mœurs judiciaires de nos pères, et ce n'est pas de notre part qu'on attendrait cet oubli. Comment d'ailleurs, lorsque nous recherchons les traces de l'intérêt dramatique qui s'attachait aux détails de la vie antique, négligerions-nous de parler de la distribution de la justice, ce grand drame que la société se donne chaque jour à elle-même, et qu'elle entoure à dessein de représentation et d'éclat, parce qu'elle cherche un moyen d'amélioration dans les émotions diverses de respect, de crainte, ou d'effroi qu'inspire la vue des solennités judiciaires ?

On peut juger l'esprit d'une époque ou d'une nation, au bout de quelques heures passées dans un palais de justice ; à peu près comme faisait ce naufragé, qui, jeté par les flots sur une plage inconnue, et promenant avec inquiétude ses regards autour de lui, s'écriait tout à coup, en tombant à genoux : « Dieu soit loué ! je suis en pays civilisé! » Il venait d'apercevoir une potence.

Les reg. aux plaids du Bailli de Cambrai contiennent, à la date du jour de St-Mathieu 1317, le procès-verbal d'une émancipation : le père se présente devant la cour du Bailli avec ses deux enfans, et dit qu'il veut les mettre *hors de pain* ; le Bailli demande aux enfans s'ils veulent *sortir du pain de leur père volontiers , et de plein gré ;* puis on leur constitue une pension qui leur sera payée *jusqu'à ce que leur père veuille les rappeler en son hôtel* : le procès-verbal se termine ainsi : « et le Bailly leur défendit et commanda » que, en l'hôtel de leur père ils n'allassent, ni ne vinssent, » *ne bussent ni ne mangeassent dedans* 40 *jours accomplis.* » (Manuscr. déjà cité.)

Tout au palais n'était pourtant pas fait pour faire frémir: il y existait des usages curieux, pleins d'un tout autre genre d'intérêt : ainsi, il était jadis d'usage que le jour du mardi-gras, le premier président (1) jetât quelques louis sur le bureau de MM. les gens du roi, et commençât avec le premier huissier de la Cour, une partie de dés, que celui-ci achevait ensuite avec le public (2) ; c'était la cause du mardi-gras; bizarre traduction de ce vieux dicton : *alea judiciorum.*

Parmi les bizarreries échappées au palais, on peut citer aussi l'arrêt qui condamna la *belle Paule* de Toulouse, si renommée par sa beauté, du tems de François Ier., à se montrer en public au moins deux fois par semaine, parce qu'elle faisait naître une émeute dans Toulouse, lorsqu'elle était trop longtems sans se montrer aux regards du peuple.

Dans plusieurs communes de la Flandre, le seigneur ou le bailli tenait à des époques éloignées ce qu'on appelait les *franches vérités.* Toute la commune devait alors comparaître devant lui; et dans cette réunion, la conduite de chacun était soumise à l'examen, à l'accusation de tous : c'était une sorte de confession générale faite par une commune devant son juge. A Lille et à Douai, *les franches vérités* avaient lieu d'année en année ; à Ypres, tous les sept ans (3).

---

(1) Parlement de Paris.

(2) Plaidoyers de Mannory, t. 7, p. 294.

(3) Salle de Lille, tit. 1.er, art. 19. Gouv. de Douai, chap. 1.er, art 11. Ypres, chap. 26. Thérouane, art. 8.

Il y avait des juges de toutes les façons : des juges royaux, pour juger les causes des *bourgeois du roi* et tous les *cas royaux* (1) ; des juges bourgeois, Eschevins, Prévots ou Jurés, qui prononçaient entre les habitans des mêmes communes, que nos coutumes appellent *frères et sœurs de loi* (2) ; des juges abbés, que l'on voyait siéger comme *conseillers-clercs* dans nos parlemens, et qui allaient ensuite prêcher et officier dans les églises avec la robe rouge sous leur surplis (3) ; des juges d'épée, tels que les *chevaliers d'honneur* du parlement de Flandre, autorisés à siéger en robe courte (4) ; des tribunaux de lépreux pour juger les causes des lépreux (5) ; des plaids seigneuriaux de haute, de basse ou moyenne justice, pour lesquels les seigneurs pouvaient *s'emprunter* réciproquement leurs juges (6) qui, selon que le remarque le coutumier de Lille, *n'étaient pas tenus de savoir lire et écrire* (7) ; enfin, il pouvait même y avoir jadis des tribunaux de femmes : « car les femmes ont voix et répons en

---

(1) Vitry, chap. 1.er, art. 6, Loisel.

(2) Bergues, rub. 4. Furne, tit. 65, art. 1.er. Poperinghe, tit. 2, art. 7, etc.

(3) Code ecclés. t. 2, p. 175.

(4) Edit. de juillet 1668.

(5) Gand rub. 2, tit. 1.er à 9.

(6) « Pour duement tenir plaids, est requis d'avoir avec lui le seigneur, trois de ses hommes féodaux, ou trois juges, ou *à défaut de les avoir, de les emprunter.* » (Salle de Lille, tit. 1.er, art. 33.)

(7) Patou sur cet article.

» court, dit Loisel; et si reçoivent mises et arbi-
» trages. » (1).

Toute la justice reposait sur le témoignage, et tout le témoignage sur le serment : chaque partie amenait *ses jureurs* ou témoins (*juratores*); il y avait, suivant les cas, des sermens à trois mains, à cinq, à sept mains, à dix, à vingt, à cinquante, à cent mains, *jurare tertiâ, quintâ, septimâ, decimâ, vicesimâ, centesimâ manu* (2).

Pour bien fixer dans la mémoire des témoins, les faits sur lesquels ils pourraient être appelés à déposer un jour, la loi avait pris quelquefois de singulières précautions : « l'acheteur se rendra au lieu
» où doit se faire la tradition avec trois, sept ou
» douze témoins, suivant l'importance de l'objet,
» et fera trouver au même lieu un même nombre
» d'enfans. Puis en leur présence, il paiera le prix,
» et prendra possession de la chose : et en même
» tems *il donnera un soufflet et pincera l'oreille à*
» *chacun de ces enfans, afin qu'ils puissent un jour*
» *rendre témoignage de ce qui s'est passé* (3). » *Le pot de vin* de nos contrats n'a sans doute point d'autre origine : aussi l'appèle-t-on dans certains actes anciens *vinum testimoniale* (4).

---

(1) Liv. 1.er, tit. 1.er, art. 35. Des Fontaines dit aussi : « Par leur usage qui le nostre soumet, ont elles (les fem-
» mes), assez grenneur pooir que de mises prendre sur
» elles, car elles ont voix jus ès jugemens. » (Ch. 18, n.° 74.)

(2) V. Ducange, v. Jurare.

(3) Loi ripuaire, tit. 62. *testes per aurem tractati*. V. Ducange, v. Testis.

(4) *Ad confirmationem igitur omnium præmissorum*

Le serment était toujours solennel. Le plus souvent on prêtait le serment la main sur l'évangile; mais d'autres fois on le prêtait sur la croix (1), sur un autel (2) sur la tombe d'un saint (3), sur des armes, sur une main armée (4), sur la tête de son adversaire (5), sur le tombeau de son débiteur (6); enfin devant le Bailli de Cambrai, il paraît qu'il était d'usage de prêter serment en tournant les mains vers l'église voisine : « il fit serment aux Hommes, et tendit les mains vers l'église et dit ainsi : *Sire, vous jure*, etc. (7). »

Pour tout ce qui tient au duel judiciaire et aux épreuves par l'eau bouillante, par l'eau froide, par le fer chaud, etc, en usage dans le Nord de la France, je ne puis faire mieux que de renvoyer aux savans articles publiés par M. Leglay et par M. Arthur Dinaux, dans les *archives historiques du Nord de la France* (t. 1er p. 74, t. 2, p. 69). Ces recherches-là valent mieux que les nôtres.

---

fratres vinum testimoniale *dederunt solenniter*. V. J. Grimm. p. 191.

(1) V. Ducange. V. Jurare.

(2) Cout. de Bayonne, t. 9, art. 46. Toulouse, *rub. de jurejur.*

(3) Cout. de Bayonne, tit. 5, art. 41.

(4) *Juramentum super arma*, v. Ducange, ib. Jurare *in manu armatâ*. Leg. sax. chap. 1, n°. 8. Leg. Bajw. tit. 16 n°. 6.

(5) *Jurare positâ manu super caput ejus cum quo lis est*. Leg. hoelii reg Wall. cap. 25.

(6) *Jurare super sepulchrum debitoris*, ib. cap. 27.

(7) Extrait des registres aux plaids, le vendredi après mi-carême l'an 1311. MS. déjà cité.

Il y a toujours un intérêt de scène et de spectacle dans les anciennes décisions pénales, même les moins sévères, parce que le grand moyen de répression était la honte, le déshonneur, l'infamie.

Un noble avait-il forfait à l'honneur, on *lui faisait trancher* (couper) *ses éperons sur un fumier* (1); ou bien un héraut *venait au manger lui trancher la touaille* (la nappe) *devant lui, et lui virer* (tourner) *le pain au contraire* (à l'envers) (2).

L'amende honorable, la torche au poing et en chemise, à la porte des églises (3); la claie d'osier sur laquelle, pour punir le suicide, on traînait le cadavre du défunt, le visage tourné contre terre (4); la condamnation (prononcée ordinairement contre les juifs), à être pendu entre deux chiens (5), la *selle de cheval* que devait mettre sur ses épaules l'auteur d'une grave offense, pour venir offrir ensuite à l'offensé, *qu'il le chevauchât s'il lui plaisait* (6); toutes ces peines et un grand nombre d'autres

(1) Etabliss. de St-Louis, p. 130.

(2) Ducange, v. Mensale dividere.

(3) *Merlin*, v. Amende honorable.

(4) V. Suicide.

(5) J. Grimm. p. 685.

(6) « Huc prend une selle et la met sur son col, et tout » à pied s'en vint à la porte... choir aux pieds de Richard, » afin que Richard le chevauchat s'il lui plaisait. »

Ducange, v. Sellam gestare.

« Que lui et douze chevaliers de son lignage viendraient » à Liege en l'église de Saint-Martin du Mont. . . ., et y » prendraient chacun une selle sur sa tête, nue sans chaperon, et les porteraient au palais devant l'évêque, et lui » offriraient à genoux, par forme d'amende. » Ib. p. 336.

(1), étaient toutes dictées par la même idée. Il faut expliquer et excuser sans doute de la même manière, les mutilations des diverses parties du visage, de l'oreille, de la langue, du nez, tellement prodiguées dans les anciennes lois pénales, et souvent pour des causes si peu graves, qu'on ose à peine dire, par exemple, qu'à Lille un réglement de Baudouin VI ordonnait de couper une oreille à quiconque serait trouvé porteur d'un couteau à pointe.

D'autres décisions peuvent paraître moins faciles à expliquer. Ainsi l'on a peine à concevoir l'antique usage, appliqué par arrêt du parlement de Paris de 1515, qui permettait de faire grâce à un condamné à mort, lorsqu'une jeune fille consentait à l'épouser; à moins qu'on ne veuille admettre l'explication insolente de quelques docteurs, *qu'en laissant le pendable à la fille, par-là ne lui être la peine remise* (2).

De même l'on s'explique à peine un autre usage pratiqué en Artois, ainsi rapporté par un ancien auteur : « par la coutume notoire de ladite conté » d'Artois, celui ou ceux qui trouvent un banni ès » mettes (dans les limites) de ladite conté, et les » mettent à mort, sont et doivent être de ce quittes » et tenus paisibles, *en mettant un dénier d'argent* » *sous la tête du banni mort* (3). »

La justice antique avait de bien autres solennités; et c'est à peine si l'on comprend comment l'âme

(1) Le bris des armoiries, le fouet, la suspension sous les aisselles, la promenade à âne le dos tourné, etc.

(2) V. Papon, l. 24, art. 14, p. 761.

(3) *Carpentier*, 1, p. 453.

dure et énergique de nos pères pouvait suffire aux émotions qu'ils devaient trouver au milieu des effrayans spectacles dont on les rendait les témoins. Qui de nous pourrait se placer un instant auprès d'eux à une seule des scènes qui se reproduisaient si souvent devant leurs yeux ? Essayons.

Vous êtes sur la place de Valenciennes, et dans un instant un combat de champions y va commencer.

Une lice soigneusement sablée y a *été préparée*. Le combat a été publié long-tems à l'avance. Les deux champions, Jacques Plouvier et Mathieu ou Mahuot Cocquiel, bourgeois de Tournay tiennent prison en attendant le jour où ils se rencontreront en champ clos; des maîtres d'escrime leur ont été fournis par la ville pour les former à combattre à l'écu et au bâton, seule arme permise.

Le duc de Bourgogne est arrivé tout exprès à Valenciennes, et se place à une croisée derrière une jalousie; « car le duc, dit Olivier de la Marche, n'était pas juge en cette partie : mais l'étaient ceux de la ville. »

La cloche sonne, la lice s'ouvre, les champions paraissent, vêtus de cuir noir depuis le col jusqu'aux pieds, la tête nue et rasée, les pieds nus, les ongles coupés. Ils jurent sur l'évangile, l'un après l'autre, qu'ils *ont bonne querelle*.

Le Prévost, placé dans l'espèce de tribune qui existait au milieu de presque toutes les façades des anciens Hôtels-de-Ville, jette le gant, gage du combat, et crie par trois fois : *faites devoir*.

Les champions s'élancent, les coups pleuvent et se pressent rapidement; mais bientôt les bâtons

échappent aux mains des combattans, et alors commence une lutte horrible, et sur laquelle on a peine à poser les yeux. Mahuot a été renversé ; c'est avec les mains, avec les dents, avec du sable dont il lui remplit les yeux, que son cruel adversaire le déchire, le mutile, le torture de mille manières, lui brisant la tête contre le pavé, lui écrasant la poitrine avec les genoux, lui rompant les bras en les lui tournant, lui arrachant les yeux hors de leur orbite, lui fracassant l'échine et les reins. Le duc de Bourgogne ne peut supporter ce hideux spectacle qui se prolonge pendant plus d'une heure : deux fois il fait demander au magistrat s'il n'est pas possible de donner la vie à Mahuot : deux fois l'inflexible magistrat répond « que cela ne se peut » faire sans préjudice pour les priviléges et coutu- » mes de la ville, et qu'il faut que la loi de la ville » s'accomplisse de point en point. »

Quand enfin Mahuot fut mort de la plus terrible de toutes les morts, le magistrat monta à l'Hôtel-de-Ville, et rendit une sentence à l'instant même, par laquelle le vaincu était condamné à être pendu et étranglé.

Puis le vainqueur, encore tout sanglant, fut admis dans la salle d'audience. Il demanda au Prévost « s'il avait fait son devoir selon la loi de la ville ? » et le Prévost, au nom du magistrat lui répondit, « qu'il avait fait son devoir. » Puis, dit un chroniqueur, il s'en alla de ce pas à l'église de Notre Dame-la-Grande, saluer et remercier la glorieuse vierge mère de Dieu. Et de-là au logis du seigneur de Lallaing.

J'ai abrégé, j'ai adouci les horreurs de ce drame

terrible, si empreint de moyen âge, et dont l'intérêt va jusqu'à l'angoisse. Songez, maintenant, que la place de Valenciennes est couverte d'une foule avide de voir, et que le Prévost ne peut contenir qu'en criant du haut de l'Hôtel-de-Ville : Gare! « gare le ban ! » « *et sur ce mot chacun se tenait* » *coy*. » Songez que force noblesse est arrivée des lieux voisins pour assister à ce spectacle; qu'il y a du monde aux fenêtres et jusque sur les toits; *que des* places ont été réservées aux jurés, eschevins, seigneurs, chevaliers, écuyers, notables bourgeois, au nombre de trois cents, et à chacun suivant sa dignité ; et pesez ensuite ce mot d'Olivier de la Marche, chapelain du duc de Bourgogne, témoin oculaire, qui en racontant cet affreux combat, l'appèle une *moult belle cérémonie* (1).

Douai (2), Cambrai (3), Arras (4) avaient comme

---

(1) Voy. *Olivier de la Marche*, liv. 1.er, ch. 32, p. 453. *D'oultreman*, p. 335 ; la savante dissertation de *M. Leglay*, sur les duels judiciaires dans le Nord de la France. *Arch.* hist. et litt. 2e cahier, p. 74; v. Brantome, M. de Barante, etc.

(2) Souvenirs des habitans de Douai.

(3) Loi Godefroy, art. 16 et suiv.

Dans les anciennes *coutumes des pays et comtés de Cambrésis*, on trouve deux chapîtres, l'un intitulé : *de bataille de franc homme à aultre* : l'autre : *pour camp de bataille*, f.° 65 et 87. M. S. n.° 604.

Un manuscrit du 13.e siècle, possédé par *M. Leglay*, a pour titre : « Li ordonnance et li usaiges des apiaus de bataille, campel et des campions de la cité de Cambray. »

(4) Voy. dans Maillard, les anciens usages d'Artois (1250), p. 42. Monstrelet, t. 2, p. 68.

Valenciennes leurs combats de champions. Ils étaient en France de droit commun (1) : ce n'était pas seulement ainsi qu'on cherchait réparation d'un homicide de *beau fait*, comme dans l'exemple que nous avons cité, mais c'était de cette manière qu'on vidait des contestations pour meubles, héritages, ou créances ; (2) c'était ainsi qu'on justifiait un reproche contre un témoin, ou qu'on soutenait un appel contre un jugement (3). La partie, le témoin, ou le juge devaient se présenter dans la lice, ou amener leur champion, pour soutenir leur demande, leur témoignage, ou leur jugement, avec *l'écu et le bâton, et à pied*, si ce n'était querelle de chevaliers; et si c'était querelle de chevaliers, à cheval,
« armés de plein harnais, le bacinet au chief, por-
» tant une lance et deux épées, et une grosse dague
» au côté (4). »

Une procédure régulière s'entamait ; et l'on en observait minutieusement tous les dégrès. L'ancienne coutume d'Amiens (5) en donne les détails, vrai-

(1) *Beaumanoir*, ch. 61, p. 307, des appiaus et comment on doit appeler, etc. *Loisel*, liv. 6, tit. 1.er, art. 20 et suiv.

(2) *Beaumanoir*, ib. p. 309.

(3) Ib. p. 313.

(4) Armures que portaient les champions dans le combat qui eût lieu à Arras, le 20 juin, 1431. V. Monstrelet, t. 2 p. 68.

Voy. *Beaumanoir*, ch. 102, p. 80, *comment chevaliers doivent être armés*, etc. V. Assises de Jérusalem, ch. 103, p. 82.

(5) Coutume manuscrite, extraite par *Ducange*. V. Campions, p. 721.

ment curieux à suivre ; « si celui à qui la dette est
» demandée la nie, et dit qu'il n'entendra nul
» témoin fors par loi de bataille... le prévost as-
» signera jour au demandeur... et il viendra et
» amènera son témoin ; et il tiendra l'avocat par le
» pan du surcot ; et se taira tout coi celui qui la
» dette demande, et le témoin aussi ; et l'avocat
» parlera et dira les propres mots du claim et de la
» demande....... et le témoin offrira de prouver par
» son serment que c'est vérité... et sitôt que le té-
» moin sera agenouillé, et aura sa main sur les
» saints pour jurer, celui à qui on demande la
» dette ou son avocat, devra aller avant et prendre
» le témoin par la main qu'il aura mise sur les saints,
» la lever et dire qu'il est faux témoin ; et doit en
» porter son gage en la main du prévost. »

Les *jugeurs*, eschevins et hommes de fief décident alors si la bataille doit être ordonnée. La coutume règle tous les préparatifs et toutes les formes de combat : puis elle prévoit que la fin du jour peut arriver sans que l'un ou l'autre champion ait succombé ; et dans cette prévoyance, elle ajoute : « s'il est nuit et qu'on ne voie goutte, on doit les
» champions, en l'état qu'on les trouve, mener en
» prison, et chacun à part lui, sans désarmer,
» sans boire ni sans manger, sans bailler re-
» mèdes ni soins (1). Mais si la plaie est si cruelle
» qu'il y ait péril de mort, on la peut bien ban-

Voy. une ord. de Philippe le Bel, contenant un réglement sur les gages de bataille (1306). Collect. Isamb. t. 1.er, p. 831.

(1) Dans le texte : ni sans ait tenter ni mière bailler.

» der ; et l'on peut leur donner à couvrir pour
» qu'ils ne se refroidissent ; et les doit-on laisser
» coucher et dormir s'ils veulent ; *et le lendemain*
» *on doit les ramener au parc.* » Dieu pardonne à
nos pères ces cruautés !

Finissons-en avec la justice coutumière, en la contemplant dans une œuvre de colère, alors que toute une commune se levait en masse, afin de mettre à exécution une sentence rendue par ses magistrats, pour venger l'injure faite à un bourgeois, et l'atteinte portée en sa personne aux priviléges de la cité.

Un seigneur de la chatellenie de Lille a frappé et blessé un habitant de la ville. Il a été cité par trois proclamations faites au cimetière (1), à comparaître devant le magistrat de *la loi*, et il ne s'est pas présenté. Suivant l'antique privilége de la cité de Lille, le magistrat a rendu la sentence *d'Arsin.* (2).

Les bannières de la ville ont été déployées aux fenêtres des halles ; la commune a été convoquée à son de trompe ; les compagnies bourgeoises sont sous les armes, au nombre de plusieurs mille hommes ; toute la ville est émue et agitée de la pensée

(1) Salle de Lille, ch. 1.er, art. 5.

(2) Nous avions préparé sur le *droit d'Arsin* un travail particulier ; la Société centrale l'avait même mis au nombre des morceaux qui devaient composer son volume de mémoires : mais nous avons appris que le savant M. Leglay avait l'intention de publier une notice sur le *droit d'Arsin* et sur *l'abattis* des maisons ; et dans notre intérêt nous avons jugé prudent de nous borner à la simple mention que nous en faisons ici.

de l'expédition qui se prépare, et l'on entend partout le cri de vengeance : Arsin ! Arsin !

La *ban-cloche* (cloche de la bourgeoisie), donne le signal, et le cortège se met en route : le chatelain avec sa bannière et ses hommes d'armes ; le rewart, les eschevins de la ville, tous les membres du magistrat, annoncés par le grincement des *escalettes* municipales (crecelles), en guise de fanfares ; la petite armée de la commune, au milieu de *laquelle* se trouvent bizarrement mêlées les corporations des maçons, charpentiers et couvreurs, munis des instrumens de leurs professions; les flots pressés d'une foule curieuse, rassurée, par cet appareil militaire, contre les dangers dont de pareilles expéditions n'avaient pas toujours été à l'abri ; tout ce cortège sort de la ville de Lille, traverse les campagnes et arrive devant le manoir seigneurial contre lequel la sentence d'*Arsin* a été proclamée.

Le châtelain ou son bailli somme et fait sommer à haute voix, par un sergent d'armes, le maître du manoir de se présenter, et de se soumettre à la justice de la ville. Si cet appel reste sans réponse, le châtelain prend de la main du Roi des Ribauds (1), une torche enflammée et met le feu à la porte du manoir, ou aux matières qui y ont été amoncelées pour faciliter l'incendie : au même moment il saisit une hache et frappe le premier coup sur un des arbres du *pourpris* (verger).

Aussitôt tout le monde se met à l'œuvre ; les uns excitent l'incendie, les autres abattent les arbres, détruisent et démolissent les murailles : et ce devait

(1) En 1318 le roi des Ribauds reçut *dix sous* en deux fois, pour avoir porté le feu à Phalempin et à Wawrin.

être alors un grand et horrible spectacle de voir plusieurs milliers d'hommes se pressant, se ruant au milieu des flammes qui s'élèvent, des murs et des toîts qui s'écroulent, afin d'avoir leur part dans cette œuvre de destruction.

Lors qu'il ne restait plus pierre sur pierre, que tout avait été brûlé, dévasté, rasé, réduit en cendres; le magistrat pouvait se retirer; « on doit, dit l'ancien « texte, *tout ardoir et tout sarter* quanques il aura de- » dans le pourpris, avant que li Rewars et communs » s'en parthe; et après chou ensi fait, on doit faire » le ban que cascuns ysse dou manoir et dou liu » sans rien emporter (1). »

Dans le quatorzième siècle, les seigneurs de la chatellenie de Lille luttèrent plus d'une fois contre ce privilége de la commune, mais sans succès; et un arrêt du parlement de Paris, en date du 29 mai 1350 (2), déclara que la ville de Lille

---

(1) V. les châtelains de Lille, p. 141.

(2) Cet arrêt est rapporté dans le manuscrit de Roisin (manuscr. de la biblioth. de Lille, n° 76). En voici un extrait: « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, » etc., en la cause pendant en notre Cour entre les nobles » de la châtellenie de Lille, d'une part, et les eschevins » de la communauté de la ville de Lille, de l'autre... Et » s'il est prouvé que ledit bourgeois ait été injurié sans » cause raisonnable, et le injuriant ne vienne mie, on » crie publiquement que tous soient en armes tant à che- » val comme à pied, chacun selon état, pour aller avec » le bailli, reward et eschevins de ladite ville, au son de » la ban-clocque et *escalette*; et en après les bannières » desdites eschevins et castelain de Lille, sont mises hors » aux fenêtres de la halle, et sont tenues plusieurs jours.,

était *maintenue en paisible possession de son droit* (1).

Au reste, lorsque la bourgeoisie de Lille, après un combat livré à des pierres et à des arbres, rentrait dans les murs de la ville, sans doute un peu honteuse de sa victoire, les magistrats avaient souvent à prévoir les suites d'une pareille journée, et à réfléchir sur les moyens d'appaiser, soit quelque seigneur puissant par ses alliances, soit le chapître de St-Pierre, qui ne voulait pas reconnaître à la commune le droit d'exercer l'*Arsin* sur ses terres : alors, ils se réunissaient dans un banquet pour y délibérer à table, suivant leur antique usage, constaté par des lettres patentes de 1330, qui accordent au Rewart

---

» en signe que si le injuriant ne vient mie, on procédera
» envers lui à la vengeance accoutumée. Et si l'injuriant
» ne vient mie, on sonne la ban-clocque pour assembler
» les gens, et l'on crie publiquement : De par nous, de
» par le châtelain, le bailli et les eschevins, que chacun
» aille et revienne paisiblement sans dommage d'autrui,
» avec le bailli, reward, et eschevins, avec les gens *et les*
» bannières avant, à la maison de l'injuriant, et là crie-
» t-on encore que si l'injuriant est là il vienne, et sera
» reçu à amende ; et s'il ne vient mie, adonc on art et dé-
» truit la maison de l'injuriant ; et les arbres du pourpris
» de ladite maison sont coupés... Et nos bailli de Lille
» premier met le feu en ladite maison, et frappe le pre-
» mier coup sur les arbres... Et si aucune chose reste de
» ladite maison et desdits arbres, les deux tiers pour nous
» et le tiers au castelain de Lille, etc., etc. »

(1) Nous avions fait quelques recherches sur *l'arsin* ou l'abattis des maisons, exercé à Cambrai, Valenciennes, Amiens, etc. On les retrouvera mieux faites dans le travail de M. Leglay.

et aux eschevins de Lille le droit de lever une somme de 1250 livres par an, pour subvenir aux frais des banquets, *où se traitent*, disent des lettres patentes, *les affaires les plus importantes de la ville.*

Telle était la vie de nos pères ; telle, et toujours la même, elle se présente dans tous les matériaux où l'on peut chercher l'histoire du passé; soit qu'on veuille l'étudier dans les récits des vieux chroniqueurs ; soit qu'on essaie d'en chercher les vestiges dans les derniers souvenirs des traditions locales, ou dans les derniers débris de nos monumens ; soit que l'on tente, et c'est ce que j'ai voulu indiquer, de la trouver écrite dans les textes de nos vieilles coutumes, et au milieu du grimoire des vieux arrêts.

Il serait facile en parcourant nos coutumes avec soin d'y trouver le germe d'autres études : on y trouverait des documens précieux pour l'histoire de la civilisation locale, et de l'organisation de la société politique : on peut y étudier les progrès de la bourgeoisie qui se constitue de toutes parts aux dépens de la féodalité expirante ; il suffirait de remarquer les dispositions coutumières qui faisaient d'un serf un bourgeois, dès qu'il devenait habitant d'une ville munie d'une charte royale, et qui le plus souvent ne permettaient pas au seigneur de venir le reprendre pour le faire rentrer dans son ancienne condition (1) : et l'on s'expliquerait aisé-

---

(1) V. Chartes du Hainaut, ch. 24.

A Mons le serment des eschevins leur prescrivait de dénoncer les serfs qui viendraient demeurer en ville. (Hist. de Mons, p. 126.)

Mais partout l'habitation pendant l'an et jour, donnait droit de bourgeoisie et de liberté. V. Loisel, tit. 1er, p. 21.

ment comment la rédaction des coutumes était entravée et combattue par les seigneurs de chaque chatellenie, comment même lors des rédactions par ordonnance, qui eurent lieu dans le seizième siècle, ils ne se présentent le plus souvent que pour contester, soulever des difficultés ou demander acte de leurs réserves et protestations (1).

Il serait aussi facile d'étudier l'action envahissante du pouvoir royal qui n'ordonne pas la *mise par écrit* des coutumes dans le seul intérêt des communes, mais qui, le plus souvent, leur fait acheter cher sa protection et son approbation. On sent de toutes parts, sous les dispositions des coutumes de Flandre, la main puissante de Charles-Quint et de Philippe II, par les ordres desquels elles ont été rédigées : lisez le premier article de la charte *Caroline*, dite *la concession*, faite pour la ville de Gand, « la » loi de la ville, (le magistrat) sera renouvelée tous » les ans par nous ou nos successeurs, *sans plus user* » *d'esliseurs*. » On ne confisque pas d'une manière plus simple et plus ouverte, les antiques libertés d'une cité. L'article 67 abolit les assemblées des bourgeois, et ne permet plus d'autre assemblée que celles de six personnes de chaque paroisse choisies par le bailli ; et de crainte que cette imitation dérisoire des anciens priviléges de la ville, ne reste sans effet par la répugnance des bourgeois à s'y prêter, il est ordonné à ceux qui seront désignés, pour faire partie de cette assemblée, d'y comparaître *sous peine d'être bannis*. (Art. 67) (2).

---

(1) V. les procès-verbaux des coutumes, au coutumier général.

(2) Il est curieux de voir comment Gramaye parle de

Toutes nos communes ne se soumirent pas de bonne grâce à ces tyranniques faveurs : et ce fut une belle chose de voir les magistrats de Valenciennes, défendant leurs priviléges corps à corps, avec l'empereur d'Occident. Charles, pour vaincre cette résistance, dût faire ajourner les prévost, mayeur, et eschevins de Valenciennes, devant le conseil de Malines, pour voir *abolir, annihiler*, et *casser* les anciennes coutumes de la ville, (qui lui avaient été données par le comte Baudouin et qu'on appelait la *paix de Valenciennes*), comme contraires aux droits de l'autorité impériale. (*Coutumier général*, t. 2, p. 223).

Que d'autres cherchent dans nos coutumes des élémens pour l'histoire du droit public de nos contrées; que d'autres y suivent patiemment les progrès de la législation civile ; pour nous, dans un intérêt plus humble et plus futile, ne nous occupant que de la forme des choses, et en protestant contre toute prétention de science, nous avons voulu seulement à l'aide d'assez nombreux matériaux rassemblés et groupés assez au hasard, justifier cette pensée que nous avions exprimée, que l'esprit théâtral et pittoresque de l'ancienne société se retrouvait dans tous les monumens de la législation coutumière et féodale, et qu'il était possible de ten-

---

cet acte de despotisme impérial. « Ce fut alors que les habitans de Gand reçurent du puissant Charles-Quint, cet invincible monarque, le plus grand, le plus utile privilége, à savoir, l'abolition de tous leurs priviléges: car cette abolition fut pour la ville une cause de repos et de bonheur. » Antiq. Brabant, Gand. p. 18.

ter une sorte de poétique des lois. Peut être aussi n'avons-nous pas été faché de montrer qu'au milieu des ennuis qu'entraîne l'étude du droit, on trouve parfois, sur son chemin, le sujet de travaux moins arides et propres à délasser, comme la rencontre d'un oasis au sein du désert.

Nous demandera-t-on au moment où nous finissons cette revue, pourquoi la société, qui devrait, ce semble, commencer par les usages les plus simples et les moins compliqués, adopte d'abord, au contraire, les formes sociales les plus dramatiques et les plus pompeuses? La réponse est partout dans notre travail. Il en est de la société comme de l'individu : elle commence par l'imagination, elle finit par l'abstraction. Toute société a sa jeunesse, et c'est l'âge de la poésie : c'est une époque de variété, de contraste, de lutte et de drame. En vieillissant, la société devient homogène; à mesure qu'elle s'identifie et se régularise, elle prend un aspect monotone, et tourne au prosaïsme en même tems qu'au bien-être. Les mœurs et les usages les plus simples et les moins dramatiques, ne sont certes pas les moins bons. Rien n'est en général plus insignifiant pour les yeux que le bonheur; la fable est plus poétique que la réalité, le mal plus dramatique que le bien; et le meilleur état de société est certainement celui qui sent le moins le poëme ou le roman, et qu'on pourrait le moins mettre en tableaux, comme ordinairement la vie la plus douce et la plus heureuse est celle qu'on peut le moins raconter.

Et pourtant l'ancienne société se trompait-elle entièrement, quand elle avait pour la forme une sorte d'amour et de culte ? Aujourd'hui l'idée a pris

partout la place de la beauté ; partout on veut mettre à découvert le fond des choses. L'esprit moderne a pris la forme en haine ; il la poursuit et la détruit comme une idole, en oubliant que le monde ne fait jamais autre chose que de changer de faux dieux. Nos révolutions politiques ont dépouillé la royauté des formes solennelles qui l'entouraient ; l'antique manteau de la pairie a été mis en pièces ; chacune de nos institutions a subi la même réforme, et à son tour *la main de justice* a dû être brisée, comme un grotesque symbole. Sans doute c'est là plutôt un progrès qu'une décadence, si nous avons le bon esprit de respecter les choses, après avoir déchiré le voile qui les couvrait : mais soyons sûrs que pour conserver toute son autorité, la justice doit être quelque chose de plus qu'un principe recouvert d'un peu d'hermine ; que la loi mise entièrement à nu comme la vérité, n'en est que plus exposée aux outrages de la foule ; et gardons-nous, pour rendre la marche de la société plus facile, de la réduire à n'être plus qu'un véritable squelette politique.



UNE CHAUMIÈRE,

PAR M. CORNE,

MEMBRE HONORAIRE.

(Composition, lue à la séance publique du 11 juillet 1832.)

Emile est artiste ; il a quitté Paris pour explorer le nord de la France, et il est revenu pauvre d'émotions. Dans les villes il n'a vu qu'ateliers et comptoirs, à peine quelques vestiges de monumens gothiques, de longues files d'édifices, sans caractère et sans souvenirs, et les immenses cheminées des machines à vapeur, volcans industriels qui font planer sur tout cela leurs tourbillons de noire fumée. Il a vu les campagnes même atteintes par l'industrie, et sous un ciel terne, un sol symétrique, fractionné en milliers de parcelles, manipulé comme une *matière première* ; les villages alignés, maçonnés, pavés, partout une nature froide, compassée, asservie.

Cependant en un coin retiré du département du Nord, au milieu de collines et de bois, Emile a découvert un charmant abrégé de nature agreste, telle qu'on en va chercher bien loin au pied des Pyrennées ou dans les Vosges. Il a vu là sur-tout, une chaumière qui a reporté son imagination aux souvenirs des âges les plus poétiques. Il l'a vue dans la solitude du vallon, suspendue sur la pente d'un côteau, sous l'ombrage fleuri des pommiers, comme un nid de fau-

vette dans un buisson d'aubépine. Il a vu son vieux toit de chaume, tout penché vers la terre, et comme rajeuni par la mousse verdoyante et mille fleurs des prés qui le couronnent au printems; il a vu fuir au bas parmi les saules les eaux cristallines d'un ruisseau, et un vieux tronc d'arbre renversé qui lui sert de pont. Un magnifique soleil de mai animait tout ce tableau; et pour compléter le charme, à l'arrivée du voyageur une jeune femme parut sur le seuil de la chaumière, grande quoique déjà un peu courbée par l'habitude du travail; brunie par le soleil, mais belle cependant de la régularité de ses traits, de l'expression douce et modeste de ses yeux bleus aux longues paupières. Un peu déconcertée des regards de l'étranger, elle appela à elle un petit enfant frais et joufflu qui jouait à demi nu parmi les cailloux du ruisseau, et rentra dans sa chaumière en le tenant par la main.

Emile était ravi, à l'instant il reproduisit ce paysage sur son album ; son imagination d'artiste s'exalta, et de retour à Paris il a beaucoup parlé de la charmante chaumière à une femme près de laquelle il rêve poésie et amour. Cette chaumière, il l'associe à toutes ses plus douces pensées. Déjà elle entre dans le plan d'un tableau qu'il médite, et s'il est donné à Emile d'atteindre un jour à la gloire des peintres, Emile immortalisera la chaumière flamande, comme l'idéal du calme et de la félicité champêtres.

Pendant qu'Emile sous le prestige de son imagination ne pouvait se lasser de contempler cette rustique demeure, et bâtissait des rêves sur le bonheur de ses paisibles hôtes, Pierre, pauvre paysan qui l'a

héritée de ses pères, était sur un côteau voisin, aux ardeurs du soleil, remuant péniblement à la houe un sol aride et pierreux. Il avait devancé le jour, et depuis dix heures ses bras nerveux labouraient la terre. La sueur ruisselait de tous ses membres, sa respiration était brûlante, et les veines de son front gonflées. Le soleil lui mesurait encore plusieurs heures de travail; mais, il avait besoin d'un peu de repos. Il jeta là sa houe, et vint s'asseoir sur la crète de son champ. Une magnifique vue se déroulait à ses yeux, et Pierre ne voyait rien. Son regard morne était arrêté à terre; sa tête appesantie sur l'une de ses larges mains, il pensait; et l'on pouvait deviner à la contraction de ses traits rudes, qu'aucune de ses pensées n'était riante.

C'est qu'il pensait à sa misère, toujours croissante, malgré ses labeurs. C'est qu'il repassait dans sa tête, et la mauvaise récolte de l'an dernier, et son fermage arriéré, et la dureté de son propriétaire qui ne lui ferait aucune remise; et l'impôt plus lourd que jamais, et le percepteur réclamant, avec menace de garnisaires, trois douzièmes non encore payés; et pour faire face à tout cela, nulle ressource; rien que ses bras déjà tant fatigués, et aussi les bras de sa jeune femme, trop faibles malheureusement pour suffire à son courage.

Oh! parmi tant de soucis, c'est celui là qui lui va au cœur et lui est poignant! Lui, souffrir, ce n'est rien. A-t-il fait autre chose depuis qu'il est au monde? C'est sa vie, c'est son lot. Mais, Marguerite!..., il l'a épousée fraîche, avec ses dix-huit ans, insoucieuse et riante. Du bonheur, il eût voulu en verser sur elle à pleines mains, il eût fait couler

tout son propre sang goutte à goutte, plutôt qu'une larme des yeux de Marguerite ; car cet homme rude, il aime avec toute l'énergie d'une âme profonde et passionnée. Et cependant depuis qu'elle est sa femme, il ne lui a fait partager que chagrins et rudes travaux ; il voit chaque jour ses beaux traits qui s'altèrent, son corps délicat qui se voûte sous de lourds fardeaux, il la voit qui s'épuise, faible et souffrante, à nourrir de son lait son dernier né .., et elle travaille encore ! et il ne peut pas lui dire : « Repose toi, Marguerite. » Car la misère est à sa porte qui le lui défend.

Bourrelé de toutes ces pensées, Pierre sentait des larmes brûlantes couler le long de ses joues. Il se leva brusquement, ressaisit d'une main agitée l'instrument de ses travaux et se remit à remuer la terre avec une ardeur convulsive.

Le soleil était couché, lorsqu'il regagna son toît. Certes, ni les belles teintes du couchant, ni la brume parfumée du soir, ni le poétique silence de la vallée, ni le murmure du ruisseau ne frappèrent ses sens ou son esprit. Seulement, en approchant de sa chaumière, il revit Marguerite qui l'attendait et s'avançait au devant de lui portant son nourrisson dans ses bras. Pâle et fatiguée ; elle souriait cependant. Pierre sentit son cœur se rechauffer sous un rayon de bonheur. Il donna un baiser à son enfant, un baiser plus vif à Marguerite qui, le prenant par la main, vint le faire asseoir près d'elle à la table où elle lui avait servi un frugal repas.

Hélas ! à peine, heureux de se revoir, avaient-ils échangé quelques mots, que déjà les préoccupations de leur détresse étaient revenu les assiéger. L'année

mauvaise, le fermage, l'impôt, souci dévorant du pauvre, avaient attristé leurs paroles et resserré leurs cœurs, ils se regardaient parfois d'un air affligé et contraint, n'osant se dire l'un à l'autre tout ce qu'ils pensaient, Marguerite, plus vivement émue, sembla se recueillir un instant; elle méditait un grand sacrifice. « Pierre, dit-elle enfin, en jetant un bras au col de son mari, ne te désole pas! il y en a de plus pauvres que nous. Nous avons une vache... nous la vendrons. » Puis, se détournant pour pleurer, elle prit sur ses genoux son fils aîné qui jouait à ses pieds, et le pressant contre son sein : « pauvres enfans !. » répétait-elle d'une voix à demi-étouffée. Cette soirée s'acheva bien lugubre.

Plusieurs années se sont écoulées. La chaumière est encore debout; elle anime toujours un charmant paysage, et par un beau coucher de soleil, elle est riante encore au travers du feuillage doré, comme au jour où Emile l'admira. Mais Pierre, mais Marguerite et leurs enfans, que sont-ils devenus? La misère a accompli son ouvrage. Le courage de ces pauvres gens lutta encore quelque tems contre leur destinée. Mais, chaque jour dévorait une de leurs ressources; l'étable était vide, la grange vide aussi, la chaumière nue et dépouillée. La misère y traînait ses haillons; la faim y habitait souvent. Un troisième enfant, une fille était venue néanmoins apporter de vives joies maternelles au cœur de Marguerite; mais une épidémie variolique se déclara dans les hameaux d'alentour; la pauvre mère, dans son ignorance, savait à peine le nom de la vaccine, et en suspectait les bienfaits. Elle vit sa fille se

flétrir et mourir sur son sein. C'en était trop. Elle même tomba malade. Sans secours, sans medecin, privée des soins et du régime convenables, son état s'aggrava. Pierre au désespoir, vendît jusqu'à la petite croix d'or que sa mère mourante lui avait donnée, et qui avait paré le sein de Marguerite au jour de ses nôces. Hélas! le produit n'en servît qu'à payer les funestes secours d'un misérable empirique qui spéculait sur la crédulité et le dénuement des villageois; jeune et saine, Marguerite eût pu être aisément guérie; en de pareilles mains, son mal s'invétéra; une fièvre lente la consumait.

Quand Pierre vit ainsi sa femme gisant malade sur un peu de paille, lui-même, n'ayant plus à lui offrir que le gland des chênes, et l'eau du courant, ses enfans nus, en pleurs, demandant leur mère et du pain; quand il vit toute une vie honnête et pleine d'opiniâtres travaux aboutir à cet excès de misère, une effroyable révolte de sa raison bouleversa son sein, hérissa ses cheveux sur sa tête, et lui fit pousser des cris de fureur et de mort. Quelques mots de la faible voix de Marguerite, un regard suppliant calmèrent ce délire. Mais enfin, il fallait vivre, il fallait donner à vivre à sa femme, à ses enfans. Un travail honnête n'y pouvait plus suffire, Pierre se jeta à corps perdu dans une funeste industrie, qui lui promettait du pain. Il s'associa à une troupe de hardis contrebandiers... Il eût de l'argent! Cet argent, après de cruelles nuits, des nuits passées dans des angoisses mortelles, Marguerite l'arrosait de ses larmes. Un jour, le soleil était levé depuis long-tems, Pierre ne reparaissait pas.... Marguerite ne le vit pas revenir.

Un engagement avait eu lieu avec les douaniers, Pierre, intrépide, furieux de voir sa charge prête à tomber entre leurs mains, la défendit comme sa vie; il fit une grave blessure à l'un d'eux, accablé par le nombre, il fût saisi, jeté en prison, entraîné loin de sa femme et de ses enfans, condamné...... Aujourd'hui c'est un forçat.

Marguerite à ce dernier coup, sentit son cœur se briser; elle ne pleura point, elle mourut, prononçant le nom de Pierre, serrant dans ses bras ses malheureux enfans, les recommandant à Dieu et à une vieille du voisinage, qui seule assistait à son lit de mort.

Un enfant, au teint livide, appuyé sur une béquille, va de ferme en ferme, le dos courbé et d'une voix traînante, mendier un morceau de pain, et un peu de paille dans la grange pour y passer la nuit; c'est l'un des deux orphelins, le second fils de Marguerite. Dans sa triste enfance, abandonné souvent seul dans la chaumière, un jour, il s'est blessé, et il a perdu l'usage d'un de ses membres. La livrée, la dégradation, et tout l'avenir d'un mendiant, voilà sa part d'héritage.

Le fils aîné porte le nom de son père, il en aura la vigueur. Sous un extérieur taciturne, il annonce une âme ferme et une intelligence précoce. L'éducation en ferait un homme. Mais, il n'y a dans la vallée ni école, ni instituteur, aucun moyen d'instruction, il ne sera jamais qu'un robuste et redoutable sauvage; il en a déjà les puissants instincts. Enfant, il grandit dans les bois; on l'aperçoit, presque nu, bondir comme un chevreuil sur les côteaux, au milieu des rochers et des ronces. Ja-

mais il ne prononce le nom de son père. Si on en parle devant lui, il rougit et pâlit tour à tour ; ses dents et ses poings se serrent ; ses yeux étincellent. Il est déjà le fléau des douaniers, la providence des contrebandiers ; il connaît le gué des rivières, les passages les plus secrets des bois ; il évente les plus dangereuses embuscades, et dépiste par mille ruses les recherches les plus habiles. Il n'a qu'une idée, qu'une passion, c'est de faire du mal aux douaniers. Il a dérobé la carabine de l'un d'eux, et joyeux, il l'a cachée dans le creux d'un vieux chêne. Souvent il vient l'examiner, et la caresser, et il sourit d'un rire effrayant ; les contrebandiers lui ont promis de la poudre et des balles. C'est un enfant, et déjà il a commencé contre la société et les lois une lutte dont le dernier théâtre sera l'échafaud peut-être.

Emile aujourd'hui est un des heureux du siècle ; il a réalisé ses rêves d'amour ; sa réputation d'artiste a grandi ; tous ses vœux ont été comblés ; seulement au milieu des délices de la vie dont il est saturé, une vague mélancolie vient par fois le saisir. Alors, s'il lui arrive de jeter les yeux sur son tableau favori, s'il revoit la jolie chaumière ; il soupire, il envie ce calme de nature, cette paix du vallon.... Que n'est-il né l'hôte de ce riant asyle ! Pourquoi a-t-il été jeté au milieu des ennuis de cette fatigante civilisation qui le gêne de toutes parts !... Oh ! Emile, ne blasphêmez pas !

Oui, dût Émile être privé d'un rêve, dût-il même briser ses pinceaux, fasse le ciel que bientôt les beautés sauvages du vallon disparaissent sous la pioche et la cognée, sous la brique et le pavé ! puissent bientôt les routes et les canaux de l'industrie

abaisser ces côteaux si pittoresques, mettre au grand jour les mystérieuses profondeurs de ces bois, transformer en un sol productif ces bruyères vieilles comme le monde, vierges encore de la charrue ! Heureux sera le jour où dans ce vallon si abandonné, l'œil du voyageur se promènera de l'église à la maison commune, de l'école mutuelle à la demeure de l'officier de santé, et s'arrêtera non plus sur les tours en ruines du manoir féodal, mais sur les hauts pignons de la fabrique qui, quand vient l'hyver, donne du travail et du pain au laboureur inoccupé ! Alors sans doute la chaumière, délices du peintre, amour du poëte, aura disparu pour faire place à une prosaïque maison, avec sa base de grès et son toît de tuile ; mais là du moins vivront des hommes qui pourront recueillir quelque parcelle de l'héritage commun, et n'auront plus à disputer tous les jours une vie misérable contre la faim et les fléaux de la nature.



LES MOINES

DE LA GRANDE CHARTREUSE,

PAR M. BRUNEAU,

MEMBRE RÉSIDANT.

(Morceau lu en séance publique.)

Il y a des choses que nous ne comprenons plus ; nous, enfans sérieux d'un siècle qui a la prétention de tout comprendre. Ce sont toutes celles qui tenaient à l'organisation de la vieille société politique et religieuse, qui, il y a quarante ans, s'est tout à coup évanouie et éteinte, sans laisser ni trace ni vestige, comme un flambeau que l'on souffle.

Les âges laissent ordinairement derrière eux des traditions qui les continuent, et l'histoire n'est le plus souvent qu'une grande chaîne, dont tous les anneaux se touchent et se tiennent, en se transformant par un progrès insensible. Mais pour nous, le monde a pour ainsi dire recommencé : tous les élémens de la vieille société ont péri à la fois, les idées comme les institutions ; et cela sans doute, parce que la plupart des institutions avaient survécu au besoin social qui les avait fait naître, et étaient restées debout, sans qu'aucun principe vital les soutînt, semblables à ces formes humaines que l'on retrouve dans les fouilles d'*Herculanum* et de

Pompeï, à l'endroit même où il y deux mille a
quelque malheureux a été surpris par les flots d
lave brûlante : lorsqu'un jour on les touche, e
tombent en poussière, et il ne reste qu'un pei
cendres qu'on peut à peine distinguer des cend
voisines.

Grand est l'étonnement d'un homme de no
âge, quand il rencontre sur son chemin, quelq
débris de cette vie oubliée, dont à peine une gén
ration nous sépare. Il se trouve comme pris a
dépourvu : les idées lui manquent pour se rendr
compte de ce qu'il a sous les yeux : c'est pour lui
un phénomène d'un ordre inconnu, qu'il lui faut
étudier à peu près comme les naturalistes étudient
les fossiles; c'est de la nature morte, antédiluvienne.

Tel est le sentiment que j'ai éprouvé, en visitant
il y a cinq ans, le couvent de la Grande-Chartreuse
de Grenoble. Je me trouvais en présence d'un fait
entièrement en dehors de nos idées modernes;
j'assistais à une scène du moyen âge.

Quel est l'homme de nos jours qui comprend ce
que c'est qu'un couvent d'hommes, ce *que c'est*
qu'un moine ? Qui s'est sur-tout jamais avisé de
croire qu'il pouvait y avoir de la force, de l'élévation,
de la grandeur, dans une vie passée toute entière
entre les quatre murailles d'une cellule ?

Un moine, pour nous, c'est une image ridicule
et grotesque : c'est un gros homme, vêtu d'une
robe noire ou brune, aux larges épaules, à la figure
carrée et vermeille; quelque frère Jean des Entomeures, tenant longue et joyeuse table, puis récitant à demi endormi quelques-unes de ces prières
labiales, que Rabelais appelait des *moque-Dieu*.

Ou bien c'est le moine mendiant, portant la bure déchirée, la sandale traînante, à l'œil quêteur, à la voix nasillarde, d'odeur et d'aspect repoussans, *crasseux et huileux à merveille*, comme dit le noble duc de Saint-Simon, en parlant de je ne sais quel sulpicien.

Ces images, au surplus, ne sont pas purement fantastiques : ce moine mendiant, c'est bien le capucin tel qu'on le rencontre partout en Italie ; tel qu'on le voit à Naples, arrêté devant l'étalage d'une fruitière ; muet, les yeux de côté, immobile, jusqu'à ce qu'elle lui ait jeté une poignée de figues dans sa besace ; demandant l'aumône aux mendians eux-mêmes, et venant au port, à l'heure de la pêche du soir, pour prélever sa dîme, lui qui ne fait rien, sur le coup du filet du pauvre Lazzarone, qui ne travaille qu'une fois le jour.

C'est lui, que l'on voit à Rome, au haut du capitole, rentrer à la fin du jour dans son couvent d'Ara-cœli, à l'endroit même où fut le temple de Jupiter-Capitolin ; et si l'on se sent d'abord un peu de colère à voir cette profanation, on ne tarde pas à admirer la puissance de cette religion, qui a placé le plus humble de ses serviteurs, ce faible et pauvre moine, qui revient au monastère, chargé de misérables restes, achetés chacun par un affront, au lieu même où les superbes triomphateurs romains venaient suspendre les dépouilles opimes, au milieu de toutes les pompes de l'ovation et de la victoire.

Mais à côté de ces ignobles images du moine dégénéré ou avili, il existe pour moi, depuis ma visite à la Chartreuse, une grande figure, singulière,

bizarre, mais empreinte de noblesse et commandant le respect. C'est celle du véritable moine, l'homme de la solitude, tel que la religion primitive l'avait fait, tel que St-Bruno entreprit de le refaire à la fin du onzième siècle, tel que je l'ai retrouvé dans le Dauphiné en septembre 1827.

Je promets de montrer cette étrange figure, de la faire toucher et voir, à ceux qui voudront bien me suivre un instant à la Chartreuse; cette promenade n'est pas une nouveauté; tout le monde va à la Chartreuse et tout le monde en parle : mais dans tous ces récits, le chartreux, le moine, ne m'a jamais paru tenir une digne place; et c'est le moine que je veux montrer.

En partant de Grenoble, on tourne le St-Eynard et l'on gravit la pente entrecoupée de vallons du Mont-Sapey. Autour de vous, vous découvrez peu à peu les sommets grisâtres, les pics irréguliers des montagnes du Dauphiné. Mais avant d'entrer dans la nature sauvage qui vous entoure, jetez derrière vous un dernier coup-d'œil.

A vos pieds se développe, dans toute sa beauté, la riche et majestueuse vallée de Graisivaudan, avec ses vignes en berceaux, ses forêts de chanvre et de maïs, ses mûriers aux feuilles vernissées, et toute sa nature italienne, qui vous la ferait prendre pour une plaine de la Lombardie, si vous n'aperceviez de toutes parts les sommets glacés des Alpes. Au milieu de cette végétation si pompeuse et si verte, l'Isère aux mille contours, roule dans son immense lit de gravier, passe au pied de plusieurs vieux châteaux, dont l'un fut l'antique manoir de Bayard, et dessine des anneaux et des nœuds sans fin, en s'avançant

lentement vers Grenoble ; tandis qu'à votre droite le Drac, rapide et fougueux, descend des montagnes comme d'un seul bond, et marche en ligne droite vers la ville, sur laquelle il pousse l'Isère après l'avoir rencontré ; ce qui a donné naissance à cette vieille prophétie du pays, le Serpent et le Dragon perdront la ville de Grenoble.

Nous avons franchi les divers mamelons du Mont-Sapey, et enfin, après sept heures de marche pénible, nous arrivons au bord d'une vallée large et régulière, encaissée entre deux lignes de montagnes qui se réunissent en la fermant. Au fond, l'on aperçoit le village de la Chartreuse, la petite église qui le domine, et son clocher paré d'écailles de fer-blanc et de découpures de même métal.

Mais l'on n'a pas encore découvert le couvent, et l'on ne devine même pas, en sondant tous les coins de cet immense cul-de-sac, où il peut y avoir place pour un chemin. Près de soi l'on entend gronder un torrent, dont la voix devient de plus en plus bruyante, et l'on ne devine pas non plus par quelle issue il peut s'échapper.

Tout à coup le chemin fait un coude ; on tourne la tête, et l'on a devant soi la porte du désert de St-Bruno.

Deux énormes montagnes s'élèvent parallèlement, en laissant entr'elles un étroit intervalle, large à peine de quarante pieds, semblable à une immense crevasse qui s'ouvrirait pour vous livrer passage, et qui pourrait se refermer derrière vous.

Dans le gouffre que forme cette crevasse, en se prolongeant profondément au-dessous du sol, se précipite avec violence le torrent que vous aviez

entendu. C'est le *Guiers*, que quelques-uns nomment le *Guiers de mort* (1).

Un pont jeté d'un rocher à l'autre, permet de traverser cette gorge obscure. On sonde, en passant, d'un coup-d'œil l'effrayant abîme où le Guiers s'engouffre avec d'étourdissans retentissemens, et du fond duquel il rebondit blanc, neigeux, menaçant, mais impuissant d'arriver jusqu'à vous; et vîte on lève les yeux pour mesurer au-dessus de soi les montagnes colossales, dont les parois recourbées en avant, penchent et pèsent sur vos têtes, en laissant à peine apercevoir une bande étroite du bleu de ciel.

Mais on est impatient de voir ce qu'annonce cet étonnant péristile; curieux on s'élance.

Deux lignes de montagnes s'ouvrent en décrivant un angle régulier. Des deux côtés, elles *s'élèvent* grises, droites, perpendiculaires, comme de gigantesques murailles, revêtues seulement de quelques noirs sapins, soutenus miraculeusement sur les saillies inaperçues de leurs flancs.

Au milieu de cette enceinte, des bois épais, dans lesquels l'if des montagnes, le chêne vert aux feuilles festonnées, le pin d'Ecosse et le sapin pyramidal mêlent et confondent leurs verdures variées, forment un amphithéâtre à mille étages, dont les dégrès arrondis se croisent et s'enveloppent, comme si plusieurs grandes forêts avaient été jetées l'une sur l'autre : et çà et là, bien loin, bien haut, on

---

(1) In medio verò ejus est parvus fluvius qui *Guerus* mortuus, quasi quœdam imago mortis dicitur.
Act. sanct. Oct. p. 608.

voit percer, de dessous les feuillages, les têtes blanches de quelques vieux monts, sans herbe, sans neige, desséchées, osseuses, animées cependant de cette légère teinte rosée, dont le soleil du soir pare encore leurs fronts, lorsque déjà depuis long-tems, la nuit a répandu, dans la vallée, ses ombres ternes et décolorées.

A gauche, le Guiers dégagé de son étroit passage, se précipite impétueux et vagabond, à travers les pierres et les troncs d'arbres, qu'il a apportés des montagnes, et qu'il soulève et qu'il roule en les brisant. Tantôt le terrein lui manque, et il marche de cascade en cascade, par sauts successifs de 30, 40 et 50 pieds; tantôt rencontrant un énorme morceau de rocher qui ferme son lit, il se heurte contre lui, le pousse avec fureur, et ne pouvant l'ébranler, jaillit en colonne blanche et écumeuse pour franchir l'obstacle qui l'arrête, et qu'il est enfin obligé de tourner. On suit quelque tems des yeux ses jeux bizarres et effrayans, et quand on l'a perdu de vue, on écoute encore sa grande voix qui anime toute cette solitude, tandis qu'il continue sa course bondissante, jusqu'à-ce qu'enfin il rencontre la muraille de montagnes, qui, après avoir formé une enceinte triangulaire de trois lieues d'étendue, s'ouvre de nouveau pour le laisser passer. C'est la seconde porte du désert.

Cependant, au milieu de cette nature sombre et farouche, un chemin battu et soigné presque comme un chemin de parc, vous annonce que vous n'êtes pas sortis du monde habité, et que vous approchez sans doute du couvent.

Le terrain s'ouvre et s'élargit; peu à peu se dé-

veloppe une grande pelouse à pentes étagées et gracieuses, dont la verdure brillante et un peu jaunâtre fait un double contraste, avec la teinte noire des bois que vous cotoyez, et les flancs gris des rochers qui semblent vous suivre.

Bientôt vos yeux qui vont en avant, ont découvert la Grande Chartreuse : la voici avec ses cent toits d'ardoise, et les cent croix de fer qui les surmontent. Au milieu de cet immense cercle de montagnes, où tout devrait paraître si petit, elle s'élève sur un plateau de gazon, grande, vaste, semblable à une ville jetée dans un désert.

Mais en approchant, vous n'entendez ni cette longue voix des villes que l'air du soir porte si loin, ni aucun de ces cris des animaux domestiques, qui annoncent le voisinage d'une habitation humaine, même au sein des campagnes les plus isolées. Rien ne trouble le singulier silence qui vous étonne, semblable à celui qui serre le cœur du voyageur lorsqu'il aperçoit les ruines élégantes et abandonnées de Palmyre, au milieu des sables de l'Asie.

Nous voici devant la porte du couvent; nous frappons. Je n'avais jamais vu de moine, et j'avoue que j'avais une crainte vague de voir apparaître quelque grotesque frère portier au costume bizarre et ridicule.

La porte s'ouvre; et nous avons devant nous un beau vieillard, à la taille droite et élevée, la tête découverte et chauve, la barbe longue, blanche, soyeuse, vêtu d'une grande robe flottante de laine blanche, dont une ceinture de chanvre sert à dessiner les plis.

Je confesse humblement que je fus saisi de véné-

ration, et que je prononçai avec respect ce peu de paroles : « mon père, pouvons-nous visiter le couvent, et obtenir l'hospitalité pour cette nuit ? — Mes » frères, vous pouvez me suivre. »

Introduits dans la salle des voyageurs, nous fûmes étonnés, je ne sais pourquoi, d'y trouver quatre ou cinq personnes, qui, comme nous, devaient passer la nuit dans le couvent. Bientôt on nous apprit qu'il y a quelquefois très-nombreuse société à la Chartreuse. Un soir le nombre des visiteurs s'éleva à 150 ; ils furent tous logés dans le monastère ou dans les bâtimens qui en dépendent.

En dehors se trouve un pavillon particulier où logent les dames. Il leur est permis de visiter le désert, mais elles ne peuvent entrer dans l'intérieur du couvent. Les statuts de l'ordre le défendent formellement. On nous raconta, qu'un jour l'abbé de la Chartreuse apprit qu'une dame, habillée en homme, avait la veille pénétré dans le monastère. Toute la communauté fut en émoi : on ordonna des prières extraordinaires, on fit une grande procession, on répandit l'eau sainte ; on nous assura même qu'on avait fait passer le feu sur le pavé des cloîtres, pour effacer l'empreinte fatale que le petit pied féminin avait laissée sur les grandes dalles, qui ne sont ordinairement battues que par les sandales des moines.

Je fais grâce de la description des bâtimens. Les cloîtres seuls sont curieux : de longues galeries, dont la vue peut à peine mesurer l'étendue, forment un immense carré, éclairé par trois cents croisées.

En vous promenant dans ces vastes corridors, où le bruit des pas est si sonore, vous apercevez

quelquefois dans le lointain un père chartreux qui se dirige vers la chapelle. En passant près de vous, il soulève son capuchon et le rabaisse aussitôt, sans lever les yeux, sans incliner la tête, politesse froide et automate qui surprend par son étrangeté. Remarquez combien la marche de ces vieillards est rapide et pressée, on dirait que ces hommes, dont la vie paraît si vide, ont peur de perdre un seul moment.

Autour des cloîtres sont les cellules des chartreux, formant chacune un petit bâtiment séparé et distinct. Au milieu est le cimetière du couvent; de sorte que le moine ne peut sortir de sa cellule, sans apercevoir la place où un jour il doit reposer, et celle où la veille peut-être, il a aidé à déposer les restes de quelque vieillard, qui avait vécu, prié et *vieilli près* de lui.

C'est dans cette cellule que vit le chartreux, seul, toujours seul. Elle ne reçoit le jour que par une seule croisée, qui n'a pour perspective que *la* muraille grise de la cellule voisine : ainsi le pauvre moine, entouré de sites admirables qu'une nature géante a rassemblés autour de lui, ne doit cependant apercevoir ni la tête dentelée des montagnes, ni les sommets arrondis des bois, pas même un peu de verdure.

Il faut que son âme vive en elle-même sans aliment, sans distraction.

Regardez-le, dans cette cellule, à genoux au pied de son crucifix; regardez-le : voici la grande figure que j'avais promis de vous montrer.

Cet homme soit qu'il ait trouvé en lui-même une

foi ardente et inquiète, soit qu'elle lui ait été inspirée par de grandes souffrances morales, a pris en effroi ou en dégoût la société des hommes, et pour la fuir, il a traversé les montagnes, et il a cherché une solitude assez sauvage pour mériter le nom de désert.

Là, il se dépouille de l'humanité comme d'un vêtement incommode et brûlant, comme de la robe du Centaure.

Les besoins de notre nature, les goûts, les intérêts de la vie humaine, les douces affections de l'âme, il met tout à la fois sous ses pieds.

Il se voue au jeûne, au célibat, à la pauvreté. Il a dit adieu à sa famille, en rejetant sa part d'héritage.

Il s'enferme dans une cellule, d'où il ne sort que pour se rendre trois fois le jour aux offices de la chapelle.

Il prend un costume singulier, entièrement composé de laine; l'usage du linge lui est interdit. Sous ses vêtemens il porte constamment le cilice ou chemise de crin, supplice volontaire et permanent que le christianisme a inventé.

Il se refuse la nourriture des autres hommes : une fois le jour on lui passe par une trappe, une écuelle remplie de légumes ou de poisson sec. Un jour de la semaine, il ne mange que du pain et du sel.

Plusieurs fois l'année il est obligé de se faire saigner, par ordre des statuts, et alors il lui est permis de se promener dans le désert. Ce sont, j'imagine, les jours de fête.

Les frères chartreux et non les pères (car les moines sont divisés en deux classes), se livrent aux

travaux de labourage et à d'autres travaux manuels: et c'est un spectacle pittoresque lorsqu'on parcourt les bois de la Chartreuse, de découvrir auprès de quelques arbres nouvellement abattus, un moine au long vêtement blanc, armé d'une hache, et frappant à coups redoublés le pied d'un sapin séculaire.

Pour isoler le chartreux plus complètement, les statuts le condamnent à un silence perpétuel, qu'il ne lui est permis de rompre qu'à certains jours privilégiés (1).

Un chartreux ne va jamais dans la cellule d'un autre père. Il ne peut avoir ni ami, ni compagnon. On sait l'histoire de ces deux jeunes gens, amis dès l'enfance, et qu'une foi exaltée jeta à la fois dans le même couvent. Ils ne pouvaient ni se parler, ni se serrer la main; ils devaient passer l'un près de l'autre sans se reconnaître : en mourant au *monde*, ils étaient morts l'un pour l'autre : leurs âmes ne pouvaient se réunir que dans la prière.

Le chartreux est devenu étranger à ses parens (2).

---

(1) L'art. 202 des statuts de l'abbaye d'Arrouaise portait : « les frères garderont silence continuel, à moins qu'il ne faille crier au feu ou au voleur.

(2) Cette règle n'est pas particulière aux chartreux. On est étonné de rencontrer, dans les vieux livres mystiques des maximes pareilles à la suivante :

« Combien qu'ainsi fut que le père malade, même à
» mort, appelât à soy, hors du monastère, son enfant fresle
» et fragille, fais luy en refus, si tu désires le religieux
» demeurer sauf et faire son salut. »

Douze renards de religion, traduit de Jean *Trithème*, par *Valrant Craoult*, chanoine de St-Amé, à Douai. 1604.

Cependant, dit-on, quand l'abbé du monastère apprend que le père d'un des moines de la Chartreuse vient de mourir, il assemble la communauté, et dit : « mes frères, Dieu vient d'appeler à lui le père » mortel de l'un de nous ; prions ensemble pour son » âme. »

Et tous prient à la fois, sans que chacun sache, si c'est pour son père ou pour un étranger qu'il remplit ce pieux devoir : horrible incertitude, torture morale d'un raffinement inoui. Nous tous, nous ne sommes condamnés qu'à subir une fois cette grande douleur attachée à la perte de notre premier, de notre meilleur ami : mais pour le chartreux, on a multiplié ce fatal malheur ; pour lui, son père meurt mille fois.

La bibliothèque du couvent, qui aurait pu être la ressource des moines, ne contient que des livres ascétiques et de controverse. On n'a pas voulu exposer les chartreux aux tourmens de St.-Jérôme, qui dans sa grotte de Bethléem ne pouvait se pardonner son amour pour la littérature profane. « Je » jeûnais, dit-il, avant de lire Cicéron; je n'ouvrais » les livres de Platon, qu'après des larmes amères » et de longues nuits passées dans les veilles. »

Mais, malgré ses jeûnes et ses prières, il était poursuivi par des visions funestes dans lesquelles une voix terrible lui répétait toujours la même question : « Jérôme, réponds, qui es-tu ? — Je suis » chrétien, répondait-il humblement, la tête in- » clinée.—Tu mens, reprenait la voix, tu n'es qu'un » Cicéronien. »

Le chartreux a passé sa vie face à face avec deux images, celle de la mort et celle de Dieu : enfin

vieilli avant l'âge, exténué, mourant, il sent que son dernier jour de souffrance est arrivé; alors il demande qu'on lui prépare sa dernière couche; on l'étend sur un lit de cendres, et c'est là qu'il ferme les yeux, loin des siens, sans avoir près de lui un ami, sans être plaint, ni pleuré, ni regretté, et sans avoir jamais été aimé.

Cet homme, quel qu'il fût, s'il avait choisi lui-même sa destinée, devait être doué d'une âme puissante et d'une volonté énergique. Sans doute sa vie a passé inutile au monde, sans doute il a mutilé la nature humaine; mais en la foulant aux pieds, il s'est élevé au-dessus d'elle: il s'est fait un être à part, moins qu'un homme et plus qu'un homme; semblable à ces solitaires des premiers siècles chrétiens, qui, sortant de la foule, montaient au haut d'une haute colonne, sur une place *publique*, et qui y restaient des jours, des mois, des années entières dans la prière et la méditation.

J'aurais été très curieux de connaître la première partie de la vie des pères chartreux, et de savoir quels événemens, probablement bien variés, les avaient tirés de divers points de la France et de la Savoie, et les avaient poussés un à un vers la Chartreuse. J'aurais donné plus d'une biographie pour celle-là.

Il nous fut impossible d'en rien savoir. Mais, voici ce que nous apprîmes de l'abbé du monastère. Né Italien, il était prieur de la Chartreuse de Pavie, située dans un beau lieu, sous un ciel doux et brillant, au milieu d'un délicieux climat. A la mort de l'ancien abbé de la Grande Chartreuse, la métropole de l'ordre de St-Bruno, le pape l'envoya présider le chapître qui devait faire l'élec-

tion. Les votes se jetèrent sur lui. Le pauvre abbé se trouva pris comme dans un piège, car les statuts ne lui permettaient pas de refuser l'insigne honneur d'être l'un des successeurs de St-Bruno, et en quelque sorte le général de l'ordre.

Mais, depuis lors, il languit souffrant et malade, lui, enfant de l'Italie, au milieu des glaçons et des neiges, qui, pendant sept mois, rendent le désert inabordable, et dans l'humidité, le froid et l'air glacé, qui y règnent le reste de l'année. Le sol du couvent est élevé à trois mille pieds au-dessus du niveau de la mer.

Pendant que nous étions à la Chartreuse, l'abbé était absent. Il était allé se réchauffer, se dégeler en Italie, prendre un peu de soleil, respirer un peu d'air chaud, dans sa tant regrettée Chartreuse de Pavie.

Je passe les détails de notre promenade à la chapelle de St-Bruno, placée tout au haut de la vallée, et à l'endroit où le pieux Anachorète, se trouva arrêté par les montagnes, et où il se bâtit une cellule de ses mains : lieu resserré, sombre, effrayant, couvert d'énormes débris de rochers qui se détachent et tombent des sommets voisins : ce qui a engagé ses successeurs à placer le couvent beaucoup plus bas, afin que l'on pût au moins y prier en paix.

Au retour de cette excursion et après un vrai souper de cénobites, nous nous rétirâmes dans nos cellules, après nous être promis d'assister aux offices de nuit.

La cellule qui m'était échue, ainsi que me l'annonça une petite image coloriée, clouée sur la porte, était sous le patronage de St-Jérôme. Celle de mon

ami était protégée par Ste-Marguerite : d'où je conclus que les saintes du ciel n'étaient pas comprises dans l'exclusion prononcée contre leur sexe. J'ai même lu depuis, dans l'histoire monastique, que les reines et les femmes des princes régnans, jouissaient de la même exception : privilége ignoré de la couronne, mais tombé sans doute avec le droit divin.

Une chaise, une table de bois de sapin, un lit en forme de boîte, qu'avec un peu de cette imagination sombre que les lieux vous donnent, on pourrait comparer à une bière dont le dessus serait soulevé en forme de ciel de lit ; un matelas de paille, deux draps et une couverture propres, mais humides, comme toute la cellule, dont les murailles brillaient autant que les stalactites d'une grotte ; tel était notre mobilier presque en tout semblable à celui des chartreux, à l'exception des draps qui pour eux sont de *laine*.

J'entrai dans la boîte, et fûs bientôt endormi. Deux heures après, je me réveillai au bruit d'une cloche qui semblait tinter au-dessus de ma tête, et presqu'aussitôt j'entendis, comme tout près de moi, des voix d'hommes qui chantaient lentement des chants d'église.

J'eus d'abord quelque peine à me rendre compte de mes impressions. Cette cloche au son prolongé et plaintif, cette psalmodie lente et presque funèbre au milieu de la nuit, tout cela était étrange à travers le léger voile que laisse sur nos idées le sommeil en nous quittant. Eveillé, je me rappelai le lieu où j'étais. Un moment après, nous errions seuls dans les vastes corridors du couvent, en cherchant la porte de la chapelle ; l'ayant trouvée, nous entrons doucement.

La chapelle est peu éclairée, l'obscurité est presque complète; une seule lampe brûle auprès de l'autel. Nous sommes dans une sorte d'avant-chapelle, séparée du chœur par une cloison élevée et une porte grillée. Nous découvrons à droite et à gauche, le long des murs, de grandes ombres blanches, qui ont toutes plus que la taille humaine : ces ombres se remuent, s'agenouillent, et chantent à pleine voix; ces ombres géantes ce sont les moines, que leur scapulaire et leur capuchon en pointe grandissent au point d'en faire des espèces de fantômes presque effrayans à travers l'obscurité.

Et les chants montent et se succèdent, tantôt plus sonores et plus rapides, tantôt plus bas et plus solennels, comme si deux chœurs, l'un de jeunes hommes, l'autre de vieillards s'interrogeaient et se répondaient sur le néant de la vie.

Et il nous semblait, peut-être par préjugé, que toutes ces voix étaient creuses, et manquaient de ce timbre de vie et de cadence qu'a ordinairement la vie humaine, mais que peuvent perdre les voix qui n'ont jamais servi à exprimer, ni les émotions du cœur, ni les pensées de l'âme, et qui n'ont jamais été qu'un instrument de psalmodie.

Nous suivions avidement les moindres gestes des chartreux, autant que l'obscurité nous permettait de les saisir. Deux novices, couverts de manteaux et de capuchons noirs, ont été chercher de la lumière à la lampe du chœur, et ils font le tour de la chapelle, en allumant, auprès de chaque père, une lanterne, dont aucun rayon ne s'échappe de côté ni derrière, et dont toute la clarté est rejetée sur le moine, de manière à n'éclairer que sa figure, une partie de son scapulaire, et le livre qu'il tient à la main.

La chapelle n'a pas cessé d'être obscure, elle l'est même davantage par ce contraste : et c'est un effet singulier et presque fantasmagorique, de voir toutes ces figures sortir une à une des ténèbres, éclairées par une lumière inaperçue, et comme enchassées et en relief au milieu des ombres.

Par momens et lorsqu'on entonnait le verset : » Gloire à Dieu le père et à son fils, etc; » tous les capuchons se baissaient par un geste uniforme, toutes les têtes se découvraient à la fois, et l'on pouvait distinguer toutes les physionomies de cette galerie, dont les tableaux de Lesueur ne peuvent donner qu'une imparfaite idée.

Près de nous les vieillards, plus loin les hommes encore jeunes, plus loin encore les novices : toutes figures fortement dessinées, pâles, jaunes, profondément empreintes des traces du jeûne et de l'abstinence. Quelques têtes d'hommes de quarante ans sont sur-tout remarquables, par ces traits saillans et heurtés, ces yeux enfoncés, ces joues amaigries et sillonnées de grands plis qui ne sont pas des rides, annonçant à la fois une âme énergique, des passions comprimées, et des excès d'austérité : et tout cela rehaussé par un front rasé à nu, à l'exception d'une étroite couronne de cheveux en forme d'auréole.

Quand les prières particulières du jour furent terminées, toutes les lanternes s'éteignirent, et les chants continuèrent de nouveau dans l'obscurité.

Mais voici que les voix s'arrêtent tout à coup ; on entend un bruit sourd et prolongé dont on ne devine pas d'abord la cause ; on regarde, toutes les

ombres blanches ont disparu : la chapelle semble entièrement vide. On serait tenté de croire que l'on a jusque-là assisté à une vision, qui vient de s'évanouir. Tous les moines se sont prosternés à la fois; tous couchés sur le pavé de la chapelle et la face contre terre, ils adressent au ciel de muettes oraisons.

Et vous, hommes du monde, qui assistez à cette scène nocturne comme à un spectacle, resterez-vous immobiles, le genou roide, la bouche sans prière? Cette chapelle obscure, ces chants solennels au milieu de la nuit, ces figures tantôt éclairées et transparentes comme une apparition, tantôt disparaissant dans les ombres; et tout à coup ce silence subit et glacé; et au milieu de ce silence le sifflement du vent de nuit à travers les bois, qui vous rappèle le désert qui vous entoure, les montagnes que vous ne voyez plus, mais que vous sentez sur vos têtes; et vous seuls debout au milieu d'hommes prosternés : que de causes accumulées d'une vive émotion! Comme on se sent alors loin du monde, et comme on comprend vîte que si Dieu prête jamais l'oreille aux vœux des hommes, il doit être là, pour recueillir ceux qu'on lui adresse. Sans le vouloir on fléchit le genou, et l'on se demande avec inquiétude, si sa prière est assez pure, pour se mêler à celles de ces saints vieillards, qui prient le front dans la poussière.

Les moines se relevèrent et l'office de nuit continua. Pour nous, qui avions vu ce que nous voulions voir, nous sortîmes de la chapelle et regagnâmes nos cellules; et long-tems encore pendant que j'attendais le sommeil, j'entendis résonner dans la

chapelle les chants graves et solennels des pieux cénobites, mêlés aux sourds frémissemens du vent nocturne.

J'aurais ici une excellente occasion de placer un rêve fantastique, et plus d'un conteur n'y manquerait pas. On y verrait passer de grands fantômes blancs ; ils formeraient un cercle autour de moi, en chantant des chants de deuil et de mort. Je me trouverais tout à coup enveloppé dans les longs plis d'une robe de laine ; je voudrais crier et n'aurais pas de voix; je verrais passer mes amis et leur ferais signe de me délivrer, et ils ne pourraient me reconnaître; puis, je me sentirais rouler comme une pierre dans le torrent du *Guiers*; puis.... Mais, je raconte et ne compose pas, et pour la fidélité du récit, je dois avouer que je dormis du *sommeil* prosaïque d'un homme qui a fait huit à dix lieues de pied dans les montagnes.

Le lendemain, nous fîmes nos adieux au couvent et au désert. Au moment où nous allions quitter le monastère, on nous présenta le livre des voyageurs : et je me rappèle qu'en le feuilletant machinalement, et avec l'ennui attaché à tous les livres pareils, j'y aperçus le nom de M. de Chantelauze, qui attira mon attention, parce qu'il venait d'être nommé récemment procureur-général à Douai, et que je crois pouvoir citer en ce moment, parce qu'il appartient à l'histoire contemporaine.

Visitant la Chartreuse en 1826, M. de Chantelauze avait écrit sur l'Album, dans un style pompeux, quelques pensées que son sort actuel rendent remarquables. « Heureux, disait-il, heureux ceux qui vivent » au milieu de ces rochers éternels, au pied desquels

» s'arrêtent les flots des passions humaines ; à l'abri
» des coups de la fortune et de tous les orages de la
» vie sociale , etc. »

Je ne garantis point les paroles, mais bien les idées : et quelques années plus tard, M. de Chantelauze , alors avocat-général à Lyon , était ministre de la justice, garde-des-sceaux du roi de France ; et quelques mois plus tard, prisonnier d'état, condamné à une détention perpétuelle, il était enfermé dans une des tours massives du château de Ham. Et depuis 1826 rien n'a troublé la vie uniforme et toujours égale des pieux solitaires, qui sans doute n'ont même pas appris l'élévation, ni la chûte de leur hôte d'une nuit.

Pour moi , j'écrivis sur l'Album à peu près les lignes suivantes : « Si jamais je devais renoncer à
» la vie du monde , c'est ici , et sous le scapulaire
» d'un chartreux, que je voudrais me réfugier. »

Qu'on ne s'étonne pas de cette pensée assez bizarre au 19ᵉ siècle , car j'affirmerais que beaucoup de ceux qui visitent la Chartreuse, se font à eux-mêmes cette question : « Quelle est la circonstance
» de ma vie dans laquelle je pourrais me faire char-
» treux ? » La réponse est difficile, et j'avoue n'y avoir guère réfléchi. Mais comme l'ambition de devenir un saint du ciel, d'avoir une belle châsse dorée, et d'être distribué en reliques, est une ambition perdue, au milieu de toutes les ambitions de notre époque, il me semble que je ne prendrais guère le chemin de la Chartreuse que par dégoût, par désespoir, et comme d'autres se suicident.

Il y a, je crois, des momens où la vie du monde est si lourde et si douloureuse, où l'atmosphère des

salons est si étouffante, que l'on doit être tenté de sourire à l'idée de la solitude.

Dans ces momens, penser est une douleur, parler une fatigue; la vie humaine ne paraît plus qu'une moquerie du sort envers nous; quelque fatal *tread-mill*, où l'homme serait condamné à marcher toujours, sans repos et sans progrès, sans s'arrêter et sans changer de place, n'ayant pour toute sensation qu'un insupportable étourdissement, semblable à l'ivresse du vide.

Peut-être vous aviez fait des rêves brillans; peut-être vous aviez rêvé le bonheur, la fortune, l'ambition et ses pompeux honneurs, la gloire et ses enivremens, l'amour et les douces joies de deux âmes qui s'unissent, comme deux rayons de lumière qui se confondent.

Oh! alors, pendant ces courtes heures d'espérances et d'illusions, comme la vie est facile et pleine; on marche, et l'on se sent léger; on respire et l'air est parfumé; autour de vous tout s'anime et se colore de brillans reflets: pour vos yeux le ciel est plus bleu, plus rayonnant d'azur et de lumière; le soir, dans ces nuits si calmes, si religieuses, qui rafraîchissent l'âme, et qui lui parlent d'avenir et de poésie, on a cru apercevoir mille étoiles nouvelles; et l'on ne s'endort plus qu'au bruit d'une fantastique harmonie, qui vous caresse et qui vous berce doucement, comme une jeune mère, si elle en avait la force, bercerait son premier-né à l'heure de son premier sommeil.

Mais un jour la main glacée du malheur se pose sur votre tête; tous vos rêves de bonheur, de gloire, d'amour, tombent à la fois comme une couronne

flétrie avant la fête pour laquelle on l'avait cueillie.

A ce toucher fatal on doit sentir quelque chose de ce terrible refroidissement, signe distinctif de la maladie qui cadavérise l'homme à l'instant où elle le saisit. C'est qu'il est des souffrances morales qui cadavérisent l'âme qu'elles atteignent.

Au moment où les sensations reviennent, on doit éprouver l'impression fatigante de ce songe si pénible, dans lequel, précipité par on ne sait quelle force, on se sent tomber, toujours tomber, toujours, toujours, dans un puits sans bords et sans fond.

Et maintenant que vous voilà meurtri, sans force, mutilé, reprenez donc la vie mesquine, étroite et monotone du monde. Allons, remettez-vous à la tâche; jouez de nouveau votre rôle, vous dans un bureau, vous à la bourse, vous au palais, vous ailleurs. Autant vaudrait décrocher de la roue le malheureux supplicié, et lui dire avec ironie : « — Marche. »

Alors que reste-t-il à faire ? En vérité je ne sais; chercher la solitude peut-être, aller au désert, se faire chartreux.

Je suppose (ce dont Dieu me sauve!) que le moment de prendre un tel parti soit arrivé, il faut que j'avoue que je me trouverais dans un assez grand embarras.

Ce serait certainement une fort belle chose que d'être un père de la grande Chartreuse, et d'avoir des offices de nuit, et de se promener dans le désert le jour où l'on s'est fait saigner. Mais, si j'étais chartreux, il y aurait deux moines au monde dont je serais bien jaloux.

Au point le plus élevé de la côte de Naples, da un lieu qui domine l'ensemble du golfe, et les dé cieuses découpures de cette mer de nacre, comm dit le poëte que vous venez d'entendre (1); où l'o a devant soi Caprée et Ischia, qui semblent deu tronçons brisés d'un grand cercle dont Naples ave ses longs bras arrondis trace mollement le contou à ses pieds, le Pausilippe et le tombeau de Virgile; droite Pouzzole, le cap de Misène, le pont brisé d Caligula; plus loin, les ruines de Baies et de Cume, couvertes aujourd'hui de vignes en colonnes et en guirlandes, du milieu desquelles s'élèvent les derniers restes des villes romaines, des bains, des amphithéâtres; à gauche Sorrente et ses coteaux chargés d'orangers, de grenadiers et d'aloès, Castellamare, Portici et les premiers ombrages des *belles* et fertiles campagnes de l'Heureuse Campa*gnie; et* au dessus de cet ensemble magique, la grande tête du Vésuve, découpée, sombre, couverte de cendres et de torrens de lave desséchée, et son nuage noir planant pesamment, sur son sommet comme une menace perpétuelle, placée là pou empêcher l'homme de se livrer sans réserve aux séduisantes délices d'une vie trop pleine d'ivresses: là, dans ce lieu même, il existe un couvent, celui des *Camaldules*, et de la cellule d'un pauvre moine, on peut à tous momens contempler cet admirable panorama, où toutes les pompes et toutes les beautés de la nature se trouvent mêlées avec tous les souvenirs de l'antiquité et de l'histoire.

Oh, pour être moine, n'est-ce pas cette cellule qu'il faudrait choisir?

---

(1) Voyez la pièce de vers couronnée.

Peut-être : mais à Rome, dans l'enceinte même du colysée, au sein de cet amphithéâtre colossal le Vespasien, le plus grand, le plus gigantesque souvenir du peuple roi, qui se tient debout après seize siècles, au milieu des temples détruits et des palais renversés, comme pour justifier cette inscription de Bénoît XIV annonçant que ses débris ont été cimentés par le sang des martyrs chrétiens; là, sous ces immenses galeries, d'où l'on aperçoit presqu'à ses pieds le *Forum* avec les derniers restes de ses élégantes colonnades, les massives arcades de la maison d'or de Néron, les temples de Vénus et de Rome, adossés comme deux édifices jumeaux, le joli portique de Titus, et l'antique pavé de la voie triomphale récemment mis a nu, et tant d'autres souvenirs de Rome consulaire et impériale; là, dans ces ruines qui président et qui survivent en quelque sorte à tant de ruines, un pauvre capucin veille et prie constamment, à l'entrée d'une chapelle placée dans une des loges destinées jadis aux gladiateurs. C'est le gardien que Rome chrétienne a donné à ce profane et magnifique monument où Michel-Ange allait chercher le génie et échauffer ses inspirations.

Oh si j'étais chartreux ou si j'étais camaldule, ne porterais-je pas envie au capucin du colysée ?

Le choix devenant si embarrassant, la préférence si difficile, il faudra bien que je reste au milieu du monde. J'en ai depuis long-tems pris mon parti.

Il me reste à demander grâce pour mon récit et pour mes chartreux, que j'ai produits au grand jour et dans un lieu où ils ne se trouvent guère à leur place. Que si, en parlant de choses bien loin de nos

idées, j'avais commis involontairement quelque erreur, je m'imposerais pour punition de raconter la facheuse mésaventure du chevalier Coghell, voyageur et antiquaire anglais, qui ayant vu au musée de Naples des vases en bronze, qui servaient chez les anciens à faire cuire le pain, les prit pour des chapeaux, et écrivit à Londres qu'on avait trouvé à Pompeï des chapeaux de bronze extrêmement légers. Sa réputation de voyageur en fut compromise; et long-tems encore après son retour il allait partout demandant pardon pour ses chapeaux de bronze. Et moi, j'irai demandant pardon pour les capuchons blancs de mes chartreux.



FABLES

Par M. DERBIGNY, INSPECTEUR DES DOMAINES,

MEMBRE RÉSIDANT.

LE BALAI DU MAGICIEN.

APOLOGUE IMITÉ DE GOETHE,

(Lu en séance publique, le 11 juillet 1832.)

L'élève d'un sorcier, en l'absence du maître,
Voulut, un jour, essayer son pouvoir.
Il était désireux de voir
Si le diable déjà voudrait le reconnaître ;
Pour l'attirer, il se mit en devoir
De lui montrer tout son savoir.

D'abord, il s'affubla comme il devait paraître.
La robe, la baguette et le chapeau pointu,
Et le rabat magique et le trépied tortu
Vinrent lui prêter leur vertu.

Puis, récitant quelques mots du grimoire,
Il ferma les volets ; puis, dans la chambre noire,
Pour évoquer les esprits infernaux,
Il fit, trois fois, le tour de ses fourneaux ;
Puis enfin, prenant l'écritoire
Et la plume de Lucifer,
A la lueur d'une livide flamme,
Il signa le serment d'abandonner son âme
A tous les suppôts de l'enfer.
Ce préalable fait, il lui parut facile
De tirer bon parti de l'instrument docile

Aux volontés de l'enchanteur.
Cet instrument, ce prompt exécuteur
Des ordres qu'il reçoit par la bouche du maître,
C'était un vieux balai dont le manche de hêtre
Avait été coupé la veille du sabbat.

L'élève, impatient émule
De celui dont il vient d'usurper le rabat,
S'approche du balai, prononce la formule
Et dit : « va me chercher de l'eau,
» Cours prendre l'un et l'autre seau
» Pour en puiser à la rivière :
» Allons, vîte, obéis comme à ton ordinaire,
» Emplis moi cette cuve, et cela promptement ! »

Aussitôt le balai de se mettre à l'affaire,
De prendre les deux seaux, je ne sais trop comment :
Le diable s'en mêlait : le diable, assurément,
Fait toujours bien ce qu'il doit faire ;
N'exigez point d'autre raison.
Il va, puise de l'eau, revient à la maison,
Verse l'eau dans la cuve et refait le voyage,
Et le refait encor, et, d'un nouveau courage,
S'en va du logis au ruisseau
Toujours chercher de nouvelle eau,
Fait cent fois le trajet, et, sans reprendre haleine,
Autant de fois décharge son fardeau,
Si que la cuve est bientôt pleine.

Emerveillé de son pouvoir,
« Assez, dit le sorcier, tu fais bien ton devoir,

» Je suis content de toi, grand merci de ta peine,
» Tu peux te reposer : j'ai juste ce qu'il faut. »

Mais quel subit éclair ! quelle crainte soudaine !
Voilà sa puissance en défaut.

Fidèle à sa métempsycose,
Le balai ne l'écoute pas.
Il va toujours le même pas,
Faisant toujours la même chose,
Versant toujours la même dose.
L'imprudent voit l'abîme ; et bientôt sa raison
S'égare à ce penser qui le frappe et l'éclaire
Que s'il sait bien le formulaire
Qui fait entrer le diable à la maison,
Il ne sait pas la magique oraison
Qu'il faut dire pour qu'il en sorte.

La cuve enfin déborde et l'eau coule partout.
Le malheureux élève et se fâche et s'emporte ;
Ainsi que son latin, sa constance est à bout.
Robe, rabat, chapeau, trepied du maléfice,
Il vous invoque : inutile vertu !
Le drôle va toujours poursuivant son office.
« Arrête misérable ! assez ! finiras-tu ?
» Quoi ! je n'obtiendrai pas un instant de relâche ! »
Sa colère se change en accès de fureur.
Dans son emportement il saisit une hâche,
Coupe en deux le balai..... mais quelle est son erreur !
Mais quelle est sa surprise ou plutôt sa terreur !
Chacun des deux tronçons rentrant dans la carrière

S'en va de son côté puiser à la rivière.
L'eau vient en double charge ainsi que le péril.
« J'y vais donc succomber ! c'en est fait, se dit-il ;
» Tout espoir est perdu ! le mal est sans remède ! »
Mais le maître survient ; le maître à qui tout cède
Voit le pressant danger, prononce quelques mots,
Et d'un coup de baguette il apaise les flots.
En un clin d'œil, tout a changé de face.
Les tronçons du balai vont reprendre leur place ;
Et, le charme une fois détruit,
L'eau baisse lentement et s'écoule sans bruit.
Le désordre arrêté laisse à peine sa trace,
Et l'apprenti sorcier qui n'a plus qu'à bénir
Ce secours de la Providence,
Se promet bien, pour l'avenir,
De ne plus soulever, dans sa jeune imprudence,
Des flots qu'il ne sait contenir.

Grande leçon pour ces esprits frivoles,
Imprudents, s'ils ne sont pervers,
Pour ces beaux diseurs de paroles
A soulever tout l'univers.
En Sophistes la terre abonde.
Par un étrange abus des mots,
Ils savent, tous, fort à propos,
Remuer, agiter le monde :
Mais de le remettre en repos,
Comptez sur eux, ignorance profonde.



LES ALOUETTES

OU LA CHASSE AU MIROIR.

FABLE.

(Lue en séance publique, le 11 juillet 1832.)

Accordez tout hommage à la grandeur suprême ;
Contemplez-la, mais que ce soit de loin.
Croyez à tout l'éclat qu'on prête au diadème ;
Mais n'en soyez pas le témoin.

On vous a dit : le bien seul vient du trône ;
Maxime utile autant que bonne
Et que j'approuve en général ;
Mais souvenez-vous que le mal
Sort du foyer qui l'environne.

Si ce discours vous semble obscur,
Sortons, venez aux champs ; nous sommes en automne ;
Il fait beau, le ciel est d'azur ;
Et le tems vif a remplacé l'humide.
Pour un instant désertons le manoir.
Vous connaissez cet art perfide
Qu'on nomme la chasse au miroir.
Venez ; tous les jours, dans la plaine,

Des alouettes, par centaine ;
Se rassemblent sur ce terroir.

Courons les voir tomber, la saison nous convie.
Mais réfléchissez sur leur sort ;
C'est le symbôle de la vie
Qui va servir d'instrument de leur mort.

Le miroir est déjà placé sur la baguette.
Deux ou trois chasseurs sont autour.
Malheureuses, fuyez. C'est l'homme qui vous guette :
Mieux vaudrait pour vous le vautour.

Mais comment résister à ces flots de lumière ;
A ces mille rayons se croisant en tous sens
Qui viennent à la fois darder sur la paupière
Leurs mille traits éblouissans ?

Demeurons à l'écart.. plaçons-nous là, derrière ;
Ne bougeons plus, ne faisons pas de bruit :
Car voici venir la première.
Observez-la pour tirer quelque fruit
De son imprudente conduite
Et des faux biens qui l'ont séduite.

La voyez-vous faire le Saint-Esprit ?
Elle suspend son vol. A peine paraît-elle
Agiter faiblement son aile.
Dans le trouble qui la saisit,
C'est Apollon qui lui sourit,
C'est le Dieu du jour qui l'appelle.

Elle est bien loin de soupçonner l'écueil ;
Elle se croit au sein de l'Empyrée.
Dans son extase, elle est comme enivrée
De plaisir, d'amour et d'orgueil.

Mais cependant qu'elle approche et se mire
Et se joue aux clartés du céleste flambeau,
L'un des chasseurs en fait son point de mire ;
Prend son moment, l'ajuste bien et beau.
Le coup part. Elle tombe. Une autre la remplace.
Cette seconde meurt. Une troisième y passe.
De bien d'autres encor ces trépas sont suivis :
Car le malheur d'autrui ne sert jamais d'avis.
C'est cette vérité que je veux mettre en place.

Ainsi chaque grand, tour à tour,
Devant le soleil de la Cour
Éprouvant pareille disgrâce,
Précipité de son trottoir
Par un invisible pouvoir,
Tombe en faisant la pirouette.

Le courtisan c'est l'Alouette.
La couronne, c'est le miroir.



L'OISELEUR

ET LE ROSSIGNOL.

FABLE.

Dans un bocage solitaire,
Refuge de nombreux oiseaux,
Un oiseleur, avec mystère,
Dérangeait un peu de terre
Pour y cacher ses réseaux.

« Rossignol, pensait-il, ornement du bocage,
« Aimable chantre du printems,
» C'est pour vous qu'aujourd'hui je passe ici mon tems;
» C'est vous qui viendrez dans ma cage.
» Je vous aurai : car je vous vois.
» Messieurs les hôtes de ces bois,
» Je vous connais, je sais par où vous prendre.
» J'ai le don d'imiter la voix
» De plusieurs d'entre vous ; et quant à vous surprendre,
» Si j'y manquais à la première fois,
» J'y reviendrais ; je puis attendre.
» Pour mes filets, je sais les tendre
» Et je connais les bons endroits.
» Messieurs les hôtes de ces bois,
» Je vous tiens, tous, de bonne prise.

» Ici, j'en ai pour plus d'un jour ;
» Et, de vous tous, et, tour à tour,
» Je ferai bonne marchandise ;
» Vous, Linot, par la friandise ;
» Vous, Pinson, vous êtes jaloux ;
» Un rival me répond de vous :
» Dès demain, par son entremise,
» Vous chanterez sous mes verroux.

» Vous, Rossignol, j'arrange votre affaire.
» Je vous vois me regarder faire ;
» Vous êtes curieux : vous serez pris par là. »
Comme il ruminait tout cela,
Le Rossignol lui dit : — « que faites-vous, de grâce ;
» Si long-tems à la même place ? »
— « Ce que je fais ? J'enlace un peu de crin
» Avec un peu de mousse, avec quelques brins d'herbe ;
» Et je bâtis un nid superbe,
» Nid d'un oiseau qu'on appelle serin,
» Inconnu dans ces lieux et qui vient de l'Afrique
» Exprès pour vous entendre. Il arrive ce soir.
» Vous serez charmé de le voir,
» De l'écouter aussi, car cet oiseau se pique
» De chanter à l'égal de vous.
» On dit même que sa musique
» A quelque chose encor, (n'en soyez point jaloux,)
» De plus suave et de plus doux.
» En l'attendant, je lui prépare
» Bon logis, bon accueil et le nid le mieux fait...
» On ne peut rien de trop parfait
» Pour la merveille la plus rare. »

L'oiseleur s'éloigne, à ce mot.
Le rossignol, tout aussitôt,
De voltiger de branche en branche
Et d'accourir pour voir de près
Ce beau nid qu'on a fait exprès
Pour ce beau chanteur d'outre-Manche.
Il vole, hésite, approche et ne voit nul danger
A visiter le nid de l'étranger.
Même il s'essaie à se ranger,
Sous l'ornement qui le décore ;
Approche un peu plus près, puis il approche encore,
Si que, trouvant ce qu'il cherchait,
Le voilà pris au trébuchet.

« Et d'un, dit l'oiseleur qui se tient à distance ;
» Je suis à vous. J'ai là tout ce qu'il faut
» Pour vous prêter bonne assistance.
» Entrez, petit ; venez, sans résistance,
» Justifier cette sentence :
» CHACUN EST PRIS PAR SON DÉFAUT. »



LE BUCHERON ET LE LOUP.

FABLE. (*)

« De grâce, ouvrez moi votre porte ;
» Et cachez moi dans quelque coin ;
» Des chasseurs qui ne sont pas loin
» Je fuis la barbare cohorte.
» Ouvrez vite, dépêchez vous,
» Ou je vais tomber sous leurs coups.
» Supplier n'est pas, d'ordinaire,
» La façon de parler des loups ;
» Mais ne voyez que ma misère
» Et ma fatigue et mon émoi,
» Ah ! par pitié, secourez moi ! »

Le bucheron, à qui s'adresse
La prière du malheureux,
Plus perfide que généreux,

(*) Dans sa fable, *Le Cerf et la vigne*, Lafontaine a voulu flétrir ceux qui abusent de l'hospitalité qu'ils reçoivent,

Qui profanent l'asile
Qui les a conservés.

Dans cette fable, *le Bucheron et le Loup*, dont le sujet d'ailleurs a été puisé aux mêmes sources, l'auteur a essayé de flétrir ceux qui trahissent les devoirs de l'hospitalité, qui profanent l'asile qu'ils ont eux-mêmes accordé.

Ouvre, et lui dit : « je m'intéresse
» Et je compatis à ton sort.
» Entre vîte, car le tems presse ;
» Déjà j'entends le bruit du cor. »
Le loup se hâte et dans l'étable
S'en va se cacher de son mieux ;
De cet asile charitable
Bénissant son hôte et les dieux.
« Sur-tout, dit-il, quand tout à l'heure
» Les chasseurs viendront s'enquérir
» Si j'ai gagné votre demeure,
» Gardez-vous de me découvrir :
» N'offrez pas un accès facile
» A ceux qui me feraient périr ;
» Et faites respecter l'asile
» Que vous consentez à m'ouvrir. »

L'hôte répond : « je te le jure
» Et j'en prends les dieux à témoins ;
» Mais on frappe... je t'en conjure,
» Ne me fais pas l'insigne injure
» De te défier de mes soins. »

La troupe des chasseurs arrive ;
Le pauvre Loup, sur le qui-vive ;
Craignant quelqu'embûche sur-tout,
Du mieux qu'il peut tient son haleine ;
Ne bouge pas, respire à peine,
Demeure en garde jusqu'au bout ;
Et, dans son inquiète attente,
Moitié couché, moitié debout ;

Prête l'oreille, écoute tout
Et regarde par une fente.

Les chasseurs disent : « Bucheron !
» Devons-nous faire bonne chasse ?
» Toi qui sais par où le Loup passe,
» A-t-il passé par ce canton ?
» Depuis, corbleu ! bientôt une heure
» Que les traqueurs l'ont rencontré,
» Nous l'aurions, sans doute, éventré ;
» Mais, il semble que c'est un leurre.
» Serait-il pas dans ta demeure ? »
« —Non, dit le traître, que je meure
» Si c'est chez moi qu'il est entré !
» Non, trois fois non, je le répète.... »
Mais, criant non, hoche la tête,
Leur fait signe et, du bout du doigt,
Le perfide montre l'endroit
Où se cache la pauvre bête.
Et les chasseurs à telle fête
De courir, criant : mort au Loup !
Et c'est à qui se précipite
A qui l'atteindra le plus vîte
Et portera le premier coup.
Mais le Loup n'était plus au gîte.
Trompeur est trompé quelquefois.
Il avait entendu la voix
Et compris le signe du traître ;
Et décampé par la fenêtre.

Mais, direz-vous, ce conte-ci
Ne peut pas demeurer sans suite :

Et qu'advînt-il après sa fuite ?
Ce qu'il advînt ? or, le voici :

A quelque tems de là, le Bucheron rencontre
Ce même Loup qu'il avait hébergé,
« Camarade, dit-il, sans que j'en fasse montre,
» Je vous avais, ce semble, assez fort obligé,
» Reçu dans ma cabane, accueilli, protégé,
» D'un grand péril sauvé peut-être ;
» Cet accueil valait bien qu'on dût le reconnaître ;
» Et lorsque j'allai vers le soir
» Pour vous rassurer, pour vous voir
» Et vous prier d'accepter quelque chose,
» Je vis, sans en trouver la cause,
» Que de chez moi vous étiez délogé
» Sans dire mot, sans tambour ni trompette ;
» Un Loup, bien qu'il soit Loup, un Loup qui prend congé
» N'est pas dispensé d'être honnête. »

« —C'est vrai, dit celui-ci, je confesse le cas :
» Je ne fus point poli, je ne m'en défends pas ;
» Mais, seigneur Bucheron, trêve ici de la ruse ;
» De vous, point de reproche ; et de moi, point d'excuse.
» A ce devoir si j'ai manqué,
» C'est qu'en vous j'avais remarqué
» Bouche mielleuse et cœur infâme :
» Car des deux faces de votre âme
» En un instant j'ai vu surgir
» Le bien parler, le mal agir. »



PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS POUR LES ANNÉES 1832 à 1834.

ANNÉE 1832.

HORTICULTURE.

Des primes consistant en arbres fruitiers, des meilleures espèces, tirés des pépinières de la Société, sont proposées aux jardiniers, aux cultivateurs et aux amateurs d'horticulture, qui dans le courant de 1832, présenteront au concours les plus belles qualités de fruits.

ANNÉE 1834.

Au mois de juillet 1834, la Société décernera les prix et encouragemens suivans :

AGRICULTURE.

Une prime de 150 francs, ou une médaille de la même valeur, à l'agriculteur du département du Nord, qui en 1833, aura cultivé la plus grande étendue de terrain en Turneps ou gros navet anglais, de bonne qualité.

Une autre prime de 150 francs à l'agriculteur du

département du Nord, qui aura cultivé la plus grande étendue de terrain en Chou-arbre de Laponie.

La mesure du terrain ensemencé ou planté pour le concours ne pourra pas être moindre de 45 ares, soit pour la culture du Turneps, soit pour celle du Chou-arbre.

Le cultivateur qui désirera concourir pour l'une ou l'autre de ces deux primes, devra en faire la déclaration au secrétariat de la Société : pour le Turneps, à l'époque de la récolte ; pour le Chou-arbre, à l'époque où la végétation permettra de juger les produits de sa culture, qui seront constatés, soit par une commission déléguée, soit par certificat du Maire de la commune, avec désignation de la qualité de la plante et de l'étendue de terre employée à la cultiver.

Une prime de 100 francs, pour le plus beau taureau de l'âge de 4 à 8 ans, élevé et nourri dans l'arrondissement de Douai, depuis deux ans au moins.

Une prime de 60 francs, pour la plus belle vache, de l'âge de 3 à 8 ans, élevée et nourrie dans l'arrondissement, depuis 18 mois au moins.

Une prime de 40 francs pour le plus beau bélier de l'âge de 2 à 6 ans, né et élevé dans l'arrondissement.

Les cultivateurs de cet arrondissement seront seuls admis à présenter ces élèves au concours dont l'époque sera ultérieurement fixée et annoncée par la voie des journaux.

L'accomplissement des conditions exigées devra être constaté par certificats des Maires des com-

munes, légalisés par le Sous-Préfet de l'arrondissement.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Une médaille d'or de la valeur de 300 francs, à l'auteur du meilleur mémoire sur cette question :

Quel serait le système de secours le plus avantageux, à organiser dans une ville ou commune, pour améliorer l'existence physique et morale de la classe pauvre ?

L'amélioration matérielle du sort des classes pauvres ne peut être le seul objet des secours que la société leur accorde, et les communes commettraient une grande faute, si, en les distribuant à l'indigent, elles s'inquiétaient peu d'examiner, si le mode qu'elles adoptent ne tend pas à favoriser l'imprévoyance naturelle à cette classe de la société, et à diminuer les affections de famille qui sont un des plus sûrs liens de l'état social.

Il ne peut être indifférent non plus d'établir sans connexion dans les principes et dans le but, des moyens de secours pour les enfans, pour les hommes faits, pour les vieillards de la classe ouvrière : un système de secours doit être le développement d'une pensée philosophique, et comme une continuation de l'éducation morale que la société doit à l'indigent depuis son berceau, jusqu'à sa tombe.

Il importe donc dans un but d'humanité et d'ordre public, d'appeler les méditations des hommes amis de leur pays et de leurs semblables, sur

une question qui touche aux intérêts les plus urgens de la société.

En demandant sur ce sujet des mémoires où les idées pratiques et positives ne soient point sacrifiées à la théorie, la Société Royale et Centrale de Douai indique suffisamment par la question proposée, qu'elle désire voir développer un système complet de secours ; cependant comme elle a pour but de recevoir sur ce point le plus de matériaux possibles, elle admettra au concours, les mémoires qui ne traiteraient que quelques parties spéciales de la question.

POÉSIE.

Un bronze de la valeur de 200 francs, représentant le Tasse, composant la Jérusalem délivrée, sera décerné à l'auteur du meilleur poëme dont le sujet est laissé au choix des concurrens, mais qui devra avoir au moins cent vers.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Seront exclus du concours les ouvrages qui auraient déjà été publiés ou présentés à d'autres sociétés académiques.

Les mémoires et poëmes envoyés au concours devront être adressés francs de port au secrétaire général de la Société, avant le 1er mai 1834, terme de rigueur.

Les concurrens ne se feront pas connaître ; ils mettront seulement en tête de leur composition une sentence ou devise qui sera reproduite dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aurait remporté le prix ou obtenu une mention distinguée.

Les membres résidans et les membres honoraires de la Société sont exclus du concours.



TABLE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CES MÉMOIRES.

FIN.

A Douai, de l'imprimerie de WAGREZ aîné.

